

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RAPPORTS
au Conseil Général

11 JANVIER 1977

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

Préfet : Christian LEROY

Secrétaire Général : Thierry KLINGER

Directeur de Cabinet : Alain FROUTE

Secrétaire de Trésorerie : Jacques JONQUIN

Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAULT

Sous-Préfet de Château-Chalon : Daniel VINCENT

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

R A P P O R T S

au Conseil Général

ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE

11 janvier 1977

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE de 1976

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Christian LEROY

Secrétaire Général : Thierry KLINGER

Directeur de Cabinet : Alain FROUTE

Sous-Préfet de Clamecy : Jacques JOSQUIN

Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAULT

Sous-Préfet de Château-Chinon : Daniel VINCENT

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1 ^{ère} élection	Année de renouvellement
ARRONDISSEMENT DE COSNE-sur-LOIRE					
COSNE-sur-LOIRE	HUYGUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél: 69	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire	DONZY Tél. 144	1954	1979
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Maire de La CHARITE	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 232	1973	1979
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chesnaye	1976	1982
PREMERY	BONNOT Eugène	Retraité Conseiller régional	FOURCHAMBAULT H.L.M. rue des Forgerons Tél. 68-04-31	1973	1979
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 004	1964	1982
ARRONDISSEMENT DE CLAMECY					
BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 10	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur	CLAMECY Chemin des plantes	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en médecine	CORBIGNY Grande rue Tél. 238	1967	1979

LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 057	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 1	1973	1979
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 15	1973	1979

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 122	1970	1982
CHATILLON-en-BAZOIS	Mme SAURY Paule	Sans profession	CHATILLON Tél. 176	1974	1982
FOURS	CHARLEUF Pierre	Négociant Conseiller régional Maire de CERCY- la-Tour	CERCY-la-TOUR 38 av. Louis Coudant Tél. 009	1967	1979
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en médecine	Chevrette MILLAY Tél. 301 à Luzy	1973	1979
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU-CHINON Avocat	Mairie de CHATEAU- CHINON	1949	1979
MOULINS-ENGILBERT	LEPERE Louis	Assureur Conseiller régional Maire de MOULINS- ENGILBERT	MOULINS-ENGILBERT Tél. 022	1964	1982

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	GERARD Théodore	Retraité Maire de DECIZE	DECIZE «St Maurice»	1973	1979
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin	1970	1976
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	VARENNES- VAUZELLES	1976	1982
LA MACHINE	PERRONNET Pierre	Retraité Maire de St LEGER- des-VIGNES	St-LEGER-des-VIGNES 11 rue des Ecoles	1945	1979
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1982

NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment A Tél. 57-02-28	1973	1979
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1979
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1979
POUGUES-les-EAUX	BESSON Maurice	Retraité Maire de FOURCHAMBAULT	FOURCHAMBAULT 71 rue du 4 septembre Tél. 68-00-30	1970	1982
St BENIN-d'AZY	PETIT Pierre	Sénateur Maire de St BENIN Conseiller régional	St BENIN d'AZY Tél. 214	1964	1982
St PIERRE-le-MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en médecine St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER	1976	1982
SAINT-SAULGE	AUBERT Gilbert	Docteur en médecine Maire de St SAULGE	St SAULGE Tél. 003	1973	1979

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

<i>Président -</i>	M. Mitterrand
<i>Vice-Présidents -</i>	MM. le Dr Berrier Charleuf Perronnet
<i>Secrétaires -</i>	MM. le Dr Signé Gontard

COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

<i>Président -</i>	M. Guillaume
<i>Vice-Président -</i>	M. Clément
<i>Secrétaire -</i>	M. Harris
<i>Membres -</i>	Mme Saury MM. Bardin Martin Noël

COMPOSITION DES 3 COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

1ère Commission - Finances (9 membres)

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Charleuf, Gérard, Guillaume, le Dr Journiac
Noël et Petit.

2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)

MM. Perronnet, le Dr Aubert, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, Lepère,
Paganie et Mme Saury.

3ème Commission - Affaires économiques et sociales (10 membres)

Mlle de Dr Fié, MM. Bardin, Bonnot, Clément, Mme Couty, le Dr des Etages, Harris,
Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux.

**LISTE des MEMBRES de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

M. le Dr AUBERT

- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Conseil d'administration du C.E.G. de St-Saulge
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

M. BARDIN

- Comité départemental des H.L.M.
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
- Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy
- Commission académique de la carte scolaire
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration du lycée de Clamecy
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Comité régional d'expansion économique
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de Clamecy
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission départementale de l'action touristique
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels
- Commission des sports

M. le Dr BENOIST

- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
- Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative

- Commission départementale d'équipement - 5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)
- Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
- Commission des sports
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

M. le Dr BERRIER

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

Commission de contrôle de l'aide médicale

Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée

Commission d'achat d'œuvres d'art

Commission de surveillance des colonies de vacances

Comité départemental d'expansion économique

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

Conseil départemental de l'environnement

Commission administrative d'incendie

Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et
d'industrie

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de
l'adolescence en nivernais

Commission de surveillance du centre de cure médicale de Pignelin

M. BESSON

- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Comité départemental d'information aux personnes âgées
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration du collège national technique de Nevers

- Conseil d'administration du C.E.G. de Fourchambault
- Conseil d'administration du C.E.S. de La Charité-sur-Loire
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission départementale de la circulation
- Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
- Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité départemental des transports
- Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration du C.E.G. de Prémary
- Commission chargée des questions de transports scolaires
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme)
- Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil départemental de l'environnement
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Commission paritaire départementale
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Comité départemental d'expansion économique
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission des sports
- Conseil d'administration du C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire

M. CHARLEUF

- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de contrôle et d'examen des travaux
- Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
- Commission d'adjudication des vêtements
- Conseil d'administration du C.E.G. de Cercy-la-Tour
- Commission départementale de révision des listes électorales à la chambre d'agriculture
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
- Commission chargée des modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Conseil départemental de l'environnement
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission administrative d'incendie
- Conseil d'administration du «relais nivernais des gîtes de France»

- Conseil d'administration du centre départemental de formation des personnels communaux
- Commission chargée de l'étude d'une nouvelle répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Conseil d'administration de la maison de retraite de St Benin-d'Azy
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St-Agnan
- Commission spéciale chargée d'une étude du milieu naturel nivernais
- Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative

M. CLEMENT

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy
Conseil d'administration du C.E.G. de Donzy
Commission chargée des questions de transports scolaires
Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative
Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)
Conseil d'action et de perfectionnement du foyer du progrès agricole de Cosne
Commission technique sanitaire agricole
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
Commission de lutte contre le rat musqué
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre
Conseil d'administration du lycée de Cosne-sur-Loire
Conseil de gestion de la fourrière départementale
Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Mme COUTY

Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents

Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire

Conseil d'administration du C.E.G. de Pouilly-sur-Loire

Commission départementale d'équipement - 2e section (équipement sanitaire et social)

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

Conseil départemental de la protection de l'enfance

M. le Dr DES ETAGES

Comité départemental des H.L.M.

Société d'économie mixte d'études pour la communauté de la Loire et de ses affluents

Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge

Comité départemental d'information aux personnes âgées

Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Comité départemental d'expansion économique

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-

Nivernais-Bourbonnais

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St Andelain

Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement

Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

M. le Dr DOLLET

- Commission administrative de l'hospice de Luzy
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement
- Comité départemental des H.L.M.
- Conseil d'administration du C.E.G. de Luzy
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications et tourisme)
- Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
- Association départementale des logis du nivernais-morvan
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

Mlle le Dr FIE

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
Conseil d'administration du centre de cure médicale de Pignelin
Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Conseil départemental d'hygiène
Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre
Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
Filiale nivernaise de l'œuvre Grancher
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
Commission d'adjudication des vêtements
Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire
Conseil d'administration du C.E.G. de St Amand-en-Puisaye
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission chargée de l'organisation du service des vêtements
Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour
l'amélioration ou la création de terrains de camping
Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un
fonds départemental d'équipement
Commission spéciale chargée d'une étude du milieu naturel nivernais
Commission spéciale chargée de la construction d'une cité administrative

M. GAUTHE

- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Commission départementale d'équipement - 3ème section (équipement agricole, forestier et rural)
- Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

M. GERARD

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
Comité départemental d'expansion économique
Commission des sports
Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission administrative de l'hospice de Saint-Pierre-le-Moutier
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
Commission chargée de l'organisation du service des vêtements
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Conseil d'administration du C.E.S. de Decize
Conseil d'administration du C.E.T. de Decize
Commission consultative départementale de la protection civile
Commission départementale de météorologie
Commission spéciale chargée d'une étude du milieu naturel nivernais

M. GIRAND

- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Comité départemental d'information aux personnes âgées
- Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault
- Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers-Montôts
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Commission départementale d'urbanisme
- Commission des sports
- Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil de gestion de la fourrière départemental
- Commission départemental du fuel oil domestique
- Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St-Agnan
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du lycée polyvalent de Nevers

M. GONTARD

Comité nivernais d'aide à la construction
Commission de contrôle de l'aide médicale
Conseil d'administration du C.E.G. de Dornes
Commission départementale d'équipement - 3ème section (équipement agricole, forestier et rural)
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny
Comité départemental de l'enseignement et de formation professionnelle agricole
Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
Comité départemental de l'habitat rural
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire.
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission départementale des structures agricoles
Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour
l'amélioration ou la création de terrains de camping

M. GROSJEAN

- Commission chargée des questions de transports scolaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement
- Comité départemental des transports
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Comité régional d'expansion économique
- Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration du groupement de producteurs du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St-Agnan
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Association départementale des logis du nivernais-morvan
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission spéciale chargée d'une étude du milieu naturel nivernais
- Conseil d'administration du C.E.S. de Clamecy

M. GUILLAUME

Commission de surveillance des colonies de vacances
Comité départemental d'H.L.M.
Comité départemental des transports
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge
Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
Conseil départemental de l'enseignement primaire
Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
Comité d'étude et de recherches pour la décentralisation industrielle
Commission des sports
Commission administrative d'incendie
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
Comité régional d'expansion économique
Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds
départemental d'équipement
Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
Commission d'adjudication
Commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole
Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la protection des
Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire
Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement
des animateurs professionnels
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
Comité de bassin « Loire-Bretagne »
Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative

M. HARRIS

- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration du «relais nivernais des gîtes de France»
- Conseil d'administration du groupement de producteurs du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire
- Comité d'organisation des manifestations «Sport pour tous»
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à St. Agnan
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du C.E.S. d'Imphy

Comité nivernais d'aide à la construction

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

Comité départemental des H.L.M.

Comité départemental des transports

Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents

Comité départemental de transfusion sanguine

Conseil d'administration du C.E.G. de St-Pierre-le-Moutier

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique

Berry-Nivernais-Bourbonnais

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la protection des

Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire

Conseil d'administration du Centre d'Amélioration du logement de la Nièvre

M. LEPERE

- Comité départemental des transports
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission d'examen des marchés
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Moulins-Engilbert
- Commission chargée des questions de transports scolaires
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Commission spéciale du cercle nivernais de la voile
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission paritaire départementale
- Commission des sports
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Association départementale pour le développement des télécommunications
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Conseil départemental d'hygiène
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Constitution du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission spéciale chargée d'une étude du milieu naturel nivernais
- Commission régionale chargée de l'examen des demande d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs

M. MARTIN

- Commission départementale d'urbanisme
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Conseil d'administration du centre de cure médicale de Pignelin
- Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de Nevers
- Conseil d'administration du C.E.G. de Guérigny
- Conseil d'administration du C.E.S. mixte du Banlay
- Conseil d'administration du C.E.S. de Varennes-Vauzelles
- Conseil d'administration de l'association Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission départementale des sites, perspectives et paysages
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de classement des candidatures à un débit de tabac
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire
- Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission d'adjudication

M. MITTERRAND

Conseil d'administration du C.E.G. de Montsauche

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

Association «Nièvre-Tourisme»

Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction
d'un village-vacances à St-Agnan

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

Commission de sauvegarde des libertés locales

Comité départemental d'expansion économique

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

M. NOEL

Commission administrative de l'hospice de Varzy

Conseil d'administration du C.E.T. DE Varzy-Corbigny

Conseil d'administration du C.E.G. de Varzy

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds
départemental d'équipement

M. PAGANIE

- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Comité départemental des transports
- Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée
- Conseil d'administration du C.E.G. de Lormes
- Commission chargée des questions de transports scolaires
- Commission départementale des objets mobiliers
- S.A.F.E.R. de Bourgogne
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'équipement - 1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)
et 4ème section (transports, communications et tourisme)
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux
- Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle

- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Commission administrative d'incendie
- Commission d'examen des comptes départementaux
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux dans les régions
de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction
d'un village-vacances à St-Agnan
- Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du
lagunage naturel
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour
l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du C.E.G. de Corbigny

M. PERRONNET

- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Commission de contrôle et d'examen des travaux
- Commission d'examen des marchés
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

- Commission de surveillance des colonies de vacances
- Commission départementale d'équipement - 5ème section (équipement urbain, constructions, P. et T. et autres équipements publics)
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzay
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay
- Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers
- Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative
- Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

- Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission paritaire départementale
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons
- Conseil d'administration du C.E.G. de La Machine
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

M. PETIT

- Commission de contrôle et d'examen des travaux
- Commission d'examen des marchés
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour
- Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds départemental d'équipement
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil départemental de l'environnement
- Commission administrative d'incendie
- Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative
- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission paritaire départementale
- Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

Mme SAURY

Commission chargée de l'organisation du service des vêtements

Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée

Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert

Association «Nièvre-Tourisme»

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais

Association régionale du Morvan

Conseil d'administration de la maison de la culture de Nevers et de la Nièvre

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

Commission des sports

Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés

M. le Dr SIGNE

- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers
- Comité départemental des transports
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission de contrôle et d'examen des travaux
- Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées
- Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Conseil d'administration du C.E.S. de Château-Chinon
- Conseil d'administration du C.E.T. de Château-Chinon
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission de surveillance des colonies de vacances
- Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
- Commission spéciale chargée d'une étude du milieu naturel nivernais
- Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale
- Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

M. le Dr VIMEUX

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage

Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée

Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre

Comité départemental d'information aux personnes âgées

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

Commission administrative d'incendie

Conseil de gestion de la fourrière départementale

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

Conseil d'administration du centre de cure médicale de Pignelin

Conseil d'administration du C.E.S. de Nevers Victor-Hugo

Comité départemental d'expansion économique

Commission de l'aéroport de Nevers - Fourchambault

Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

--:--:--:--

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME et CONSTRUCTION

Comité nivernais d'aide à la construction

MM. le Dr DOLLET
LEPERE
BESSON
le Dr JOURNIAC

MM. GROSJEAN
GERARD
GONTARD
CHARLEUF

Commission locale pour la préparation du plan de modernisation et d'équipement

MM. le Dr DOLLET
GROSJEAN

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. le Dr JOURNIAC

Commission départementale d'urbanisme

MM. MARTIN
GIRAND

Conseil d'administration de l'office public départemental d'H.L.M.

MM. BONNOT
le Dr BENOIST
GUILLAUME
GERARD

Comité départemental des H.L.M.

MM. BARDIN
le Dr JOURNIAC
le Dr DES ETAGES
PERRONNET
GUILLAUME
le Dr DOLLET

Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre

M. le Dr JOURNIAC

Commission spéciale chargée de la construction de la cité administrative

MM. le Dr BENOIST
PERRONNET
GUILLAUME
HARRIS
CLEMENT

Mlle le Dr FIE
MM. PAGANIE
GIRAND
CHARLEUF
PETIT

Comité départemental des transports

Titulaires : MM. BONNOT
LEPERE
PERRONNET
PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE
le Dr JOURNIAC
GROSJEAN
GUILLAUME

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. GUILLAUME

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr SIGNE
LEPERE

Suppléant : M. BESSON

Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. le Dr JOURNIAC

Société d'économie mixte d'étude pour la communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléants : Mme COUTY
M. BONNOT

Commission d'adjudication

MM. GUILLAUME
MARTIN

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. PETIT
PERRONNET
CHARLEUF
le Dr SIGNE

Commission d'examen des marchés

Titulaires : MM. PETIT
PERRONNET

Suppléant : M. LEPERE

Commission chargée de l'étude d'une répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale

MM. CHARLEUF
PETIT
PERRONNET

MM. BONNOT
GROSJEAN
le Dr SIGNE

Commission départementale d'urbanisme commercial

Titulaires : MM. GIRAND
BONNOT
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS
MARTIN
le Dr SIGNE

Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance

Mlle le Dr FIE
MM. HARRIS
PETIT

Conseil d'administration du centre de cure médicale de Pignelin

MM. le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du président du Conseil Général)
le Dr VIMEUX
MARTIN
Mlle le Dr FIE

Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CLEMENT
le Dr SIGNE

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

MM. CLEMENT
le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
le Dr SIGNE

Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE

M. GUILLAUME (en qualité de suppléant du président du Conseil Général)
Mlle le Dr FIE
Mme COUTY
M. BONNOT

Commission départementale de la médaille de la famille française

M. HARRIS

Commission départementale d'admission à l'aide sociale

MM. LEPERE
PERRONNET
le Dr BERRIER

Commission de surveillance de la maison maternelle départementale

Mlle le Dr FIE
MM. BESSON
PETIT

Commission de contrôle de l'aide médicale

MM. le Dr BERRIER
GONTARD

Commission chargée d'examiner les problèmes de l'enfance inadaptée

MM. GERARD
BESSON
Mlle le Dr FIE
Mme SAURY
MM. le Dr BERRIER
PAGANIE
BARDIN
le Dr VIMEUX

Commission chargée d'examiner les problèmes du 3ème âge

MM. GUILLAUME
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES

MM. CHARLEUF
le Dr AUBERT
CLEMENT

Conseil départemental d'hygiène

Mlle le Dr FIE
M. LEPERE

Comité départemental d'éducation sanitaire et sociale de la Nièvre

Mlle le Dr FIE
M. le Dr VIMEUX

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr JOURNIAC

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer

Mlle le Dr FIE

Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer

Mlle le Dr FIE

Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre

Mlle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'oeuvre Grancher

Mlle le Dr FIE

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre

Mlle le Dr FIE
M. BESSON

Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux

Mlle le Dr FIE
M. BESSON

Commission d'adjudication des vêtements

Mlle le Dr FIE
M. CHARLEUF

Commission chargée de l'organisation du service des vêtements

Mlle le Dr FIE
Mme SAURY
MM. CHARLEUF
GERARD

Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux

Mlle le Dr FIE
MM. le Dr VIMEUX
BONNOT

Comité départemental de la coordination d'aide aux personnes âgées

MM. le Dr SIGNE
le Dr BENOIST

Conseil d'administration de l'hôpital de :

DECIZE : M. PERRONNET
CHATEAU-CHINON : M. le Dr SIGNE
COSNE-s-LOIRE : M. GUILLAUME
DONZY : M. CLEMENT
LA CHARITE-s-LOIRE : M. BONNOT
NEVERS : M. BONNOT
CLAMECY : M. BARDIN
LORMES : M. PAGANIE

Commission administrative de l'hospice de :

ST PIERRE-le-MOUTIER : M. GERARD
VARZY : M. NOEL
MOULINS-ENGILBERT : Mme SAURY
LUZY : M. le Dr DOLLET
ACHUN : Mme SAURY

Conseil départemental de la protection de l'enfance

Mme COUTY

Conseil d'administration de la maison de retraite de :

LA CHARITE-s-LOIRE : M. MARTIN
Mlle le Dr FIE
ST BENIN d'AZY : M. CHARLEUF
CERCY-la-TOUR : M. PETIT

Comité départemental d'information aux personnes âgées

MM. GIRAND
le Dr VIMEUX
le Dr DES ETAGES
BESSON

Commission de surveillance de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de NEVERS

M. MARTIN

Commission régionale de l'équipement sanitaire

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléant : M. le Dr DOLLET

Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfant et de l'adolescence en nivernais

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. BONNOT

Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés

Mme SAURY

III - EDUCATION NATIONALE et BEAUX-ARTS

a) Enseignement :

Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de ST ANDELAIN

M. le Dr DES ETAGES

Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. BARDIN
BESSON
HARRIS
GUILLAUME

Conseil d'administration du collège national technique de NEVERS

M. BESSON

Commission départementale des bourses nationales d'études

MM. HARRIS
GIRAND

Commission chargée des questions de transports scolaires

MM. CLEMENT
BONNOT
PAGANIE
LEPERE
GROSJEAN

Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt

MM. GUILLAUME
HARRIS

Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation

M. HARRIS

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr SIGNE
le Dr BERRIER
GUILLAUME
PERRONNET
Mle le Dr FIE

Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique

MM. HARRIS
LEPERE

Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du niveau du second degré

Ecole Normale mixte de NEVERS	MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de LA MACHINE	PERRONNET
C.E.G. de LUZY	le Dr DOLLET
C.E.G. de FOURCHAMBAULT	BESSON
C.E.G. de CERCY-la-TOUR	CHARLEUF
C.E.G. de CORBIGNY	PAGANIE
C.E.G. de DONZY	CLEMENT
C.E.G. de DORNES	GONTARD
C.E.G. de GUERIGNY	MARTIN
C.E.G. de LORMES	PAGANIE
C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT	LEPERE
C.E.G. de MON TSAUCHE	MITTERRAND
C.E.G. de POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY
C.E.G. de PREMERY	BONNOT
C.E.G. de ST AMAND-en-PUISAYE	Mle le Dr FIE
C.E.G. de ST PIERRE-le-MOUTIER	le Dr JOURNIAC
C.E.G. de ST SAULGE	le Dr AUBERT
C.E.G. de VARZY	NOEL
C.E.S. d'IMPHY	HARRIS
C.E.S. de CHATEAU-CHINON	le Dr SIGNE
C.E.S. de DECIZE	GERARD
C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE	BESSON
C.E.S. de NEVERS Victor-Hugo	le Dr VIMEUX
C.E.S. de NEVERS Montôts	GIRAND
C.E.S. mixte du Banlay	MARTIN
C.E.S. de VARENNES-VAUZELLES	MARTIN
C.E.S. de CLAMECY	GROSJEAN
C.E.T. de VARZY - CORBIGNY	NOEL
C.E.T. de NEVERS Montôts et annexe de FOURCHAMBAULT	GIRAND

C.E.T. d'Etat de COSNE-COURS-sur-LOIRE	MM. BONNOT
C.E.T. de DECIZE	GERARD
C.E.T. de CHATEAU-CHINON	le Dr SIGNE
Lycée de NEVERS Banlay	HARRIS
Lycée de COSNE-sur-LOIRE	CLEMENT
Lycée de CLAMECY	BARDIN
Lycée polyvalent de NEVERS	GIRAND

b) Beaux-arts :

Commission départementale des objets mobiliers

MM. GAUTHE
PAGANIE

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. GROSJEAN
HARRIS
le Dr BERRIER

Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise

M. GAUTHE

Conseil d'administration de l'association "Maison de la Culture" de NEVERS et de la Nièvre

Mme SAURY
M. MARTIN

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaire : M. HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

IV - AGRICULTURE - INDUSTRIE et COMMERCE

S.A.F.E.R. de Bourgogne

M. PAGANIE

Commission chargée d'examiner les problèmes forestiers

MM. MITTERRAND	MM. LEPERE
le Dr DES ETAGES	le Dr VIMEUX
MARTIN	HARRIS
le Dr AUBERT	le Dr SIGNE
BONNOT	

Comité régional d'expansion économique

MM. GUILLAUME
BARDIN
le Dr DOLLET
GROSJEAN

Comité départemental d'expansion économique

MM. MITTERRAND

LEPERE

le Dr DES ETAGES

MARTIN

le Dr BERRIER

GROSJEAN

le Dr DOLLET

MM. GERARD

HARRIS

le Dr AUBERT

le Dr VIMEUX

BONNOT

PAGANIE

Commission départementale d'équipement

1ère section (équipement scolaire, culturel et sportif)

MM. BESSON

CLEMENT

et, à titre consultatif, pour l'examen du plan d'équipement sportif et socio-éducatif

M. PAGANIE

2ème section (équipement sanitaire et social)

Mme COUTY

M. LEPERE

3ème section (équipement agricole, forestier et rural)

MM. GONTARD

GAUTHE

4ème section (transports, communications et tourisme)

MM. BONNOT

le Dr DOLLET

et, à titre consultatif, pour l'examen des questions touristiques

M. PAGANIE

5ème section (équipement urbain, construction, P. et T. et autres équipements publics)

MM. PERRONNET

le Dr BENOIST

Conseil d'administration du groupement de producteurs du C.E.T.A. de TANNAY chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière

MM. GROSJEAN

HARRIS

Commission chargée d'examiner les problèmes agricoles dans le département

Mle le Dr FIE

MM. BARDIN

BONNOT

CLEMENT

GAUTHE

GUILLAUME

le Dr DOLLET

MM. GROSJEAN

le Dr DES ETAGES

GIRAND

GONTARD

MARTIN

le Dr VIMEUX

Mme SAURY

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. GIRAND
BONNOT

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. MITTERRAND
le Dr SIGNE
PAGANIE
le Dr DOLLET

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière

MM. CHARLEUF
GAUTHE

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

MM. COUTY
GROSJEAN
CLEMENT
BONNOT

MM. CHARLEUF
PAGANIE
le Dr DES ETAGES

Comité d'études et de recherches pour la recherche industrielle

MM. le Dr BENOIST
GUILLAUME
BESSON
CHARLEUF
PAGANIE
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. le Dr JOURNIAC
le Dr DES ETAGES
le Dr BENOIST
BESSON

Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly

M. PERRONNET

Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly

M. PERRONNET

Commission de recensement des votes aux élections à la chambre des métiers

MM. le Dr VIMEUX
PERRONNET

Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre

M. CLEMENT

Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de NEVERS

MM. MARTIN
GIRAND
le Dr VIMEUX
PAGANIE
BESSON

Commission de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT

MM. le Dr VIMEUX
BESSON
GIRAND
GONTARD

Commission chargée de donner son avis sur la composition de la chambre de commerce et d'industrie

MM. CLEMENT
CHARLEUF
le Dr BERRIER

Conseil de gestion de la fourrière départementale

MM. le Dr VIMEUX
le Dr AUBERT
CLEMENT
GIRAND

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

MM. le Dr BENOIST
BONNOT
PERRONNET
GROSJEAN
le Dr AUBERT
PAGANIE
BARDIN

V - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES et ENVIRONNEMENT

Commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du nivernais

MM. BARDIN
le Dr BERRIER
PERRONNET
GROSJEAN

Mme SAURY
MM. LEPERE
CHARLEUF
GERARD

Association "Nièvre-Tourisme"

Mme SAURY
MM. MITTERRAND
CHARLEUF
LEPERE

MM. BARDIN
BONNOT
GROSJEAN
PETIT

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr VIMEUX
MARTIN

Association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil de gestion de la base des Branlasses au lac des Settons

MM. MITTERRAND
GROSJEAN
PERRONNET
BARDIN
le Dr BERRIER

MM. le Dr SIGNE
LEPERE
PAGANIE
Mme SAURY

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

MM. MITTERRAND
le Dr SIGNE
PAGANIE
le Dr BERRIER

MM. BONNOT
GROSJEAN
CHARLEUF

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER
le Dr VIMEUX
le Dr BENOIST

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

MM. le Dr SIGNE
BONNOT
le Dr VIMEUX

Commission spéciale du cercle nivernais de la voile

MM. le Dr BERRIER
LEPERE
Mme SAURY

Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES
GONTARD
le Dr JOURNIAC
HARRIS

MM. GIRAND
Mme COUTY
BESSON
GUILLAUME
GERARD

Conseil départemental de l'environnement

- Arrondissement de COSNE-s-LOIRE : M. BONNOT
Arrondissement de CHATEAU-CHINON : M. CHARLEUF
Arrondissement de CLAMECY : M. le Dr BERRIER
Arrondissement de NEVERS : M. PETIT

Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

MM. HARRIS
GAUTHE

MM. GERARD
le Dr VIMEUX

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

MM. MITTERRAND
GAUTHE
le Dr BERRIER
BARDIN
PAGANIE
GROSJEAN
Mlle le Dr FIE
Mme SAURY

MM. NOEL
le Dr AUBERT
CHARLEUF
CLEMENT
BONNOT
MARTIN
HARRIS
le Dr SIGNE

Commission départementale de l'action touristique

M. BARDIN

Association départementale des logis du nivernais-morvan

MM. GROSJEAN
le Dr DOLLET

Commission chargée d'orienter l'élaboration et de contrôler l'évolution du projet de construction d'un village-vacances à ST AGNAN

MM. MITTERRAND
GROSJEAN
CHARLEUF

MM. HARRIS
PAGANIE
GIRAND

Commission spéciale du lac de Chaumeçon

MM. PAGANIE
GROSJEAN
BARDIN

Commission spéciale du circuit automobile de MAGNY-COURS

Mme SAURY
MM. GIRAND
HARRIS
le Dr BENOIST

MM. GONTARD
le Dr JOURNIAC
GERARD

Commission chargée de suivre l'aménagement touristique et sportif du Morvan

MM. le Dr DOLLET
LEPERE
PAGANIE
le Dr SIGNE
Mme SAURY

Constitution du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan

M. LEPERE

Commission chargée d'étudier les modalités de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Mlle le Dr FIE
MM. BONNOT
PAGANIE
GONTARD

MM. le Dr AUBERT
LEPERE
HARRIS

VI - DIVERS

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. CHARLEUF
 PETIT
 PAGANIE

Suppléants : MM. le Dr BERRIER
 GUILLAUME
 le Dr VIMEUX

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de NEVERS

M. BESSON

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. GUILLAUME
 GERARD

Suppléants : MM. BARDIN
 BONNOT

Commission de classement des candidatures à un débit de tabac

M. MARTIN

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. PETIT
le Dr AUBERT
PAGANIE
GERARD

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
le Dr DES ETAGES
LEPERE
BESSON

Commission consultative départementale de la protection civile

Titulaires : MM. LEPERE
 PERRONNET

Suppléant : M. GERARD

Association départementale pour le développement des télécommunications

M. LEPERE

Conseil départemental du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre

M. PERRONNET

Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. PETIT
 LEPERE

Suppléants : MM. BONNOT
 PERRONNET

Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté

M. PAGANIE

Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN
HARRIS

Commission départementale de la circulation

M. BESSON

Société de mise en valeur du nivernais-morvan (SOMIVANIMO)

MM. LEPERE
GAUTHE
CHARLEUF
le Dr SIGNE
BARDIN
BESSON

Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

M. BESSON

Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de POUQUES-les-EAUX

Mlle le Dr FIE - M. le Dr DES ETAGES
MM. BESSON - Dr BENOIST
GIRAND - MARTIN - GAUTHE

Conseil d'administration du "relais nivernais des gîtes de France"

MM. HARRIS
CHARLEUF

Commission départementale de météorologie

M. GERARD

Commission chargée d'étudier les modalités du plan départemental d'équipement des cantons

Mlle le Dr FIE
MM. le Dr BENOIST
CHARLEUF
BESSON
PETIT
PAGANIE
PERRONNET
BONNOT

Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. CHARLEUF

Commission chargée d'étudier les modalités de création et de fonctionnement d'un départemental d'équipement

MM. PETIT
GUILLAUME
LEPERE
le Dr DES ETAGES
BESSON
NOEL

Mlle le Dr FIE
MM. GROSJEAN
HARRIS

Commission départementale du fuel oil domestique

M. GIRAND

Conseil d'administration du centre départemental de formation des personnels communaux

M. CHARLEUF

Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations de la Loire

MM. le Dr JOURNIAC
MARTIN
GUILLAUME

Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers

M. GIRAND

Comité d'organisation des manifestations "sport pour tous"

M. HARRIS

Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais

M. HARRIS

Commission spéciale chargée d'étudier la prise en charge par le département du traitement des animateurs professionnels

MM. HARRIS
GUILLAUME
GIRAND
BARDIN
MARTIN

Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à DIJON

M. LEPERE

Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

MM. BONNOT
le Dr VIMEUX
HARRIS

Comité de bassin "LOIRE-BRETAGNE"

M. GUILLAUME

Commission des sports

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST
GERARD
GUILLAUME

2ème Commission : Mme SAURY
MM. GIRAND
LEPERE

3ème Commission : MM. HARRIS
BONNOT
BARDIN

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST
GUILLAUME
BESSON

2ème Commission : Mme SAURY
MM. PERRONNET
LEPERE

3ème Commission : Mme COUTY
MM. le Dr VIMEUX
MARTIN

Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs

M. LEPERE

Commission spéciale chargée d'une étude du milieu naturel nivernais

MM. CHARLEUF
GERARD
GROSJEAN
LEPERE
le Dr SIGNE
Mle le Dr FIE

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 1977

lère Commission

Comme chaque année à pareille époque, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de budget primitif pour l'exercice 1977.

*
* *

I - CONSIDERATIONS GENERALES -

Ce budget est marqué par la continuité des efforts entrepris depuis plusieurs années, dans la mesure où il traduit de façon plus nette encore le souci d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et dans la mesure également où les programmes d'investissement qui vous sont proposés sont la prolongation d'une politique de développement économique et sociale que vous avez définie et que je m'efforce de mener à bien.

Sur le plan de sa préparation, il a été l'objet d'un soin tout particulier, puisque celle-ci s'est déroulée sur plus de 5 mois, de juin à novembre. Je puis vous assurer que le budget qui vous est présenté est plus que jamais un budget sincère et véritable, car dans toute la mesure du possible ce sont les crédits globaux du budget primitif, de la décision modificative n° 1 et de la décision modificative n° 2 ainsi que la consommation effective des crédits qui ont servi de base de départ pour la détermination des dépenses de 1977.

Par ailleurs, selon les instructions personnelles de M. le Premier Ministre et les directives complémentaires de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, j'ai veillé à ce que ce projet de budget tienne compte de la conjoncture économique ainsi que de la politique suivie en la matière par le Gouvernement. C'est donc délibérément que ce budget est une contribution à l'effort national de lutte contre l'inflation.

Vous le constaterez à l'examen des principales données qui le caractérisent :

- augmentation des dépenses de fonctionnement sensiblement inférieure à la progression attendue de la production intérieure brute, soit un peu plus de 11,50 %.

- augmentation des dépenses d'investissement obtenue de pair avec la recherche d'une structure de financement aussi saine que possible, faisant appel à une plus grande capacité d'autofinancement. En dehors des programmes de voirie où l'on constate une stabilisation très nette en volume malgré l'engagement d'opérations importantes telles que la reconstruction du pont de St-Thibault et l'aménagement du C.D. 40 (dépenses pour la voirie investissement au budget primitif 1976 : 17.837.895 F. et pour 1977 : 17.819.000 F.), les autres programmes d'investissement traduisent plus nettement la continuité de l'effort et marquent même l'introduction dans les faits de la réforme des subventions du département aux communes adoptée l'année dernière, c'est-à-dire la mise en place du fonds d'équipement des communes.
- en matière de pression fiscale, j'ai tenu à ce que l'augmentation réelle du prélèvement ne dépasse pas 13,7 %, norme de progression des dépenses de l'Etat, qui devrait être du même niveau que l'augmentation de la production intérieure brute.

*
* *

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il faut souligner qu'elles sont constituées essentiellement par les rémunérations et les charges sociales, le coût de fonctionnement des services en général et la dette.

Vous constaterez pour les crédits destinés à assurer la bonne marche des services que l'effort de compression a été particulièrement rigoureux. Il n'est pas nouveau, mais après plusieurs années d'examen attentif du rythme effectif des dépenses, la réalité a été cernée avec plus de précision encore. En 1976, en effet, la section de fonctionnement dans mon projet de budget accusait une progression de 17,19 % par rapport à 1975 (le pourcentage de hausse entre 1974 et 1975 était de 24,88 %), alors que l'augmentation de 1977 par rapport à 1976 ressort à 11,85 % seulement et ce malgré l'extension des services qui engendre une consommation toujours plus grande des fournitures, les hausses répétées des matières premières en 1976 et le relèvement de la dette.

En ce qui touche cette dernière, la progression est plus élevée que celle de l'ensemble du budget et que le volume global des dépenses de fonctionnement. Le taux de 17,16 % par rapport à 1976 traduit l'important effort d'investissement engagé dans le département depuis près de 4 ans. Le montant des annuités d'emprunts (capital et intérêts) est passé en effet de 8.561.211,42 F. (dette de PIGNELIN déduite) à 10.030.404,88 F., soit une augmentation de 1.469.193,46 F.

Cette évolution est logique ; il était inévitable que, pour faire face aux besoins importants en équipements collectifs, le recours à l'emprunt soit abondant et qu'il étale sur un nombre d'années suffisant l'effort consenti. Il vous appartient toutefois de veiller à ce que, dans les années à venir, cette pratique soit maîtrisée et c'est pourquoi je vous ai signalé l'effort marqué dans le projet de budget primitif 1977 pour le retour à un taux d'autofinancement important, en particulier dans le domaine de la voirie.

Il est d'ailleurs à noter que la circulaire ministérielle sur la préparation des budgets primitifs de 1977 prévoit qu'en raison de l'encadrement financier, les caisses publiques de crédit risquent de ne pas pouvoir satisfaire les besoins d'emprunts des collectivités si ceux-ci s'expriment sans la rigueur souhaitable. Par ailleurs, les emprunts destinés à financer une partie des programmes de subventions d'équipement ne doivent représenter qu'une part relativement faible de ces opérations. Cette règle a été respectée, à l'exception toutefois du plan d'équipement des cantons dont le programme de 3.050.000 F. est financé par un emprunt de 2.500.000 F. Compte tenu de cette seule exception, je pense que les emprunts prévus à ce projet de budget pourront être réunis. Leur volume global ressort à 15.332.000 F., dont notamment 8.600.000 F. pour la voirie (y compris le C.D. 40 et le pont de St-Thibault), 2.000.000 F. pour l'automatisation du téléphone conformément à l'engagement que vous avez pris à votre session de janvier 1976 et 1.752.000 F. pour la construction et l'aménagement de la gendarmerie de COSNE-COURS-sur-LOIRE.

Les charges de personnel méritent également un développement particulier. En effet, M. le Premier Ministre a demandé avec insistance que pour l'année 1977 les hausses prévues des crédits de personnel soient limitées à une progression de masse salariale égale à l'augmentation générale de 6,5 %, d'ores et déjà prévue, et à une hausse correspondant aux glissements hiérarchiques et aux avancements divers dans des proportions qui ne soient pas supérieures à celles constatées en 1976. Je tiens tout particulièrement à vous informer sur les réalités effectives en ce domaine. Il ne suffit pas de prendre en considération le taux généralement connu d'augmentation des traitements de la fonction publique correspondant à l'indice 100.

En effet, cette augmentation ne tient pas compte de diverses mesures complémentaires telles que l'attribution de points généralisée, les indemnités spéciales pour les bas salaires de la fonction publique, etc...

Par ailleurs, le personnel du cadre départemental est essentiellement un personnel jeune, donc d'avancement rapide et un personnel appartenant aux catégories C et D, donc bénéficiant de la plupart des mesures avantageant la croissance des bas salaires de la fonction publique.

C'est ainsi qu'en 1975, la hausse des traitements était de 9,60 % ; la masse des salaires du personnel départemental a varié quant à elle de 16,80 % (somme effectivement dépensée de janvier à décembre).
somme versée en décembre 1974 x 12

Ce pourcentage comprend une hausse de masse salariale de 8,20 % environ due aux augmentations générales de salaires, de 7,60 % pour des mesures catégorielles et individuelles d'avancement et de 1 % pour l'incidence de l'embauche.

En 1976, pour une augmentation officielle des salaires de la fonction publique de 10,09 %, la progression réelle de la masse salariale a été de 13,50 %, correspondant approximativement à 6,20 % d'évolution du coût de la vie et à 7,30 % du fait des mesures catégorielles.

Il est même à noter que si l'on compare les sommes versées au mois de décembre de chaque année, l'augmentation de décembre 1975 par rapport à décembre 1974 s'élève à 21,20 % pour l'ensemble du personnel départemental alors qu'elle ressort à 25,90 % pour le personnel de la Préfecture ; entre les mois de décembre 1975 et de décembre 1976, la hausse a été de 19,90 % pour l'ensemble du personnel et de 18,50 % pour la Préfecture seule.

C'est en fonction de ces constatations fondées sur des chiffres réels que j'ai été amené à prévoir une augmentation des crédits du personnel permanent, sauf celui de la Direction Départementale de l'Action sanitaire et sociale, correspondant sensiblement à une progression de la masse salariale y compris les mesures catégorielles de 12,36 %. Cette prévision doit permettre d'assurer à la fois l'augmentation minimale de la masse salariale de 3,50 % à 4 %, correspondant à une majoration des traitements de 6,50 %, les promotions et avancements devant intervenir normalement en fonction des règles en vigueur au cours de l'exercice (de 6 à 7 %) et la possibilité de faire face vers la fin de l'année soit au respect du maintien du pouvoir d'achat, soit à une éventuelle progression de celui-ci dans le cas où une modération substantielle de la hausse des prix serait obtenue (entre 1,50 et 2 %).

En ce qui concerne plus particulièrement le service de la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale, je précise que le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année 1976 ressort à 22,28 % . Les prévisions du projet de budget 1977 sont faites en effet compte tenu des besoins en personnel nouveau dans les secteurs de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale à l'enfance, de la consultation avancée du cancer et dans le cadre de la médecine infantile, de la création de deux postes de titulaires, l'un en orthophonie, l'autre en psychomotricité. L'utilité de ces recrutements est explicitée dans le rapport général sur l'aide sociale. Pour ces raisons, les dépenses du personnel permanent, inscrites au chapitre 931, font apparaître une augmentation de 17,12 % sur l'ensemble des crédits prévus aux budgets de 1976.

Avant de dégager rapidement les grandes masses du budget, je voudrais vous rappeler que depuis l'intervention de la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973, qui a modifié profondément le régime des impositions directes, les assemblées locales fixent seulement le produit à attendre des contributions directes pour assurer l'équilibre du budget ; la Direction des Services Fiscaux m'a indiqué la valeur brute des "éléments de répartition" qui s'établit à 63.800,83 F. contre 61.552,54 F., valeur retenue en 1976, soit une augmentation du potentiel fiscal de 3,65 %. Par ailleurs, la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 qui a institué la taxe professionnelle en remplacement de la patente a maintenu le système d'incitations fiscales, ce qui conduit à l'inscription au budget départemental d'une dépense représentant le montant des réductions de rôle de taxe professionnelle dont l'évaluation en 1977 est faite par comparaison avec le montant de la réduction effectivement opérée en 1976, compte tenu du pourcentage d'augmentation net des impositions elles-mêmes.

A la session de janvier 1976, je vous ai indiqué également que le rapport des intérêts des emprunts sur les ressources fiscales était un élément déterminant puisque, lorsque ce rapport est supérieur à 10 %, le budget doit être approuvé par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur. Il s'établit à 7,23 % contre 7,20 % en 1976, et ce malgré la forte progression de la dette, donc des emprunts nouveaux pour lesquels le montant des intérêts est élevé. Mais il y a lieu de remarquer, indépendamment également de l'augmentation des recettes fiscales, qu'au cours de l'année 1976 l'amortissement de la dette de la Maison de Cure médicale de PIGNELIN a été transféré à cet établissement à la suite de son changement de statut juridique.

Au début de ce rapport je vous ai indiqué que la section d'investissement était en augmentation. Les dépenses d'investissement du budget primitif 1976 étaient arrêtées en effet à 55.144.443,81 F., mais elles comprenaient au chapitre 900 un crédit de 8.910.000 F. représentant l'emploi des emprunts et de la subvention du ministère de la Santé pour les travaux de rénovation de la Maison de Cure médicale de PIGNELIN, de telle sorte que la section d'investissement du budget primitif 1976 s'élève en fait à 46.234.443,81 F., l'établissement ayant depuis l'année 1976 la maîtrise de ces travaux. Les dépenses d'investissement inscrites à mon projet de budget 1977 sont chiffrées à 51.520.245,85 F. et le pourcentage de diminution de - 6,57 %, dégagé à la simple lecture des deux documents, ressort en définitive et fort justement à + 10,85 %. Cette progression qui mérite d'être soulignée trouve sa source notamment dans l'inscription des travaux à effectuer à la gendarmerie de COSNE-COURS-sur-LOIRE et au domaine thermal de POUQUES-les-EAUX, mais provient surtout du gros effort consenti dans le cadre du plan d'équipement des cantons, de la poursuite de l'équipement sanitaire et social et de l'achèvement sur les années 1977 et 1978, concomitamment avec la mise en place du fonds d'équipement des communes, de différents programmes, assainissement des communes rurales, aménagement de villages, etc... Je vous rappelle que le financement de ces programmes, sanitaire et autres, à l'exception du

plan d'équipement des cantons, est obtenu uniquement en faisant appel aux ressources propres du budget, celles-ci étant constituées principalement par le versement représentatif de la taxe sur les salaires et par l'impôt.

Je vous ai indiqué que j'avais limité la progression de l'impôt puisqu'elle s'élève très exactement à 13,69 % (13,68 % sur le produit net). Je vous précise à ce sujet que sous le régime antérieur, l'augmentation de la pression fiscale d'une année à l'autre découlait directement de l'augmentation du nombre des centimes additionnels votés ; or la procédure du vote d'un produit ne permet plus maintenant de dégager directement cette augmentation de la pression fiscale, celle-ci pouvant s'apprécier à partir de l'évolution des "éléments de répartition" notifiés par les Services Fiscaux - on doit en effet calculer le produit assuré des impositions, à pression fiscale constante, du fait de la nouvelle valeur des "éléments de répartition". Le produit des contributions directes de 1976 étant de 55.832.625 F., le produit assuré, compte tenu de la valeur qui a servi de base de calcul de ces impositions, s'établit à : $\frac{55.832.625 \times 638}{615,52} = 57.871.742$ F. L'augmen-

tation du produit attendu en 1977 résultant effectivement de l'accroissement de la pression fiscale est donc de :

- Prévision du budget primitif 1977 : $63.479.583 - 57.871.742 = 5.607.841$ F. représentant très exactement 9,69 % d'accroissement de la pression fiscale ($\frac{5.607.841 \times 100}{57.871.742}$) au lieu de 13,69 %.

Vous constaterez donc avec moi le souci que j'ai eu de ne pas sacrifier aux besoins de fonctionnement de l'Administration et à la nécessité d'investir, la capacité des contribuables nivernais de faire face à l'effort qui leur est demandé.

J'ai limité volontairement également le produit à attendre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, en raison, d'une part, de l'absence de données très précises quant à son évaluation, d'autre part, des engagements auxquels votre Assemblée doit toujours faire face en cours d'année.

C'est ainsi que la circulaire de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur dispose que la progression globale du versement représentatif de la taxe sur les salaires entre les budgets primitifs de 1976 et ceux de 1977 sera de 13,92 % en moyenne nationale. J'ai porté à mon projet de budget une prévision globale de 21.300.000 F. contre 20.064.000 F. au budget primitif de 1976, soit une progression de 6,16 % seulement. Cette estimation, bien que très prudente puisque voisine de la norme retenue par le gouvernement en matière de prix, n'influe en rien sur l'équilibre du budget de 1977 mais permet au contraire une garantie pour l'avenir.

*

* *

II - LES GRANDES MASSES DU BUDGET -

Le développement général comportant de nombreuses indications sur les traitements, la dette, la fiscalité, etc..., je ne traiterai brièvement que de certains points précis.

1.- Domaine immobilier et mobilier.

Dans le rapport spécial que je vous présente sur les travaux de construction et de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments départementaux, je vous propose des dépenses d'investissement pour un montant de 2.304.800 F. Elles concernent particulièrement les locaux du Conseil Général et la réfection de l'entrée des bureaux et des sanitaires côté Cour d'Honneur, différents travaux dans les trois sous-préfectures, mais surtout la construction et l'aménagement des casernes de gendarmerie à COSNE. Je vous demande également de prendre une option pour la construction éventuelle d'une future caserne de gendarmerie à CLAMECY. Enfin, le bâtiment occupé par le Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants devra être démolé. J'ai prévu la mise en viabilité du lotissement du parc Chevalier dépendant du domaine thermal de POUQUES, mais l'aliénation des terrains de construction permettra également d'effectuer certaines réparations au casino. Enfin j'ai préparé à votre attention un rapport sur l'éventuelle acquisition, par le département, d'un immeuble dans le JURA.

2.- Action sanitaire et sociale.

Tout d'abord en matière d'équipement sanitaire et social, l'année 1977 verra se concrétiser la poursuite de l'effort entrepris pour l'humanisation de différents établissements, hôpitaux et hospices, puisqu'un crédit de 1.591.507,20 F. figure à ce titre dans mes propositions budgétaires, de même qu'une somme de 1.162.814 F. comme participation à l'aménagement ou à la construction de centres médico-sociaux. C'est donc un effort total de 2.754.321,20 F., entièrement autofinancé, qui est supporté par le budget dans le domaine de la construction ou de l'aménagement des établissements hospitaliers ou sanitaires.

Les dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale sont en augmentation quant à elles de 3,51 % sur les crédits globaux du budget primitif et de la décision modificative n° 1 de 1976. Les dépenses nettes, donc diminuées des recouvrements directs sur la Sécurité Sociale, les organismes mutualistes, les autres départements, etc... sont chiffrées à 89.492.772 F. et se répartissent comme suit :

- Etat	62.106.196,08 F.
- Département	17.770.417,48 F.
- Communes	9.616.158,44 F.

Il convient de noter que la part de l'Etat a augmenté de + 6,53 % sur 1976 et que celles du département et des communes ont respectivement diminué de - 0,02 % et - 7,34 %. Certaines actions nouvelles ont des répercussions importantes, notamment la mise en place de la sectorisation psychiatrique infanto-juvénile et l'évolution de la politique de prévention, cette dernière entraînant une majoration des frais d'éducation active en milieu ouvert et des allocations mensuelles.

3.- Communications - Construction .

L'effort du budget d'investissement - Voirie - est constant. En dehors des programmes normaux, programme subventionné, réduit à 300.000 F. pour tenir compte de la dotation prévisible du Fonds spécial d'investissement routier, et programme départemental d'opérations isolées de 2.000.000 F. (contre 1.550.000 F. en 1976), l'amélioration du réseau routier d'intérêt régional est dotée d'une enveloppe de 5.900.000 F., dont 50 % de participation de l'Etablissement public régional, pour la construction d'une 3ème voie dans la côte de la Détorbe à l'ouest de CHATEAU-CHINON et les études et acquisitions de terrains pour l'aménagement du C.D. 977 entre NEVERS et PREMERY. Par ailleurs, deux programmes importants non subventionnés seront lancés en 1977 ; l'un concerne l'aménagement du C.D. 40 entre NEVERS et FOURCHAMBAULT, l'autre la participation à la reconstruction du pont de St-Thibault sur la Loire. Le montant des travaux engagés sur le budget primitif de 1977 pour ces deux opérations s'établit à 6.000.000 F., dont la moitié couverte par emprunt et l'autre moitié par autofinancement, ce qui représente un effort très important. Je vous rappelle, en effet, que les années passées je vous soumettais un programme de 4.000.000 F. pour les travaux de grosses réparations sur les routes nationales transférées au département, programme couvert à raison de 50 % par la subvention de l'Etat et 50 % par l'emprunt. Il m'a semblé plus judicieux en 1977 d'affecter cette subvention à l'entretien de la voirie départementale. Un crédit de 14.130.000 F. figure en conséquence au chapitre 936 pour l'achat des fournitures de voirie, l'entretien et les réparations soit à l'entreprise, soit par le parc. A noter que la subvention du Ministère de l'Equipement pour la voirie transférée est évaluée pour 1977 à 4.000.000 F. et que j'ai fait figurer également, conformément à vos décisions antérieures, la participation du département du CHER de 200.000 F. pour la réfection du pont du Guétin.

La voirie fluviale bénéficie, comme l'année passée, d'un programme de travaux estimé à 2.000.000 F. et financé à concurrence par un emprunt de 1.400.000 F. et par une subvention de l'Etat et de l'Etablissement public régional prévue respectivement à 400.000 F. et 200.000 F. Enfin, dans le cadre de l'aide départementale à l'entretien de la voirie communale, un crédit de 1.422.998 F. est prévu en 1977 contre 1.250.000 F. en 1976.

L'aide départementale à la construction est en forte augmentation puisque l'aide aux organismes constructeurs et le versement de prêts complémentaires aux constructeurs individuels de 700.000 F. pour les deux postes au budget primitif de 1976 passe à 1.300.000 F. Les aides aux communes pour l'aménagement de terrains communaux sont par ailleurs prises en charge à compter de 1977 par le fonds d'équipement des communes.

4.- Programmes pour les communes.

Parallèlement à la mise en place de ce fonds d'équipement des communes arrêté à 3.000.000 de F. d'autorisations de programme et 2.000.000 de F. de crédit de paiement, il est nécessaire d'apurer les engagements antérieurs de certains programmes de travaux tels que l'assainissement rural, les aménagements de villages, les petits équipements sportifs et socio-éducatifs. Dans ce domaine également le département s'impose un effort très important puisque le crédit de 818.542 F. affecté à ces trois programmes au budget primitif de 1976 passe à 1.415.000 F. en 1977.

Les travaux d'alimentation en eau potable, alimentation des points isolés et petits travaux d'adduction d'eau, progressent également (2.430.000 F. en 1977 contre 2.100.000 F. en 1976). Ces inscriptions traduisent l'action poursuivie par votre Assemblée pour la réalisation d'un programme d'adduction d'eau complémentaire à celui qui est subventionné par les crédits du ministère de l'Agriculture.

Les crédits pour hébergement touristique tendant à valoriser le milieu rural pour le doter d'équipements indispensables à son développement, de même que les crédits pour l'aide complémentaire à l'habitat rural sont reconduits ou augmentés.

Enfin dans le cadre du plan départemental d'équipement des cantons, programme 1977, je vous propose plusieurs opérations et l'inscription d'une somme de 3.050.000 F. pour leur financement, soit un crédit doublé par rapport au budget primitif de 1976. Les crédits affectés à ces deux plans d'équipement, communes et cantons, ainsi que ceux pour l'attribution des prêts d'équipement aux communes et syndicats, représentent donc une aide globale de 5.485.000 F. et un appel aux ressources fiscales de 2.985.000 F.

5.- Protection de l'Environnement - Tourisme - Aménagement du territoire.

Pour contribuer à la protection de l'environnement, je vous demande de reconduire un crédit de 50.000 F. pour l'opération "NIEVRE, rivière propre" et de réinscrire une prévision de 200.000 F. pour l'aménagement des terrains de camping, destinée à freiner le camping sauvage. En ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement d'un nouveau terrain de camping à la base des Settons, j'ai prévu une dépense de 800.000 F., cette opération bénéficiant du concours de l'Etat et de l'Etablissement public régional dans la limite de 40 %, le solde - soit 60 % - étant couvert par emprunt. A titre des mesures nouvelles également je vous invite, par rapport séparé, à créer un fonds d'industrialisation, destiné à aider les communes, et à le doter d'une contribution de 100.000 F.

6.- Subventions.

Les subventions aux associations ou organismes divers, proposées en accord avec vos deux commissions spéciales ou qui font l'objet de décisions particulières, représentent un crédit global de 4.869.180 F. contre 4.669.825 F. pour l'année 1976. J'attire votre attention sur le fait que la masse des subventions de fonctionnement représente dans le budget 8 % environ de la fiscalité directe.

*
* *

Telles sont les grandes lignes que l'on peut dégager du projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre pour 1977. Il s'équilibre en recettes et en dépenses, en mouvements réels, à 232.897.157,06 F., auxquels il y a lieu d'ajouter les prévisions des services à comptabilité distincte, Maison Maternelle de GARCHIZY et Foyer de l'Enfance, soit un total général de 236.931.043,41 F. La progression par rapport au budget primitif de 1976 ressort à 10,71 %, mais en excluant logiquement l'Etablissement de PIGNELIN, cette progression se situe à 11,76 %. Elle traduit la continuité de l'effort entrepris en matière d'investissements au niveau notamment de la réalisation de grands travaux sur le réseau routier, de l'accélération de l'équipement téléphonique, conformément à votre décision de 1976, et de l'humanisation et la modernisation des établissements hospitaliers. Mais l'année 1977 affirme encore plus que les années précédentes la volonté de votre Assemblée de doter le département, par le biais de différents programmes d'incitation d'aides diverses, d'équipements toujours nouveaux ou améliorés. Les effets de cette politique hardie seront ressentis par le département tout entier.

Avant de conclure, je me permets également d'attirer votre attention sur certains rapports qui vous sont soumis et qui, s'ils ne comportent pas une incidence financière immédiate, méritent cependant toute votre attention. Ils touchent le domaine de l'éducation et de la formation, d'une part, le tourisme et l'environnement, d'autre part.

Je vous propose en effet, dans le premier domaine, de fixer votre position pour la gestion du fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics et pour la réforme du système d'attribution et de renouvellement des bourses départementales. Je vous propose également de statuer sur la participation du département au financement de la construction et de l'équipement d'un centre de formation d'apprentis polyvalent à MARZY et sur l'aide définitive à la création d'un centre national d'initiation et de perfectionnement de la poterie et du grès à St-AMAND-en-PUISAYE. Les mesures que vous déciderez auront des prolongements financiers.

Dans le cadre du tourisme, je vous demande de délibérer sur l'aménagement de trois sites ou zones, village de vacances de St-AGNAN, base d'activités sportives et de pleine nature au lac de CHAUMEÇON, étude des sites de BAYE et de VAUX. Il s'agit là aussi de réalisations très importantes nécessitant des études approfondies. Enfin, dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la défense de l'environnement, je vous invite à prendre connaissance de l'étude réalisée sur les sites de la Vallée de la Cure en fonction des problèmes soulevés par les projets de barrage sur cette rivière.

DIRECTIONS DES AFFAIRES FINANCIÈRES
DEPARTEMENT DE QUÉBEC

PLAN DÉTAILLÉ DE L'ÉQUIPEMENT DES BÂTIMENTS
EXERCICE 1974

Tableau 1

I

FINANCES du DEPARTEMENT

--:

PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES CANTONS
PROGRAMME 1977

3ème Commission

En application de vos décisions antérieures, vous êtes appelés à vous prononcer sur le programme 1977 du plan départemental d'équipement des cantons.

Il convient d'arrêter la liste des opérations qui seront inscrites au programme, étant entendu que, comme précédemment, votre commission départementale statuera définitivement sur le montant des subventions à allouer pour chaque opération en fonction des estimations de dépenses plus précises qui apparaîtraient au moment de l'exécution des projets.

Avant d'aborder le programme 1977, je crois utile de rappeler la liste des opérations qui ont déjà bénéficié d'une inscription au programme départemental d'équipement au titre des années 1974, 1975 et 1976.

I - RAPPEL des OPERATIONS RETENUES aux PROGRAMMES ANTERIEURS

ARRONDISSEMENT de COSNE-sur-LOIRE

- Canton de LA CHARITE-sur-LOIRE :

. Commune de LA CHARITE-sur-LOIRE

Centre médico-social

Montant des travaux	1 610 000 F
Subvention	412 500 F

- Canton de SAINT-AMAND-en-PUISAYE :

. Commune de SAINT-AMAND-en-PUISAYE

Aménagement d'un stade municipal

Montant des travaux	531 000 F
Subvention	257 750 F

- Canton de DONZY :

. Commune de DONZY

Construction d'une salle de sports
type C.O.S.E.C.

Montant des travaux	1 547 019 F
Subvention	454 700 F

ARRONDISSEMENT de CLAMECY- Canton de CLAMECY :. Commune de CLAMECY

Réalisation d'une piscine municipale	
Montant des travaux	4 665 000 F
Subvention	500 000 F

- Canton de CORBIGNY :. Commune de CORBIGNY

Réalisation d'une piscine	
Montant des travaux	2 000 000 F

ARRONDISSEMENT de CHATEAU-CHINON- Cantons de CHATEAU-CHINON et de MON TSAUCHE :. Commune de CHATEAU-CHINON

Maison de retraite	
Montant des travaux	4 375 335 F
Subvention	500 000 F

- Canton de FOURS :. Commune de CERCY-la-TOUR

Réserves foncières	
Montant des travaux	500 000 F
Subvention	250 000 F

- Canton de MOULINS-ENGILBERT :. Commune de MOULINS-ENGILBERT

Bureau de Poste	
Montant des travaux	782 166 F
Subvention	230 000 F

ARRONDISSEMENT de NEVERS- Cantons de NEVERS (NEVERS-centre et NEVERS-rural) :. Commune de NEVERS

Ensemble sportif de La Baratte	
Montant des travaux	13 360 700 F
Subvention	1 000 000 F

- Canton de SAINT-BENIN-d'AZY :. Commune de SAINT-BENIN-d'AZY

Mairie	
Montant des travaux	500 347 F 31
Subvention	250 000 F

- Canton de DORNES :. Commune de DORNES

Construction d'une perception	
Montant des travaux	563 071 F
Subvention	250 000 F

- Canton de POUQUES-les-EAUX :. Commune de POUQUES-les-EAUX

Construction d'une perception	
Montant des travaux	720 000 F
Subvention	305 000 F

II - PREPARATION du PROGRAMME 1977

Lors de sa session du 19 mai 1976, le Conseil Général a décidé d'inscrire 8 opérations au programme 1977 du Plan départemental d'équipement des cantons.

Les projets de DECIZE, LA MACHINE, SAINT-SAULGE, PREMERY sont retenus en priorité et vous avez autorisé le commencement des travaux pour DECIZE et SAINT-SAULGE.

Je vous communique la liste des opérations envisagées pour l'exercice 1977, en vous indiquant, pour chaque opération, l'état actuel du projet aux plans technique et financier.

ARRONDISSEMENT de NEVERS- Canton de DECIZE :. Commune de DECIZE

Construction d'une salle des jeunes	
Montant du projet	2 497 647 F

L'instruction du dossier est terminée.

L'appel d'offre est lancé.

- Canton de LA MACHINE :Commune de LA MACHINE

Réalisation de logements-foyer pour personnes âgées

Maître d'ouvrage : Office Public départemental d'H.L.M.

Terrain acquis et rétrocédé à l'Office.

Montant du projet	5 425 141 F
-------------------------	-------------

Financement : prêt H.L.M. 4 105 800 F/45 ans.

Dépense subventionnable	1 219 350 F
-------------------------------	-------------

La convention est signée (18 novembre 1976).

Les travaux commenceront avant le 31 décembre 1976.

- Canton de SAINT-SAULGE :

Réalisation de logements-foyer pour personnes âgées
Maître d'ouvrage : Office Public départemental d'H.L.M.
Le terrain est propriété de la commune.

Montant des travaux envisagés .. 5 682 014 F

Mode de financement : prêt H.L.M.

Dépense subventionnable 810 000 F

La convention est signée (21 octobre 1976).

- Canton de GUERIGNY :

. Commune de GUERIGNY

Aménagement d'une salle des fêtes et d'un gymnase

Architecte désigné : M. MULLER.

Aménagement intérieur d'un ancien bâtiment (achat par la commune d'une partie du vieux Guérigny).

ARRONDISSEMENT de COSNE-sur-LOIRE

- Canton de PREMERY :

. Commune de PREMERY

Construction de logements-foyer pour personnes âgées

Les travaux pourront être réalisés par l'Office Public départemental d'H.L.M..

Le terrain est propriété de la commune.

- Canton de POUILLY-sur-LOIRE :

Construction de logements-foyer pour personnes âgées, à réaliser par le S.I.V.O.M. de Pouilly-sur-Loire.

Pas de dossier.

Architecte prévu : M. MASSON, à Paris (16°).

ARRONDISSEMENT de CLAMECY

- Canton de LORMES :

. Commune de LORMES

Réalisation de travaux à l'hôpital

Montant des travaux envisagés ... 2 500 000 F

Les financements au titre de l'Etat (Ministère de la Santé) et du département au titre du programme d'humanisation des hôpitaux et hospices sont prévus pour 1977.

- Canton de TANNAY :

. Commune de TANNAY

Réfection de l'Hôtel de ville

Montant des travaux 500 623 F

Délibération du Conseil Municipal : 25 octobre 1975.

Dossier constitué.

ARRONDISSEMENT de NEVERS

- Canton de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER :

Construction d'une usine d'incinération.

Maître d'ouvrage : S.I.V.O.M.

ARRONDISSEMENT de CHATEAU-CHINON

- Canton de MON TSAUCHE :

Maison de retraite intercantonale de CHATEAU-CHINON

Coût des travaux 4 375 335 F

Montant de la subvention 500 000 F
(réalisation de la 2ème tranche de travaux)

Compte tenu de ces propositions, j'ai inscrit au budget 1977, au chapitre 912, article 130-80, un crédit de 3 050 000 F dont 550 000 F au titre des opérations de 1974, 1975, 1976 et 2 500 000 F pour le financement de 8 opérations en 1977.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur :

- la liste des projets à inscrire au programme 1977 du Plan départemental d'équipement des cantons ;

- l'inscription d'un crédit de 3 050 000 F prévu au budget primitif pour le financement de ces opérations ;

et m'autoriser à rechercher, auprès d'un organisme prêteur, un emprunt de 2 500 000 F pour le financement du programme 1977.

DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER
DE NEVERS EN VUE D'OBTENIR LA GARANTIE DU DEPARTEMENT
POUR LE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 15 000 000 F
A CONTRACTER EN 1977

2ème Commission

Aux termes de l'article 203 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, les prêts consentis aux Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier ne pouvaient dépasser une somme égale à 50 fois le montant des rentes ou valeurs garanties par l'Etat appartenant à la Société et déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le pouvoir d'emprunt ainsi déterminé était multiplié par 5 lorsqu'un département ou une commune avait garanti l'ensemble des emprunts de la Société jusqu'à concurrence de 20 % de leur montant, par 7,5 lorsque la garantie portait sur 30 % et par 10 lorsqu'elle atteignait 40 %.

Depuis de nombreuses années, le département et la ville de Nevers garantissaient conjointement -chacun à concurrence de 20 %-, le remboursement des emprunts à taux réduit que la Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers contractait en vue de l'attribution de prêts hypothécaires aux constructeurs individuels désirant accéder à la propriété dans le cadre de la législation sur les H.L.M., ce qui permettait à la Société d'avoir un pouvoir d'emprunt égal à 500 fois le montant de ses valeurs déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La dernière garantie de 20 % accordée par votre assemblée le 20 mai 1972, porte sur un montant global d'emprunts de 52 569 526,46 F à contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. au taux légal en vigueur au moment de leur octroi, étant précisé que depuis cette époque la Société a réalisé, avec cette garantie, 10 emprunts représentant une somme totale de 22 089 010 F.

L'article 27-I de la loi n° 71-580 du 16 juillet 1971 "relative aux H.L.M. et modifiant le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation" a abrogé l'article 203 susvisé du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Mais ce même article 27 prévoit en son paragraphe II :

- que la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. est subrogée dans l'hypothèque prise par les Sociétés de Crédit Immobilier comme garantie des prêts qu'elles consentent au moyen des avances qui leur sont accordées par cette caisse ;

- et que cette subrogation peut se substituer en partie, dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Equipement, à la garantie des prêts attribués par elle.

Dans l'attente de la publication de cet arrêté, la Caisse de prêts a maintenu provisoirement en vigueur le système du "pouvoir d'emprunt" bien que celui-ci n'ait plus d'existence légale.

L'arrêté n'étant pas encore paru, le Conseil d'Administration de la Caisse de prêts a estimé, au cours de sa réunion du 6 juillet 1976, qu'il convenait de mettre fin à cette situation irrégulière. Et il a décidé qu'à partir du 1er janvier 1977, il ne serait plus établi de contrats de prêts avec des garanties partielles de collectivités locales.

La Caisse de prêts a alors invité les Sociétés de Crédit Immobilier à prendre toutes dispositions en vue d'obtenir de ces collectivités de nouvelles garanties couvrant l'intégralité des prêts qu'elle aura à leur consentir.

C'est pourquoi, par lettre du 18 novembre 1976, jointe au dossier, le Président de la Société de Crédit Immobilier de Nevers sollicite l'octroi de la garantie du département pour le remboursement des emprunts de cette nature.

Compte tenu des emprunts réalisés en 1976 tant auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. qu'auprès des Caisses d'Epargne, la Société a chiffré à 15 000 000 F le montant global des emprunts qu'elle pourrait obtenir au cours de l'année 1977.

Elle demande que ce soit cette somme qui fasse l'objet d'une garantie totale de remboursement par le département -garantie qui serait alors utilisée indifféremment pour les prêts de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. et les prêts des Caisses d'Epargne.

Compte tenu des errements passés, je vous laisse le soin d'apprécier si la ville de Nevers doit prendre en charge une certaine part de cette garantie, mais je souligne que jusqu'à présent le département a toujours garanti à 100 % le remboursement des emprunts que la Société de Crédit Immobilier de Nevers devait contracter auprès des Caisses d'Epargne -la décision de votre assemblée étant prise cas par cas.

La ville de Nevers n'apportait donc sa caution, à raison de 20 %, que pour les autres organismes de prêt.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire.

Je vous précise toutefois que si vous êtes d'accord pour accorder la garantie du département, que ce soit totalement ou partiellement, la délibération que vous prendrez ne sera qu'une délibération de principe. En effet, chaque emprunt réalisé dans la limite des 15 000 000 F, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération à laquelle sera annexée une convention définissant les conditions exactes de l'emprunt et indiquant le nom de l'organisme prêteur.

Vous pourriez, me semble-t-il, donner utilement délégation à la Commission départementale pour prendre les décisions nécessaires à l'occasion de chacun de ces emprunts partiels -procédure qui permettrait à la Société d'obtenir plus rapidement les fonds dont elle a besoin.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION
D'UN CENTRE NATIONAL D'INITIATION, DE FORMATION
ET DE PERFECTIONNEMENT DE LA PÊCHE ET DU CHASSE À ST-JEAN-DE-LYONS
Jeune Commission

Lors de votre session des 26 et 27 octobre dernier, vous avez décidé d'accorder une aide financière du département à la demande de M. le Maire de St-Jean-de-Lyon pour la création d'un Centre national d'initiation, de formation et de perfectionnement de la pêche et du chasse. Cette aide sera concédée par la prise en charge de 50 % du montant de l'emprunt de 1.000.000 F que le demandeur doit réaliser pour financer cette opération.

Je vous prie de noter que cet emprunt sera vraisemblablement consenti par la Caisse d'Épargne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole ayant refusé, le 27 octobre, qu'elle ne pouvait accorder cette aide financière à la commune.

D'après les renseignements en sa possession, ce prêt, à une durée de 20 ans au taux de 5,25 %, représenterait une somme de 127.100,00 F correspondant à la décision prise par votre assemblée le 27 octobre 1976. La participation du département à l'élevage sera, en fait, de 50 %, soit 63.550,00 F.

Malgré nos lettres en date du 10 novembre 1976, jointes au présent dossier, et concernant l'effort financier important de la commune, M. le Maire de St-Jean-de-Lyon sollicite une aide annuelle forfaitaire de 100.000 F pendant 20 ans (hors de l'emprunt).

Compte tenu de l'aide déjà attribuée au titre de l'emprunt, une participation supplémentaire de 100.000 F inscrite au budget départemental serait équivalente à 100 % de l'effort financier de la commune.

Je vous rappelle que l'aide financière est soumise à la condition que la commune s'engage à verser à la Caisse d'Épargne la somme de 100.000 F par an pendant 20 ans.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir examiner la proposition de M. le Maire de St-Jean-de-Lyon et de me faire connaître votre avis par lettre en date du 15 novembre 1976.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION
 D'UN CENTRE NATIONAL D'INITIATION, DE FORMATION
 ET DE PERFECTIONNEMENT DE LA POTERIE ET DU GRES A ST-AMAND-EN-PUISAYE
 3ème Commission

Lors de votre session des 26 et 27 octobre dernier, vous avez décidé d'accorder une aide financière du département à la commune de Saint-Amand-en-Puisaye pour la création d'un Centre national d'initiation, de formation et de perfectionnement de la poterie et du grès. Cette aide sera concrétisée par la prise en charge de 50 % du montant de l'annuité de l'emprunt de 1 140 000 F que la commune doit réaliser pour financer cette opération.

Je vous précise que cet emprunt sera vraisemblablement consenti par la Caisse d'Epargne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole ayant fait connaître, le 27 octobre, qu'elle ne pouvait accorder cette aide financière à la commune.

Selon les renseignements en ma possession, ce prêt, d'une durée de 20 ans au taux de 9,25 %, représenterait une annuité de 127 114,50 F. Conformément à la décision prise par votre assemblée le 27 octobre 1976 la participation du département s'élèverait donc annuellement à 63 557,25 F, soit 50 % de cette annuité.

Mais par lettre en date du 16 novembre 1976, jointe au présent rapport, en invoquant l'effort financier important de la commune, M. le Maire de Saint-Amand-en-Puisaye sollicite une aide annuelle forfaitaire du département de 100 000 F pendant 20 ans (durée de l'emprunt).

Compte tenu de l'aide déjà attribuée au titre de l'emprunt, une telle subvention représenterait l'inscription sur le budget départemental d'un crédit supplémentaire de 36 443 F en chiffres arrondis (100 000 - 63 557 = 36 443).

Je vous rappelle que la commune évalue à près de 960 000 F sa part de financement. Le montant des travaux de la première tranche est estimé à 2 840 000 F, le plan de financement s'établissant comme suit :

- Subvention du Ministère du Commerce et de l'Artisanat (attribuée par le Conseil de gestion du Fonds de la formation professionnelle le 17 mars 1976)	1 150 000 F
- Subvention de la Région (attribuée par arrêté du 28 juillet 1976)	200 000 F
- Subvention escomptée de la D.A.T.A.R. ou de l'Environnement	200 000 F
- Participation communale	150 000 F
- Emprunt à contracter par la commune auprès de la Caisse d'Epargne	1 140 000 F
T O T A L	2 840 000 F

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur la demande formulée par M. le Maire de Saint-Amand-en-Puisaye.

Selon que l'emprunt sera consenti à la commune avant la fin de l'année en cours ou en 1977, le crédit de 100 000 F sera à inscrire soit à la Décision Modificative n° 1 de 1977, soit au Budget Primitif de 1978, au chapitre 912-9, article 130.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE
D'UN CREDIT NATIONAL D'INITIATION DE PORTION
ET LE PERFORATIONNEMENT DE LA PORTION ET DU CREDIT A SAINT-AMAND-EN-PUISAYE
M. le Maire

Lors de votre session des 27 et 28 octobre dernier, vous avez décidé d'accorder une aide financière au département de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye pour la création d'un Centre national d'initiation de formation et de perfectionnement de la partie et du crédit. Cette aide sera consacrée par la prise en charge de 50 % du montant de l'annuité de l'emprunt de 1 100 000 F que la commune doit réaliser pour financer cette opération.

Je vous précise que ces secours sont virtuellement consentis par la Caisse d'Épargne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole ayant fait connaître, le 27 octobre, qu'elle ne pouvait accorder cette aide financière à la commune.

Selon les renseignements en sa possession, le crédit, d'une durée de 20 ans au taux de 9,25 %, représenterait une annuité de 114 500 F. Conformément à la décision prise par votre assemblée le 27 octobre 1976, la participation du département à l'opération doit annuellement être de 57 250 F, soit 50 % de cette annuité.

Mais par lettre en date du 10 novembre 1976, jointe au présent rapport, en réponse à votre lettre en la matière de la commune, le Maire de Saint-Amand-en-Puisaye sollicite une aide annuelle forfaitaire du département de 100 000 F pendant 20 ans (hors de l'emprunt).

Compte tenu de l'aide des autres collectivités de la commune, une telle subvention représenterait l'inscription au budget départemental d'un crédit supplémentaire de 50 000 F en chiffres ronds (100 000 - 50 000 = 50 000).

Je vous rappelle que le montant de l'aide de 100 000 F est part de l'annuité. Le montant des travaux de la première tranche est estimé à 2 840 000 F, le plan de financement a été établi comme suit :

Subvention de la Région	500 000 F
Subvention assurée par le C.A.T.A.R.	500 000 F
Participation communale	100 000 F
Montant à couvrir par la commune suite de la Caisse d'Épargne	1 740 000 F
Total	2 840 000 F

EXTENSION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DES PRETS
A TAUX REDUIT DE LA CAISSE DEPARTEMENTALE DE PRETS
ET D'EQUIPEMENT POUR LES COMMUNES

1ère Commission

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1976, vous avez émis le voeu que la Caisse départementale de prêts et d'équipement pour les communes soit habilitée à consentir aux syndicats intercommunaux des prêts analogues à ceux dont bénéficient les communes.

Vous avez alors suggéré que le critère "valeur de centime" soit calculé en opérant la moyenne des "valeurs de centime" des communes adhérentes.

Cette modification du régime actuel, si elle était décidée par votre assemblée, supposerait que les nouvelles collectivités bénéficiaires présentent leurs demandes dans le respect des modalités arrêtées lors de la création de la Caisse départementale de prêts et d'équipement, à savoir que l'objet de ces prêts :

- ne s'applique jamais à des travaux subventionnés
- soit surtout réservé à l'entretien des bâtiments communaux, locaux scolaires exceptés.

A ce jour, il existe dans le département 120 groupements qui peuvent être classés, selon leur vocation, en six catégories :

- Syndicats Intercommunaux d'alimentation en eau potable	32
- Syndicats Intercommunaux d'électrification	25
- Syndicats Intercommunaux à vocation multiple	17
- Syndicats mixtes	2
- Syndicats de transports scolaires	20
- Syndicats divers	24

Or, l'étude effectuée par mes services révèle que parmi ces 120 syndicats, un nombre très limité serait en fait susceptible de remplir les conditions requises pour bénéficier d'un prêt du département.

En effet, certains d'entre eux, de par leur nature, ne sont pas concernés, puisqu'ils n'assurent qu'une mission de gestion, de fonctionnement, ou bien réalisent des opérations d'investissement pour lesquelles ils perçoivent des subventions.

De plus, ainsi qu'en attestent les commentaires ci-après et les tableaux joints en annexe du présent rapport, seulement 23 syndicats intercommunaux sur 120 ont une "valeur moyenne de centime" inférieure à 1 F.

- Syndicats Intercommunaux d'alimentation en eau potable : Ces groupements ne réalisent que très exceptionnellement des travaux non subventionnés, tous les programmes faisant l'objet d'une inscription sur les crédits du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Etablissement public régional ou du département. En outre, 15 syndicats sur 32 remplissent la condition "valeur moyenne de centime" inférieure à 1 F.

- Sur les 25 Syndicats Intercommunaux d'électrification créés, deux seulement effectuent des travaux d'équipement : le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Nièvre et le Syndicat Intercommunal d'électrification de Varzy. Les autres groupements sont affiliés au Syndicat Intercommunal d'électricité de la Nièvre et n'ont qu'un budget de fonctionnement, au demeurant très modeste.

La "valeur moyenne de centime" du Syndicat Intercommunal d'électricité de la Nièvre ressort à 1,9581, ce qui l'excluerait de toute possibilité de prêt du département. Le Syndicat Intercommunal d'électrification de Varzy a une valeur de 0,7625, mais il n'effectue, en principe, que des travaux subventionnés.

- Les deux Syndicats mixtes existants ont respectivement une "valeur moyenne de centime" de 2,1897 pour le Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais et 0,9046 en ce qui concerne le Syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut - Nivernais, mais ce dernier groupement n'a présentement pas d'activités; celles prévues au budget primitif de 1975 sont d'ailleurs financées par les contributions des communes adhérentes et du département.

- Les seules opérations d'investissement susceptibles d'être réalisées par les Syndicats de transports scolaires, dont la vocation essentielle est d'assurer la gestion d'un service, sont l'achat d'un véhicule de transport. Or, ce genre d'acquisition est à peu près automatiquement financé à l'aide d'une subvention de l'Etat et d'un prêt d'une Caisse d'Epargne, ou à la rigueur d'un prêt du département, sur le crédit spécialement affecté pour cet objet au chapitre 912-9, article 2515-3.

En définitive, seuls quelques syndicats à vocation multiple et syndicats divers à vocation unique pourraient être amenés à solliciter un prêt du département si le système actuel était étendu aux groupements intercommunaux.

Toutefois, sur 17 Syndicats Intercommunaux à vocation multiple créés, 5 remplissent la condition "valeur moyenne de centime" inférieure à 1 F, mais l'un d'entre eux n'a actuellement aucune activité. Ce sont :

- le Syndicat Intercommunal à vocation multiple du canton de LORMES
- le Syndicat Intercommunal de liaison et d'études pour le développement économique et touristique du canton de MON TSAUCHE (aucune activité depuis sa création)
- le Syndicat Intercommunal à vocation multiple du canton de POUILLY-sur-LOIRE
- le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de PREMERY
- le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de St-BENIN-d'AZY.

Sur 24 Syndicats Intercommunaux divers à vocation unique, 15 sont à éliminer de par leur objet qui ne répondrait pas aux conditions d'octroi des prêts du département (gestion de C.E.G. ou C.E.S. - regroupement pédagogique - exploitation de dépôts d'ordures ménagères - transports funéraires, etc...). Sur les 9 autres groupements, un seul -le Syndicat Intercommunal d'ANLEZY- a une "valeur moyenne de centime" inférieure à 1 F.

Je dois en outre préciser que les travaux susceptibles d'être financés par un prêt départemental seraient, pour les 4 groupements précités (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple de LORMES, de POUILLY-sur-LOIRE, de St-BENIN-d'AZY, Syndicat Intercommunal d'ANLEZY) des travaux de voirie, et pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de PREMERY, des travaux d'assainissement de la rivière Nièvre, sous réserve bien entendu que lesdits travaux ne soient pas subventionnés. Je rappelle à cet effet, les possibilités de prêts offertes par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur ses fonds propres ou ceux d'une Caisse d'Epargne, pour le financement des travaux de voirie non subventionnés. Cette règle applicable aux communes dans la limite de 50 000 F par an, est étendue aux syndicats de voirie et aux syndicats à vocation multiple, le montant du prêt étant déterminé en fonction du nombre de communes membres du syndicat.

Compte tenu de ces précisions, il vous appartient de décider si une extension des prêts à taux réduit de la Caisse départementale de prêts et d'équipement pour les communes doit être envisagée en faveur des seuls syndicats intercommunaux qui rempliraient les conditions requises. Dans l'affirmative, vous voudrez bien arrêter les modalités exactes d'octroi de ces prêts, notamment quant au montant maximum par syndicat et par an, ce qui entraînerait une modification du règlement actuel.

F N N E X E I

Syndicats Intercommunaux	Valeur moyenne de centime
<u>I - Syndicats Intercommunaux d'alimentation en eau potable</u>	
ALLIER NIVERNAIS	2,0058
AMOGNES	<u>0,5886</u>
BAZOIS	<u>0,7722</u>
BONIN	1,3771
Charles CHAIGNEAU	<u>0,3678</u>
REGION de CORBIGNY	1,1815
COSNE-sur-LOIRE	7,3435
COULANGES-les-NEVERS	4,4170
DECIZE/St-LEGER-des-VIGNES/CHAMPVERT	9,5417
REGION de DONZY	2,5841
DRAGNE	1,7643
DRUY-PARIGNY	<u>0,5649</u>
IMPHY/SAUVIGNY-les-BOIS	9,8806
REGION de LUCENAY-les-AIX	1,4010
LUTHENAY-UXELOUP/FLEURY-sur-LOIRE	<u>0,7314</u>
REGION de LUZY	1,3254
MAZOU	<u>0,7083</u>
MHERE et VAUCLAIX	<u>0,5030</u>
HAMEAUX de NEUILLY et FONCELIN	11,3765
NEVERS-SUD	2,0080
PANNECIERE	<u>0,6181</u>
REGION de POUGUES-les-EAUX	2,1805
POUILLY-sur-LOIRE	1,1005
REGION de PREMERY	<u>0,5164</u>
PUISAYE	1,0552
SOLOGNE BOURBONNAISE	<u>0,9334</u>
SURGY/POUSSEAUX	<u>0,4863</u>
VAL d'ARON	1,0590
VAL de BARGIS	<u>0,2764</u>
VALLEE de l'ARMANCE	<u>0,3980</u>

REGION de VARZY	<u>0,8029</u>
VAUX du BEUVRON	<u>0,5568</u>
<u>15 S.I.A.E.P. ont une valeur moyenne inférieure à 1 F</u>	
<u>II - Syndicats d'électrification</u>	
S.I.E.N.	1,9581
S.I.E. VARZY	<u>0,7625</u>
<u>1 S.I.E. a une valeur moyenne inférieure à 1 F</u>	
<u>III - Syndicats mixtes</u>	
Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais	2,1897
Syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais	<u>0,9046</u>
<u>1 S.M. a une valeur moyenne inférieure à 1 F</u>	
<u>IV - Syndicats Intercommunaux à vocation multiple</u>	
S.I.V.O.M. de CHALLUY/SERMOISE-sur-LOIRE	2,3612
S.I.V.O.M. de CHATEAU-CHINON	6,3220
Syndicat Intercommunal de liaison et d'études pour le développement économique et touristique du canton de CHATEAU-CHINON	1,3812
Syndicat Intercommunal de la région de COSNE	4,9691
Syndicat de communes à vocation multiple d'ENTRE LOIRE et ALLIER	1,7834
S.I.V.O.M. du secteur de LA CHARITE-sur-LOIRE	1,6376
S.I.V.O.M. du canton de LORMES	<u>0,8596</u>
Syndicat Intercommunal de liaison et d'études pour le développement du canton de LUZY	1,2499
Syndicat Intercommunal de liaison et d'études pour le développement économique et touristique du canton de MON TSAUCHE	<u>0,8342</u>
Syndicat Intercommunal de liaison et d'études pour le développement du canton de MOULINS-ENGILBERT	1,5527
Syndicat de communes à vocation multiple de l'agglomération de NEVERS	25,6090
S.I.V.O.M. du canton de POUILLY-sur-LOIRE	<u>0,9518</u>
S.I.V.O.M. de la région de PREMERY	<u>0,9647</u>
S.I.V.O.M. du secteur de St-AMAND-en-PUISAYE	1,2644

Syndicat de communes à vocation multiple de St-BENIN-d'AZY	0,6669
S.I.V.O.M. de St-PIERRE-le-MOUTIER	2,4503
S.I.V.O.M. du canton de SAINT-SAULGE	1,4913

5 S.I.V.O.M. (dont un n'ayant aucune activité)
ont une valeur moyenne inférieure à 1 F

V - Syndicats Intercommunaux divers

Syndicat Intercommunal pour l'industrialisation de la région de DECIZE/LA MACHINE	2,8021
Syndicat Intercommunal de FOURCHAMBAULT (assainissement)	9,3815
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'ARON (pas d'activité)	1,3833
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin du SAUZAY	3,7050
Syndicat Intercommunal de CHAUMOT/CHITRY/CORBIGNY	2,3460
Syndicat Intercommunal du foyer-résidence cantonal de LA MACHINE	1,4909
Syndicat Intercommunal de la décharge contrôlée de MORILLON	2,9712
Syndicat Intercommunal des ordures ménagères de LA MACHINE	4,4278
Syndicat Intercommunal d'ANLEZY	0,6881

1 Syndicat a une valeur moyenne inférieure à 1 F

Au TOTAL 23 Syndicats Intercommunaux ont une "valeur moyenne de centime" inférieure à 1 F

ANNEXE II

Pour mémoire, liste des Syndicats Intercommunaux
qui, de par leur vocation, ne pourraient prétendre
à l'octroi d'un prêt du département

I - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX d'ELECTRIFICATION (affiliés au S.I.E.N.)

S.I.E. d'ARLEUF
 S.I.E. de BLISMES
 S.I.E. de BRINON-sur-BEUVRON
 S.I.E. de CERCY-la-TOUR
 S.I.E. de CHALLUY/SERMOISE
 S.I.E. de CLAMECY
 S.I.E. de la REGION de CORBIGNY
 S.I.E. de COSNE/TRACY/SAINT-PERE
 S.I.E. de COULANGES-les-NEVERS/SAINT-ELOI
 S.I.E. de DORNES
 S.I.E. de DRUY-PARIGNY
 S.I.E. de GUERIGNY
 S.I.E. de LA CHARITE-sur-LOIRE
 S.I.E. de LUZY
 S.I.E. de MARS-sur-ALLIER
 S.I.E. de MONSAUCHE
 S.I.E. de NEUVY-sur-LOIRE
 S.I.E. de la VALLEE du NOHAIN
 S.I.E. de la PUISAYE
 S.I.E. de SAINT-BENIN-d'AZY
 S.I.E. de SAINT-SAULGE
 S.I.E. de TANNAY
 S.I.E. de VILLAPOURÇON

II - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX de TRANSPORTS SCOLAIRES

S.I.T.S. d'ALLIGNY-COSNE
 S.I.T.S. d'AVRIL et FLEURY-sur-LOIRE
 S.I.T.S. du CANTON de CHATILLON-en-BAZOIS
 S.I.T.S. de la REGION de CORBIGNY
 S.I.T.S. de la REGION NORD OUEST de DECIZE
 S.I.T.S. de DONZY

S.I.T.S. de DORNES
S.I.T.S. de la REGION de FOURS
S.I.T.S. de LA CHARITE
S.I.T.S. de la REGION de LA MACHINE
S.I. pour le ramassage des élèves fréquentant les établissements d'enseignement public de LUZY
S.I. de METZ-le-COMTE/NUARS/TEIGNY (ramassage scolaire)
S.I. pour le ramassage des élèves fréquentant les établissements d'enseignement public de MOULINS-ENGILBERT
S.I.T.S. de NEUVY-sur-LOIRE
S.I.T.S. de POUQUES
S.I.T.S. de la REGION de POUILLY-sur-LOIRE
S.I.T.S. de SAINT-AMAND
S.I.T.S. de SAINT-BENIN-d'AZY
S.I.T.S. de SAINT-SAULGE
S.I.T.S. de VERNEUIL et CHAMPVERT

III - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DIVERS

Syndicat pédagogique des AMOGNES
Syndicat de regroupement pédagogique de CIEZ/COULOUTRE/PERROY

Syndicat Intercommunal du canton de MON TSAUCHE (construction cantine et ramassage scolaire)

Syndicat Intercommunal du C.E.G. de la REGION de CERCY-la-TOUR
Syndicat Intercommunal de gestion et d'entretien du C.E.G. de DORNES
Syndicat Intercommunal de gestion et d'entretien du C.E.S. de FOURCHAMBAULT
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de GUERIGNY
Syndicat Intercommunal du C.E.G. de LA MACHINE
Syndicat Intercommunal scolaire de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement du C.E.G. de VARZY et de ses annexes d'enseignement sportif

Syndicat Intercommunal du dépôt d'ordures de CORCELLES
Syndicat Intercommunal d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères du secteur de COSNE (pas d'activité)

Syndicat Intercommunal pour la conservation et la mise en valeur des musées du Nivernais (pas d'activité à ce jour)

Syndicat Intercommunal de communes pour le personnel du département de la Nièvre

Syndicat Intercommunal de transports funéraires de CORVOL-
l'ORGUEILLEUX.

II

DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER du DEPARTEMENT

--:-

BUDGET PRIMITIF 1977

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 1977, préparées pour l'ensemble des crédits gérés par le service du matériel de la préfecture.

Je me suis efforcé, malgré les hausses de prix intervenues en cours d'année, tant sur le tarif des fournitures que sur celui de la main d'oeuvre, de maintenir les crédits aux mêmes chiffres que ceux arrêtés par votre assemblée en 1976.

Seuls quelques chapitres ont dû être relevés en raison, soit de leur montant nettement insuffisant et qui n'avaient pas été modifiés par rapport à 1975 soit de décisions antérieures de votre assemblée.

L'ensemble de ces crédits se résume donc ainsi qu'il suit :

I - DEPENSES -A - crédits reconduits -

CHAP.	ART.	OBJET	crédits votés en 1976 et reconduits en 1977
900.03	2140	Investissement mobilier sous préfet.	18 000
931.1	615	Indemnités de petit équipement	5 400
932.5	609	Fournitures autos	17 100
932.5	638	Assurances autos	26 000
932.5	826	Exercices antérieurs	12 000
932.21	629	Taxes T.V.	24 000
932.21	6304	Location matériel	86 000
932.21	633	Petites acquisitions	35 000
932.21	661	Frais déplacements chauffeurs	62 000
932.21	826	Exercices antérieurs	40 000
932.22	605	Produits entretien sous-préfet.	44 800
932.22	609	Consommables sous-préfet.	34 300
932.22	6310	Entretien jardins sous-préfet.	1 800
932.22	6314	Entretien mobilier sous-préfet.	4 500
932.22	633	Petites acquisitions sous-préfet.	12 000
932.22	826	Exercices antérieurs	4 000
934.23	608	Fournitures de bureau	586 000
934.23	609	Autres fournitures	32 000

.../

934.23	662	Imprimés reliures	189 000
934.23	663	Abonnements documentation	47 000
934.23	826	Exercices antérieurs	15 000
940.31	826	Exercices antérieurs	3 500

TOTAUX 1 139 400 frs

B - crédits diminués :

CHAP.	ART.	OBJET	inscrits 1976	prévus 1977
900.00	2140	Investissement mobilier	399 500	355 000
931.1	826	Exercices antérieurs	545	-

TOTAUX 400 045 355 000

DIMINUTION 45 045 frs

C - augmentations :

CHAP.	ART.	OBJET	inscrits 1976	prévus 1977
900.00	2150	Investissement autos	37 000	122 500
900.03	2150	Investissement autos	37 000	74 000
931.1	602	Habillement pers. service	16 000	18 000
931.1	615	heures supplém. chauffeurs	34 000	40 000
932.5	603	Carburant autos	96 000	105 000
932.5	6315	Entretien automobiles	15 100	16 000
932.21	604	Chauffage préfecture	126 000	130 000
932.21	605	Produits entretien	22 500	25 000
932.21	609	Consommables	12 500	15 000
932.21	6310	Entretien jardin préflect.	10 000	50 000
932.21	6314	Entretien mobilier	95 300	100 500
932.21	632	Travaux en exploitation	250 000	260 000
932.21	634	Gaz électric. préfecture	295 000	320 000
932.22	604	Chauffage sous-préfectures	45 000	48 000
932.22	634	Gaz électric. sous-préflect.	13 400	15 000
932.29	604	Chauffage autres batim. départ.	106 900	114 000
932.29	632	Travaux en exploitation	38 500	39 000
932.29	634	Gaz et eau bâtim. départ.	50 000	55 000
932.29	826	Exercices antérieurs	25 500	40 000
934.23	664	Téléphone	232 500	262 000
940.31	609	Frais de cérémonies	13 000	15 000
940.31	6452	Frais de réceptions	77 500	82 000
940.31	660	Réceptions consommables	61 000	65 000

TOTAUX 1 709 700 2 011 000

AUGMENTATION 301 300

Ces relèvements de crédits sont motivés, pour la plupart des articles susvisés, par des augmentations intervenues en cours d'année sur des crédits qui n'avaient pas été réajustés lors du vote du budget primitif 1976 par rapport à ceux de 1975. Toutefois, j'ai tenu, dans ces demandes d'augmentation, à considérer les besoins effectifs et à ne pas appliquer systématiquement un pourcentage de relèvement.

En résumé, l'ensemble des crédits gérés par le service du matériel se chiffre à : 3 505 400 frs, ce qui représente une augmentation globale de 256 255 frs, soit 7.89 % par rapport à l'ensemble des budgets de 1976.

II - RECETTES -

CHAP.	ART.	OBJET	budget 1976	prévisions 1977
900.00	2150	aliénation véhicules préfec.	9 000	20 000
900.03	2150	aliénation véhicules sous-préfec.	16 000	20 000
932.29	7336	recouvrement frais de chauffage	20 000	24 000
934.23	7339	recouvrement frais d'imprimés	4 500	5 000
			-----	-----
		TOTAUX	49 500	69 000
			-----	-----
		AUGMENTATION	19 500	

J'ai l'honneur de prier votre assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui ont été inscrites, sous réserve de votre accord, au projet de budget primitif de 1977.

ACQUISITION DE MATERIEL D'EXPOSITION

2e Commission

En vous présentant en mai 1976 une demande de crédit pour l'ameublement de la Direction des Archives, la Directrice précisait que cet ameublement ne comportait pas l'équipement en matériel d'exposition de la salle réservée au Service Educatif, pour lequel une demande vous serait soumise en 1977.

Les Services Educatifs, qui existent aujourd'hui dans la majorité des départements, ont pour but de permettre aux élèves de s'initier de façon concrète, par le contact avec les documents originaux, à la science historique et aux aspects régionaux de l'histoire.

Entre autres moyens, cette approche peut se faire de façon efficace par des expositions centrées sur tel ou tel moment de l'histoire locale, choisi par le professeur chargé du Service Educatif en accord avec le Directeur des Archives.

De telles expositions sont régulièrement organisées dans la plupart des départements de la région Bourgogne ou des régions limitrophes : Macon, Auxerre, Bourges par exemple.

Destinées plus particulièrement aux scolaires, elles permettent également au grand public de mieux connaître, voire de découvrir, l'un des patrimoines culturels qui est le sien.

Dans la Nièvre l'intérêt d'une salle d'exposition est encore accru par la grande proximité des Archives et du Centre de Documentation Pédagogique qui permettra une utilisation commune et une complémentarité du matériel.

L'équipement qui paraît nécessaire à la Directrice pour l'organisation d'expositions légères serait le suivant :

- trois vitrines horizontales fermant à clé pour les documents originaux
- deux panneaux verticaux à éléments multiples pour les cartes, graphiques, photographies etc...
- la pose d'un rail électrique au plafond pour le branchement des spots d'éclairage (solution plus onéreuse que des projecteurs sur le sol, mais supprimant les fils traînant par terre)

La Directrice des Archives a pris contact avec un certain nombre de maisons spécialisées dans le matériel d'exposition (Borgeaud, Dennery, Grivois).

Le matériel proposé par la maison Borgeaud lui a paru présenter toutes qualités de robustesse et de simplicité pour un prix légèrement inférieur aux autres maisons dont les réalisations sont plus élaborées.

Elle propose donc les achats suivants :

- trois vitrines horizontales (réf. 44 712, p. 1, du catalogue ci-joint), au prix actuel de 1 125 F H.T. l'une
- deux panneaux à trois éléments chacun (cf. p. 2 et 3 $\frac{1}{2}$ du catalogue et croquis joint), au prix actuel approximatif de 1 700 et 2 100 F H.T.

Un devis de l'installation électrique a été demandé à la maison Coutanson ; il s'élève à la somme de 5 600 francs T.T.C. à laquelle il convient d'ajouter six à dix projecteurs (p. 3 du devis Coutanson).

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit la somme de 20 000 francs au chapitre 900-9, article 2 140 du projet de budget primitif.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE GROSSES REPARATIONS
A EFFECTUER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

J'ai l'honneur de proposer à votre assemblée le programme de construction, de grosses réparations et d'entretien qu'il conviendrait d'effectuer au cours de l'année 1977 sur les immeubles dont le département est propriétaire.

Le détail des propositions que j'ai retenues, après visite des lieux par votre Commission spécialisée, s'établit comme suit :

I - CONSTRUCTION d'une CITE ADMINISTRATIVE dans la COUR des "URSULINES".

Lors de sa séance du 26 octobre 1976 votre assemblée a décidé la construction, par tranches échelonnées dans le temps et avec une rigoureuse programmation, d'une cité administrative dans la cour des "Ursulines" et de confier l'établissement du programme à un bureau d'études spécialisé. Conformément à votre décision, un crédit de 50.000 F. est inscrit au projet de budget en vue du règlement des honoraires.

II - HOTEL de la PREFECTURE.

a) Aménagement d'un W.C. dans la chambre près du jardin d'hiver.

La chambre attenante à ce jardin d'hiver possède une salle de bain avec une baignoire, un lavabo, un bidet mais pas de W.C.

Le seul W.C. pouvant être utilisé est situé près de la chambre occupée par la cuisinière, de l'autre côté du jardin d'hiver.

Deux possibilités peuvent être envisagées :

1°) fourniture, pose d'un W.C. à l'emplacement du radiateur fonte et pose d'un panneau chauffant mural en remplacement du radiateur au-dessus des W.C. ;

2°) fourniture et pose d'un W.C. à la place du bidet.

La dépense s'élève à 7.000 F. dans le 1er cas et à 5.000 F. dans le second.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit un crédit de 7.000 F. au projet de budget primitif de 1977.

b) Réfection de la peinture de la grille d'Honneur.

Le revêtement des allées de la Cour d'Honneur a été récemment réalisé en gravillons de porphyre rouge par les services de l'Équipement. Le gazon, qui a particulièrement souffert pendant la sécheresse de cet été, devra être réensemencé. Pour achever la rénovation de la cour et obtenir un ensemble harmonieux, il serait souhaitable de repeindre la grille de clôture.

Les travaux comprennent le brossage, les retouches de minium nécessaires et la mise en peinture couleur vert foncé des barreaux, piliers, lampadaires et en laque or des lances de sommet.

Le montant de la dépense est estimé à 13.500 F.

III - LOCAUX du CONSEIL GENERAL et BUREAUX de la PREFECTURE.

a) Installation de treuils pour la descente des lustres des cages d'escalier du Conseil Général.

Après exécution des travaux de rénovation de l'ancienne Préfecture sous la direction du cabinet d'architectes LAPORTE et PLOUVIEZ, il s'avère que les lustres installés dans les cages d'escalier du Conseil Général sont fixés et inaccessibles sans échafaudage.

Pour le nettoyage des verreries et le remplacement des ampoules il serait nécessaire de mettre en place dans les combles 2 treuils avec enrouleur permettant la descente et la remontée des lustres.

Le montant de la dépense a été estimé à 7.800 F.

b) Réfection de la salle du Conseil Général, des bureaux et du couloir attenant.

La salle du Conseil Général, les bureaux et le couloir sont les seules parties du 1er étage qui n'ont pas été rénovées.

Les peintures, rideaux et habillage en tissu sont défraîchis. Très usagée, la moquette du bureau du secrétaire du Conseil Général est déchirée et les papiers sont tachés à de nombreux endroits à la suite d'infiltration.

Il serait souhaitable que l'ensemble de ces locaux soient refaits.

Les travaux comprendraient :

- Dans la salle du Conseil Général : la réfection complète des peintures et tentures, le remplacement des rideaux, de la moquette, des habillages en tissu et des dessus de table, la pose d'extracteurs d'air au plafond, la mise en place d'une tapisserie de M. PICART LE DOUX récemment acquise par le Conseil Général.

- Dans le bureau de M. le Président du Conseil Général : la réfection des peintures et tentures.
- Dans le bureau du secrétaire du Conseil Général : la réfection des peintures et tentures et le remplacement de la moquette.
- Dans le couloir : la réfection des peintures et tentures et la pose d'une moquette sur le parquet.

La dépense totale à prévoir s'élève à 127.200 F. dont 33.000 F. pour la fourniture de rideaux, dessus de table et habillage en tissus inscrits en section de fonctionnement.

c) Réfection de l'entrée des bureaux et des sanitaires côté Cour d'Honneur.

L'entrée des bureaux et les sanitaires du côté de la Cour d'Honneur sont très vétustes.

Pour permettre de réaliser une uniformité avec les bureaux rénovés, il serait souhaitable que l'entrée, l'escalier, le couloir et les locaux sanitaires soient refaits avec des matériaux de même aspect ; les installations électriques sont également à refaire. Vous noterez que le public qui assiste aux séances du Conseil Général a accès à ces lieux.

Les travaux comprennent : la réfection des revêtements muraux et des carrelages, la pose de faux plafonds et de panneaux muraux démontables permettant l'accès aux câbles électriques et téléphoniques, la modification des cabines W.C., le remplacement des canalisations et des appareils sanitaires vétustes ou en mauvais état.

Le montant du devis dressé par le service d'entretien des bâtiments s'élève à la somme de 100.000 F.

IV - SOUS-PREFECTURES.

a) Sous-Préfecture de COSNE-COURS-sur-LOIRE : Réfection de la cage d'escalier et du bureau des dactylographes.

Les peintures de la cage d'escalier du bâtiment abritant les bureaux et du bureau des dactylographes sont en très mauvais état. Les murs sont fissurés à de nombreux endroits.

Il conviendrait d'effectuer la réfection totale de ces locaux.

Le montant des travaux est estimé à 25.000 F.

b) Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON : Aménagement des bureaux, d'un vestiaire et des locaux sanitaires du personnel.

Les bureaux du personnel de la Sous-Préfecture sont mal adaptés aux besoins du service et les peintures et tentures sont en mauvais état.

Lors de sa visite des bâtiments départementaux le 5 août 1976, votre Commission de contrôle et d'examen des travaux a demandé que les bureaux et les locaux sanitaires du personnel soient réaménagés.

Le projet comprend :

- a) l'aménagement de trois bureaux dans les deux locaux existants ;
- b) la création d'un passage à la partie supérieure de la cage de l'escalier d'entrée permettant de relier directement les bureaux entre eux et utilisable comme vestiaire du personnel ;
- c) la rénovation des locaux sanitaires.

Le devis dressé par le service d'entretien des bâtiments pour la réalisation de ces travaux s'élève à la somme de 90.000 F.

- c) Sous-Préfecture de CLAMECY : Réfection d'un bureau et d'une chambre.

Lors de sa visite du 16 octobre 1976, votre Commission des travaux a constaté les mauvaises conditions dans lesquelles travaille le personnel et l'exiguïté du logement du concierge.

Les projets d'aménagements envisagés ces deux dernières années n'ayant pas été retenus, il serait souhaitable de rénover le bureau du personnel et d'aménager une chambre supplémentaire pour le concierge dans le local contigu à la cuisine de l'appartement.

Les travaux comprennent l'installation d'un radiateur dans la chambre et la réfection des peintures et tentures des deux locaux.

Le devis dressé par le service d'entretien des bâtiments pour la réalisation de ces travaux s'élève à la somme de 10.000 F.

V - GENDARMERIES.

1°) Gendarmerie de COSNE-COURS-sur-LOIRE.

Les services de gendarmerie implantés à COSNE-COURS-sur-LOIRE occupent deux immeubles appartenant au département :

- 1°) - la caserne centrale située Place Clémenceau composée des locaux de service et techniques du groupe de commandement de la compagnie et de la brigade territoriale et de 8 logements dont 7 ne disposent d'aucun confort (il existe seulement pour ces logements 2 douches et 2 W.C. collectifs installés sur le palier du 1er étage) ;
- 2°) - une caserne annexe sise route de St-Laurent comprenant uniquement 8 logements de type H.L.M. mais dont le mode de chauffage individuel à air pulsé ne donne pas satisfaction.

Le nombre total de logements est insuffisant.

Il serait souhaitable de construire un bâtiment neuf et d'aménager les locaux existants sur les bases suivantes :

- a) construction près de l'annexe de St-Laurent, sur le terrain cédé au département par la ville de COSNE-COURS-sur-LOIRE, d'un immeuble qui abriterait les locaux de service du groupe de commandement de la compagnie et 4 logements dont un logement d'officier ;
- b) installation du chauffage central dans les 8 logements de l'annexe à partir de la chaufferie du bâtiment à construire ;
- c) après la construction du nouvel immeuble route de St-Laurent, aménagement et modernisation Place Clémenceau de 7 logements et locaux de service pour la brigade et création d'une chaufferie.

La dépense à prévoir est répartie comme suit :

- 800.000 F. pour la construction du nouveau bâtiment route de St-Laurent.
- 102.000 F. pour l'installation du chauffage central dans le bâtiment existant rue St-Laurent.
- 850.000 F. pour l'aménagement de 7 logements et locaux de service Place Clémenceau.

La dépense totale à prévoir pour la construction du nouveau bâtiment route de St-Laurent et l'aménagement dans les bâtiments existants s'élève donc à 1.752.000 F., somme inscrite à mon projet de budget et gagée par un emprunt d'un égal montant à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Si vous donnez votre accord au projet de construction et de rénovation des casernes de gendarmerie de COSNE-COURS-sur-LOIRE, il conviendra également de m'autoriser à contracter l'emprunt correspondant.

2°) Gendarmerie de CLAMECY.

La caserne actuelle est composée de sept bâtiments disparates comptant 15 logements dont 6 sans confort.

Les travaux qui seraient à réaliser sont très importants et se résument ainsi :

- a) Réaménagement et modernisation du bâtiment n° 1 afin de doter d'un minimum de confort les 6 logements dont le nombre serait d'ailleurs réduit à 5 ;
- b) Dans un avenir prochain, modification de l'installation du chauffage du bâtiment comportant 8 logements et réfection de la toiture du bâtiment des locaux de service du groupe de commandement de la compagnie.

Il semble, dans ces conditions, que la construction d'une nouvelle caserne soit la seule solution qui puisse être retenue aussi bien sur le plan du service que pour le confort des familles.

Les locaux de service et techniques nécessaires pour abriter le groupe de commandement de la compagnie et la brigade territoriale pourraient être construits par le département et les logements (1 pour un officier et 17 pour sous-officiers) par l'Office d'H.L.M. de la NIEVRE.

Un pré-dossier a été établi par la ville de CLAMECY en vue de réserver un terrain de construction de 10.000 m², sis route de TANNAY.

Ce terrain pourrait, le cas échéant, être cédé par la ville au département pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie sur une emprise de 5.500 m², le surplus du terrain pouvant être réservé pour la construction d'une future sous-préfecture.

Le montant de la dépense pour la construction des locaux de service et techniques est estimé à 1.150.000 F. alors que la valeur de l'ensemble immobilier constituant la caserne actuelle, évaluée à 1.200.000 F., pourrait alors être aliéné.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire en vue de prendre une décision de principe pour la construction éventuelle d'une future caserne de gendarmerie dont le financement interviendrait en 1978.

VI - ARCHIVES DEPARTEMENTALES.

1°) Aménagement d'espaces verts devant le bâtiment.

L'aménagement de la cour des Archives départementales est terminé. Seuls les espaces verts n'ont pas été réalisés.

Pour achever ces travaux comprenant l'engazonnement des abords et la plantation d'arbustes, de rosiers et de plantes grimpantes sur le mur de clôture, la dépense à prévoir s'élève à 7.000 F.

2°) Anciennes Archives.

Le bâtiment des anciennes Archives, actuellement occupé par le Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants, et plus particulièrement sa toiture sont en très mauvais état.

De nombreuses ardoises maintenues par des crochets entièrement rongés par la rouille se détachent de plus en plus fréquemment et des zingueries qui menaçaient de tomber dans la rue de la Préfecture ont dû être enlevées pour éviter un accident.

La rénovation complète du bâtiment, qui serait très onéreuse, n'est pas envisagée ; aussi conviendrait-il de procéder le plus tôt possible à sa démolition.

Les travaux pourraient être entrepris dès que les locaux seront libérés par le Service départemental des Anciens Combattants.

L'estimation de la dépense pour la démolition et le déplacement de l'antenne radio du S.T.I. s'élève à 110.000 F.

VII - ECOLE NORMALE MIXTE de NEVERS.a) Aménagement des W.C. de l'école annexe.

Les deux groupes de W.C. à la turque installés dans l'école annexe sont munis d'un siphon collectif.

Parfois les enfants laissent tomber de leurs poches des objets très variés tels que balles, oranges, pantoufles etc... L'engorgement se produisant alors au siphon collectif, tous les W.C. débordent et sont condamnés jusqu'à ce que le nettoyage de la canalisation soit fait.

Pour éviter cet inconvénient il convient de remplacer les sièges à la turque actuels par des sièges à l'anglaise avec siphon individuel.

Le montant du devis dressé par le service d'entretien des bâtiments s'élève à la somme de 9.000 F.

b) Travaux d'entretien de la voirie.

La voirie donnant accès aux services généraux depuis la rue du Banlay et une allée piétonnière commencent à se dégrader en surface.

Si l'on ne procède pas au plus tôt à leur entretien, les flaches se creuseront et la réparation deviendra alors beaucoup plus onéreuse.

Les travaux envisagés comprennent :

- a) - sur la voirie : un revêtement par enduit superficiel à trois couches d'émulsion et de gravillons concassés ;
- b) - sur l'allée piétonnière : un cloutage avec du gravillon de porphyre et enduit superficiel monocouche de bitume et de gravillons concassés.

Le montant du devis dressé par le service d'entretien des bâtiments s'élève à la somme de 18.000 F.

VIII - TRAVAUX DIVERS.1°) Aménagement d'une aire de lavage dans l'atelier automobiles sis dans la cour des Ursulines.

L'atelier automobiles dans lequel est assuré l'entretien des véhicules administratifs ne possède pas d'aire de lavage pour les voitures.

Une telle installation, même sommaire, serait très utile et améliorerait les conditions de travail des agents affectés à ce service.

Il peut donc être envisagé la réalisation d'un dallage ciment avec relevés et forme de pente pour l'écoulement des eaux, le raccordement au caniveau et l'alimentation en eau depuis l'atelier.

Le montant du devis dressé par le service d'entretien des bâtiments s'élève à la somme de 5.800 F.

2°) Services Vétérinaires : Réfection de la peinture de la grille de clôture.

La peinture de la grille de clôture exécutée en 1972 a besoin d'être refaite. Un crédit de 4.000 F. est prévu à cet effet.

3°) Préfecture : Equipement de pupitres supplémentaires d'abonnés.

Dans le cadre des mesures sanitaires d'urgence, le Commissariat de Police de NEVERS et le Groupement de gendarmerie de la NIEVRE vont, dans des délais très rapprochés, être reliés au réseau radiotéléphonique.

A partir d'un pupitre directeur de voies (P.D.V.), ces deux services pourront communiquer avec les centres de secours de sapeurs-pompiers et les centres hospitaliers de NEVERS et DECIZE. Ils disposeront des fréquences "Protection civile".

Avec les installations actuellement en service à la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection Civile et l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours ne peuvent communiquer par le réseau radiotéléphonique.

Il y a donc lieu d'envisager de doter ces deux chefs de service d'un poste supplémentaire d'abonné (P.S.A.), cette installation technique ayant l'avantage de leur permettre de suivre les opérations de secours ou d'évacuation sanitaire par air et d'être en liaison avec les services suivants : Commissariat de Police, Gendarmerie, Centre hospitalier de NEVERS et Centres de secours des sapeurs-pompiers.

Le montant total de la dépense s'élève à 2.500 F. dont 1.500 F. pour l'achat et l'installation des deux pupitres supplémentaires d'abonnés et 1.000 F. pour frais de taxes de raccordement et de vérification.

*

* * *

En définitive mes propositions s'établissent comme suit :

Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 132

- Frais d'études et de recherches en vue de la construction d'une cité administrative (honoraires du bureau d'études) 50.000 F. T.T.C.

Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2147

- Equipement de pupitres supplémentaires d'abonnés à la Préfecture 1.500 F. T.T.C.

Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2321Hôtel de la Préfecture :

- Aménagement d'un W.C. dans la chambre près du jardin d'hiver 7.000 F. T.T.C.
- Réfection de la peinture de la grille d'Honneur 13.500 F. T.T.C.

Locaux du Conseil Général et Bureaux de la Préfecture :

- Installation de treuils pour la descente des lustres des cages d'escalier du Conseil Général 7.800 F. T.T.C.
- Réfection de la salle du Conseil Général, des bureaux, du couloir attenant et renouvellement d'air par extraction 94.200 F. T.T.C.
- Réfection de l'entrée des bureaux et des sanitaires côté cour d'Honneur 100.000 F. T.T.C.

Chapitre 900, sous-chapitre 03, article 2321

- Réfection de la cage d'escalier et du bureau des dactylographes à la Sous-Préfecture de COSNE-COURS-sur-LOIRE 25.000 F. T.T.C.
- Aménagement des bureaux, d'un vestiaire et des locaux sanitaires du personnel à la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON 90.000 F. T.T.C.
- Réfection d'un bureau et d'une chambre à la Sous-Préfecture de CLAMECY 10.000 F. T.T.C.

Chapitre 900, sous-chapitre 2, article 2320

- Construction du nouveau bâtiment de gendarmerie, route de St-Laurent à COSNE-COURS-sur-LOIRE 800.000 F. T.T.C.

Chapitre 900, sous-chapitre 2, article 2321

- Installation du chauffage central dans les logements des gendarmes, route de St-Laurent à COSNE-COURS-sur-LOIRE 102.000 F. T.T.C.
- Aménagement de 7 logements et des locaux de service de la brigade de gendarmerie, Place Clémenceau à COSNE-COURS-sur-LOIRE 850.000 F. T.T.C.

Chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2101

- Aménagement d'espaces verts devant le bâtiment des Archives Départementales 7.000 F. T.T.C.

Chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2321

- Démolition du bâtiment sis rue de la Préfecture à NEVERS, actuellement occupé par le Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants 110.000 F. T.T.C.
- Aménagement d'une aire de lavage dans l'atelier "automobiles" situé dans la cour des "Ursulines". 5.800 F. T.T.C.
- Réfection de la peinture de la grille de clôture des Services Vétérinaires 4.000 F. T.T.C.

Chapitre 903, sous-chapitre 1, article 2321

- Aménagement des W.C. de l'école annexe à l'école normale mixte de NEVERS 9.000 F. T.T.C.

Chapitre 903, sous-chapitre 1, article 233

- Travaux d'entretien de la voirie à l'école normale mixte de NEVERS 18.000 F. T.T.C.

Chapitre 932, sous-chapitre 21, article 633

- Fourniture de rideaux, dessus de table et habillage en tissus de la salle et des bureaux du Conseil Général 33.000 F. T.T.C.

Chapitre 934, sous-chapitre 23, article 699

- Taxes de raccordement et de vérification après l'équipement de pupitres supplémentaires d'abonnés à la Préfecture 1.000 F. T.T.C.

RECAPITULATION GENERALE- DEPENSES d'INVESTISSEMENT -

- Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 132	50.000 F. T.T.C.
- Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2147 ...	1.500 F. T.T.C.
- Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2321 ...	222.500 F. T.T.C.
- Chapitre 900, sous-chapitre 03, article 2321 ...	125.000 F. T.T.C.
- Chapitre 900, sous-chapitre 2, article 2320	800.000 F. T.T.C.
- Chapitre 900, sous-chapitre 2, article 2321	952.000 F. T.T.C.
- Chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2101	7.000 F. T.T.C.
- Chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2321	119.800 F. T.T.C.
- Chapitre 903, sous-chapitre 1, article 2321	9.000 F. T.T.C.
- Chapitre 903, sous-chapitre 1, article 233	18.000 F. T.T.C.
<hr/>	
TOTAL ...	2.304.800 F. T.T.C.

- DEPENSES de FONCTIONNEMENT -

- Chapitre 932, sous-chapitre 21, article 633	33.000 F. T.T.C.
- Chapitre 934, sous-chapitre 23, article 699	1.000 F. T.T.C.
<hr/>	
TOTAL ...	34.000 F. T.T.C.

sommes que j'ai inscrites sous réserve de votre accord au projet de budget primitif de cet exercice.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions et sur le principe de la prise en charge par le budget primitif 1978 de la construction d'une nouvelle gendarmerie à CLAMECY (locaux de service et techniques).

ACHAT D'UN IMMEUBLE, ANCIEN HOTEL-RESTAURANT,
DANS LE JURA.

3ème Commission

La Ville de NEVERS recherchait depuis plusieurs années à acquérir un immeuble dans le Jura en vue d'y organiser notamment des classes de neige.

En effet, elle avait signé avec la Fédération des Oeuvres Laïques une convention aux termes de laquelle, moyennant une contribution du budget communal, les enfants étaient accueillis au chalet que possède cette organisation à LAMOURA, dans le Jura.

Mais, en raison de la volonté de la municipalité de développer son action sociale en faveur de l'enfance, des familles et du 3ème âge, elle s'était orientée vers une acquisition puisque la convention qui la lie à la Fédération des Oeuvres Laïques ne concerne que les classes de neige et arrive à expiration en 1977 sans qu'elle ait pu obtenir une garantie de reconduction.

Les recherches entreprises depuis deux ans par l'un de ses conseillers, M. FREBAULT, l'ont conduit à prendre en considération une offre concernant un chalet-hôtel dénommé "Les Neiges", situé aux ROUSSES dans le Jura, et mis en vente par Me André LAFOND, Conseiller Juridique à CHALON-sur-SAONE.

Toutefois, l'Assemblée municipale estime ne pas pouvoir prendre en charge le montant de cette opération, le prix de vente seul de l'immeuble étant fixé à 1.800.000 F.

Des contacts ont été pris par certains de ses membres, dont votre collègue M. HARRIS, avec votre président de la Commission départementale M. GUILLAUME.

En effet, la municipalité de NEVERS souhaiterait que le Département participe à cette acquisition ou encore la prenne totalement à son compte.

Des conseillers municipaux de NEVERS, ainsi que deux de vos membres, MM. HARRIS et MARTIN, accompagnés de M. l'Inspecteur d'Académie et de M. PHILIPPEAU, Chef du Bureau des Finances, qui me représentait, ont visité le 26 novembre dernier cet immeuble.

Vous trouverez au dossier un certain nombre d'informations sur l'état du bâtiment et sur son équipement tant en locaux qu'en matériel.

De l'avis général, il semble que l'offre qui est faite est tout à fait valable. Le projet pourrait donc présenter un intérêt certain pour le Département qui disposerait ainsi, à l'intention des communes de la NIEVRE, de moyens permettant l'organisation de classes de neige, de séjours pour les personnes du 3ème âge, voire de vacances pour les familles en fonction du coefficient d'occupation à certaines périodes.

On peut regretter que la presse locale ait en quelque sorte mis votre assemblée devant le fait accompli. Il n'en demeure pas moins que, si cette opération recevait votre agrément, le processus suivant pourrait être engagé :

- Le Département acquiert seul l'immeuble et assure son équipement.
- La gestion est confiée à une association dont la nature reste à déterminer, mais au sein de laquelle l'organe directeur serait composé en majorité de conseillers généraux et comprendrait, en outre, des représentants des communes de la NIEVRE.
- Cette association aurait également pour rôle de répartir, dans le temps, la mise à disposition des locaux aux collectivités organisatrices des séjours qu'il s'agisse de classes de neige, de voyages du 3ème âge ou de toute autre formule.

Le prix de journée pourrait être déterminé en prenant en compte tout ou partie de l'amortissement des emprunts à contracter pour assurer le financement de l'opération.

- 3 ou 4 agents permanents : directeur, comptable, cuisinier, ouvrier d'entretien, devraient être maintenus sur place.

Selon des informations que contient le dossier, le coût de l'acquisition de l'immeuble et de divers matériels devrait atteindre 2.000.000 à 2.100.000 F.

Il semblerait que la Caisse d'Epargne de NEVERS puisse prêter 60 % de cette somme sur son contingent normal, étant entendu qu'une subvention est escomptée de l'Etat (Education et éventuellement Jeunesse et Sports) au titre de l'équipement.

J'ai tenu à vous informer sans attendre de cette affaire, afin que vous puissiez prendre une position de principe quant à sa poursuite.

Dans le cas où vous donneriez votre accord, je pense que nous pourrions prendre une option et demander à ce qu'elle nous soit maintenue jusqu'à votre prochaine session.

En effet, entre temps j'aurai contacté les municipalités des principales villes et communes de la NIEVRE pour savoir si elles profiteraient de la possibilité susceptible de leur être ainsi offerte dans ce domaine et, dans l'affirmative, pour connaître leur position à l'égard du processus que je viens de vous décrire.

Je rechercherai également avec l'Inspection Académique et la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, dans quelles conditions le Département pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour l'équipement du bâtiment.

Enfin, je ferai prendre à la Caisse d'Epargne une décision ferme quant à son concours financier éventuel sous forme d'un prêt.

Vous disposeriez ainsi à votre prochaine session de tous les éléments nécessaires pour arrêter votre position en parfaite connaissance de cause.

Si l'option d'achat ne pouvait pas nous être assurée jusqu'à l'époque de votre prochaine réunion, je pense que vous ne verriez aucun inconvénient à tenir une session extraordinaire consacrée à ce dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

DEPARTMENT OF THE ARMY
WASHINGTON, D. C.

ORGANIZATION AND PERSONNEL OF THE DEPARTMENT

1944

III

PERSONNEL du DEPARTEMENT

--

REVALORISATION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

1ère Commission

Au cours de votre session d'avril 1958, vous avez décidé, conformément à l'arrêté interministériel du 25 mars 1958, d'appliquer de plein droit aux agents du département, sans que cette décision soit limitée dans le temps, les aménagements de rémunération des fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, l'article 4 de cet arrêté prévoit que cette décision peut être prise soit annuellement à l'occasion du vote du budget, pour les aménagements susceptibles d'intervenir au cours de l'année, soit par délibération de principe, mais dans ce cas la délibération initiale doit faire l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote du budget primitif.

Cette procédure, au demeurant fort lourde, me conduit à vous présenter chaque année, à l'occasion de la session budgétaire, un rapport aux termes duquel je vous demande de confirmer pour l'année à venir la décision prise antérieurement.

Il m'a semblé, pour la clarté de vos débats, que la présentation de ce rapport comportant une décision automatique, pouvait être supprimée sans inconvénient. En effet, la loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969, relative à la rémunération et à l'avancement du personnel communal, dispose que les traitements et indemnités des agents de l'Etat sont applicables de plein droit aux agents communaux. Il est donc normal que les agents départementaux bénéficient des mêmes avantages. A cet effet, je voudrais d'ailleurs attirer votre attention sur le fait que chaque année également, je vous sou mets un rapport sur les frais de déplacement des agents départementaux, vous demandant si vous entendez les faire bénéficier des nouveaux taux d'indemnité de mission et de tournée ainsi que du relèvement du taux des indemnités kilométriques. Vous avez toujours réservé une suite favorable à cette demande.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir décider, si vous en êtes d'accord, que les avantages accordés au personnel de l'Etat en matière de traitements ou d'augmentation des frais de déplacement, seront appliqués automatiquement au personnel départemental et ce, sans que chaque mesure de relèvement décidée à l'échelon national fasse l'objet d'une décision spéciale de votre assemblée.

RECU de LIMITES d'AGE pour l'ACCES
aux EMPLOIS PERMANENTS DEPARTEMENTAUX

MODIFICATION du STATUT GENERAL du PERSONNEL DEPARTEMENTAL

1re COMMISSION

Lors de votre première session ordinaire de 1968 et de votre deuxième session extraordinaire de 1974, vous avez décidé, conformément aux dispositions applicables lors de la mise en vigueur du statut du personnel départemental, de porter de 30 à 40 ans la limite d'âge fixée pour le recrutement aux emplois départementaux et de modifier en ce sens l'article 30 du statut.

Or, la circulaire FP/n° 1226 du 8 janvier 1976 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre -Fonction Publique- apporte des modifications en ce qui concerne certaines conditions d'accès à la fonction publique.

Ainsi l'article 8 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille ou des personnes âgées stipule "que les limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ne sont pas opposables aux femmes qui se trouvent dans l'obligation de travailler après la mort de leur mari". Ce texte ouvre donc sans restriction d'âge tous les concours d'accès à la fonction publique quel que soit leur degré de technicité ou l'importance du temps de formation qui en sanctionne le succès ; la condition d'âge ne signifiant cependant pas que les candidates puissent être exonérées des autres conditions d'accès aux emplois publics.

Par ailleurs, le décret n° 75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classés en catégories B, C et D prévoit que l'âge limite est fixé désormais à 45 ans, à moins que des statuts particuliers ne prévoient une limite d'âge supérieure.

En conséquence, cette limite d'âge se substitue de plein droit à celles qui sont actuellement prévues dans les catégories B, C et D, lorsque les statuts prévoient une limite d'âge inférieure à 45 ans, et est applicable aux concours dits "externes" et aux concours dits "internes".

Il convient de signaler également que la limite d'âge de 45 ans s'entend sans préjudice des dispositions relatives au report des limites d'âge.

Je vous propose donc de bien vouloir envisager l'application de ces dispositions aux fonctionnaires départementaux et m'autoriser à modifier en ce sens l'article 30 (1er alinéa, le 2e alinéa étant supprimé) du statut général du personnel départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

TRANSFORMATIONS et CREATIONS d'EMPLOIS

1ère COMMISSION

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision les problèmes suivants relatifs à des transformations ou créations d'emplois.

I - Transformation en poste d'Agent de bureau d'un poste d'auxiliaire.

Conformément à votre doctrine traditionnelle, les auxiliaires départementaux ayant quatre années de fonction peuvent être titularisés en qualité d'Agent de bureau dactylographe départemental. Pour l'exercice 1977, une seule auxiliaire remplit cette condition : il s'agit de Mme Annick DI COSTANZO ; la Commission Paritaire compétente a émis un avis favorable à cette mesure au cours de sa réunion du 5 novembre dernier.

Je souhaite que la nomination de Mme DI COSTANZO comme Agent de bureau dactylographe ne s'accompagne pas de la suppression de son poste d'auxiliaire sur lequel pourrait être nommé l'agent vacataire actuellement en fonction en mes services.

II - Transformation en poste d'Agent Principal d'un poste de Commis.

Les textes prévoient la possibilité de créer un poste d'Agent Principal pour 10 postes de Commis.

Cette possibilité n'a pas été utilisée jusqu'ici.

A la demande de la Commission Paritaire, je vous serais obligé de créer ce poste au profit de Mme BOUVEAU, Commis de 8ème échelon, et bénéficiant de la meilleure notation dans ce grade.

Mme BOUVEAU est au 8ème échelon du groupe VI ; cette nomination, dans ce nouveau grade, serait effectuée à indice égal. Cette mesure n'entraîne donc aucune augmentation de salaire pour l'année 1977 mais améliore à terme les perspectives de carrière de cet agent méritant.

Il va de soi que je vous propose simultanément de supprimer un emploi de Commis. Il s'agit donc d'une transformation d'emploi n'entraînant pas de création de poste.

III - Transformations de deux postes d'Agent de bureau dactylographe en postes de Commis.

Depuis plusieurs années, la situation de Mme FRY, en fonction à la Sous-Préfecture de CLAMECY, et de Mme LESUEUR, en fonction à la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON, a été l'objet d'un examen particulier par la Commission Paritaire pour les raisons suivantes :

Ces deux personnes sont régulièrement notées de façon exceptionnelle car il a été reconnu que les fonctions qu'elles occupent ne correspondaient pas à leur grade.

En effet, dans les Sous-Préfectures le nombre réduit de personnes en fonction entraîne une grande polyvalence des agents et ceux-ci sont appelés à exercer un grand nombre de tâches ce qui leur donne une compétence et exige de leur part des activités qui ne sont pas réellement en rapport avec leur grade.

C'est pourquoi, avec l'accord de vos représentants à la Commission Paritaire, MM. PETIT et LEPERE, je vous ai proposé de transformer leur emploi en emploi de Commis.

Dans l'immédiat, les intéressées, qui appartiennent au 7ème échelon du groupe III, seront nommées Commis stagiaires et percevront, pendant trois ans, une indemnité compensatrice afin de leur permettre de conserver leur traitement actuel. Mais à partir de 1979, elles pourront bénéficier d'une perspective de carrière plus en rapport avec leur fonction effective.

Bien évidemment, je vous propose simultanément de supprimer les deux postes d'Agent de bureau dactylographe devenus ainsi vacants. Cette transformation d'emplois, sans incidence financière immédiate, n'entraîne donc pas de création de poste.

IV - Créations de deux emplois de vacataire.

L'extension de la protection sociale, le traitement toujours plus soutenu et le champ d'application toujours plus étendu des tâches du département m'obligent à vous demander l'autorisation de recruter deux agents vacataires pour permettre d'assurer en permanence les besoins de mes services.

La proportion importante de jeunes femmes dans le personnel départemental crée des suggestions particulières : facilité d'horaires pour les femmes enceintes, congés de maternité (11 congés de maternité pour le personnel d'Etat et du département à la Préfecture en 1976), fréquentes prolongations des congés pour allaitement et suites de couches, possibilité de congés supplémentaires pour assurer la garde d'enfants malades, etc ... Des accidents de santé douloureux et d'une exceptionnelle gravité ont par ailleurs frappé quatre agents dont deux du département ; ces agents sont tous absents depuis plus de six mois et pour des durées indéterminées alors que leur traitement continu d'être à la charge du département interdisant par là même que je procède à leur remplacement sans votre accord.

Je vous demande donc instamment d'autoriser le recrutement de deux vacataires qui seront rémunérés sur les mêmes bases que les auxiliaires départementaux pour me permettre d'assurer la continuité et la permanence de l'action administrative du département. Cette mesure n'entraîne pas, par elle-même, la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires à ceux dont je vous propose l'inscription au projet de budget primitif de 1977.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

REVALORISATION d'INDEMNITES FORFAITAIRES
ALLOUEES A CERTAINS AGENTS DEPARTEMENTAUX

1ère COMMISSION

L'arrêté interministériel du 15 juillet 1976 a augmenté le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires qui avait été prévu par l'arrêté interministériel du 6 janvier 1965 au profit de certains agents départementaux dont la secrétaire du Conseil Général et le Chef du Service imprimerie.

Actuellement, ces deux fonctionnaires (Mme NEVEU et M. PRIMATESTA) bénéficient d'une indemnité calculée au taux de 1.927 F.

J'ai l'honneur de vous proposer dans le cadre de l'arrêté du 15 juillet 1976 de porter ces indemnités, à compter du 1er janvier 1977, à 2.511 F, les crédits inscrits au projet de budget primitif de 1977 étant suffisants pour faire face à ce supplément de dépense.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

REVALORISATION de l'INDEMNITE DITE "de feu"
ALLOUEE à M. l'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL des
SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS

1ère COMMISSION

Par lettre du 12 novembre 1976, et conformément au statut type des inspecteurs départementaux des services d'incendie qui prévoit que ces fonctionnaires bénéficient des mêmes avantages que ceux accordés aux sapeurs-pompiers professionnels, M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours demande que soit majoré le montant de l'indemnité dite "de feu" qu'il perçoit en sa qualité de sapeur-pompier professionnel.

Le Journal Officiel du 7 août 1976 a publié en effet un arrêté du 20 juillet 1976, dont vous trouverez photocopie au dossier, par lequel cette indemnité est revalorisée en faveur des sapeurs-pompiers professionnels communaux, son taux maximum étant porté à 16 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Je vous demanderais donc de bien vouloir délibérer sur cette demande qui pourrait prendre effet, si vous en êtes d'accord, à compter du 1er juillet 1976, les crédits inscrits au projet de budget primitif de 1977 (chapitre 931-1 - article 6101) étant suffisants pour faire face à ce supplément de dépense. Cette date du 1er juillet 1976 a été cependant retenue pour les sapeurs-pompiers de la Nièvre.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le Directeur General de l'Enseignement Supérieur

Le Directeur General de l'Enseignement Technique

Le Directeur General de l'Enseignement Supérieur

IV

EDUCATION, FORMATION et CULTURE

-:-:-

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 1977
EN FAVEUR DE L'ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS, DE
L'ECOLE ANNEXE ET DU RESTAURANT ADMINISTRATIF.

3ème Commission

Dans un rapport joint au dossier, Mme la Directrice de l'Ecole Normale Mixte de NEVERS sollicite l'inscription au budget départemental, au titre de l'année 1977, des crédits qu'elle estime nécessaires pour le fonctionnement de son établissement, de l'école annexe et du restaurant administratif.

Ces crédits, d'un montant de 419.019 F., se répartissent comme suit :

ECOLE NORMALE

- Fonctionnement	148.495 F.
- Travaux d'entretien	59.700 F.
- Travaux extraordinaires	26.866 F.
- Achats de matériel	<u>30.800 F.</u>
	265.861 F.

ECOLE ANNEXE

- Fonctionnement	113.408 F.
- Travaux	4.000 F.
- Achats de matériel	<u>4.400 F.</u>
	121.808 F.

RESTAURANT ADMINISTRATIF

- Achats de matériel	<u>31.350 F.</u>

Soit au TOTAL	419.019 F.

Le crédit ouvert en 1976 (Budget primitif, décisions modificatives n°s 1 et 2) était de 380.927 F.

Abstraction faite du crédit de 31.350 F. prévu pour le restaurant administratif, la dotation de 387.669 F. demandée pour l'Ecole Normale et l'Ecole annexe représente une augmentation voisine de 10 %.

En y incluant la subvention destinée au fonctionnement du restaurant administratif, la majoration ressort à 14 % par rapport à 1976.

Le rapport de Mme la Directrice de l'Ecole Normale est accompagné de tableaux faisant apparaître, poste par poste, l'importance des crédits demandés au titre de 1977.

En ce qui concerne la seule Ecole Normale, le crédit global de fonctionnement est supérieur de 11 % à celui de 1976, soit 265.861 F. au lieu de 237.578 F. précédemment.

Pour l'Ecole annexe ce crédit est également en augmentation de 6 % soit 121.808 F. au lieu de 113.896 F.

En ce qui concerne le restaurant administratif, la subvention de fonctionnement de 31.350 F. sollicitée par Mme la Directrice tient compte de la nécessité de disposer d'un second congélateur et d'un four à pâtisserie et de procéder au remplacement du trancheur à viande usagé.

Ainsi que je vous l'avais précisé lors de précédents rapports, le matériel acquis par l'Ecole Normale reste la propriété du département en affectation à l'Ecole Normale.

Par ailleurs, comme chaque année, M. le Directeur de l'Ecole Normale d'instituteurs de DIJON m'a saisi d'une demande de participation du département concernant les élèves originaires de la NIEVRE qui suivent des cours en vue de l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les C.E.G. et les Centres de formation des Maîtres pour l'Enfance inadaptée.

Le nombre de ces élèves est de 9 pour l'année scolaire 1976-1977.

A raison d'une participation du département calculée sur la base de 150 F. par élève, la subvention à accorder à l'Ecole Normale d'instituteurs de DIJON sera de 1.350 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif de 1977 un crédit de 420.369 F. au chapitre 943-11, article 6409 "Participation aux frais des services publics", soit 419.019 F. pour le fonctionnement de l'Ecole Normale de NEVERS, de l'école annexe et du restaurant administratif, et 1.350 F. pour l'Ecole Normale d'instituteurs de DIJON.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES PRESENTÉES AU TITRE
DE L'ANNEE 1977 PAR LE CENTRE D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION DE NEVERS.

3ème Commission

Au titre de l'année 1976, pour le fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de NEVERS, vous aviez inscrit au budget du département un crédit global de 162.700,00 F., soit 159.740 F. au budget primitif, 660,00 F. à la décision modificative n°1 et 2.300 F. à la décision modificative n° 2. Par ailleurs, vous aviez inscrit en recettes une somme de 16.726 F.

Dans les propositions qu'il a présentées au titre de l'année 1977, M. le Directeur du Centre demande un crédit de 158.341 F. et prévoit en recette une somme de 20.050 F.

Compte tenu des circonstances économiques et de la progression systématique des dépenses chaque année j'ai procédé à leur réduction pour les ramener à 120.850 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai prévu en Dépenses au budget primitif de 1977 les crédits ci-après :

- Chapitre 900-9 - article 2141 :
 - Acquisition mobilier et matériel des autres
bâtiments administratifs 6.300 F.
- Chapitre 932-5 - article 603 :
 - Carburants 18.000 F.
- Chapitre 932-5 - article 609 :
 - Autres fournitures 3.500 F.
- Chapitre 932-5 - article 623 :
 - Taxes et impôts sur véhicules 750 F.
- Chapitre 932-5 - article 6315 :
 - Entretien et réparation à l'entreprise de
matériel de transport 2.000 F.
- Chapitre 932-5 - article 638 :
 - Assurance meubles et immeubles 9.500 F.

- <u>Chapitre 932-23 - Article 604 :</u>	
- Combustibles	11.000 F.
- <u>Chapitre 932-23 - Article 605 :</u>	
- Produits d'entretien ménagers	700 F.
- <u>Chapitre 932-23 - Article 609 :</u>	
- Autres fournitures	1.200 F.
- <u>Chapitre 932-23 - Article 6302 :</u>	
- Loyers et charges locatives	17.700 F.
- <u>Chapitre 932-23 - Article 6304 :</u>	
- Location de matériel	600 F.
- <u>Chapitre 932-23 - Article 6312 :</u>	
- Entretien et réparation à l'entreprise des bâtiments	1.500 F.
- <u>Chapitre 932-23 - Article 6314 :</u>	
- Entretien et réparation à l'entreprise de matériel et mobilier	3.000 F.
- <u>Chapitre 932-23 - Article 633 :</u>	
- Acquisition petit matériel	3.300 F.
- <u>Chapitre 932-23 - Article 634 :</u>	
- Eau, électricité	4.600 F.
- <u>Chapitre 932-23 - Article 6442 :</u>	
- Frais pharmaceutiques	500 F.
- <u>Chapitre 934-28 - Article 6611 :</u>	
- Frais de déplacement du personnel	3.700 F.
- <u>Chapitre 934-28 - Article 663 :</u>	
- Documentation générale	3.300 F.
- <u>Chapitre 934-28 - Article 664 :</u>	
- Frais de postes et télécommunications	15.000 F.
- <u>Chapitre 943-9 - Article 662 :</u>	
- Frais d'impression	2.200 F.
- <u>Chapitre 944-0 - Article 608 :</u>	
- Fournitures de bureau	12.500 F.

soit au total... 120.850 F.

Par ailleurs, j'ai prévu en Recettes les sommes suivantes :

- Chapitre 944-0 - article 73782 :
 - Participation des communes 50 F.
 - Chapitre 944-0 - article 762 :
 - Taxe d'apprentissage20.000 F.
- soit au total 20.050 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

	Exercice 1976	Exercice 1977	Pourcentage par rapport au budget initial 1976
Recettes de personnel	148.300	157.500	+ 6,2%
Recettes de fonctionnement	27.100	30.700	+ 13,3%
Recettes d'équipement initial	112.510	131.400	+ 16,8%
Total	287.910	319.600	+ 11,1%

Cette demande, bien que supérieure à celle de l'exercice précédent, ne permet pas de réaliser aucun investissement de l'article 762 du Centre de Documentation Pédagogique mais seulement son entretien.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 1977
 DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION
 PEDAGOGIQUE

3ème Commission

Pour 1976, vous avez accordé au Centre départemental de documentation pédagogique une subvention de fonctionnement de 288.810 F.

Au titre de l'année 1977, le Centre sollicite une subvention de 319.655 F.

La comparaison des principaux postes budgétaires, par rapport à l'année précédente, permet de faire ressortir les pourcentages d'augmentation suivants :

	Exercice 1976	Exercice 1977	Pourcentage par rapport au budget primitif 1976
Crédits de personnel ;.....	148.300	167.550	+ 13%
Crédits de fonctionnement...	27.700	30.705	+ 11%
Crédits d'équipement scolaire	112.810	121.400	+ 8%
Total	288.810	319.655	

Cette demande, bien que supérieure à celle de l'exercice précédent, ne permettra en réalité aucun accroissement de l'action du Centre de Documentation Pédagogique mais seulement son maintien au niveau actuel.

Vous trouverez ci-après le programme d'emploi des crédits sollicités au titre des trois postes budgétaires :

I - Dépenses de personnel (y compris charges sociales) -

- Ouvrier hautement qualifié	72.770
- Employées de bureau	71.620
- Femme de ménage (14 h x 52)	7.880
- Poste d'employée de bureau à mi-temps...	15.280
	<hr/>

167.550

II - Dépenses de fonctionnement -

- Taxes diverses (vignette auto).....	155
- Entretien matériel de transport	2.000
- Entretien et réparations diverses	3.500
- Chauffage, éclairage, eau	2.000
- Imprimés et fournitures de bureau.....	23.000
- Documentation de service	1.000
- Frais de P.T.T.	6.000
- Produits d'entretien	1.000
- Carburant	800
- Déplacements	1.900
- Transports de matériel	350
- Frais de réception.....	300
- Frais de stage	1.200
	<hr/>

43.205

- Ressources propres à déduire	12.500
	<hr/>

30.705

III - Dépenses d'équipement -

- Bibliothèque du Centre	7.500
- Acquisitions films, disques, diapositives	31.000
- Acquisitions matériel audio-visuel propriété du centre pour démonstration et prêts	12.000
- Mobilier matériel de bureau	8.500

1 - Achat de matériel pour l'enseignement de la technologie en classes de 4ème et 3ème des C.E.G. et C.E.S. non nationalisés.

- Complément et renouvellement du matériel et fabrication de maquettes	5.000
	<hr/>

A reporter... 64.000

	Report	64.000
2	- Acquisition d'ouvrages pédagogiques et documentaires pour les bibliothèques des I.D.E.N., C.E.S. et C.E.G. non nationalisés	6.000
3	- Poursuite de l'équipement des écoles primaires insuffisamment pourvues en matériel audio-visuel.	
	<u>3.1 Circonscription de COSNE-s-LOIRE</u>	
	- 10 électrophones BARTHE type trans-cola à 690 F. l'unité.....	6.900
	- 10 projecteurs fixe SFOM type 4315 à 570 F. l'unité	5.700
	<u>3.2 Achat d'un magnétophone portatif Philips pour chacune des 5 circonscriptions, à 510F. l'unité..</u>	2.550
4	- Poursuite de l'équipement du laboratoire audio-visuel du C.D.D.P. : Labo-photo et circuit fermé de T.V. (achat d'un bloc de 4 moniteurs monochromes de 10 cm caméra TV - Bandes vidéo	15.250
5	- Production de documents didactiques pour distribuer aux établissements scolaires du département :	
	- Documents pédagogiques - catalogues-bulletin d'information et de liaison "LOIRE et MORVAN"	10.000
	- Séries de diapositives sur la "Géographie de la Nièvre"	5.000
	- Réalisation de documents pédagogiques régionaux	
	- Atlas géographique de la Nièvre.	
	- Anthologie Nivernaise (extraits, notices et fiches pédagogiques concernant des textes d'auteurs locaux antérieurs à 1914).	6.000

 121.400

 319.655

Je n'ai pas d'objection à formuler sur la demande de subvention présentée par le Centre départemental de documentation pédagogique mais par souci d'uniformité et pour limiter la progression des dépenses publiques je vous propose d'accorder un crédit de 307.583 F. qui représente la subvention de 1976 majorée de 6,50 %.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit ce montant au chapitre 943-5 - article 657 "Subventions", du budget primitif de l'exercice 1977.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'ETAT
POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE.

3ème Commission

Jusqu'en 1976 l'attribution des subventions de l'Etat pour les constructions scolaires du premier degré obéissait aux règles fixées par le décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 et par les textes réglementaires pris pour son application.

Les principes posés par ces textes peuvent se résumer comme suit :

- la subvention de l'Etat était forfaitaire (Tableau I ci-joint),
- la subvention tenait compte des dépenses d'acquisition immobilière, des dépenses de construction incluant les honoraires d'architecte et des dépenses de premier équipement en matériel,
- le montant de la subvention était fonction du nombre de classes à construire et de la catégorie de ces classes,
- le montant de la subvention était variable suivant la zone géographique, le Département de la NIEVRE étant classé en zone B,
- un abattement était effectué sur le montant de la subvention lorsque la valeur du centime de la commune était supérieure à 100 F. et que celle du centime démographique était supérieure à 0,20 F.

Entre 1963 et 1976 ont été réalisées les constructions scolaires suivantes :

- Ecoles maternelles : 68 classes.
- Ecoles primaires : 74 classes.
- 6 cantines d'une capacité totale de 775 rationnaires.
- 16 logements.

Le tableau II, ci-joint, donne la répartition de ces réalisations.

Il est évident qu'au fil des années le montant forfaitaire de la subvention accusa, en valeur relative et par rapport au coût total des constructions, une diminution sensible.

Cette situation était accentuée selon le parti retenu pour la répartition des bâtiments, car par exemple lorsque l'implantation d'une cantine était prévue et qu'elle se situait à l'écart des autres locaux, le coût du projet augmentait sensiblement et, corrélativement, le pourcentage de la subvention baissait.

C'est ainsi que pour l'année 1975 les aides accordées ont représenté des pourcentages variant de 11,90 à 34,40 %.

*
* *

Le décret n° 76-18 du 8 janvier 1976 a apporté une réforme fondamentale à ce régime.

En effet, il donne une compétence totale aux assemblées départementales pour arrêter la liste des opérations subventionnées et les modalités d'attribution des subventions.

Je vous rappelle également qu'à la suite de cette réforme la répartition entre les départements des autorisations de programme du budget de l'Etat, relatives aux équipements scolaires du premier degré, est assurée par les établissements publics régionaux, c'est-à-dire le Conseil Régional après avis du Comité Economique et Social.

Le nombre d'opérations subventionnées et le choix du système de répartition adopté au plan départemental n'ont aucune influence sur les critères retenus par l'Administration Centrale pour répartir les crédits entre les régions.

Pour l'année 1976, je vous ai proposé au cours de votre session extraordinaire de janvier dernier de déléguer vos pouvoirs à la Commission Départementale afin que les décisions à prendre ne subissent aucun retard.

La Commission a arrêté sa position ainsi qu'il suit :

- Maintien pour 1976 du barème de subventions antérieurement appliqué.
- Fixation de la liste des opérations, à savoir :
 - COULANGES-les-NEVERS : 5 classes primaires
 - VARENNES-VAUZELLES : 1 cantine de 300 rationnaires
 - NEVERS : 6 classes primaires et
1 cantine de 300 rationnaires.
- Répartition proportionnelle du solde de la dotation entre les 3 opérations.

Il vous appartient aujourd'hui de déterminer les règles que vous entendez voir appliquer pour le financement, sur le plan des subventions de l'Etat, aux constructions scolaires du premier degré.

Je pense qu'il doit s'agir de règles simples d'une mise en oeuvre facile n'aboutissant pas à un accroissement des coûts de construction.

Mais il ne me semble pas opportun que soit adoptée la solution consistant à appliquer un taux de subvention à la dépense envisagée.

Cette pratique peut en effet, dans certains cas, inciter les collectivités à accroître artificiellement le montant des devis ou les

conduire à installer des équipements sinon de luxe, du moins d'une catégorie supérieure sur lesquels il est possible de faire de substantielles économies par un choix judicieux.

Vous pourriez également, afin de lutter contre la dévitalisation des zones rurales et pour aboutir au développement de l'enseignement préélémentaire, moduler le montant de l'aide en fonction de l'importance de la population de la commune et prévoir un régime privilégié pour la construction d'écoles maternelles en milieu rural.

Enfin, en ce qui concerne la nature des dépenses prises en compte, le décret susvisé du 8 janvier 1976 ouvre la possibilité de financer les grosses réparations aux bâtiments existants.

Toutefois compte tenu, d'une part, des besoins du département et, d'autre part, des engagements virtuels que vous avez pris au cours des mois passés, je pense que pour 1977 et 1978 il y a lieu de s'en tenir à un barème forfaitaire d'un niveau permettant de réaliser les projets dont la nécessité et l'urgence ont été maintes fois signalées.

Ces projets sont les suivants :

- 1°/ - NEVERS : Construction de 6 classes primaires au groupe scolaire de La Baratte.
- 2°/ - LA MACHINE : Construction de 6 classes maternelles.
- 3°/ - LORMES : Construction de 3 classes maternelles.
- 4°/ - FOURCHAMBAULT : Construction de 6 classes maternelles.
- 5°/ - VARENNES-VAUZELLES : Z.A.C. du Crot Cizeau - 3 classes maternelles.

Si l'on tient compte de la dotation dont a bénéficié en 1976 le Département de la NIEVRE, soit 1.228.200 F., il apparaît que pour la réalisation en 1977 des deux premiers projets il sera nécessaire, d'une part, de disposer d'une somme équivalente et, d'autre part, de plafonner l'aide à 100.000 F. par classe. Pour 1978, la réalisation des trois derniers projets devrait conduire également à adopter un cheminement identique.

Dans le cas où l'ensemble des opérations subventionnées retenues n'épuiserait pas la dotation départementale annuelle, vous pourriez décider d'affecter le reliquat à certaines grosses réparations de bâtiments qui n'auraient pu être prises en compte au titre du Fonds scolaire à propos duquel je vous sou mets un rapport spécial puisqu'il accuse, cette année encore, un déficit de près de 300.000 F.

Comme par le passé, chaque subvention sera augmentée de 1 %, cette majoration étant destinée à couvrir les dépenses de décoration.

Ce n'est, à mon avis, qu'à partir de 1979 qu'un régime plus incitatif dans telle ou telle voie, qu'il vous appartiendra de retenir, pourrait être recherché et mis en application.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions, à savoir :

- Classement des projets par ordre de priorité :

- 1°/ - NEVERS : Construction de 6 classes primaires au groupe scolaire de La Baratte.
- 2°/ - LA MACHINE : Construction de 6 classes maternelles.
- 3°/ - LORMES : Construction de 3 classes maternelles.
- 4°/ - FOURCHAMBAULT : Construction de 6 classes maternelles.
- 5°/ - VARENNES-VAUZELLES : Z.A.C. du Crot Cizeau - 3 classes maternelles.

- Fixation de l'aide de l'Etat pour 1977 au chiffre forfaitaire de 100.000 F. par classe.

- Délégation à la Commission départementale pour prendre toutes décisions d'urgence qui pourraient s'avérer nécessaires en ce domaine.

BAREME INSTITUTE par la LEGISLATION de 1963

	Montant de la subvention Zone B (NIEVRE ...)
<u>CONSTRUCTIONS COMPLETES (par classe)</u>	
<u>ECOLE MATERNELLES :</u>	
- De moins de 4 classes	94.800
- De 4 classes et plus	87.400
<u>ECOLE PRIMAIRES :</u>	
- De moins de 17 classes	74.500
- De 17 classes et plus	70.800
Travaux d'adjonction à des bâtiments anciens (par classe)..	36.800
<u>CANTINES (par rationnaire)</u>	
- Pour les 250 premiers rationnaires	414
- Pour le 251ème rationnaire et les suivants	184

REPARTITION des CONSTRUCTIONS du PREMIER DEGRE de 1963 à 1976

	Année de construction	Ecoles : Maternelles : Nombre de : classes	Ecoles : Primaires : Nombre de : classes	Cantines : Nombre de : rationnaires
<u>ARRONDISSEMENT de CHATEAU-CHINON :</u>				
CHATILLON-en-BAZOIS	1973	4	5	
LUZY	1975	4		50
MOULINS-ENGILBERT	1969		6	
	1972	1		
<u>ARRONDISSEMENT de CLAMECY :</u>				
CLAMECY	1968		5	
	1971	4		
ENTRAINS-sur-NOHAINS	1969	1		
	1971	1		
VARZY	1972	1		
<u>ARRONDISSEMENT de COSNE-sur-LOIRE :</u>				
COSNE-COURS-sur-LOIRE	1969		5	
	1971	2		
	1972	2		
	1975	1	1	
LA CHARITE-sur-LOIRE	1971		5	
	1973	4		300
POUILLY-sur-LOIRE	1975	3		
<u>ARRONDISSEMENT de NEVERS :</u>				
COULANGES-les-NEVERS	1973	4		
	1975		5	150
DECIZE	1975	4		
FOURCHAMBAULT	1969	1		
GUERIGNY	1975	4		
MAGNY-COURS	1969		5	
	1971		1	
	1972	2	2	150
NEVERS	1966		10	
	1967		12	
	1968	8		
	1969		6	
	1971	4		
	1972		6	75
	1975	8		50
SAINT-LEGER-des-VIGNES	1975	1		
VARENNES-VAUZELLES	1973	4		
Total		68	74	775

GESTION DU FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions concernant l'affectation à donner aux ressources du Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics, au titre de l'année 1977.

Ces ressources s'élèveront à une somme qui, compte tenu des effectifs actuels des établissements d'enseignement publics du département (enseignements préscolaire, élémentaire et du premier cycle du second degré), peut être évaluée comme suit :

1°/ - Enseignements élémentaire et préscolaire (27.090 élèves)

13 F. x 27.090 = 352.170 F. par trimestre scolaire

soit 352.170 F. x 3 = 1.056.510 F. pour l'année.

2°/ - Enseignement du premier cycle du second degré (12.840 élèves)

13 F. x 12.840 = 166.920 F. par trimestre scolaire

soit 166.920 F. x 3 = 500.760 F. pour l'année.

Au total : 1.056.510 F. + 500.760 F. = 1.557.270 F.

Au cours de vos séances des 29 septembre 1965 et 18 octobre 1966, vous avez décidé d'attribuer, sur les ressources du Fonds, aux communes et aux établissements d'Etat et départementaux d'enseignement publics, la dotation maximum prévue par le décret du 30 avril 1965, soit 10 F. par élève et par an en ce qui concerne les enseignements préscolaire et élémentaire et 15 F. par élève et par an pour l'enseignement du premier cycle du second degré.

Le prélèvement à opérer sur les ressources du Fonds pour assurer le paiement de cette dotation sera donc le suivant :

- Enseignements préscolaire et élémentaire :

10 F. x 27.090 = 270.900 F.

- Enseignement du 1er cycle du second degré :

15 F. x 12.840 = 192.600 F.

soit au total 463.500 F.

La réserve du Fonds sera ainsi de :

1.557.270 F. - 463.500 F. = 1.093.770 F.

Cette somme est inférieure à celle de l'année 1976 qui s'élevait à 1.111.090 F.

Je vous soumetts pour l'emploi de cette somme les propositions suivantes :

I - Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement de cantines.

Au titre de l'année 1976, vous avez décidé de réserver, sur les ressources du Fonds, une somme de 1.220.486 F. pour l'octroi de subventions aux communes en vue de la réalisation de grosses réparations aux bâtiments scolaires et de l'aménagement de cantines (indépendamment d'un crédit pour subventionner les achats ou le renouvellement de matériel de cuisine des cantines dont il sera question plus loin).

Compte tenu,

- d'une part, des travaux dont une partie a été subventionnée au cours des années précédentes et pour lesquels, à la suite de vos décisions antérieures, il convient de réserver les crédits nécessaires pour l'attribution de subventions au titre des tranches restant à exécuter ;
- d'autre part, des projets nouveaux dont je suis saisi pour 1977, le montant total des crédits nécessaires, dans le cas où vous retiendrez toutes ces opérations, s'élèverait à 1.212.969 F. se décomposant ainsi :

- Suites d'opérations : 444.818 F.

- Affaires nouvelles : 768.151 F.

soit au total ... 1.212.969 F.

Vous trouverez, à la suite du présent rapport, un tableau n° 1 présentant, pour chacun des projets considérés, l'évaluation de la dépense.

II - Remboursement d'emprunts faits par le Département pour l'acquisition de classes mobiles.

Les annuités d'emprunts contractés par le département au cours des années antérieures, pour l'acquisition de classes préfabriquées, s'élèveront en 1977 à la somme de 139.666 F.

Le montant des loyers versés par les communes sera de 88.500 F. Il vient en déduction de la somme à réserver à ce titre qui s'élève à 51.166 F.

III - Subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires.

Sept emprunts contractés à ce titre arrivant à expiration en 1977, il conviendrait de réserver une somme de 27.643 F. pour permettre d'assurer le service des autres subventions.

IV - Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires.

Dans votre séance du 14 janvier 1976, vous aviez réservé une somme de 15.827 F. pour l'attribution, aux communes, de subventions pour l'achat ou le remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires.

Compte tenu des demandes dont je suis actuellement saisi, je vous propose de maintenir un crédit pour cet objet en 1977 et d'en fixer le montant à 29.622 F. suivant tableau n° 2 ci-joint.

V - Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires.

Au cours de votre séance du 4 mai 1966 et en raison de la diminution de la dotation communale résultant du décret du 30 avril 1965, vous avez décidé d'attribuer aux communes qui avaient contracté, avant la publication de ce décret, des emprunts pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires et qui en payaient les annuités au moyen de leur dotation, une subvention annuelle égale à l'annuité (ou à la fraction d'annuité) dont le financement était antérieurement assuré par des ressources de l'allocation scolaire.

Le crédit réservé à cet effet en 1976 était de 65.866 F.

Un certain nombre de communes ayant terminé en 1976 l'amortissement de leurs emprunts, il conviendrait d'inscrire pour 1977 un crédit de 64.420 F.

En résumé, la situation des ressources et des dépenses du Fonds s'établirait ainsi :

RESSOURCES

- Produit de l'allocation scolaire	1.557.270 F.
- Dotation des communes et des établissements d'Etat et départementaux	- 463.500 F.
TOTAL	1.093.770 F.

DEPENSES

- Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement de cantines	1.212.969 F.
- Remboursement d'emprunts faits par le Département pour l'acquisition de classes préfabriquées	51.166 F.
- Subventions en annuités aux communes pour construc- tion ou achat de bâtiments scolaires	27.643 F.
- Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires	29.622 F.
- Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour cons- truction, achat ou réparation de locaux scolaires .	64.420 F.
TOTAL	1.385.820 F.

Malgré votre décision prise, lors de votre session du 14 janvier 1976, d'imputer le déplacement et la remise en état des classes préfabriquées sur le Budget du Département - soit jusqu'à ces dernières années 80.000 F. -, les dépenses indiquées ci-dessus excèdent encore de 292.050 F. le montant des ressources.

Ainsi que je vous l'ai signalé lors de la précédente session budgétaire, il n'est pas possible d'arrêter en déficit, chaque année, le compte du Fonds scolaire.

Pour faire face à cette situation, plusieurs solutions sont possibles :

1°/ - Réduction de la dotation attribuée aux communes et aux établissements d'Etat et départementaux d'enseignement publics.

En effet, jusqu'à maintenant vous avez toujours accordé la part maximale prévue par le décret du 30 avril 1965, soit ainsi que je le rappelle plus haut 10 et 15 F. Une diminution de 2 F. pour les enseignements préscolaire et élémentaire et de 3 F. pour les enseignements du premier cycle du second degré permettrait d'augmenter la réserve du Fonds de 92.700 F.

Il resterait encore pour 1977 un déficit d'environ 200.000 F.

2°/ - Réduction des dépenses de grosses réparations à hauteur de 200.000 F.

Parmi toutes les opérations qui vous sont proposées au titre de 1977, il conviendrait d'éliminer celles qui, manifestement, relèvent du petit entretien ou de l'acquisition de matériels divers de façon à réaliser une économie de 200.000 F. environ.

3°/ - S'il ne vous paraît pas possible de réduire la part revenant aux communes et établissements et les dépenses de grosses réparations, il ne resterait que la solution de supprimer en 1977 ou de reporter sur l'exercice prochain 292.050 F. de travaux.

Le report ne me paraît pas devoir être retenu, car nous retrouverions alors en 1978 une situation aggravée d'autant.

Il convient d'ailleurs de souligner que la pratique en vigueur jusqu'à présent, si elle avantage les communes puisque tous les projets sans exception sont subventionnés dans l'année, peut conduire toutefois, et c'est le cas désormais, à un développement trop rapide et vite insupportable pour les ressources du Fonds scolaire départemental.

Il paraîtrait préférable, ainsi que vous le faites pour tous les autres programmes, que les opérations recensées soient classées par ordre de priorité ; ne seraient retenues, conformément à cette liste de classement, que celles dont le montant total cumulé atteint le niveau de l'enveloppe financière dévolue au Fonds pour cette catégorie de dépenses.

Il me semble qu'il n'est pas souhaitable budgétairement de combler chaque année le déficit du Fonds scolaire par des ressources fiscales. En effet, un équilibre doit être recherché entre les disponibilités et les projets, sinon la progression des dépenses aboutira tôt ou tard à une situation qui exigera alors des mesures draconiennes.

A titre d'information, je vous indique que les dépenses du Fonds scolaire pour les grosses réparations ont été les suivantes au cours des cinq dernières années :

- 1972	767.094 F.
- 1973	993.035 F.
- 1974	806.209 F.
- 1975	1.091.400 F.
- 1976	1.236.313 F. dont 298.734 F. de fonds départementaux.

Je pense également que des règles beaucoup plus rigoureuses pourraient être appliquées quant à l'agrément des projets, car manifestement - et les membres de votre commission spéciale s'en sont ouvert auprès de moi - certains travaux, matériaux ou matériels choisis sont sinon luxueux, du moins d'une qualité supérieure. Des économies pourraient donc être réalisées par un choix plus judicieux et moins onéreux.

RESERVE du FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT PUBLICS

- PREVISIONS 1977 -

RECETTES

- Produit du prélèvement sur l'allocation scolaire	1.093.770 F.
	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
Total des recettes	1.093.770 F.
	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0; border-top: 3px double black;"/>

DEPENSES

- Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement des cantines	1.212.969 F.
- Remboursement des emprunts faits par le Département pour l'acquisition de classes préfabriquées	51.166 F.
- Subventions en annuités aux communes pour construc- tion ou achat de bâtiments scolaires	27.643 F.
- Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires	29.622 F.
- Subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour cons- truction, achat ou réparation de locaux scolaires ..	64.420 F.
	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
Total des dépenses ..	1.385.820 F.
	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0; border-top: 3px double black;"/>

à subventionner sur le "Fonds scolaire des établissements
 d'enseignement publics".

PROGRAMME 1977

COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX	SUITES d'OPERATIONS			NOUVEAUX PROJETS						
		Montant total des travaux (dernier chiffre connu)	Montant déjà subventionné	Reste	Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1977	à 70 %	à 50 %	Montant total des travaux (dernier chiffre connu)	Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1977	à 70 %	à 50 %
ALLIGNY-en-MORVAN	Grosses réparations aux bâtiments - 1ère tranche		-				151.164	35.000			
ANLEZY	Grosses réparations aux locaux -3ème tranche	90.000	55.000	35.000	25.000						
ARLEUF	Construction d'une cuisine à la cantine						31.464				31.464
ARTHEL	Installation du chauffage central -2ème tranche	34.300	30.000	4.300		4.300					
AVRIL-s-LOIRE	Réfection de la façade de l'école						13.089	13.000			
BEAUMONT-la-FERRIERE	Grosses réparations aux bâtiments -2ème tranche	42.000	35.000	7.000	7.000						
BILLY-s-OISY	Réfection des w.c. et de la petite cour-2ème tranche	30.519	12.000	18.519	18.519						
BITRY	Réfection de la classe et du logement -Ravalement du bâtiment - 2ème tranche	40.658	31.658	9.000	9.000						
BONA	Réfection de la toiture de l'école						15.902	15.902			

BRASSY	Réfection des plafonds et des peintures					16.356	13.983	2.373
CERCY-la-TOUR....	Réfection des bâtiments 11ème tranche	35.000	-	35.000	35.000			
CHANTENAY-St-IMBERT	Grosses réparations aux locaux - 1ère tranche					48.094	35.000	
LA CHAPELLE - St-ANDRE	Réfection du logement					5.711	5.711	
CHATEAU-CHINON....	Réfection logement de la Directrice de l'école maternelle					8.175	8.175	
CHATILLON-en-BAZOIS	Grosses réparations aux écoles -2ème tranche	100.000	35.000	65.000	35.000			
CHEVANNES-CHANGY..	Réfection de la salle de classe & du vestiaire					18.189	18.189	
CHOUGNY.?......	Réfection de la salle de classe					6.665	6.665	
CIEZ	Installation du chauffage central - 1ère tranche					25.000		20.000
CLAMECY.....	Installation du chauffage central-groupe scolaire Claude Tillier-3° tranche	120.250	107.500	12.750		12.750		
CLAMECY	Réfection de la toiture de l'école de Moulot -1ère tr.					42.210	22.000	
LA COLLANCELLE	Installation de sanitaires (logement et classe)					16.500	16.500	
CORBIGNY	Aménag. une classe maternelle (2ème tranche -	18.704	13.153	5.551		5.551		
	Aménag. cuisine & réfectoire	20.837	-	20.837		20.837		
	Réfection des peintures							
	dans les locaux-1° tranche					23.595	8.500	

CORVOL-1'ORGUEIL-LEUX	Réfection des salles de classe (sols et peintures):							41.964	29.338	5.000
COSNE-COURS-s-LOIRE	Const. d'un réfectoire - école maternelle Nord - 3ème tranche	79.495	70.000	9.495		9.495				
	Grosses répar.et installat. du chauffage central aux écoles de VILLECHAUD et de COURS -1ère tranche							83.808		41.640
COSSAYE	Travaux aux logements							5.031	5.031	
DECIZE	Réf. des terrases écoles Fg d'Allier							55.000	34.000	
	Travaux école des Feuillats 2ème tranche	36.000	35.000	1.000	1.000					
DONZY	Grosses réparations aux bâtiments - 4° tranche	143.000	105.000	38.000	35.000					
DORNES	Installation du chauffage central - 3ème tranche	134.100	85.000	49.100		49.100				
FLETY	Réfection du carrelage des salles de classe							13.076	13.076	
FOURCHAMBAULT	Travaux à la cantine							19.339		19.339
	Réfection des couvertures							69.944	15.500	
FOURS	Travaux dans les logements:							10.000	10.000	
	Instal. de w.c dans les classes							15.000	15.000	
GARCHIZY	Réfection des peintures et pose de revêtements de sol à l'école maternelle	37.358	21.000	16.358	16.358					
GARCHY	Réfection de la toiture des écoles - 2ème tranche	45.774	35.000	10.000	10.000					
	Réfection logement							15.091	15.091	
	Remplacement chauffe eau							2.184		2.184

MONTSAUCHE (Syndicat)	Construction d'une cantine scolaire travaux supplé- mentaires.	21.744	-	21.744		21.744		
MOUSSY	Assainissement de la cour de l'école					19.944	19.944	
	Réfection de la charpente					6.820	6.820	
MOUX	Installation du chauffage central - 3ème tranche	110.000	65.000	45.000		45.000		
MYENNES.....	Réfection des peintures dans deux classes					19.748	18.548	
	Réfection d'un logement - 2ème tranche -	49.792	35.000	14.792	14.792			
NARCY.....	Réfection des couvertures et des gouttières-1° tranche					59.088	30.000	
LA NOCLE-MAULAIX	Grosses réparations					25.000	25.000	
ONLAY	Réfection de la salle de classe					8.160	8.160	
OUROUER (Synd. des Amognes)	Aménag. salle de jeu école maternelle et travaux de plomberie					18.187	18.187	
OUROUER	Aménagement de la cantine scolaire					1.702		1.702
	Instal. d'un lavabo dans une classe					1.287	1.287	
OUROUX	Réfection des peintures des classes & de la cantine					23.425	16.156	7.269
PARIGNY-la-ROSE	Réfection des peintures, salle de classe et travaux au logement					6.259	6.259	
PAZY.....	Réfection d'une salle de classe					7.142	7.142	
PERROY	Aménagement d'une cantine scolaire					18.243		18.243

POUGUES-les-EAUX	Aménagement d'une classe à l'école primaire	16.033	-	16.033	13.109	2.924		
	Grosses réparations et aménagement de locaux 3 ^e Tr.	74.796	70.000	4.796		4.796		
	Travaux supplémentaires						7.672	7.672
POUILLY-s-LOIRE	Travaux de réfection des w.c. - 1 ^{ère} tranche						61.333	35.000
PREMERY	Travaux de réfection du chauffage école mixte Vieux-Château - 3 ^{ème} tranche	121.363	51.500	69.863		50.000		
St-AMAND-en-PUISAYE	Réfection des toitures du groupe scolaire - 1 ^o tranche	75.000	-	75.000	35.000			
St-BENIN-d'AZY	Grosses réparations aux bâtiments						22.757	22.757
	Construction préau école B						9.526	9.526
SAINTE-COLOMBE	Installation salle d'eau logement						24.689	24.689
St-HILAIRE-FONTAINE	Installation salle d'eau logement et de sanitaires et réfection des peintures.						16.550	14.922
St-HONORE-les-BAINS	Réfection d'un logement - 1 ^{ère} tranche						41.227	35.000
St-JEAN-aux-AMOGNES	Réfection d'une salle de classe						9.713	9.519
	Installation chauffage électrique - 1 ^o tranche						29.900	20.000
St-MARTIN-du-PUY	Réparations diverses aux locaux						22.320	21.000
St-MARTIN-s-NOHAIN	Remplacement du parquet des classes - 1 ^o tranche						50.737	30.000
St-OUEN-sur-LOIRE	Travaux de protection des murs du réfectoire						1.752	1.752

St-PIERRE-le-MOUTIER	Aménagement de l'école du Bourg - 4ème tranche	225.640	85.000	140.640	15.600	19.400		
SUILLY-la-TOUR	Réfection des peintures de 2 classes						12.629	12.629
	Réparation d'une cheminée						3.490	3.490
TAMNAY-en-BAZOIS	Installation du chauffage central dans le logement						30.109	30.000
	Réfection du mur de la cour - 1ère tranche						20.260	5.000
TAMNAY	Aménagement d'un logement 2ème tranche	37.000	35.000	2.000	2.000			
	Grosses réparations (classes et logement) 1ère tranche						50.652	25.000
TOURY-s-JOUR	Travaux au logement de l'instituteur						4.706	4.706
TRESNAY	Grosses réparations aux locaux - 2ème tranche	15.211	6.668	8.543	6.543	2.000		
URZY	Réparations et aménagements à l'école du Graux - 2ème tranche -	118.100	35.000	83.100	35.000			
VARENNES-VAUZELLES	Aménagement d'un bloc sanitaire à l'école de filles de la Cité-2° tranche	62.600	25.000	37.600	35.000			
VARZY	Consolidation du pignon de l'école maternelle - 1ère tranche -						58.062	30.000
VIELMANAY	Aménagement de w.c. au logement						5.163	5.163
	Goudronnage de la cour						20.729	20.729
VILLAPOURCON	Réfection de la toiture de l'école du Bourg-1°Tr.						80.076	35.000
TOTALS..					422.671	297.897	944.695	213.728

R É C A P I T U L A T I O N

	Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1977			Montant des subventions à accorder		
	à 70 %	à 50 %	TOTAL	à 70 %	à 50 %	TOTAL
	F.	F.	F.	F.	F.	F.
<u>Suites d'opérations</u>	422.671	297.897	720.568	295.870	148.948	444.818
<u>Nouveaux projets</u>	944.695	213.728	1.158.423	661.287	106.864	768.151
	<u>1.367.366</u>	<u>511.625</u>	<u>1.878.991</u>	<u>957.157</u>	<u>255.812</u>	<u>1.212.969</u>
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
 DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

TABLEAU N° 2

 Bureau 23

FONDS SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS
 D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Programme 1977

Demandes de subventions pour achat de matériel de
 cuisine pour les cantines scolaires.

COMMUNES	Montant de l'acquisition de matériel	Dépense subvention- nable retenue pour 1977	Taux	Montant de la subvention
	F.	F.		F.
FOURCHAMBAULT	62.659	15.000	50 %	7.500
MONISAUCHE (Syndicat)	19.400	14.244	50 %	7.122
PERROY	23.319	15.000	50 %	7.500
VARENNES-VAUZELLES	173.400	15.000	50 %	7.500
TOTAUX		59.244		29.622

ETUDE D'UNE REFORME DU SYSTEME D'ATTRIBUTION
ET DE RENOUVELLEMENT DES BOURSES DEPARTEMENTALES

3ème Commission

Lors de votre séance du 18 mai 1976, vous avez adopté un voeu demandant qu'une étude soit effectuée sur les conditions d'attribution des bourses départementales afin de :

- 1°/ - régulariser la répartition dans le temps ;
- 2°/ - définir de nouveaux critères de répartition.

La commission départementale a en effet constaté qu'il existait des disparités entre bourses anciennes et bourses nouvelles, et des variations importantes du montant des bourses départementales par suite de la référence aux bourses nationales dont le taux est fixé en fonction de critères établis par le Ministère de l'Education.

Il m'apparaît utile de rappeler tout d'abord les décisions que vous avez prises dans le passé à ce sujet.

Vous aviez décidé au cours de votre séance du 21 mai 1971 que tous les élèves bénéficiant d'au moins 5 parts de bourse nationale pourraient présenter une demande de bourse départementale. Un barème fixant le taux des bourses avait été établi, il était fonction du nombre de parts de bourse nationale.

Le 8 mars 1973, la Commission Départementale constata que le nombre des demandes était trop élevé, compte tenu des crédits disponibles. Elle décida que seules seraient désormais examinées les demandes formulées en faveur d'élèves bénéficiant de 6 parts de bourse nationale pour ceux scolarisés dans le 1er cycle (C.E.S. et C.E.G.) et d'au moins 8 parts pour ceux du 2ème cycle ou de l'enseignement technique.

Le barème est le suivant :

- <u>1er cycle (C.E.S. et C.E.G.)</u> :	Pour 6 parts	220 F.
- <u>2ème cycle et enseignement technique</u> :		
	Pour 8 parts	260 F.
	9 parts	280 F.
	10 parts	300 F.
	11 parts	320 F.
	12 parts	340 F.

Pour 13 parts 360 F.

Pour 14 parts 380 F.

Les disparités que vous avez constatées sont dues aux causes suivantes :

1°) - A situation familiale similaire, les élèves du second cycle secondaire et de l'enseignement technique bénéficient d'un nombre de parts de bourse nationale supérieur à celui des élèves du 1er cycle (C.E.G. et C.E.S.).

2°) - Certaines catégories d'élèves du 2ème cycle et de l'enseignement technique reçoivent en outre des parts supplémentaires.

3°) - Le montant d'une bourse départementale ne varie pas au cours de la scolarité de l'élève, contrairement au nombre de parts de bourse nationale qui est modifié à l'occasion du passage dans le 2ème cycle secondaire ou l'enseignement technique, à la suite d'un changement de situation familiale, ou encore par l'attribution de parts supplémentaires si l'élève y ouvre droit.

Il peut donc arriver, après plusieurs renouvellements, qu'un élève bénéficiant par exemple de 12 parts de bourse nationale soit titulaire d'une bourse départementale d'un montant identique, voire inférieur, à celui d'un élève ne bénéficiant que de 8 parts. Cette situation est aggravée par le fait qu'il existe encore des bourses départementales attribuées antérieurement à la fixation du barème précité et qui sont d'un taux inférieur au minimum actuel.

*

* *

Plusieurs hypothèses de travail peuvent être envisagées. Elles concernent :

- l'abandon de toute référence aux bourses nationales,
- la prise en considération des seuls élèves boursiers nationaux sans référence au nombre de parts,
- la prise en considération des seuls élèves non boursiers nationaux.

Il s'avère toutefois que ces hypothèses doivent être écartées soit qu'elles multiplieraient le nombre de demandes de bourses et il faudrait alors créer un service spécial départemental composé de plusieurs fonctionnaires, soit qu'elles pèsent trop lourdement sur les finances de la collectivité au point de devenir très vite insupportables, soit qu'elles iraient à l'encontre du but recherché puisque les demandes financées pourraient émaner de familles qui ne sont pas parmi les plus défavorisées.

Il m'est donc apparu qu'il y avait lieu de rechercher une amélioration du système actuellement en vigueur. C'est pourquoi je vous propose d'adopter les modalités suivantes :

1°/ - CONDITIONS de RECEVABILITE.

Les demandes recevables seraient toujours celles bénéficiant, au titre des bourses nationales, d'un certain nombre de parts.

Compte tenu du décalage qui existe entre le secteur du 1er cycle (C.E.S. et C.E.G.) et le 2ème cycle et l'enseignement technique, le nombre minimum exigé serait dans le premier cas de 6 parts et dans le second de 8 parts y compris les parts supplémentaires.

Dans ce domaine aucune innovation n'interviendrait donc.

2°/ - BAREME.

Deux modifications pourraient être apportées aux errements actuels :

a) - Calcul du nombre de parts pour la fixation du taux de la bourse.

Pour parvenir à un certain équilibre entre le 1er cycle, d'une part, et le 2ème cycle et l'enseignement technique, d'autre part, les parts supplémentaires dont les élèves de ce dernier secteur de l'enseignement peuvent bénéficier - qui sont au maximum au nombre de 4 - seraient déduites pour le calcul du montant de la bourse.

A titre indicatif je vous précise que les parts supplémentaires, exclusivement réservées aux élèves du 2ème cycle secondaire ou de l'enseignement technique, sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Elèves fréquentant un C.E.T. (à l'exclusion des classes de C.E.P.) ou un lycée technique 1 part
- Elèves inscrits en 2ème ou 3ème année d'une section industrielle 1 part
- Enfants d'exploitant agricole, d'ouvrier agricole ou forestier, scolarisés dans une classe de 2ème cycle secondaire ou technique { 1 part s'ils sont externes ou demi-pensionnaires.
} 2 parts s'ils sont internes.

Ces parts supplémentaires sont cumulables.

C'est ainsi qu'à titre d'exemple un élève de l'enseignement technique, fils d'exploitant agricole, qui pourrait bénéficier de 10 parts de bourse nationale - dont 4 supplémentaires - verrait bien sûr

sa demande retenue, mais le calcul de sa bourse serait opéré sur la base de 10 parts moins 4, soit 6 parts.

b) - Augmentation en valeur absolue du montant des bourses.

Compte tenu que les bourses départementales n'ont pas été revalorisées depuis 1971, je pense que les taux suivants pourraient être retenus :

1er cycle (C.E.S. et C.E.G.)	2ème cycle secondaire et enseignement technique																				
6 parts 240 F. au lieu de 220 F. actuellement.	<table border="0"> <tr> <td>Nombre de parts de bourse nationale</td> <td>Taux</td> </tr> <tr> <td>déduction faite des parts supplémentaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td>---</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>200 F.</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>220 F.</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>240 F.</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>260 F.</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>280 F.</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>300 F.</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>320 F.</td> </tr> </table>	Nombre de parts de bourse nationale	Taux	déduction faite des parts supplémentaires		---	--	4	200 F.	5	220 F.	6	240 F.	7	260 F.	8	280 F.	9	300 F.	10	320 F.
Nombre de parts de bourse nationale	Taux																				
déduction faite des parts supplémentaires																					
---	--																				
4	200 F.																				
5	220 F.																				
6	240 F.																				
7	260 F.																				
8	280 F.																				
9	300 F.																				
10	320 F.																				
	Aucune comparaison n'est possible avec la situation antérieure qui tient compte des parts supplémentaires.																				

Pour votre information, je vous signale que le montant d'une part de bourse nationale, qui est majoré chaque année, s'élève à 154,50 F. pour la présente année scolaire.

3°/ - EVOLUTION dans le TEMPS.

a) - Situation des bénéficiaires.

Jusqu'à présent la bourse départementale a été attribuée ne varietur, ce qui a pour effet de maintenir pendant des années le taux retenu à l'origine, alors que la situation des parents de l'élève ou de l'élève lui-même évolue.

Il importe donc que, si vous en décidez ainsi, toute modification dans la situation pécuniaire ou familiale des parents qui pourrait conduire à l'attribution, au plan national, d'un nombre de parts de bourse inférieur au minimum exigé pour l'octroi de l'aide départementale, soit 6 ou 8 parts selon le secteur d'enseignement, soit automatiquement supprimée.

De même toute modification en baisse du nombre de parts de bourse nationale, tout en restant égal ou supérieur au minimum exigé, devrait être prise en compte pour le calcul de la bourse départementale.

En contrepartie, les majorations constatées pour les bourses nationales devraient se répercuter, selon le barème susvisé, dans le montant de l'aide départementale.

b) - Majoration de bourses selon une certaine périodicité.

Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, le taux des bourses départementales pourrait être revu chaque année et, si vous en décidez ainsi, il conviendrait d'appliquer une majoration en valeur absolue plutôt qu'un pourcentage, car nous aurions de cette façon toujours la possibilité de retenir des chiffres arrondis à la dizaine de francs supérieure.

4° / - SITUATION des BOURSES ACCORDEES ANTERIEUREMENT à la DECISION que VOUS PRENDREZ à la SUITE du PRESENT RAPPORT.

Selon le principe des droits acquis, je vous propose de ne pas remettre en cause ces bourses. Sous l'effet du régime actuel elles auraient été reconduites d'année en année jusqu'à leur extinction. Je pense qu'on peut les maintenir ne varietur à leur niveau présent.

Dans le cas contraire, leur appliquer les nouveaux critères pourrait conduire à des modifications en hausse, mais aussi et plus souvent encore en baisse, voire à des suppressions, et ce revirement pourrait être difficilement explicité aux bénéficiaires.

Le maintien pur et simple, sans changement ni revalorisation dans l'avenir, pourrait éviter ces écueils.

Si cette solution, qui laissera subsister évidemment certaines disparités, ne recueille pas votre agrément, je pense qu'il y a lieu, afin de respecter un minimum d'égalité, de revoir toutes les bourses attribuées antérieurement et de leur appliquer les nouveaux critères.

Bien entendu, vous aurez à vous prononcer, si vous en décidez ainsi, sur chaque cas lorsque cette méthode aura pour effet de supprimer ou de diminuer la bourse.

5° / - Quels que soient les critères retenus, le système d'attribution des bourses exclut toujours des cas particuliers dignes d'intérêt et je pense que le bénéfice des secours d'études pourrait être ouvert plus largement.

Bien entendu, il importe de ne pas mettre en place un système parallèle aux bourses.

L'utilisation des crédits départementaux affectés à ce secteur a été la suivante au cours des exercices antérieurs :

Exercice	Crédits disponibles	Nombre de secours accordés	Dépense totale
1972	10.000 F.	9	1.200 F.
1973	10.000 F.	1	500 F.
1974	10.000 F.	3	1.000 F.
1975	10.000 F.	2	1.600 F.
1976	10.000 F.	5	1.200 F. (à ce jour)

Sans faire une publicité excessive et tout en conservant aux secours d'études un caractère exceptionnel, je pense que les chefs d'établissements scolaires pourraient être informés de l'existence de ce crédit afin qu'ils signalent les situations les plus méritantes.

*
* *

Il n'est pas possible d'évaluer, même approximativement, le montant des crédits nécessaires pour faire face aux dépenses inhérentes à ce nouveau système.

Malgré tout, il faut admettre que les variations enregistrées au cours des années précédentes, à savoir :

- Exercice 1973 par rapport à 1972	+ 15,50 %
- Exercice 1974 par rapport à 1973	- 1,30 %
- Exercice 1975 par rapport à 1974	+ 8,90 %
- Exercice 1976 par rapport à 1975	+ 32,30 %

sont tellement inégales que l'on ne peut qu'espérer maîtriser cette évolution et parvenir à une progression beaucoup plus étalée dans le temps.

Dans l'immédiat, je vous propose d'inscrire au budget primitif 1977 une somme de 350.000 F. contre 285.000 F. en 1976.

Les besoins réels ne seront connus qu'en janvier prochain et c'est à ce moment-là que l'on pourra mesurer avec certitude les conséquences exactes sur le plan financier de ces nouvelles conditions d'attribution des bourses départementales.

*
* *

Je vous serais donc obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions, étant entendu que le fonctionnaire (agent de l'Etat), qui est actuellement chargé dans les services de la 2ème Direction de la liqui-

dation des dossiers de bourses départementales, ne peut assumer les nouvelles tâches qui découlent automatiquement de l'application des améliorations que je vous propose afin de répondre à votre attente dans ce domaine qui vous tient fort justement à coeur. A titre d'exemple, tous les cas devront être repris chaque année afin que l'évolution dans la situation de famille ou financière puisse être suivie pour déterminer la suppression, la réduction ou l'augmentation de la bourse départementale, alors qu'actuellement le renouvellement a lieu automatiquement sans aucun contrôle, mais avec les distorsions auxquelles vous voulez mettre fin.

J'ajoute que ce même fonctionnaire a également, parmi ses attributions, à suivre les rapports entre l'Etat et l'Enseignement privé.

Aussi me vois-je contraint, si vous décidez l'application de ces mesures ou de toute autre tendant à affiner le système, de vous demander la création d'un emploi départemental de catégorie C dont le titulaire sera affecté au Bureau 23 pour venir en aide au fonctionnaire actuel.

REEVALUATION DU CREDIT DESTINE A L'ATTRIBUTION
DES BOURSES DEPARTEMENTALES.

3ème Commission

Au titre de l'année 1976, vous aviez inscrit un crédit de 285.400 F. pour attribuer des bourses aux élèves de l'enseignement du second degré, soit 240.000 F. au Budget Primitif et 45.400 F. à la Décision Modificative n° 1. Je précise que ce dernier crédit représentait un report de 14.400 F. de l'année précédente et une dotation nouvelle de 31.000 F.

A la date de la rédaction du présent rapport, il n'est pas possible d'évaluer avec précision le volume du crédit qui sera nécessaire pour l'année scolaire 1976-1977, la totalité des demandes nouvelles n'étant reçue que vers la fin du mois de novembre et la situation des élèves pour lesquels la bourse doit être renouvelée n'étant connue que vers la fin du mois de décembre ou même au début de l'année 1977.

Cependant, le pourcentage d'augmentation des dépenses constaté en 1976 par rapport à 1975 est de l'ordre de 30 %.

Si ce pourcentage était appliqué pour l'exercice 1977, il en résulterait une majoration de crédit de 85.600 F. représentant une dotation globale de 371.000 F.

Néanmoins, la progression du volume des crédits attribués d'une année sur l'autre étant particulièrement irrégulière, je vous propose, dans l'immédiat, d'inscrire seulement une somme de 350.000 F. au titre de l'année scolaire en cours.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit un crédit de 350.000 F. au budget primitif de l'exercice 1977 du département, au chapitre 943-2, article 6550 "Bourses".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

3ème Commission

Vous avez bien voulu accorder pour l'année 1976 un crédit de 13.000 frs destiné à l'attribution de bourses d'enseignement agricole.

Celles-ci sont réservées aux élèves fréquentant des établissements d'enseignement agricole publics ou privés reconnus par l'Etat et dont les parents résident dans le département de la Nièvre, pour la durée de leurs études dans ces établissements.

La Commission départementale a adopté les bases de répartition suivantes :

1°/ - Priorité réservée aux demandes concernant les élèves du Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY, conformément au vœu exprimé par le Conseil Général en 1969.

2°/ - Le montant de la bourse départementale est calculé sur la base de 10 frs par part de bourse nationale accordée en application du barème "Education - Agriculture".

3°/ - Le montant ainsi calculé est éventuellement augmenté dans des cas particuliers de situation difficile de la famille des élèves.

89 bourses départementales ont été ainsi attribuées en 1976 à des élèves fréquentant :

- Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY	21
- Lycée Agricole de MAGNY-COURS	10
- Lycée Agricole MOULINS-NEUVILLE	2
- Centre de Formation Professionnelle Agricole COSNE-sur-LOIRE ...	4
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de CHATEAU-CHINON .	7
- Ecole Forestière de MEYMAC (Corrèze)	1
- Collège Agricole et Horticole St-Jean Bosco à MARCY	11
- Centre d'Etudes Féminines Rurales Ste-Bernadette à ST-SAULGE ...	19
- Centre d'Etudes Féminines Rurales St-Léonard à CORBIGNY	9
- Centre d'Etudes Féminines Rurales de SAULIEU (Côte-d'Or)	1
- Collège Agricole de PLOMBIERES-les-DIJON (Côte-d'Or)	1
- Centre National de Promotion Rurale CLERMONT-FERRAND	1
- Maison Familiale Rurale, LIERNAIS (Côte-d'Or)	2

Afin de maintenir l'oeuvre entreprise par le Conseil Général, il serait souhaitable de poursuivre cette aide pour 1977.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au Chapitre 962, article 6550 de mon projet de budget, la somme de 13.000 frs.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

ENSEMBLEMENT DES VOTES

Jeune Commission

Vous avez bien voulu accorder pour l'année 1977 un crédit de 13.000 frs destiné à l'entretien des cours d'enseignement agricole. Ce crédit est réparti sur les élèves fréquentant les établissements d'enseignement agricole publics ou privés reconnus par l'Etat et dont les parents résident dans le département de la Nièvre pour la durée de leurs études dans ces établissements.

La Commission départementale a adopté les bases de répartition suivantes :

1° - Proportion réservée aux candidats concernant les élèves du Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT, conformément au plan arrêté par le Conseil Général en 1976.

2° - Le montant de la dotation départementale est calculé sur la base de 10 frs par part de bourse nationale accordée en application du décret "Éducation - Agriculture".

3° - Le montant ainsi calculé est éventuellement augmenté dans les cas particuliers de situation difficile de la famille des élèves.

4° Pour les départements où les parts attribuées en 1976 à des élèves fréquentant :

- 1 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 2 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 3 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 4 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 5 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 6 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 7 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 8 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 9 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 10 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 11 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 12 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 13 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 14 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 15 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 16 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 17 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 18 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 19 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 20 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 21 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 22 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 23 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 24 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 25 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 26 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 27 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 28 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 29 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 30 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 31 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 32 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 33 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 34 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 35 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 36 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 37 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 38 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 39 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 40 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 41 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 42 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 43 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 44 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 45 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 46 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 47 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 48 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 49 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 50 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 51 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 52 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 53 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 54 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 55 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 56 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 57 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 58 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 59 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 60 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 61 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 62 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 63 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 64 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 65 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 66 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 67 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 68 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 69 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 70 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 71 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 72 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 73 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 74 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 75 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 76 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 77 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 78 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 79 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 80 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 81 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 82 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 83 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 84 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 85 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 86 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 87 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 88 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 89 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 90 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 91 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 92 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 93 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 94 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 95 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 96 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 97 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 98 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 99 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT
- 100 - Centre de Formation Professionnelle Agricole de FLACOURT

FINANCEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE
POUR L'ANNEE 1977
3ème Commission

Pour l'année 1976, le coût total des services de ramassage scolaire dans le département de la Nièvre a été évalué à la somme de 9.030.000F, la part du département atteignant elle-même 2.597.000 F.

Pour 1977, à la suite des adjudications auxquelles il a été procédé en juillet et septembre derniers, le coût de ces services a été arrêté à la somme de 9.250.000 F. pour 180 et 215 jours de fonctionnement.

L'augmentation ainsi constatée provient essentiellement :

- de la création à la rentrée de septembre 1976 de 4 circuits nouveaux dont 3 pour les enseignements élémentaires et 1 pour les enseignements généraux ;
- des majorations accordées par le Ministre de l'Equipement (Transports) à compter des 1er janvier, 1er avril et 14 septembre 1976 et qui ont été acceptées par votre assemblée lors de ses sessions des 17 mars et 27 octobre 1976.

Le coût moyen annuel de transport d'un élève au titre de l'année scolaire 1976-1977 ressort ainsi à la somme de 820 F., alors qu'il était de 787 F. pour l'année scolaire 1975-1976.

Par circulaire du 12 août 1976, M. le Ministre de l'Education m'a fait connaître la dotation provisoire de l'Etat dans la couverture des dépenses engagées pour l'année 1977, soit 5.670.000 F., ce qui représente une augmentation de crédit de 35.000 F. par rapport à 1976.

La participation des familles à raison de 70 F. par élève et par an pour 10.700 élèves, s'établira à 749.000 F.

La part non couverte par les participations de l'Etat et des familles à imputer sur le budget départemental est de 2.831.000 F.

à laquelle il y a lieu d'ajouter :

- la charge supportée par le département pour les circuits de zone de montagne 25.000 F.
- la participation du département au coût des services hebdomadaires (CORBIGNY et CHATEAU-CHINON/CHATILLON-en-BAZOIS)..... 15.000 F.

Le montant de la participation totale du département s'élève donc pour l'année 1977 à la somme de 2.871.000 F.

Etant donné que les crédits prévus ne sont habituellement pas utilisés en totalité en raison :

- de réajustements opérés en cours d'année scolaire dans les forfaits journaliers ;
- du fonctionnement des circuits sur une période inférieure aux maxima escomptés de 180 et 215 jours (circuits du mercredi) ;
- des abattements effectués au titre des élèves non subventionnables.

J'ai donc limité à 2.605.000 F. la participation du département.

C'est cette somme que, sous réserve de votre accord, j'ai fait figurer au projet de budget primitif, soit 2.290.000 F. au chapitre 944-1, article 691¹ "Subventions exceptionnelles - Ramassage des élèves de l'enseignement secondaire" et 315.000 F. à l'article 691² "Subventions exceptionnelles - Ramassage des élèves de l'enseignement primaire".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DE LA
 CONSTRUCTION ET DE L'EQUIPEMENT D'UN CENTRE DE
 FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT A MARZY.

- 3ème Commission -

Pour assurer le financement du Centre d'apprentis polyvalent de la NIEVRE destiné à être implanté à MARZY votre participation a été sollicitée les 27 mai et 4 novembre 1975. Au cours de cette dernière séance, il avait été précisé à votre assemblée que, compte tenu du coût du projet évalué à l'époque à 12.000.000 F., son concours pourrait se situer aux environs de 3.300.000 F.

Sans formuler une objection de principe vous aviez cependant souhaité connaître, avant de prendre position, le montant des participations que seraient appelés à apporter, la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE, la Chambre de Métiers de la NIEVRE et l'Etat.

Comme je vous l'ai indiqué dans la note d'information qui vous a été communiquée lors de votre session du 26 octobre dernier le plan de financement retenu pour l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire la construction des bâtiments et l'équipement, se décompose comme suit, compte tenu de l'actualisation du coût des travaux à la date d'avril 1978 ; leur exécution sera échelonnée en effet sur douze mois environ :

Subvention accordée par l'Etat	4.302.800 F.
Participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie : - sur réserves et emprunt	2.700.000 F.
- sur la collecte de la taxe d'apprentissage	600.000 F.
Participation de la Chambre de Métiers (sur emprunt et fonds propres)	550.000 F.
	<hr/>
	8.152.800 F.
Part de financement restant à assurer	5.730.025 F.
	<hr/>
Coût total du projet	<u><u>13.882.825 F.</u></u>

Je vous précise que le coût de l'achat du terrain nécessaire, d'ores et déjà pris en charge par les compagnies consulaires intéressés, ne figure pas dans ce montant. Par contre ce total inclut les honoraires de l'architecte et toutes les taxes.

Il a été précisé lors de la Commission régionale de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, réunie à DIJON le 13 octobre 1976 que l'aide de l'Etat était fixée à 4.302.800 F.. M. le Chargé de Mission, Délégué régional de la Formation professionnelle, m'a confirmé que ce projet bénéficie de la première place dans l'ordre de priorité des équipements de la région pour l'année 1977 en matière d'apprentissage.

Il avait été envisagé, lors de la réunion du 22 octobre 1976 d'un groupe de travail consacré à cette question auquel ont pris part un certain nombre de vos représentants, de demander la participation du département pour un montant de 4.000.000 F. de façon à couvrir en partie la somme de 5.730.025 F. dont le financement reste à assurer, le complément étant susceptible d'être apporté par les organismes maîtres d'ouvrage, la ville de NEVERS et éventuellement le Fonds d'intervention économique régional.

Au terme d'un nouvel échange de vues au sein du groupe d'étude précité il a été suggéré que l'aide départementale soit consentie sous la forme du remboursement des annuités d'un emprunt du montant indiqué ci-dessus amortissable en 20 ans contracté à cet effet par les compagnies intéressées, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit auprès de la Caisse d'Epargne de NEVERS. Dans cet esprit vous seriez amené à voter un crédit annuel de 450.000 F. environ. Une telle annuité forfaitaire correspond approximativement à un prêt de 4 millions, au taux de 9,25 %, que pourraient obtenir ces compagnies.

Bien entendu, si l'amortissement consenti était porté à 25 ans avec le maintien de votre concours à une annuité de 450.000 F., il serait possible aux deux promoteurs de contracter un emprunt d'un montant plus élevé.

Je vous précise que les fonds ne pouvant être disponibles qu'au cours de l'année 1977, le versement de la première annuité n'interviendra qu'en 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet et me faire connaître votre position. Si vous émettez un avis favorable à la participation du département dans les conditions figurant au présent rapport il y aura lieu de prévoir l'inscription au budget primitif de l'année 1978 d'un crédit de 450.000 F. au chapitre 925-1- article 180 sous la rubrique : "Centre de Formation d'apprentis polyvalent de MARZY".

INVENTAIRE GENERAL DES MONUMENTS ET RICHESSES
ARTISTIQUES DE LA NIEVRE
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

- 3ème Commission -

Lors de votre session du mois de janvier 1976 vous avez voté un crédit de 53.200 F. à titre du fonds de concours en faveur du Secrétariat Régional d'Inventaire de Bourgogne pour contribuer au financement des opérations de pré-inventaire des monuments et richesses artistiques entréprisées dans le département de la NIEVRE en 1976.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Vice-Président de la Commission régionale d'Inventaire sollicite, pour l'année 1977, une participation départementale qui pourrait être de l'ordre de 64.100,00 F. destinée à développer ces opérations et à terminer les campagnes d'inventaire engagées dans les cantons nivernais du Morvan.

En effet, le Secrétariat régional de l'Inventaire n'a pas la possibilité d'assurer des campagnes annuelles de pré-inventaire dans trois départements à la fois sans l'aide des conseils généraux ; pour 1976 ces fonds de concours ont été de 53.000F. pour la Côte-d'Or et de 52.200 F. pour l'Yonne.

Je vous précise qu'après avoir réalisé à ses frais le pré-inventaire des monuments et richesses artistiques du canton de CHATILLON-en-BAZOIS au cours de l'année 1975, le secrétariat régional poursuit l'opération dans celui de MOULINS-ENGILBERT engagé en 1976. Pour l'année 1977 c'est le canton de CHATEAU-CHINON qui a été retenu sur l'avis de Mme la Directrice des Services d'Archives du département, Vice-Présidente du Comité départemental d'inventaire.

Trois raisons principales ont déterminé ce choix :

1° - L'impossibilité d'organiser les opérations de repérage nombreuses et suivies dans le cadre des activités de Sociétés savantes et de groupes d'études locaux ;

2° - La richesse méconnue de ces cantons : églises, statuaire, tableaux, habitat rural, sites, châteaux, demeures du XVII° et XVIII° siècle.

3° - L'intérêt du canton sur le plan archéologique et artistique.

En outre, il apparait utile de développer les campagnes de pré-inventaire autour des secteurs déjà recensés afin de constituer des ensembles homogènes facilitant ainsi l'élaboration ultérieure d'une publication globale sur la région prospectée.

Je vous rappelle que le pré-inventaire a pour but de recenser les monuments et les richesses artistiques, de composer sur chacun d'eux un dossier succinct, illustré de photographies et d'établir un répertoire analytique du patrimoine culturel. Il convient de souligner l'importance de l'entreprise tant sur le plan scientifique que sur le plan de la protection des oeuvres d'art. Ce processus de recensement et la constitution d'un fichier photographique permettront de faire face aux mutations et aux disparitions que subit notre héritage monumental et culturel.

Mais le pré-inventaire sert encore plus "à prévenir que guérir"; en attirant l'attention des autorités civiles et religieuses sur le patrimoine de chaque commune il favorise sa protection et partant, sa sauvegarde. Dans cette perspective l'exposition sur les "Monuments et les Richesses artistiques du canton de CHATILLON-en-BAZOIS" organisée aux mois de juillet et août 1976 au château de CHATILLON a contribué à sensibiliser l'opinion sur ces problèmes. Cette manifestation a prouvé, par le succès obtenu, l'importance des travaux entrepris et l'intérêt qu'y attachent les responsables locaux.

Afin de mettre en oeuvre le programme envisagé pour l'année 1977, les crédits sollicités de votre assemblée seraient employés de la façon suivante, ainsi qu'il ressort du rapport annexé au dossier :

- paiement des vacations effectuées par l'agent vacataire recruté par le Secrétariat régional de l'Inventaire général soit 120 heures à 15,00 F. de l'heure pendant 12 mois	21.600 F.
plus les charges sociales - 43 %	9.300 F.
Total	30.900 F.
- participation du département à l'achat des fournitures pour la photographie (prises de vue, tirage, développement collage)	9.500 F.
- travaux de dessin et relevés d'architecture, y compris le salaire du dessinateur, et éventuellement son déplacement ainsi que les fournitures	10.500 F.
- participation aux frais de déplacement de l'agent-vacataire et du personnel du Secrétariat régional, en tenant compte des augmentations accordées en 1975 (plus de 20 % d'augmentation)	13.200 F.
Total général	64.100 F.

La plus grande partie des fournitures de fonctionnement est prise en charge par le Secrétariat général qui apporte en outre le personnel complémentaire et le support matériel.

Je vous propose toutefois de limiter la progression au montant de la subvention accordée en 1976 soit 53.200 F. majorée de 6,50 % c'est à dire 56.658 F.

Il va de soi que les crédits alloués par le conseil général et rattachés au budget du secrétariat régional de l'Inventaire ne serviront qu'à la campagne de pré-inventaire menée dans la NIEVRE. Le budget du secrétariat régional comme tous les budgets des administrations de la région de Bourgogne est géré par le Trésorier-Payeur Général de la Côte-d'Or.

Sous réserve de votre accord j'ai inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1977 un crédit de 56.658 F. au chapitre 945-20 article 657 (subventions).

LE MINISTRE DE LA SANTE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

LE MINISTRE DE LA SANTE, DE LA PROTECTION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION CIVILE - ARRÊTÉ N. 11 411
DU 15 JANVIER 1957

Le Directeur

V

ACTION SANITAIRE et SOCIALE

---:---

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE
ET D'AIDE SOCIALE - GROUPES I, II et III

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1977

3e Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, l'analyse des propositions budgétaires qui vous sont faites pour 1977 en matière de dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.

Ce budget, dont le cadre est fixé par l'instruction ministérielle M. 51, ne vous est pas présenté suivant la nomenclature habituelle. Une récente instruction budgétaire et comptable émanant du Ministère de l'Economie et des Finances, modifie fondamentalement les règles jusqu'alors appliquées en matière de comptabilité départementale des dépenses d'Aide Sociale.

Une étude entreprise conjointement par le Ministre d'Etat-Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances a conduit à adopter diverses mesures en vue "d'isoler avec précision les dépenses d'action sanitaire et sociale soumises à répartition, d'améliorer l'information et de permettre une meilleure connaissance du coût des diverses actions entreprises".

Les traits dominants de cette réforme sont les suivants :

1°) Ventilation précise des dépenses

Les dépenses indirectes (frais de personnel titulaire, ensembles immobiliers et mobiliers, frais d'administration générale) seront désormais strictement affectées à chaque action sanitaire et sociale dont elles relèveront.

En ce qui concerne les dépenses directes, les principales modifications apportées ont pour objet :

a) D'isoler les dépenses du service social départemental

A cet effet, un nouveau sous-chapitre 954-2 intitulé "Service Social départemental" est créé.

b) De connaître avec précision le coût d'actions spécifiques.

2°) Révision de la nomenclature des articles

Aucune ambiguïté ne subsistera plus sur la nature des charges imputées aux chapitres d'Hygiène Publique et d'Hygiène Sociale et aux chapitres d'Aide Sociale, Groupes I, II et III.

Pour ces chapitres, il faut noter la disparition de la nouvelle nomenclature de l'article 826. Désormais les recettes et les dépenses des exercices antérieurs seront imputées directement aux comptes par nature concernés de l'exercice en cours.

o o
o

Ces dispositions étant appliquées dès le 1er janvier 1977 et bien que leur diffusion ne soit parvenue que début novembre, la mise en place au budget primitif était impérative.

Il est évident que la nouvelle structure de ce budget le rend difficilement opposable et comparable par rubrique à ceux des exercices précédents. Les tableaux que vous trouverez en annexe n'expriment donc que les besoins pour l'exercice 1977.

o o
o

En dehors de l'application de ces règles budgétaires, votre attention est attirée sur les actions nouvelles ayant des répercussions importantes, à savoir :

- Mise en place en 1977 de la sectorisation psychiatrique infanto-juvénile ;

- Evolution de la politique de prévention entraînant une majoration importante des crédits de l'exercice 1976 pour les frais d'action éducative en milieu ouvert et pour l'attribution d'allocations mensuelles ;

- Application d'une majoration limitée à 15 % maximum sur les prix de journée des établissements d'hospitalisation et de soins ;

- A noter par contre qu'une réduction sensible des charges a semblé possible en matière de cotisations Sécurité Sociale pour tiers d'une part, et sur certaines allocations d'Aide Sociale reprises par les Caisses d'Allocations Familiales, d'autre part.

Les recettes directes ne subissent pas de modifications importantes. En matière de recouvrements sur les départements et autres collectivités publiques et sur les organismes sociaux et tiers payants, elles ne manqueront pas de retenir toute l'attention des services concernés.

o o
o

.../...

Ce budget primitif ainsi élaboré se traduit comme suit :

Montant total des dépenses nettes..... 89 492 772,00 F

Leur répartition entre les collectivités suivant les règles des participations, donne les résultats ci-dessous :

- Etat.....	62 106 196,08
- Département.....	17 770 417,48
- Communes.....	9 616 158,44

Les pourcentages d'augmentation constatés par rapport à l'exercice 1976 (BP + DM 1) sont les suivants :

- Sur l'ensemble de la dépense	+ 3,51 %
- Pour chaque collectivité :	
. Etat.....	+ 6,53 %
. Département.....	- 0,02 %
. Communes.....	- 7,34 %

Ces propositions appellent, par chapitres et articles, les commentaires suivants :

- CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL - 173 000,00

- Article 2143 -Acquisition de matériel et mobilier-..... 106 000,00

sont demandés. Ils permettront notamment d'équiper les consultations de nourrissons dont l'ouverture est envisagée en 1977, le remplacement d'une partie du mobilier vétuste de la section "Enfance", celui de l'appareil duplicateur Gestetner acquis depuis plus de 10 ans et dont le fonctionnement est très défectueux.

Ils serviront également à doter le Service d'Hygiène d'appareils indispensables.

- Article 2150 - Acquisition de véhicules-... 17 000,00

Le véhicule départemental n° 771 JH 58 gravement accidenté en mai 1975 ne donne plus satisfaction et entraîne des réparations coûteuses et fréquentes. C'est pourquoi son remplacement est nécessaire et doit s'avérer rentable.

- Article 2321 -Grosses réparations aux bâtiments-..... 50 000,00

Ce crédit serait en partie consacré à l'insonorisation d'une salle d'attente au Dispensaire Polyvalent de NEVERS et à la transformation, en vue de meilleures conditions de travail, de certains locaux de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale ou d'autres dispensaires, ces travaux étant souvent rendus indispensables lorsque sont engagées des mises en état de propreté financées au chapitre 932.

- CHAPITRE 931 - PERSONNEL PERMANENT -

A compter du 1er janvier 1977 les rémunérations et charges afférentes au personnel départemental permanent relevant des services de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale seront isolées à un sous-chapitre 931-15.

En outre au moment de la répartition de ces frais en fin d'exercice, ceux se rapportant aux agents administratifs affectés à des tâches d'administration et de contrôle seront imputés au chapitre d'aide sociale 955-0, frais communs (Groupe II).

o o
o

Le crédit global à inscrire pour couvrir les besoins en rémunération principale, indemnités diverses, heures supplémentaires, frais de cours et stages s'élève à..... 8 121 902,00.

En ce qui concerne les rémunérations, les prévisions qui ressortent à..... 6 138 270,00 à l'article 6101, ont été faites compte tenu des augmentations de salaires, des avancements à intervenir au cours de l'année 1977 et des besoins en personnel nouveau dans les secteurs faisant l'objet de l'exposé ci-après :

1°) Protection Maternelle et Infantile

La politique de prévention entreprise par le Ministre de la Santé a une double orientation lorsqu'il s'agit de jeunes enfants.

Sont ainsi confiés au Service départemental de Protection Maternelle et Infantile :

- la surveillance des enfants "risques"
- le dépistage précoce des handicaps moteurs ou sensoriels.

Dans le premier cas, sa tâche consiste en une surveillance à domicile des nouveau-nés prématurés ou présentant un accident congénital (luxation de la hanche par exemple).

Dans le second cas, il s'agit de l'examen au sein des écoles maternelles de l'enfant de trois ou quatre ans, âge clé pour dépister les troubles à l'origine d'une inadaptation au milieu familial ou scolaire.

A noter qu'en dehors de toute considération d'ordre social non négligeable, ces interventions quelles qu'elles soient présentent également l'avantage indéniable de limiter, voire d'éviter des hospitalisations coûteuses et permettent dans certains cas d'instituer des traitements précoces qui, de ce fait, limitent des soins de longue durée.

.../...

Les moyens d'action dont dispose actuellement la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale se révèlent insuffisants :

- en écoles maternelles

Vous aviez accepté, lors de l'examen de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 1976, qu'un médecin vacataire exerçant à mi-temps soit recruté. Les besoins sont tels que la présence à temps plein d'un praticien est vivement souhaitée.

- à domicile

En raison de la pénurie de personnel de Santé Scolaire, les médecins de Protection Maternelle et Infantile sont accompagnés dans leurs consultations en écoles maternelles par les infirmières chargées également de la surveillance des enfants à domicile. Pour éviter que l'une de ces activités se fasse au détriment de l'autre, le recrutement d'une puéricultrice serait nécessaire à bref délai.

Pour ces raisons, il vous est demandé de bien vouloir autoriser :

- la transformation du poste de médecin vacataire en poste à temps plein (titulaire ou contractuel suivant les possibilités de recrutement) ;
- la création d'un poste de puéricultrice qui porterait à cinq le nombre de ces personnels.

La dépense à envisager, toutes charges sociales comprises, évaluée à partir des indices de début de rémunération, serait de l'ordre de :

- . médecin..... 70 500
- . puéricultrice 46 240

2°) Service d'Aide Sociale à l'Enfance

Les adolescents ou pré-adolescents pris en charge actuellement par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance sont de plus en plus perturbés soit par leur admission tardive dans le Service, soit parce que les difficultés surgissent surtout à cet âge.

Il a été constaté que l'action de l'assistante sociale n'était plus suffisante auprès de ces enfants qui appellent une prise en charge lourde :

- par nécessité de soutenir la gardienne à laquelle l'enfant pose de grands problèmes d'adaptation,
- dans le but d'amener les jeunes à s'intégrer dans le monde du travail ou de l'apprentissage,
- et pour maîtriser les relations avec la famille naturelle qui, dans la plupart des cas, remet sans cesse en cause l'action du Service.

Actuellement celui-ci dispose d'un éducateur et d'un moniteur-éducateur. Le premier, installé en secteur rural, s'occupe des plus jeunes encore scolarisés. Le second dirige plus particulièrement les jeunes filles placées dans le secteur de NEVERS.

Il leur est donc difficile de s'occuper, comme il serait souhaitable qu'ils le fassent, des adolescents arrivant au chef-lieu du département pour une première mise au travail.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de bien vouloir autoriser la création d'un second poste d'éducateur qui serait particulièrement chargé de prendre en charge en milieu ouvert les enfants dont il s'agit.

La dépense, toutes charges comprises, est évaluée à 44 800.

3°) Consultation avancée du Cancer

Le développement régulier et progressif de la consultation avancée de cancérologie pose des problèmes de fonctionnement.

Le personnel para-médical et de secrétariat attaché à cette consultation doit apporter au corps médical qui se déplace de DIJON, une technique et une efficacité maximum dans un minimum de temps. Il doit assurer un gros travail de suite (liaisons avec les médecins, les établissements de soins, les organismes de Sécurité Sociale, accueil des familles, etc...). Il doit donc être disponible en permanence pour répondre tant aux besoins des malades qu'à ceux du corps médical.

Il faut noter l'évolution très favorable de cette consultation qui recevait 274 malades en 1967, alors que 495 ont été vus en 1975 dont un nombre important de consultants nouveaux. Une accentuation de la fréquentation est encore sensible en 1976, ce qui a amené le Spécialiste consultant à augmenter le nombre de consultations qui sera vraisemblablement porté à vingt par an (11 en 1975 - 15 en 1976), et pour lesquelles une décentralisation sera peut-être envisagée par la suite pour éviter des déplacements, parfois pénibles à NEVERS, de malades originaires de tous points du département.

C'est donc une organisation beaucoup plus vaste qui est à envisager, ce qui nécessite des moyens en personnel para-médical et de secrétariat.

Celui-ci est actuellement mis à disposition du spécialiste par la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, mais à temps partiel et insuffisant à tel point que le secrétariat médical est avant tout assuré par le Centre Georges-François Leclerc (le Professeur GUERRIN étant dans l'obligation de se faire accompagner par son secrétariat). Cette situation ne peut se prolonger sans dommage pour la bonne marche de la consultation et va à l'encontre du suivi des malades.

Il vous est donc proposé pour cette consultation, d'autoriser la création d'un poste d'infirmière et celui d'une secrétaire médico-sociale.

Dépense :	- infirmière.....	39 700
	- secrétaire médico-sociale	36 100.

.../...

4°) Guidance Infantile

L'évolution de la thérapie en matière de médecine infantile, les techniques nouvelles de pédo-psychiatrie notamment font appel à des personnels spécialisés dans le dépistage et la rééducation des handicaps sensoriels ou psychomoteurs.

C'est ainsi que depuis quelques années, la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale a dû recruter des orthophonistes et des rééducateurs en psychomotricité. Mais s'agissant de personnels temporaires rémunérés à la vacation, une certaine instabilité s'est instaurée compromettant la qualité de ce travail thérapeutique. Il est constaté, en effet, que le traitement des handicaps lourds requiert la présence d'un personnel compétent, susceptible d'assurer en permanence la continuité d'un traitement.

Je suis donc ainsi amené à vous proposer la création de deux postes de titulaires, l'un en orthophonie, l'autre en psychomotricité.

En ce qui concerne le poste de rééducateur en psychomotricité, le recrutement de l'intéressé serait assuré à compter du 1er août 1977 en la personne d'un agent vacataire en fonctions depuis le 1er septembre 1975, mais accomplissant actuellement ses obligations militaires. C'est ce qui explique la création du poste à compter de cette date.

Ces personnels seraient d'ailleurs rattachés à l'équipe de psychiatrie infanto-juvénile de l'intersecteur dont la mise sur pied est envisagée et qui fait l'objet d'une demande de crédits au chapitre 953.

La dépense à prévoir serait de :

- Orthophoniste.....	46 800
- Rééducateur en psychomotricité	46 800 / 2

5°) Service Social

Le recrutement d'une auxiliaire de bureau vous est demandé pour permettre de renforcer le personnel chargé du secrétariat du Service Social départemental devenu insuffisant du fait de l'augmentation des effectifs des personnels sociaux.

La dépense à engager serait de 31 300.

- CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS OU MOBILIERS -

Le crédit nécessaire sur ce chapitre a été évalué à 569 850 au vu des résultats du Compte Administratif de 1975 et du montant des dépenses liquidées ou engagées au 1er octobre 1976.

Suivant les instructions reçues, cette somme est répartie en deux sous-chapitres :

- l'un 932-25 réservé aux bâtiments.....	439 500
- l'autre 932-55 concerne les véhicules.....	130 350.

A noter aussi que le crédit habituellement demandé à l'article 609 -Autres fournitures- pour régler les dépenses d'acquisition du matériel de prise de sang, est reporté au chapitre 953, sous-chapitre 56 -Prophylaxie contre les alcooliques dangereux-.

En ce qui concerne les bâtiments..... 150 000 F sont demandés à l'article 6312 pour l'entretien des locaux administratifs installés dans le bâtiment des Ursulines.

La vétusté de ceux-ci entraîne chaque année une dépense importante pour leur maintien en état. Ce crédit est également destiné à l'entretien des dispensaires.

- CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE -

L'inscription de..... 662 000 F vous est proposée à ce chapitre qui couvre les dépenses suivantes :

- Article 608 -Fournitures de bureau-..... 120 000

Le crédit a été évalué au vu des résultats du Compte Administratif 1975.

- Article 609 -Autres fournitures-..... 5 000

Le crédit de l'exercice 1976 est reconduit.

- Article 662 -Frais d'impression et de reliure-..... 182 000

Une provision de 25 000 F est réservée sur ce crédit à l'approvisionnement en imprimés du service de Protection Maternelle et Infantile.

Sont déduits les frais d'imprimés (fiche A B C) destinés aux contrôles d'alcoolémie dont la dépense (3 000 F environ) est reportée au chapitre 953-56.

- Article 663 -Documentation générale-..... 25 000

- Article 664 -Frais de P.T.T..... 300 000

Une majoration de l'ordre de 7 % a été appliquée au crédit de l'exercice 1976 en raison des hausses intervenues en août 1976.

- Article 826 -Charges antérieures- Une provision de 30 000 est nécessaire pour régler les factures présentées tardivement (frais de téléphone par exemple).

On remarque :

- la suppression de l'article 6409 sur lequel étaient réglés les prestations dues au Centre Informatique de MACON, la totalité des travaux étant reprise au 1er janvier 1977 par celui de la Nièvre ;

- le transfert au chapitre 955 du crédit jusqu'alors inscrit à l'article 665 pour régler les frais d'actes et contentieux relevant de l'Aide Sociale.

.../...

- CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE -

La principale modification apportée à ce chapitre pour lequel est proposée l'inscription d'un crédit de..... 480 320 se situe au niveau des vaccinations.

1) Sous un seul intitulé, elle regroupe respectivement :

- . au sous-chapitre 952-50 les vaccinations obligatoires, y compris celles par le B.C.G. jusqu'alors réglées au chapitre 953 -Hygiène sociale- ;
- . au sous-chapitre 952-51 les vaccinations facultatives ;

la dépense étant ainsi évaluée :

- sous-chapitre 952-50.....	375 520
- sous-chapitre 952-51.....	26 150

2) Sont isolées les dépenses de sérums et vaccins par l'ouverture de l'article 6002, soit :

- en vaccinations obligatoires.....	123 500
- en vaccinations facultatives.....	25 000.

Autres remarques importantes :

- Les dépenses pour les vêtements de protection des personnels techniques habituellement comprises dans les charges du chapitre 931 sont reprises directement à ce chapitre à l'article 602..... 3 000

- L'article 6456 ne supporte uniquement que les frais d'analyse d'eaux..... 40 000 (analyses d'eaux d'alimentation lorsqu'elles sont demandées par la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, mais aussi celles d'eaux usées à la suite des contrôles faits par ce service sur les stations d'épuration, dépenses auxquelles participera dorénavant le Ministère de la Santé conformément aux dispositions de la circulaire n° 389 du 7 mars 1974, ce qui allègera d'autant la charge des communes à qui ces frais étaient jusqu'alors facturés.

- CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE -

Les propositions de dépenses d'hygiène sociale réglées sur ce chapitre s'élèvent à..... 5 323 600.

Les changements marquants apportés par les nouvelles règles de comptabilité se résument ainsi :

1) Retrait de toutes dépenses concernant le personnel social départemental reportées au chapitre 954-2.

2) Ventilation des dépenses de Protection Maternelle et Infantile en distinguant celles relatives aux actions spécifiques de celles concernant les actions de planification et d'éducation familiale, d'où subdivision de l'ex-sous-chapitre 953-51 en deux sous-chapitres nouveaux 953-41 et 953-42.

3) Retrait des dépenses de vaccinations par la B.C.G. (comme indiqué au chapitre 952).

Il faut en outre noter la reprise des dépenses d'habillement pour le personnel technique et de celles se rapportant aux dosages d'alcoolémie.

o o
o

- Article 615 -Rémunérations diverses-..... 15 000 F
sont nécessaires pour régler les vacations de la consultation avancée du cancer.

Les mêmes raisons que celles évoquées au chapitre 931, conduisent M. le Professeur GUERRIN à demander que le nombre de ses consultations soit porté de 15 à 20 par an.

Dans cette hypothèse 12 000 F ont été inscrits au sous-chapitre 953-57.

- Article 641 -Remboursement de frais à d'autres collectivités-

Ces dépenses jusqu'ici confondues en un article unique sont maintenant scindées par collectivité, à savoir :

- Article 6412 -Remboursement aux Communes-

Sur ce poste..... 30 000 F
sont inscrits pour participation aux frais de fonctionnement des consultations de nourrissons.

- Article 6415 -Remboursement aux hôpitaux- 2 770 000 F
sont demandés pour application des conventions passées avec les établissements publics ci-après :

- . Centre Hospitalier de NEVERS pour participation aux frais de fonctionnement :
 - a) du Centre de Planification et d'Education Familiale
Sous-chapitre 953-42..... 22 000
 - b) du Service de Prophylaxie Antivénérienne
Sous-chapitre 953-53..... 400
 - c) de la Consultation Avancée du Cancer
Sous-chapitre 953-57..... 600
- . Hôpital de CHATEAU-CHINON dont le service de radiologie est mis à la disposition du dispensaire départemental
Sous-chapitre 953-52..... 2 500

- . Centre Psychothérapique de LA CHARITE-SUR-LOIRE et
Centre Hospitalier de NEVERS au titre de la sectorisation
psychiatrique
Sous-chapitre 953-55..... 2 744 500

A cet effet, je précise que la misesur pied de l'inter-
secteur de psychiatrie infanto-juvénile doit intervenir au cours
de cette année, lequel sera rattaché au Centre Hospitalier de
NEVERS, le Centre Psychothérapique de LA CHARITE-SUR-LOIRE con-
servant la sectorisation adultes. Les conventions à intervenir
pour l'organisation des services seront soumises en leur temps
à votre Commission départementale.

- Article 642 -Participation aux frais des Services
et Oeuvres Privés-

Une subdivision de cet article est également opérée.
Aux termes des conventions existantes, les inscriptions
sont ainsi faites :

- . Article 6425 -Remboursement des séances de C.M.P.P.
Sous-chapitre 953-55..... 360 000

Ce montant a été évalué en tenant compte du pourcentage
d'augmentation du prix de séance, de l'ordre de 7 % et de l'in-
corporation de sommes importantes jusqu'alors réservées, en
raison de la production tardive des justifications, à l'article
826 -Charges sur exercices antérieurs-.

- . Article 6426 -Remboursement aux offices privés
d'Hygiène Sociale-..... 1 466 500

dont :

- a) pour participation aux frais de fonctionnement et de
secrétariat des Centres Médico-Sociaux
et Culturels..... 1 100 000

Le crédit de 1976 a été reconduit et seulement majoré
du pourcentage appliqué aux dépenses salariales, les conventions
à intervenir éventuellement n'ayant pas encore été proposées par
les organismes concernés.

- b) pour services rendus par les organismes de Sécurité
Sociale et les Caisses d'Allocations
Familiales..... 66 500
compte tenu également de la reprise des dépenses de
l'article 826.

- c) pour frais de fonctionnement du service médico-social
du Comité départemental de Défense contre
l'Alcoolisme..... 290 000

Ici également reconduction du crédit de l'exercice
1976 avec application de la majoration apportée aux dépenses sala-
riales.

- d) prophylaxie du cancer..... 10 000
pour remboursement à la M.G.E.N. de 50 % des frais
d'examens systématiques du personnel féminin du Minis-
tère de l'Education.

- Article 644 -Honoraires médicaux et frais para-médicaux-

Deux articles nouveau sont ouverts pour dissocier les hono-
raires des frais d'analyses de biologie médicale.

Les besoins sont prévus ainsi :

- . Article 6441 -Honoraires médicaux et frais
para-médicaux-..... 20 000
- . Article 6442 -Frais d'analyse de biologie
médicale-..... 25 000
- Article 6611 -Frais de déplacement
du personnel-..... 171 000

Comme indiqué ci-dessus, cet article ne comporte plus les
frais de déplacement du personnel social.

- CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE GROUPE I -

Ce chapitre fait également l'objet de modifications impor-
tantes :

- Dans l'introduction de ce rapport, il vous a été annoncé
l'ouverture d'un nouveau sous-chapitre 954-2 destiné à l'imputa-
tion des dépenses afférentes au Service Social départemental
(dépenses directes telles que frais de déplacement, bourses...)
(dépenses indirectes par répartition du chapitre 931-15 -rémuné-
rations et charges sociales-).

- Les autres impératifs marquants concernent :

- . l'isolement et la discrimination des dépenses de pla-
cement et d'hébergement des frais d'intervention des
travailleuses familiales ou aides ménagères des mesures
d'observation et d'aide en milieu ouvert exercées par
un service privé.
- . l'ouverture d'articles nouveaux réservés à des impu-
tations spécifiques :
 - article 6507 Allocation d'habillement
 - article 6508 Argent de poche.
- . la reprise à l'article 6550, outre les bourses d'études
d'assistantes sociales réglées auparavant au chapitre
953, de celles accordées aux enfants majeurs poursuivant
des études supérieures.

La prise en charge de ce sous-chapitre 954-2 et l'intensifi-
cation des actions de prévention conduisent à l'inscription pour
ce chapitre d'un crédit de.....34 438 500.

Vous voudrez bien trouver ci-après, développées article par article, les justifications des principales modifications ou augmentations qui vous sont demandées. A noter que si une distorsion non justifiée apparaît au niveau de certains postes par rapport aux crédits de l'exercice 1976, il s'agit là encore de l'incorporation des crédits de l'article 826.

- Article 602 -Habillage-

ne comporte plus désormais que l'achat des layettes et vêtements de travail, blouses scolaires. La provision nécessaire se trouve ainsi ramenée à..... 36 000

- Article 607 -Fournitures scolaires-..... 207 000

Sur cet article est imputée en particulier l'allocation dite de "petites fournitures scolaires" dont en séance du 19 mai 1976, vous avez accepté l'institution à l'image de celle concernant les vêtements.

Les taux accordés pour l'année scolaire 1976-1977 seront maintenus. Toutefois sur le contingent qui lui est attribué, chaque enfant doit prélever, qu'il s'agisse d'une première mise ou d'un remplacement, le prix de son cartable, sac de cours ou de ses trousseaux, etc...

La première année d'expérience a montré que pour les intéressés ces articles, relativement onéreux, étaient une charge importante, leur coût n'ayant pas été pris en compte dans l'évaluation des besoins.

Si vous acceptiez qu'un crédit supplémentaire de 30 F soit accordé à chaque élève, l'achat ou le renouvellement de ce petit équipement se trouverait facilité.

La dépense supplémentaire qui peut être évaluée à 30 F x 400 = 12 000 F pourrait être supportée par le crédit dont l'inscription vous est proposée.

- Article 609 -Autres fournitures-..... 104 000

Les précisions données sur les imputations supportées par l'article 602, entraînent le report sur cet article des achats concernant les départs en colonies de vacances, en classes de neige, les articles de sports, etc... D'où la nécessité d'augmenter le crédit habituellement inscrit.

- Compte 642 -Participation aux frais des services et oeuvres privés-

Ce compte qui supporte toutes les dépenses d'actions de prévention ne comporte plus aucune dépense de placement ou d'hébergement. Il est subdivisé en cinq articles, notamment :

• Article 6421 -Frais d'intervention de travailleuses familiales-... 200 000

Des conventions étant passées avec deux organismes employeurs de travailleuses familiales (Centre Médico-Social de DECIZE et Association Nivernaise pour l'Aide aux Mères de Famille), 5023 heures ont été remboursées à ce titre en 1975.

.../...

- . Article 6422 -Mesures d'observations et d'action
éducative en milieu ouvert exercées
par un service privé-..... 1 970 000

Cette mission est confiée dans la Nièvre à l'Association départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais, qui répond à la presque totalité des besoins.

- Article 6431 -Frais de scolarité et d'internat- 833 000

Cet article supporte les frais dus aux établissements scolaires ou de formation professionnelle. Doivent s'y ajouter les frais de cantine et de colonies de vacances et ceux des piscines.

En ce qui concerne les frais de cantine, depuis la réunion de votre Commission départementale du 26 septembre 1974 ils sont réglés directement par les gardiennes qui reçoivent en atténuation une indemnité fixée à l'époque à 50 F par trimestre et par enfant.

Il vous est proposé de porter cette indemnité à 65 F. 360 enfants environ étant concernés, la dépense à envisager serait de $65 \times 360 \times 4 = 93.600$ F au lieu de 72 000 F.

Le crédit inscrit à cet article a été évalué en tenant compte de cette éventualité.

- Article 6435 -Frais de placement familial-

Cet article sur lequel étaient réglés :

- . les pensions des pupilles
- . les allocations de vêtements
- . les indemnités de cantines scolaires et indemnités de vacances
- . les frais de colonies de vacances

ne doit plus comporter que les pensions des pupilles.

A ce titre, une somme de..... 9 390 300
a donc été inscrite.

Il vous est demandé chaque année de fixer le taux de ces pensions. Comme vous le savez, celles-ci sont obligatoirement égales à un minimum représentant quatre fois l'allocation familiale pour deux enfants.

Au cours de votre séance du 4 novembre 1975 vous avez accepté de les revaloriser en ajoutant une somme forfaitaire de 50 F au taux moyen obtenu à partir du critère ci-dessus rappelé.

Pour 1977, si l'on tient compte des revalorisations qui seront apportées à la base de calcul des allocations familiales, le taux moyen de pension obtenu serait de l'ordre de 670 F.

En tenant compte de votre décision d'ajouter 50 F à cette somme, le taux mensuel de pension à retenir pour l'année 1977 serait fixé à $670 \text{ F} + 50 \text{ F} = 720 \text{ F}$, 1000 enfants étant concernés (on note une baisse d'effectifs - 100 en 1976).

Un prix de pension journalier applicable aux séjours de week-end a été institué pour tenir compte des sujétions particulières imposées aux nourrices pendant ce court passage de l'enfant au foyer.

Pour l'année 1977 il vous est demandé de le porter à 35 F au lieu de 30 en 1976.

- Article 6436 -Frais d'hébergement-

Par l'ouverture de nouveaux articles la distinction est faite entre les séjours en foyers de l'enfance et pouponnières, en maisons, hôtels et centres maternels, en foyers de jeunes travailleurs.

Les besoins ainsi déterminés sont les suivants :

. Article 6436-1-Foyers de l'enfance et pouponnières-..... 4 380 000
compte tenu des propositions de prix de journée faites pour le Foyer de l'Enfance et la Pouponnière annexée à la Maison Maternelle de GARCHIZY.

. Article 6436-2 -Maisons d'enfants à caractère social-..... 1 040 000

. Article 6436-3 -Maisons, hôtels et centres maternels-..... 320 000
pour frais de séjour des femmes hébergées à la Maison Maternelle de GARCHIZY.

. Article 6436-9-Autres frais d'hébergement- 420 000

Sur cet article sont pris en charge les placements familiaux gérés par l'Association départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais recevant les jeunes placés en semi-internat, d'instituts médico-professionnels.

- Article 6437 -Frais d'hospitalisation- 2 260 000

De ce crédit ont été notamment déduits les frais de séjour à la Maison Maternelle de GARCHIZY, imputés désormais à l'article précédent, 6436-3.

- Article 6500 -Allocations-

Cet article regroupe les crédits destinés aux allocations mensuelles dispensées aux familles ayant temporairement des difficultés budgétaires.

Son but étant de limiter les admissions d'enfants au service d'Aide Sociale à l'Enfance, l'efficacité de cette mesure de prévention est maintenant constatée. 100 placements familiaux en moins ont été enregistrés en 1976.

Le Ministre de la Santé demandant que cette action se poursuive et s'intensifie, il est projeté en 1977 de donner aux familles concernées une aide matérielle plus conforme à leurs besoins.

En conséquence le crédit nécessaire..... 1 900 000
est en nette augmentation par rapport à celui de 1976.

- Article 6507 -Allocation d'habillement-

Cette réforme continue à donner entière satisfaction aussi bien aux gardiennes qu'aux enfants.

Pour 1977, il vous est demandé de relever de 100 F chacun des taux pratiqués en 1976. Les montants ainsi obtenus seraient les suivants :

. de 1 à 5 ans révolus.....	900 F
. de 6 à 9 ans "	1 050 F
. de 10 à 14 ans "	1 200 F
. à partir de 15 ans.....	1 400 F.

1250 enfants étant inclus dans cette mesure, le crédit nécessaire a été évalué à..... 1 534 500

- Article 6508 -Argent de poche-

L'argent de poche est remis aux enfants à partir de l'âge de 8 ans. Pour 1977, les propositions ci-après vous sont faites :

- enfants de 8 à 10 ans révolus.....	15 F par mois
- enfants de 11 à 13 ans "	30 F par mois
- enfants de 14 et 15 ans.....	45 F par mois
- de 16 et 17 ans.....	75 F par mois
- de 18 ans et plus scolarisés.....	110 F par mois
- militaires.....	100 F par mois
- étudiants.....	200 F par mois

Pour 900 enfants, la dépense évaluée sur ces bases serait de..... 537 000.

- Article 6513 -Dots-

Au cours de votre 2e session extraordinaire de 1974, vous aviez fixé à 600 et 1 200 F les taux minima et maxima des dots de mariage.

Leur revalorisation est souhaitée, la proposition étant de les porter à 800 et 1 500 F.

40 dots environ sont remises par an par le Conseil de Famille, ce qui permet de chiffrer à..... 60 000 le crédit maximum nécessaire sur cet article.

- Article 6550 -Bourses-

Conséquence directe de l'ouverture du sous-chapitre 954-2 "Service Social départemental", les crédits inscrits les exercices précédents au chapitre 953 pour bourses d'études d'assistantes sociales sont pris en compte à cet article.

Ajoutés à ceux habituellement prévus pour les bourses d'assistantes sociales dont le concours est réservé au service d'Aide Sociale à l'Enfance, c'est une somme de 174 000 F qui est demandée pour ces bourses.

L'aide financière aux pupilles ou ex-pupilles poursuivant des études supérieures est imputée également sur ce poste.

Sont prévues pour 1977, d'après les taux fixés lors de votre 1ère session ordinaire de 1976 :

- 7 bourses de 4 500 F pour les étudiants âgés de plus de 21 ans
- 5 allocations exceptionnelles de 500 F pour ceux âgés de moins de 21 ans

soit une dépense de..... 34 000 F.

Le crédit à inscrire sur cet article est ainsi fixé à..... 174 000.

- Article 6551 -Prix-..... 29 000

Son imputés sur cet article les cadeaux de Noël et les récompenses pour succès scolaires.

Les cadeaux de Noël

Ils sont prévus jusqu'à l'âge de 13 ans révolus.

Il vous est demandé de réviser les taux que vous aviez fixés au cours de votre 2e session ordinaire de 1974.

Les propositions suivantes vous sont faites :

- de 0 à 5 ans révolus..... 30 F
- de 6 à 9 ans " 40 F
- de 10 à 13 ans " 50 F.

Faites pour 665 bénéficiaires environ, elles représentent une dépense de l'ordre de 25 000 F.

- CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE - GROUPE II.- 10 513 964F.

Le montant des sommes dont l'inscription est demandée à ce chapitre est en diminution par rapport à 1976, bien que la liste des articles ouverts ne subisse pas de changements majeurs.

Il faut remarquer cependant l'apparition d'un article 6433 : Frais de rééducation - qui, jusqu'à présent, étaient groupés au chapitre 956.

A cet article, seront donc imputées toutes rééducations de malades mentaux, tuberculeux.

Le crédit, dont il est difficile d'apprécier l'importance pour l'instant, est de 699 114 F.

Quant aux autres articles, les besoins inscrits suivent la progression des prix de journée en ce qui concerne l'hébergement et l'hospitalisation et les hausses des tarifs médicaux et paramédicaux.

- Article 642 - Participation aux frais de services et oeuvres privés 25 000 F.

doivent servir à rémunérer les prestations de services fournies par les organismes de tutelles aux prestations sociales, dont le taux est fixé par la Commission départementale des Tutelles aux Prestations Sociales.

- Article 6436 - Frais d'hébergement 41 250 F.

Forme d'aide peu utilisée dans le département, puisqu'il n'existe pas de centre d'hébergement.

- Article 6437 - Frais d'hospitalisation 2 547 500 F.

Ce poste concerne la prise en charge de malades mentaux ou tuberculeux, en totalité ou pour compléter une prise en charge Sécurité Sociale. Il faut noter, par rapport au budget primitif 1975 (comparaison d'article à article), une progression de :

$$\frac{2\ 547\ 500}{1\ 950\ 000} \% = 1,30.$$

Sont reconduits les crédits des articles suivants :

- Article 6441 - Honoraires médicaux 3 000 F.
- Article 6455 - Frais de transports 20 000 F.
- Article 6458 - Frais d'inhumation 1 500 F.

- Article 6500 - Allocations principales 6 600 F.

Une légère progression est à noter. Cette forme d'aide à domicile intéresse les personnes bénéficiaires de l'Aide médicale à domicile (ou hospitalisées) et sans ressources. Une allocation peut leur être attribuée dans les conditions définies par l'article 180 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

- Article 6502 - Allocations de loyer 5 000 F.

Forme d'aide ne concernant plus que de très rares personnes entrant encore dans le cadre d'application de l'article 184 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

- Article 6541 - Cotisations Sécurité Sociale pour tiers 7 000 000 F.

Cette année, le crédit provisionnant cet article est en forte diminution par rapport à 1976 (10 000 000 F).

En effet, en 1974, les Caisses d'Assurance Maladie avaient demandé le relèvement du taux des cotisations pour les malades hospitalisés depuis plus de trois ans. Ces cotisations concernant plus spécialement la clientèle d'établissements psychiatriques, avaient été considérablement augmentées.

Par ailleurs, il était difficile d'évaluer le nombre de personnes concernées par cette mesure.

Après deux années de fonctionnement, il semble que l'effectif en cause se stabilise et que l'on puisse redresser la dépense projetée. Malgré tout, l'évolution de cet article est à suivre avec attention, notamment avec l'intervention, en 1975, de la Loi d'Orientation en faveur des personnes handicapées qui semble devoir concerner un nombre plus important de personnes handicapées.

- Article 6665 - Frais d'actes et de contentieux ... 6 000F.

sont inscrits comme prévu dans le commentaire du chapitre 934.

- CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE - GROUPE III. 44 766 636 F.

L'objet spécifique de ce chapitre concerne l'aide sociale aux personnes âgées, infirmes et grands infirmes.

L'apparition de nouvelles formes d'aides ou de prises en charge est concrétisée au niveau des exigences budgétaires et de la différenciation des dépenses :

- les prestations, instituées par la Loi 75-534 du 30 juin 1975 dite d'orientation en faveur des personnes handicapées, ont d'importantes répercussions, notamment aux articles 6500 et 6501.
- les diverses formes d'hébergement par exemple sont isolées (logements-foyers, maisons de retraite ou hospices valides, section de cure médicale ou hospices nonvalides).
- différenciation également entre les cotisations d'Assurance Maladie volontaires de droit commun et celles payées de plein droit par l'aide sociale pour les bénéficiaires de l'allocation aux handicapés adultes.

* + +

Comme indiqué ci-dessus, ce chapitre 956 sera marqué, en 1977, par les conséquences de la mise en place de la Loi du 30 juin 1975 dite d'orientation en faveur des personnes handicapées. Ce texte législatif d'une grande importance "témoigne d'une importante novation" dans les principes qui régissent l'action sociale en faveur des personnes handicapées, car l'on passe d'une législation d'aide sociale à une législation sécurité sociale ; il y a donc une évolution profonde. Il s'agit en fait du passage de l'assistance à la solidarité et à la reconnaissance de l'autonomie de la personne handicapée.

Dès lors, l'essentiel des allocations attribuées n'est plus du domaine de l'aide sociale, régi par des notions de subsidiarité, complémentarité et concrétisé par l'obligation alimentaire, les récupérations sur successions, etc... mais du domaine des prestations sécurité sociale dont le bénéficiaire n'est pas débiteur de cotisations.

Rapidement, on peut dire que la loi reconnaît comme une obligation nationale les droits des handicapés (prévention, dépistage, éducation, formation et orientation professionnelle). Cette obligation est assumée par l'Etat, les collectivités locales, les organismes de Sécurité Sociale, les familles, etc... mais l'Etat anime et coordonne les interventions.

Les grandes modifications introduites par cette législation se résument ainsi :

1° - En ce qui concerne les mineurs : apparition de la notion d'éducation spéciale.

Les enfants et adolescents sont soumis à l'obligation éducative. Ils reçoivent une éducation ordinaire ou spéciale déterminée pour chacun par la Commission d'Education Spéciale créée, dans la Nièvre, depuis le 4 octobre 1976.

Entre autres mesures, une allocation dite d'allocation spéciale versée par les organismes débiteurs d'allocations familiales se substitue à l'allocation aux infirmes de moins de 15 ans (crédits de l'article 6503) et à l'allocation d'éducation spécialisée.

2° - Pour les adultes, les mesures concernent :

A - la mise au travail avec une formation et une orientation prises en charge par l'Etat ;

B - la substitution :

1° - de l'allocation aux adultes handicapés versée par les Caisses d'Allocations Familiales et d'un montant égal à 800 F environ par mois, à l'allocation aux grands infirmes (article 6500) et à l'allocation du Fonds National de Solidarité,

2° - de l'allocation compensatrice également versée par les C.A.F. à l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs (article 6505) et à la majoration pour tierce personne (article 6501).

On note la simplification des aides attribuées.

N'entreront plus en ligne de compte pour leur attribution que les ressources personnelles des intéressés (suppression de l'obligation alimentaire, des récupérations sur successions, etc...).

Une action coordonnée est en cours d'exécution entre les services départementaux (D.D.A.S.S.) et les services des C.A.F., Mutualité Sociale Agricole, pour opérer ce transfert.

Cette opération devrait conduire, dans le courant de l'année 1977, à la suppression ou tout au moins à la réduction importante de la provision de l'article 6500. En effet, un crédit doit être maintenu, des cas marginaux devant pouvoir être réglés.

De plus, à la lumière des premiers travaux, il apparaît que les conditions d'attribution pouvant être différentes entre les C.A.F. et l'Aide Sociale, certaines personnes devront encore recevoir un complément d'allocation versé par les Services départementaux, bénéficiant en cela des avantages acquis (article 59 de la loi).

Par ailleurs, il faut noter, encore pour cette année de mise en place, le maintien des majorations pour tierces personnes versées toujours et uniquement par l'Aide Sociale et celui de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs.

o
o

Si l'on reprend article par article, l'examen de ce chapitre, les remarques sur le volume des dépenses se rejoignent toutes et font apparaître une progression liée à celle des prix de journée et à l'évolution des effectifs (interventions des aides ménagères, par exemple).

Ici également, l'incorporation, dans chaque article, des prévisions habituellement faites à l'article 826, modifie l'aspect des comptes par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Parmi les inscriptions ou modifications les plus importantes, on relève :

- l'ouverture des articles :
 - o 6001 - Médicaments I 615 000 F
 - o 6009 - Produits pharmaceutiques, d'hygiène
et d'appareillage 450 000 F.
- pour dissocier de ces dépenses les frais d'analyses de biologie médicale inscrits à l'article 6442 pour une somme de 30 000 F.

- la prévision en augmentation des besoins à inscrire à l'article 642 : Participation aux frais des services et oeuvres privés ... I 274 000 F
- pour 980 000 F demandés en 1976, en raison du développement de l'aide à domicile apportée par les associations d'aides ménagères.

- Pour ce chapitre également, les frais d'hébergement jusqu'ici réglés à l'article unique 6436, quelle que soit la nature de l'établissement concerné, sont ventilés comme suit :

- Article 6436-4 - Logements-foyers 90 000 F
- Article 6436-5 - Maisons de retraite ou hospices valides 13 100 000 F
- Article 6436-6 - Sections de cure médicale ou hospices pour non valides.. 8 880 000 F.

- A l'article 6437, les frais d'hospitalisation ont été évalués à 4 478 000 F.

- Au niveau des articles d'allocations, les prévisions élaborées dans l'esprit des commentaires qui vous sont donnés en début de ce chapitre, sont les suivantes :

- Article 6500 - Allocations mensuelles ... 2 100 000 F.
au lieu de 3 350 000 F en 1976,
- Article 6501 - Majoration spéciale aide
constante d'une tierce personne.
Une provision importante est maintenue, les
besoins étant répartis sur cet article et
sur l'article 6504. 3 300 000 F.
- Article 6503 - Allocation aux parents
d'infirmités de moins de 15 ans 100 000 F
au lieu de 360 000 F en 1976.
- Ouverture de l'article 6504 pour règlement de l'al-
location compensatrice 2 000 000 F.
prévue à l'article 39 de la loi d'orientation,
accordée, sous conditions, à tout handicapé qui ne
bénéficie pas d'un avantage analogue au titre d'un
régime de Sécurité Sociale.
- Pour les articles nés de la division de l'article
6541 : Versement de Sécurité Sociale pour tiers,
les crédits de l'exercice 1976 ont été reconduits :
 - Article 6541 : Cotisations d'assurance
maladie volontaires de droit commun ... 750 000 F.
 - Article 6542 : Cotisations payées de plein
droit par l'Aide Sociale pour les bénéfi-
ciaires de l'allocation aux handicapés
adultes 850 000 F.

o
o o

Les recettes directes escomptées par chapitre sont les suivantes :

- CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL.
 - Article 2150 - 7 000 F.
qui représentent le produit attendu de la vente du véhicule
de service dont le remplacement vous est demandé.
 - CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE.
 - Article 7004 - Taxes de désinfection 1 000 F.
 - CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE.
 - Article 7009 - 70 000 F.
- Il s'agit de la redevance perçue dans le cadre de la médecine
du travail pour les examens systématiques de dépistage de la tubercu-
lose par le camion radiophotographique. Ce crédit a été évalué
comparativement aux encaissements faits en 1975, soit : 82 822,50F.

...

- Article 73709 - Participation de l'Etat pour la toxicomanie 5 000 F.

Le crédit de 1976 est reconduit.

De toute manière, la participation de l'Etat est égale au montant total de la dépense.

- Article 73792 - 90 000 F.

Le crédit inscrit en 1976 au titre de la participation financière de la Sécurité Sociale au titre de fléaux sociaux est reconduit.

- CHAPITRES 954, 955, 956 - AIDE SOCIALE GROUPES I, II et III.

Les recettes prévues au niveau de ces trois chapitres consistent en recouvrements effectués le plus souvent à posteriori :

- sur les département et collectivités publiques,
- sur les organismes de Sécurité Sociale ou Mutualités,
- sur les tiers payants et successions,
- sur l'Etat, si le bénéficiaire de l'aide sociale n'a pas de domicile de secours.

Leur montant a été évalué comme suit :

- CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE. 1 223 000 F.

En 1975, ces recettes ont été réalisées à 95 %.

Le crédit de 1976 a été reconduit en quasi totalité.

- CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE - GROUPE II...... 845 000 F.

Le compte administratif de l'exercice 1975 met en évidence une réalisation de ces recettes à 200 % (833 314, 18 contre 460 000).

En 1976, ce rythme semble devoir se maintenir.

- CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE - GROUPE III 1 150 000 F.

sont inscrits au vu également des résultats du compte administratif de 1975 (12 143 774, 80 pour une prévision de 8 750 000).

o

o o

Telles sont ces propositions sur lesquelles je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1977

3e Commission

Les mesures de prévention préconisées en matière d'Aide Sociale à l'Enfance qui consistent à limiter les admissions en apportant aux familles concernées une aide matérielle plus conforme à leurs besoins, une très sensible amélioration en 1976 des effectifs du personnel social départemental, ont eu pour incidence une baisse constatée fin 1976 de l'occupation moyenne du Foyer départemental de l'Enfance.

C'est donc en fonction de ces observations que le projet de budget primitif de l'exercice 1977 de cet établissement a été élaboré.

Le nombre de journées proposé -19710- est un nombre réaliste calculé à raison d'une occupation moyenne de 75 % de la capacité d'hébergement.

Si le prix de revient prévisionnel ressort à 99,22 F, le prix de journée obtenu, après reprise d'excédents de l'exercice 1975, ne peut dépasser le seuil de 85,33 F.

Ces prévisions budgétaires que la Commission de Surveillance de l'établissement a approuvées le 28 octobre 1976, vous sont soumises en annexe. Elles appellent les commentaires suivants :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT -

Les recettes qui proviennent de l'amortissement des constructions et du matériel et outillage divers s'inscrivent pour un montant de..... 80 094,49 F

Ce produit sera réparti en dépenses de la façon suivante :

- Grosses réparations de bâtiments.....	38 840,43
- Achat de matériel.....	30 000,00
- Remboursement des annuités en capital des emprunts.....	11 254,06.

.../...

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Le montant des crédits nécessaires s'élève à 1 958 340,40.
Ces besoins sont couverts par les recettes ainsi prévues :

1°) Le produit du prix de journée, soit :
85,33 F x 19710 = 1 681 854,30 F ;

2°) Par la reprise de l'excédent de l'exercice 1975
273 835,86 F ;

3°) Par des remboursements divers (recouvrements Sécurité
Sociale prestations journalières du personnel, etc...)
1 650, 24 F ;

4°) Une subvention de 1 000,00 F accordée par le Secrétariat
d'Etat à la Jeunesse et Sports.

En dépenses, les pourcentages d'augmentation appliqués
sont les suivants :

- Sur les comptes 60 -Fournitures consommées- (alimentation,
chauffage, etc...), plus 9,5 % ;

- Sur les comptes 61 -Frais de personnel-, plus 9,75 % ;

- Sur les comptes 63 -Travaux, fournitures et services
extérieurs-, plus 22,85 % ;

- Sur les comptes 65 -Travail thérapeutique et vie
sociale-, plus 17,10 % ;

- Sur les comptes 66 -Frais divers de gestion-, le crédit
de l'exercice 1976 a été reconduit ;

- Sur le compte 671 -Intérêts des emprunts- 40 026,70 F
sont à inscrire au lieu de 36 381,88 F en 1976.

La différence permettra le remboursement des annuités de
l'emprunt de 52 000 F contracté par le département en
1976 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour
financer l'équipement en matériel et mobilier des locaux
neufs.

o o
o

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce
budget qui a été préparé avec prudence.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE
DE GARCHIZY
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1977

3e Commission

Le problème de la reconversion de la section "maison maternelle" de l'établissement départemental de GARCHIZY a été évoqué devant votre Assemblée une première fois en 1ère session extraordinaire de 1976. Un projet étudié par le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale vous a été soumis en 2e session extraordinaire de la même année.

Il s'agissait de créer une 3e section, type maison d'enfants à caractère social, à partir des locaux récemment rénovés et de la reconversion de certains lits de maison maternelle sur les 32 lits existants.

Cette proposition, que vous aviez acceptée, permettait de dégager les effectifs du Foyer de l'Enfance, toujours surpeuplé malgré l'extension récente de l'internat.

Or le nouvel aspect du mouvement de population du Foyer, dont l'occupation moyenne est en baisse depuis six mois, ne permet pas de lui donner suite.

En outre, la section "pouponnière" voit diminuer également son taux de fréquentation, jusqu'à très satisfaisant.

Ces modifications brutales sont dues, comme pour le Foyer de l'Enfance, au changement d'orientation de la politique de l'enfance et à l'intensification des interventions des services sociaux et de Protection Maternelle et Infantile dont les effectifs sont maintenant plus importants.

Compte tenu de ces constatations, la Commission de Surveillance de l'établissement, réunie le 28 octobre 1976, a chargé M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale de préparer un autre projet pour vous être soumis à votre session de mai 1977.

Cette étude se déroulera évidemment en totale collaboration avec vos représentants à la Commission de Surveillance dont l'attachement au bon fonctionnement de l'établissement est bien connu et leur concours précieux pour l'administration. Il est d'ailleurs possible qu'une politique se dégage pour les deux établissements (Foyer de l'Enfance et Maison Maternelle) en vue d'une gestion commune. Mais un tel dossier doit être appréhendé avec beaucoup de sérieux et d'exactitude, en considérant l'évolution possible.

C'est pourquoi la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle a décidé de vous présenter un budget primitif d'attente pour l'exercice 1977, basé sur une moyenne de 6 personnes environ en maison maternelle et une occupation de la pouponnière à 80 %, soit 38 enfants.

.../...

Le budget 1977 qui vous est soumis se présente donc comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT -

Dépenses et recettes..... 58 734,45.

Cette section ne fait l'objet d'aucune observation particulière, si ce n'est la prévision au compte 168 du remboursement de l'annuité en capital de 224 000 F, dont la demande a été faite en 1976 à la Caisse des Dépôts et Consignations par le département pour :

- couvrir l'insuffisance de crédits constatée après réévaluation du montant des travaux,
- réajuster le plan de financement des travaux, compte tenu du montant de la subvention de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- financer l'équipement des locaux.

5 000 F sont ainsi prévus, le montant exact de l'annuité n'étant pas encore connu.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Il paraît raisonnable de prévoir pour 1977 :

- en section "maison maternelle", 2 190 journées pour une moyenne de 6 personnes environ,
- en section "pouponnière", 14 000 journées, soit une occupation à 80 % de la capacité.

A - DEPENSES - Elles sont évaluées à..... 2 075 545,95 et subissent une augmentation de 20,09 %, compte tenu du déficit de l'exercice 1975 à résorber.

- Compte 60 -Matières consommées- : plus 3 % sur le budget primitif 1976.

. 600 -Alimentation-..... 114 000,00
sont inscrits sur la base de l'occupation prévue.

. 602 - Matières premières et consommables- 130 700,00
Il s'agit d'une charge fixe quelle que soit l'occupation de l'établissement. 70 % de ce crédit sont consacrés à l'achat du fuel domestique.

- Compte 61 -Frais de personnel-

Ils représentent 75 % du budget.

En ce qui concerne le personnel auxiliaire, compte 610..... 105 000
sont inscrits au lieu de 53 000 en 1976.

Trois agents à temps plein sont rémunérés sur ce poste (1 monitrice-éducatrice, 2 agents des services hospitaliers) et un agent à temps partiel.

.../...

L'un des agents des services hospitaliers à temps complet a été recruté en 1976 afin d'assurer le remplacement du personnel titulaire en stage de formation professionnelle (une auxiliaire de puériculture prépare le diplôme d'Etat d'infirmière, un agent des services hospitaliers est en formation d'aide-soignante).

Pour le personnel titulaire et stagiaire, l'évaluation des besoins qui représentent 10 % d'augmentation par rapport à 1976, a été faite en tenant compte de la reconduction des traitements en 1976 et des promotions de grade et d'échelon des agents.

- Compte 63 -Travaux, fournitures et services extérieurs-

Aucune observation particulière sur ces comptes où sont réglés :

- les contrats d'entretien, des installations (ascenseur, téléphone, chauffage, station d'épuration),

- les dépenses de courant électrique et de consommation d'eau. Une augmentation de 8 % par rapport à 1976 est envisagée sur ce poste.

- les primes d'assurances.

Ces charges sont également non réductibles, quelle que soit l'occupation envisagée ou effective.

- Compte 670 -Intérêts des emprunts-

Une provision de 21 000 F est inscrite à ce compte pour régler en fin d'exercice 1977 l'annuité d'intérêt du 2e emprunt de 224 000 F, ce qui porte à 30 300,25 F le crédit inscrit.

Cette section supporte également l'excédent des services hospitaliers destinés à couvrir le déficit antérieur (156 975,39 F en 1975), soit un report de 118 711,25 F sur l'exercice 1977.

B - RECETTES -

Elles sont basées sur les prix de journée suivants :

- maison maternelle.....	80,36 F	au lieu de 69,28 F	en 1976
- pouponnière.....	134,88 F	au lieu de 101,82 F	en 1976

Cette évolution très importante est due :

- 1°) à l'occupation envisagée,
- 2°) à l'augmentation des charges fixes de l'établissement.

Il faut toutefois remarquer que ces prix de journée se situent dans la moyenne de ceux pratiqués en 1976 dans les établissements similaires.

Les prévisions du compte 707 -Produits du prix de journée-
sont ainsi les suivantes :

- maison maternelle....	80,36 F x 2190 =	175 988,40
- pouponnière.....	134,88 F x 14000 =	1 888 320,00
		<hr/>
		2 064 308,40

A ce montant s'ajoutent :

- au <u>compte 760</u> -Produits sur personnel- (repas, etc....)		9 000,00
et - au <u>compte 769</u> -Autres produits acces- soires-		2 237,55
		<hr/>
Soit un total de.....		2 075 545,95.

o o
o

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

--

3e COMMISSION

Au cours de vos précédentes sessions, vous avez pris différentes options concernant l'équipement sanitaire et social. C'est ainsi qu'à la 3e session extraordinaire du 27 mai 1975, vous avez décidé votre participation aux frais de construction ou d'aménagement des hôpitaux, hospices et maisons de retraite, à savoir :

- subvention de 10 % pour l'humanisation de ces établissements lorsqu'une participation a été accordée par l'Etat ou la Région ;
- subvention de 6 % plafonnée à 5 000 F par lit, lorsqu'il s'agit de programmes normaux financés à 40 % par l'Etat ;
- subvention de 15 % pour la modernisation d'un établissement ancien avec ou sans extension, lorsque celle-ci n'est subventionnée ni par l'Etat ni par la Région.

En ce qui concerne l'Enfance Inadaptée, vous avez fixé, lors de votre première session ordinaire du 17 mars 1976, le principe du maintien à 10 % de votre participation dans les constructions envisagées, l'Etat intervenant en général pour 40 % de la dépense.

Par contre, en ce qui concerne les centres médico-sociaux, vous avez, au cours de votre 2e session extraordinaire du 19 mai 1976, maintenu la subvention à 20 % du coût de la construction.

Ce rappel étant fait, je préciserai qu'un certain nombre de projets d'équipement sanitaire et social sont prévus dans le cadre du VIIe Plan. Vous avez, d'ailleurs, déjà pris des décisions importantes au titre du budget 1976.

L'année 1977 verra la continuation de ces équipements. Diverses demandes ont été déposées pour lesquelles les crédits seraient à inscrire aux chapitres ci-après :

CHAPITRE 912-9 - Article 130 - Programmes pour les communes et les établissements publics communaux.

Je rappellerai qu'en 1976, vous aviez retenu deux participations : l'une intéressant le Centre Hospitalier de NEVERS : humanisation de sa Maternité par construction d'un service neuf dont le coût était alors chiffré à 9 000 000 F, la subvention que vous avez retenue à 10 % s'élevant à 900 000 F, soient 450 000 F inscrits au budget 1976. Vous aviez prévu que le solde, soit également 450 000 F, soit inscrit au budget 1977.

...

Or, les travaux n'étant pas encore commencés, je propose que cette dernière inscription soit reportée sur l'exercice 1978.

Il en est de même pour l'Hôpital de COSNE-COURS-sur-LOIRE où la construction d'un service de chirurgie était prévue, atteignant une somme de 4 900 000 F sur laquelle vous avez accordé une participation de 15 % (pas de subvention d'Etat), soit 735 000 F, sur lesquels 367 500 F ont été inscrits au budget 1976, alors que le solde, soit également 367 500 F était prévu pour 1977.

Là non plus, les travaux ne sont pas commencés, le projet ayant connu quelques vicissitudes, et je proposerai, comme pour la Maternité de NEVERS, que le versement du solde éventuel n'intervienne qu'en 1978.

Si, pour les projets ci-dessus, ce décalage dans le temps permet de ne pas mobiliser des crédits au titre de 1977, certains autres projets se sont concrétisés, et il est pensable qu'ils puissent percevoir une subvention d'Etat au titre de 1977 et que le commencement des travaux ait lieu dans certains cas au cours de cette même année.

Il s'agit de l'humanisation des établissements ou services suivants :

- Hospice - Maison de Retraite de CERCY-la-TOUR -

L'établissement fonctionne actuellement dans une construction ancienne qui a rendu d'éminents services, mais le Conseil d'Administration, tout en réutilisant pour partie les locaux existants, se voit dans l'obligation d'y adjoindre une construction neuve, le tout groupant 73 lits.

Le coût de l'opération est actuellement chiffré à 4 000 000 F. l'Etat apportera une subvention de 20 % et votre participation devrait être de 10 %, soit 400 000 F.

Etant donné que les travaux (construction traditionnelle) s'étaleront vraisemblablement sur les années 1977 et 1978, je propose d'inscrire au titre de 1977 votre participation pour un montant de 200 000 F, le solde d'égale valeur serait alors pris en compte en 1978.

- Hospice de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER -

Lors de votre 2e session extraordinaire du 18 mai 1976, vous avez donné votre accord au projet d'humanisation de cet établissement pour lequel était prévue la construction d'une unité industrialisée de 80 lits neufs.

Le coût de la construction était alors chiffré à 5 500 000 F, la subvention de l'Etat prévue à 20 % de cette somme.

Vous aviez décidé de participer à raison de 10 %, précisant que le crédit de 550 000 F correspondant serait à inscrire au budget 1977.

...

Or, si à l'origine, il avait été envisagé simplement deux unités d'hébergement (2 V 2) pour un total de 80 lits, le Ministère de la Santé a jugé opportun d'y adjoindre une troisième unité de service médico-technique (1 V 4), ce qui porte le coût du projet à 6 350 000 F, soit un complément de 850 000 F pour lequel l'Etat participera à raison de 20 %.

Il vous est donc demandé de subventionner également cette unité complémentaire pour une somme de 85 000 F, ce qui porterait votre participation totale à 635 000 F qui doit être retenue en totalité au budget 1977. car, s'agissant d'une construction industrialisée, les travaux seront rapides et vraisemblablement terminés fin 1977.

- Hospice de LUZY -

Une étude effectuée en vue de l'humanisation de cet établissement n'a pu être admise ni par les services de Santé ni par les services de Sécurité Sociale. La Commission administrative s'est donc vue dans l'obligation d'étudier un nouveau dossier qui prévoit l'humanisation totale de la section Hospice de l'établissement en réutilisant pour partie les bâtiments existants et en y adjoignant une construction neuve de 55 lits, type cure médicale pour personnes âgées.

Le coût de l'opération actuellement connu mais sûrement révisible est de 3 600 000 F pour lesquels la participation de l'Etat à 20 % est sollicitée ainsi que votre subvention à 10 %, soit 360 000 F. Le projet étant une unité industrialisée, il devrait normalement se réaliser au cours de l'année 1977.

- Hospice de LORMES -

Cet établissement a fait de gros efforts d'humanisation au cours des dernières années, mais deux parties de l'hospice restent à rénover et intéressent une cinquantaine de lits : 25 y constituent une salle commune et une trentaine une ex-salle commune boxée.

Il est prévu la suppression de la salle commune de 25 lits située en entre-sol et dont les conditions d'hébergement sont mauvaises, la réinstallation de personnes âgées dans ce lieu étant proscrite.

La restructuration de la salle commune boxée entraînera une perte de lits, c'est pourquoi l'établissement se voit dans l'obligation de construire un nouveau bâtiment joint à celui existant qui fournira des possibilités d'hébergement normales, de réunions, de liaisons entre les services par installation d'un monte-malades en position centrale.

Le coût de l'opération actuellement connu est de 3 600 000 F. La participation de l'Etat à 20 % est sollicitée. Il en est de même de votre subvention à 10 %, soit 360 000 F.

- Hôpital de CHATEAU-CHINON -

Un gros effort d'humanisation est à faire dans cet établissement, et le Conseil d'Administration en est fort conscient puisqu'il a déjà entrepris, en première tranche, la construction d'une maison de retraite de 80 lits qui devrait être mise en service fin 1977.

En seconde tranche, il est envisagé la construction de 40 lits de cure médicale pour personnes âgées afin d'accueillir et de soigner, dans de bonnes conditions, les personnes les plus déshéritées (invalides, grabataires).

L'étude est en cours, et le projet semble devoir atteindre un coût d'environ 3 700 000 F. La participation de l'Etat doit pouvoir être acquise à 20 % et celle du département est donc également sollicitée pour 10 %. Toutefois, il y a lieu de penser que les travaux ne commenceront que début 1978 ; c'est pourquoi le crédit de 370 000 F à imputer au budget départemental devrait être réservé pour cet exercice.

+ + +

Je rappellerai, par ailleurs, que le 18 mai 1976, vous avez pris position et fixé votre participation à certains travaux d'aménagement et d'humanisation de l'Hospice d'ACHUN. Cet apport, soit 15 % (pas de subvention de l'Etat) étant chiffré à 16 707,20 F, vous aviez décidé de l'inscrire au budget primitif 1977.

Vous avez pris un engagement similaire en ce qui concerne l'extension du service des prématurés du Centre Hospitalier de NEVERS pour une somme de 19 800 F (6 % du coût des travaux), l'Etat participant à 40 %.

+ + +

En définitive, les crédits qui sont à inscrire au chapitre 912-9 au titre des budgets primitifs 1977 et 1978 seraient les suivants :

Projet	Participation Département	Budget 1977		Total	Budget 1978
		Crédit déjà voté en 1976	Crédit proposé		
Hospices de					
-CERCY-la-T.	400 000,00		200 000	200 000	200 000
-St-PIERRE-le MOUTIER	635 000,00	550 000,00	+ 85 000	635 000	
- LUZY	3600 000,00		360 000	360 000	
- LORMES	3600 000,00			360 000	
-CHATEAU-CH.	370 000,00				370 000
- ACHUN	16 707,20	16 707,20		16 707,20	
:C.H. NEVERS (prématurés)	19 800,00	19 800,00		19 800	
	Total à inscrire au Budget Primitif				
				1977: <u>1591 507,20</u>	

C'est ce total de I 59I 507, 20 F que j'ai cru devoir retenir dans mes propositions budgétaires, tout en précisant que les coûts indiqués pour ces projets sont susceptibles, dans certains cas, de révision. Certains étant actuellement à l'étude, le montant réel des travaux ne sera connu qu'en cours d'année.

Il est donc possible que des ajustements de crédits vous soient demandés, soit en Décision Modificative n° 1, soit en Décision Modificative n° II - I977, voire même au Budget Primitif 1978, suivant l'état d'avancement des dossiers.

CHAPITRE 9I4-1 - Programmes pour d'autres tiers.

Je rappelle que lors de votre session du 18 mai 1976, vous avez pris position quant à votre participation, à raison de 20 %, à la construction des centres sociaux et médico-sociaux. Trois dossiers vous étaient alors présentés :

- l'aménagement du Centre médico-social de BRINON-sur-BEUVRON, dont le coût était chiffré à 45I 569 F, votre participation étant donc de 90 3I4 F.
- la construction d'un Centre médico-social et culturel à COSNE-COURS-sur-LOIRE pour un coût de 2 242 500 F, votre subvention étant donc de 448 500 F.
- la construction d'un Centre médico-social et culturel de DECIZE d'un montant de I 620 000 F, la subvention départementale étant de 324 000 F.

Vous ayant alors proposé que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 1977, c'est donc une somme totale de 862 8I4 F que j'ai obligatoirement incluse dans mes propositions budgétaires.

Deux nouveaux dossiers sont à prendre en compte au titre de l'exercice 1977 :

- l'aménagement d'un Centre médico-social à CHATILLON-en-BAZOIS pour lequel le financement d'Etat à 40 % a été prévu sur la base d'un coût de 850 000 F. La participation du département à 20 % ressort donc à 170 000 F pour lequel j'ai inscrit un premier crédit de 100 000 F au titre de 1977, le solde pouvant être réglé sur l'exercice 1978.
- la construction d'un Centre médico-social à NEVERS - la Baratte, d'un coût de l'ordre de 2 000 000 F et pour lequel la subvention d'Etat à 40 % est demandée. Celle du département serait donc de 400 000 F dont 200 000 F pourrait être réglés sur l'exercice 1977, le solde l'étant en 1978.

+
+ +

...

Votre participation à ces deux constructions entraîne une inscription budgétaire que j'ai cru devoir retenir pour 1977 de 300 000 F portant ainsi la totalité de la dépense inscrite au Chapitre 9I4-1 à I I62 8I4 F, les soldes, soit un total de 270 000 F, étant à prendre en compte en 1978.

Votre apport en matière d'équipement sanitaire et social s'élève donc, pour 1977, à une somme totale de : 2 754 321, 20 F

(chapitre 9I2 : I 591 507, 20 F
(chapitre 9I4 : I I62 8I4, 00 F.)

+

+ +

C'est la raison pour laquelle, considérant l'ampleur de l'effort déjà fait dans le domaine de la construction, j'ai jugé irraisonnable de proposer votre intervention dans le domaine de l'équipement mobilier des établissements, bien que ceux-ci aient dressé leurs plans de financement en escomptant votre aide dans les mêmes proportions que pour la construction.

Je noterai que les dossiers d'équipement mobilier concerneraient, pour 1977, les établissements suivants :

1° - Hôpitaux et Hospices :

Etablissement	Coût de l'équipement mobilier	Subvention Etat	Subvention escomptée du Département	
			%	Montant
Nouvel Hôpital de DECIZE	6 350 000	40 % Etat	6 %	381 000
Unité de rotation CLAMECY	70 000	Néant	15 %	10 500
Unité de dégagement VARZY	680 000	20 %	10 %	68 000
V. I20 Hôpital civil de LA CHARITE-sur-LOIRE	I 440 000	20 %	10 %	I44 000
Centre Psychothérapique LA CHARITE-sur-LOIRE (4 P1 - P4)	850 000	20 %	10 %	85 000
	T O T A L			688 500

Je tiens à préciser que si vous preniez la décision de participer à l'équipement mobilier de ces établissements, celle-ci entraînerait d'autres subventions dans l'avenir pour tous les projets qui suivront. Ce sera le cas notamment pour les hospices de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER, de LORMES, de CHATEAU-CHINON, de CERCY-la-TOUR et de LUZY pour lesquels le financement vous serait demandé au titre de l'exercice 1978.

...

2e - Etablissements d'Enfance Inadaptée :

Etablissements	Coût de l'équipement mobilier	Subvention Etat	Subvention es- comptée du Département	
			%	Montant
Nouvel Institut Médico- Educatif - MARZY.	821 000	40 %	10 %	82 100
Institut Médico-Profes- sionnel - LORMES.	344 000	40 %	10 %	34 400
		T O T A L		116 500
				=====

Il ne me paraît pas possible de suivre en cette affaire une attitude autre que celle adoptée pour les établissements publics.

+

+ +

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces questions.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
PRESENTEE PAR LE COMITE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
DE NEVERS, 6 RUE JEAN-DESVEAUX

3e COMMISSION

Le Comité de la Croix-Rouge de NEVERS m'a saisi d'une demande de subvention exceptionnelle, destinée à la remise en état des locaux de son foyer-restaurant situé rue Jean-Desveaux à NEVERS.

Ce foyer, à l'origine réservé aux personnes âgées, est ouvert également à des indigents de passage.

Au cours du premier semestre 1976, il a été servi dans ces conditions 3631 repas, dont 2357 à des personnes du 3e âge et 1274 à des indigents.

Les responsables souhaitent donner un aspect plus accueillant aux salles de repas et doivent procéder en urgence à la réfection de la cuisine.

Pour faire face à la dépense, estimée à :

- 5 000 F pour la cuisine (lessivage et peinture des murs, achat de placards de rangement) ,
- 10 000 F pour les deux salles de restaurant (nettoyage et réfection des peintures),

Le Comité de la Croix-Rouge de NEVERS, pour lequel le fonctionnement de son foyer est une charge financière importante, souhaite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la suite que vous entendez réserver à cette demande.

Si vous l'agréez, il y aurait lieu d'inscrire au chapitre 957, article 657 du budget primitif de 1977 le crédit de 2 000 F correspondant.

PLAN DE DESARROLLO DE LA
DIRECCION DEPARTAMENTAL DE LA AGRICULTURA

1950 - 1955

En 1950, para dar cumplimiento a lo establecido en el Plan de Desarrollo Departamental de la Agricultura, se han fijado los siguientes objetivos:

1. - Mejorar la producción de los cultivos principales, especialmente el arroz, el maíz y el algodón, mediante la aplicación de técnicas modernas de cultivo y el uso de fertilizantes y plaguicidas.

VI

AGRICULTURE - ELEVAGE

--:-

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

3ème commission

En 1976, vous avez bien voulu accorder un crédit de 102 000 F à la Direction Départementale de l'Agriculture au titre de ses frais de fonctionnement.

Afin de maintenir l'aide apportée à l'action agricole entreprise dans le département de la Nièvre, M. l'Ingénieur en Chef Directeur Départemental de l'Agriculture souhaite pour 1977 l'attribution d'un crédit de 118 000 F se répartissant comme suit :

- article 600	: produits pharmaceutiques	200,00
- " 604	: combustibles	7 500,00
- " 605	: produits d'entretien ménager	500,00
- " 608	: fournitures de bureau	21 800,00
- " 609	: autres fournitures	1 500,00
- " 6111	: rémunération personnel temporaire...	24 500,00
- " 618	: charges sociales	8 500,00
- " 633	: petites acquisitions	500,00
- " 634	: Eau, gaz, électricité	3 000,00
- " 6611	: Frais de déplacement	42 000,00
- " 662	: Frais d'impression et reliure	3 300,00
- " 663	: documentation générale	800,00
- " 664	: frais de P. & T.	3 900,00

TOTAL 118 000,00
=====

Il se rapporte aux services suivants :

	<u>1976</u>	<u>1977</u>
- Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts	91 500 F	115 700 F
- Service de la Protection des Végétaux (frais de déplacement pour la mise en oeuvre du programme de lutte contre le rat musqué).....	2 100 F	2 300 F
	<u>93 600, F</u>	<u>118 000 F</u>
- Service de la répression des Fraudes et du contrôle de la qualité (participation aux frais de secrétariat - état à part)	8 400 F	(10 100 F) p.m.
- Inspection des Lois sociales	-	-
- Service vétérinaire départemental (voir rapport spécial).....	pour mémoire	pour mémoire

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit au chapitre 962.2. de mon projet de budget 1977 la somme de 118 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

31

BUDGET PRIMITIF 1977 - RELEVEMENT DES TARIFS

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous présenter en annexe le projet de budget 1977 du Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement tel qu'il a été établi au terme d'une délibération du 28 Septembre 1976 de sa Commission Administrative.

Le total des dépenses prévues pour les équipes de terrain et le secrétariat s'élève à 678.500 F, dont :

- 475.800 F pour l'adduction d'eau
- 52.100 F pour les dépannages d'équipements d'assainissement effectués au profit des Collectivités adhérentes à la section Assainissement du Service
- 150.600 F pour le contrôle des stations publiques et privées d'épuration d'eaux usées organisé depuis plusieurs années en liaison et avec la participation financière des Agences de Bassin.

Cette cellule de surveillance des stations travaille d'ailleurs en association étroite avec une équipe complémentaire d'analyses intégrée dans le Laboratoire Départemental des Services Vétérinaires et dont la prévision de coût de fonctionnement (personnel, matériel et produits) atteint 60.000 F en 1977. C'est dire que, toutes dépenses incluses, ce contrôle de stations représentera pour l'exercice une dépense globale de 210.600 F.

Les recettes, telles qu'elles ont été établies par la Commission Administrative du S.D.E.R.E.A., correspondent à l'extrapolation pure et simple sur 1977 des modalités de financement que votre Assemblée avait arrêtées au cours des années précédentes.

Pour les frais de laboratoire - qui sont incorporés dans les prévisions budgétaires globales présentés par ailleurs au titre de la Direction des Services Vétérinaires - 20.000 F sont escomptés du recouvrement auprès des maîtres-d'ouvrages concernés ; la contribution dépar-

tementale ne couvrant que les 40.000 F complémentaires nécessaires.

Pour les autres frais, la participation des Agences Financières de Bassin a été arrêtée prévisionnellement à 85.000 F compte tenu du programme prévisionnel de visites de contrôle actuellement établi et des tarifs unitaires que l'on peut penser voir appliquer par ces organismes au cours de 1977. Les recettes complémentaires, nécessaires pour équilibrer les interventions de terrain et de secrétariat des sections alimentation en eau potable, contrôle stations et réparations assainissement, se chiffrent donc à $678.500\text{F} - 85.000\text{F} = 593.500\text{F}$, dont :

- 475.800 F pour l'alimentation en eau potable,
- 52.100 F pour le dépannage assainissement,
- 65.600 F pour le contrôle des stations d'épuration.

Par reconduction des dispositions actuellement en vigueur, la Commission Administrative du S.D.E.R.E.A. a proposé que ces recettes soient assurées du seul fait des abonnements et interventions versés par les Collectivités adhérentes à la cellule alimentation en eau potable et dépannage assainissement. Il en résulte une prévision d'augmentation générale de 25% par rapport aux barèmes actuels qui remontent à Décembre 1974 pour l'alimentation en eau potable et qui, pour l'assainissement n'ont subi fin 1975, qu'une remise en ordre très minime.

Les barèmes 1977 seraient dès lors les suivants :

Alimentation en Eau Potable :

- * Abonnement : 10 F par branchement au lieu de 8 F en 1975-76
- * Interventions : 260 F l'unité au lieu de 210 F en 1975-76

Assainissement :

- * Abonnement : 370 F par station au lieu de 297 F en 1976
0,34 F Capacité station au lieu de 0,27 F "
2 F par branchement au lieu de 1,60 F "
- * Interventions : 260 F l'unité (comme pour l'A.E.P.)

Appréciée globalement cette hausse correspondant à l'évolution économique de pratiquement deux années ne paraît pas anormale ; on peut d'ailleurs relever que, si l'exercice 1975 avait pu se clôturer sur un excédent de recettes de quelques 5.000 F versés au budget départemental, il est à craindre que 1976 ne se solde par un déficit plus important qui justifie donc sur le fond l'opportunité d'une actualisation tarifaire.

On peut également noter que, s'agissant d'un organisme de prestations de services, les charges de personnel et les frais de déplacements sensibles aux indices des salaires et de l'énergie, font croître son coût plus rapidement que l'indice économique général.

Le budget 1977 comporte d'ailleurs la poursuite de l'effort de renouvellement du parc de matériels et des véhicules, notamment par l'acquisition d'un nouveau camion en remplacement de celui acquis en 1966.

Je puis également vous préciser que, si les tarifs d'abonnements et d'interventions sont appelés à s'accroître dans cette proportion d'un quart, les honoraires unitaires versés par branchement au service du Génie Rural seront quant à eux maintenus à leur valeur actuelle. Cette disposition a été spontanément acceptée par la Direction Départementale de l'Agriculture pour contribuer à une limitation de l'évolution des dépenses.

Vous noterez enfin que les hausses de principe qui vous sont ainsi proposées ont été calculées uniformément sur tous les postes de recettes, en sorte que le budget prévisionnel de la cellule dépannage assainissement se présente comme sensiblement équilibré tandis que celui de la cellule adduction d'eau comporte un excédent de recettes de quelques 66.000 F destiné à combler le déficit de la section de contrôle des stations d'épuration.

Le budget global de cette section se présentera donc de la façon suivante :

Dépenses :

* Terrain et secrétariat	:	150.600	F
* Laboratoire	:	<u>60.000</u>	F
		<u>210.600</u>	F

Recettes :

* Agence financière de bassin	:	85.000	F
* Recouvrement analyses	:	20.000	F
* Contribution départementale (Labo.)	:	40.000	F
* Prélèvement sur redevances SDEREA (AEP)	:	<u>65.600</u>	F
		<u>210.600</u>	F

Ni l'Agence financière de Bassin, ni le Département ne contribuent donc, dans ce service de surveillance, à concurrence chacun des 50% des dépenses qui avaient été pressenties lors des premières négociations de lancement de cette cellule et c'est l'adduction d'eau qui vient pallier pour l'essentiel les conséquences de ce double écart.

Il est certain que si d'autres dispositions étaient prises pour y faire face, le budget du S.D.E.R.E.A. verrait son augmentation 77/76 réduite de 96.600 F à 31.000 F. L'ajustement tarifaire correspondant resterait, dans ces circonstances, inférieur au maximum général de 6,50% prévu par la loi de finances rectificative de 1976.

Je vous suggère donc de débattre de ce problème et de confirmer, ou amender si vous l'estimez opportun, votre politique antérieure.

C'est sous réserve du résultat de cet examen que les propositions de la Commission Administrative du S.D.E.R.E.A. ont été reprises pour figurer en équilibre global des recettes et dépenses au projet de budget départemental qui vous est soumis.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN
des RESEAUX d'EAU et d'ASSAINISSEMENT

- BUDGET PRIMITIF 1977 -

Cha- pitre	Sous cha- pitre	Ar- ticle	DEPENSES		RECETTES
			Rubriques	Sommes prévues	
900	9	2140	Mobilier et Matériel	17.000	
		2150	Véhicules automobiles	40.000	
962	5	600	Produits pharmaceuti.	200	<u>Chapitre 962 - Sous Chapitre 5</u>
		602	Habillement	2.400	Articles :
		603	Carburant	33.000	<u>73.394-3</u>
		604	Combustibles	3.500	<u>Section EAU POTABLE :</u>
		608	Fournitures bureau	3.500	* Redevances Forfaitaires ..
		609	Autres fournitures	16.000 464.000
		6101	Rémunération Personnel permanent	260.000	* Interventions : 78.000
		6111	Rémunération Personnel temporaire	3.000	<u>73.394-4</u>
		615	Heures supplémentaires	33.000	<u>Section ASSAINISSEMENT :</u>
		6108	Indemnités diverses imposables	1.000	* Redevances Forfaitaires : 36.000
		618	Charges sociales	92.000	* Interventions : 15.500
		6312	Ent. répar. bâtiments	300	<u>7379</u>
		6314	Ent. mobilier et matériel	3.000	<u>PARTICIPATION FINAN-</u>
		6315	Entretien véhicules automobiles	10.000	<u>CIERE AGENCE BASSIN 85.000</u>
		633	Petites acquisitions	10.000	
		634	Eau, gaz, électricité	1.800	TOTAL GENERAL 678.500
		638	Assurances automobiles	12.000	
		6611	Frais déplacements du personnel	33.000	
		662	Frais d'impression et de reliure	200	
		663	Documentation générale	500	
		664	Frais de P & T.	5.000	
		826	Charges s/Ex. Antér. (Indemnité Génie Rural)	98.100	
			TOTAL GENERAL	678.500	

FONCTIONNEMENT du SERVICE

3ème Commission

Pour l'année 1976 vous avez bien voulu accorder un crédit de 3.100 F à l'Inspection du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité, au titre de participation à son fonctionnement.

Ce service est chargé du contrôle de la qualité des denrées alimentaires. De plus, il assure la loyauté des transactions dans la vente de toutes marchandises. En outre, il contrôle la publicité.

A côté de ces actions de contrôle, il a également un rôle sur le plan de l'information, tant auprès des professionnels que des consommateurs.

Il est également sollicité pour effectuer des contrôles sur les marchandises achetées par les collectivités (hôpitaux, lycées, collèges).

La subvention octroyée pour l'exercice 1976 a aidé à assurer le fonctionnement normal de l'Inspection (frais de matériel de contrôle, d'analyse, de déplacements).

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir inscrire au budget 1977, chapitre 942, article 6409, la somme de 3.500 F.

COTISATION DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE A L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
DE LUTTE CONTRE LA RAGE

1ère Commission

Dans le cadre des mesures de prophylaxie de la rage mises en oeuvre dans le département de la Nièvre depuis maintenant 3 ans et afin de renforcer l'intensité et l'efficacité de celles-ci, votre assemblée a pris, en 1974, la décision d'adhérer à l'Entente interdépartementale de lutte contre la rage dont le siège est fixé au Centre d'études sur la rage de NANCY-PIXERECOURT.

Cette entente groupe actuellement 19 départements de l'Est, du Nord-Est et du Centre, départements infectés ou menacés.

Cet organisme est je le rappelle, dirigé par un Conseil d'administration composé par l'ensemble des Conseillers généraux.- 4 par département (Drs AUBERT, CLEMENT, VIMEUX, SIGNE pour la Nièvre) - désignés par les Assemblées départementales.

Elle a pour objet :

- de coordonner, d'harmoniser et d'uniformiser entre ses adhérents les différentes mesures mises en oeuvre dans le cadre des actions de prophylaxie contre la rage définies à l'échelon ministériel.
- de concourir à l'information du public dans les départements adhérents (campagne d'affichage, achat de films, publicité dans les journaux...).
- de recruter et de former des équipes de personnel spécialisé dans l'emploi des différentes méthodes de contrôle des populations de renards ; d'affecter éventuellement ces personnels et du matériel dans les départements adhérents.
- d'apporter son concours à la réalisation d'études écologiques, épidémiologiques ou autres sur les populations de vecteurs de la rage ainsi qu'à toutes études entreprises ayant pour but une meilleure connaissance de la propagation et des techniques de prophylaxie de l'enzootie.

Les départements membres de l'Entente participent aux frais de fonctionnement. Pour les 3 années dernières, la cotisation annuelle était fixée à une somme forfaitaire de 500 F.

Or, le conseil d'administration de cet organisme, lors de sa séance du 30 avril 1976, a pris la décision de modifier le montant de cette cotisation annuelle et a adopté le principe d'une participation

financière des départements adhérents calculée pour 1977, sur la base de 0,02 F par habitant (environ 5.000 F pour la Nièvre) ; cette modification étant destinée principalement à rendre plus autonome l'action de l'Entente dans les départements adhérents.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit une somme de 5.000 F au chapitre 962-4, article 6.409 du budget primitif 1977.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES
(PROPHYLAXIE DES MALADIES ANIMALES)

1ère Commission

J'ai l'honneur de solliciter l'attribution d'un crédit pour l'acquisition d'une voiture automobile Renault 4.

Ce véhicule sera utilisé pour assurer l'organisation et le contrôle des différentes opérations de prophylaxie des maladies animales et en particulier celles de la brucellose et de la rage.

La prophylaxie de la brucellose connaît en effet un développement maximum dans le département de la Nièvre ; et cette action intensive nécessite de très nombreux déplacements des personnels de la Direction des Services Vétérinaires sur le terrain.

L'organisation, la préparation et la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la rage imposent une présence également quasi permanente dans de nombreux secteurs du département, particulièrement du Vétérinaire biologiste du contingent affecté dans la Nièvre spécialement pour s'occuper de ces problèmes.

Le véhicule demandé permettra d'autre part d'assurer le contrôle sanitaire des opérations d'exportation d'animaux reproducteurs, d'em-bouche ou de boucherie.

Il est à signaler qu'il doit remplacer une voiture Renault 4 acquise en 1972 qui a dépassé en octobre 1976 le cap des 100.000 kms.

La dépense prévue est évaluée à 20.000 F. Etant donné que l'Etat a donné son accord de principe (lettre en date du 22 octobre 1976) pour subventionner l'acquisition de ce véhicule dans la proportion de 80%, la participation financière du département sera de 20% soit environ 4.000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit :

- en dépenses, au chapitre 900 - article 2.150 de mon budget 1977, la somme de 20.000 F.

- en recettes, une subvention de l'Etat de 16.000 F à laquelle viendra s'ajouter la somme résultant de la vente du véhicule à rem-placer soit environ 3.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

TRAVAUX d'ALIMENTATION en EAU POTABLE

2ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions de crédits pour 1977 en vue de la réalisation des programmes départementaux en matière d'alimentation en eau potable.

1°) Subventions départementales pour la création de ressources en eau et la desserte des points isolés -

Au cours de précédentes sessions, votre assemblée avait défini les conditions dans lesquelles le Département apporte son concours aux travaux de création de ressources en eau et de desserte des points isolés.

Le montant maximum des dépenses subventionnables est fixé à 20.000 F et le taux de subvention à 40 %. Il en résulte une participation financière du département d'un montant maximum de 8.000 F par affaire.

Cette aide, qui est très sollicitée, permet de desservir les points les plus éloignés des agglomérations, soit par la création d'un réseau autonome utilisant les ressources en eau locales, soit par un rattachement à un réseau de distribution publique lorsque la solution unique et définitive est un branchement que la collectivité intéressée n'est pas en mesure de réaliser dans un proche délai.

Un crédit de 130.000 F correspondant à un montant de travaux de 325.000 F avait été accordé en 1976.

Pour répondre aux demandes formulées, je vous propose de renouveler ce programme en 1977 en décidant une participation financière de 130.000 F correspondant à un montant de travaux de 325.000 F.

Toutefois, l'échelonnement des paiements correspondant à ce programme pourrait être le suivant :

- . crédits de paiement à inscrire en 1977 : 70.000 F
- . crédits de paiement à inscrire en 1978 : 60.000 F

2°) Programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau -

Lors des sessions précédentes, vous avez décidé de poursuivre l'effort entrepris pour la réalisation d'un programme d'alimentation en eau potable complémentaire parallèle à celui du Ministère de l'Agriculture.

Le bénéfice en est accordé sous forme d'une subvention en capital au taux de 40 % :

- aux communes qui adhèrent à un syndicat intercommunal et engagent une participation financière directe afin d'obtenir plus rapidement la desserte de leurs écarts,
- aux communes qui exploitent elles-mêmes un réseau autonome,
- aux syndicats intercommunaux.

Le plafond des dépenses subventionnables pour chaque affaire a été porté à 250.000 F au cours de votre séance du 27 mai 1975.

Un crédit de 1.600.000 F correspondant à un montant de travaux de 4.000.000 F avait été accordé en 1976.

Etant donné la diminution du nombre des demandes de concours financier du département au titre de ce programme, je vous propose que soit engagée en 1977 une aide financière de 1.400.000 F correspondant à un volume de travaux de 3.500.000 F.

L'échelonnement des paiements conduirait aux inscriptions suivantes :

- . crédits de paiement de 300.000 F en 1977
- . crédits de paiement de 800.000 F en 1978
- . crédits de paiement de 300.000 F en 1979

3°) Conclusions -

Sous réserve de votre accord, les autorisations de programme 1977 seront fixées en crédit de subvention, à :

- . 130.000 F pour les écarts
- . 1.400.000 F pour les petits travaux

Quant aux inscriptions budgétaires correspondantes, compte-tenu de l'échelonnement des paiements des subventions accordées au titre des programmes 1975 et 1976, elles se présentent comme suit sur les exercices 1977 à 1979 :

	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>
- <u>chapitre 912</u> ¹ - <u>article 130</u> ¹			
. programme 1976	60.000		
. " 1977	70.000	60.000	-
	130.000		

Direction Départementale des Travaux Publics

	1977	1978	1979
--	------	------	------

chapitre 912¹ - article 130²

(1)

. programme 1975	1.100.000		
. " 1976	900.000	300.000	
. " 1977	300.000	800.000	300.000
	2.300.000		

(1) y compris crédit de 600.000 F à titre de rattrapage pour les programmes antérieurs.

Le budget primitif 1977 qui vous est soumis a été préparé en ce sens.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le programme d'Etat est affecté, en priorité, aux réseaux d'assainissement et stations d'épuration des agglomérations qui, en raison de leur situation, constituent de dangereux points de pollution des eaux superficielles et profondes.

Le programme Départemental intervient, notamment, dans les réseaux de moindre importance.

Lors de vos précédentes délibérations, vous avez été amené à voter les autorisations de programme correspondant à 1975 et 1976, ainsi que les crédits de consommation.

Programme 1975 - Autorisation: 1.000.000 F

1975	250.000 F
1976	375.000 F
1977	375.000 F

Programme 1976 - Autorisation: 1.000.000 F

1976	200.000 F
1977	700.000 F
1978	700.000 F

Cette catégorie d'investissements ressortant, à compter de 1977, du Fonds d'Équipement des Collectivités Locales, il vous appartient de voter à ce titre sur votre programmation.

L'engagement des engagements antérieurs sur cet exercice implique l'inscription à votre budget primitif 1977, des crédits de consommation pour les programmes 1975 et 1976, à savoir :

Programme 1975	375.000 F
Programme 1976	700.000 F
Total	1.075.000 F

Travaux d'assainissement rural

2ème Commission

Votre assemblée a décidé, au cours de précédentes sessions, de financer un programme départemental de travaux d'assainissement en vue de réaliser l'évacuation des eaux usées dans les communes rurales.

Lors de votre lère session extraordinaire de 1970, vous avez fixé le taux de subvention à 30 % et augmenté l'aide départementale pour répondre aux demandes en instance et accélérer l'équipement rural du département.

Le programme d'Etat est affecté, en priorité, aux réseaux d'assainissement et stations d'épuration des agglomérations qui, en raison de leur situation, constituent de dangereux points de pollution des eaux superficielles et profondes.

Le programme Départemental intervient, notamment, dans les réseaux de moindre importance.

Lors de vos précédentes délibérations, vous aviez fixé comme suit les autorisations de programme correspondant à 1975 et 1976, ainsi que leurs échéanciers de consommation.

PROGRAMME 1975 - Autorisation 1 000 000 F

Echéancier	1975	250 000 F
	1976	375 000 F
	1977	375 000 F

PROGRAMME 1976 - Autorisation 1 605 000 F

Echéancier	1976	205 000 F
	1977	700 000 F
	1978	700 000 F

Cette catégorie d'investissements ressortant, à compter de 1977, du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales, il vous appartiendra de statuer à ce titre sur votre programmation.

L'apurement des engagements antérieurs sur cet exercice implique cependant l'inscription à votre budget primitif 1977, des crédits de paiement prévus pour les programmes 1975 et 1976, à savoir :

programme 1975	375 000 F
programme 1976	<u>700 000 F</u>

total	1 075 000 F
-------	-------------

J'ai donc inscrit au chapitre 912 - article 130-29 du projet de budget 1977, la somme correspondante de 1 075 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Travaux d'assainissement rural
Sans Commission

Le programme d'Etat est affecté, en priorité, aux réseaux d'assainissement et aux actions d'épuration des agglomérations qui, en raison de leur situation, constituent de dangereux points de pollution des agglomérations.

Le programme d'Etat est affecté, en priorité, aux réseaux d'assainissement et aux actions d'épuration des agglomérations qui, en raison de leur situation, constituent de dangereux points de pollution des agglomérations.

Le programme d'Etat est affecté, en priorité, aux réseaux d'assainissement et aux actions d'épuration des agglomérations qui, en raison de leur situation, constituent de dangereux points de pollution des agglomérations.

Le programme d'Etat est affecté, en priorité, aux réseaux d'assainissement et aux actions d'épuration des agglomérations qui, en raison de leur situation, constituent de dangereux points de pollution des agglomérations.

Le programme d'Etat est affecté, en priorité, aux réseaux d'assainissement et aux actions d'épuration des agglomérations qui, en raison de leur situation, constituent de dangereux points de pollution des agglomérations.

PROGRAMME 1975 - Autorisation 1 600 000 F	
1975	350 000 F
1976	375 000 F
1977	375 000 F
PROGRAMME 1976 - Autorisation 1 600 000 F	
1976	500 000 F
1977	700 000 F
1978	400 000 F

Cette catégorie d'investissements ressortant à compter de 1977, du Fonds d'Équipement des Collectivités Locales, si vous souhaitez de l'inscrire à ce titre sur votre programmation.

L'apurement des engagements inscrits sur vos exercices antérieurs est inscrit à votre budget primitif 1977, des crédits de paiement prévus pour les programmes 1975 et 1976, à savoir :

Programme 1975	375 000 F
Programme 1976	700 000 F
Total	1 075 000 F

Aménagements de Villages

2ème Commission

Lors de précédentes sessions, votre assemblée avait décidé d'accorder une aide financière aux travaux d'aménagements de villages engagés par les communes rurales du département.

Ce programme, complémentaire à celui du Ministère de l'Agriculture, répondait aux mêmes préoccupations d'accueil et d'animation des zones rurales.

Lors de vos précédentes délibérations, vous aviez fixé comme suit les autorisations de programme correspondant à 1975 et 1976, ainsi que leurs échéanciers de consommation :

PROGRAMME 1975 - autorisation ; 153 400 F

Echéancier :	1975	63 400 F
	1976	50 000 F
	1977	40 000 F

PROGRAMME 1976 - autorisation : 500 000 F

Echéancier :	1976	100 000 F
	1977	200 000 F
	1978	200 000 F

Cette catégorie d'investissements ressortant, à compter de 1977, du Fonds d'Equiperment des Collectivités Locales, il vous appartiendra de statuer à ce titre, sur votre programmation.

L'apurement des engagements antérieurs sur cet exercice implique cependant l'inscription, à votre budget primitif 1977, des crédits de paiement prévus pour les programmes 1975 et 1976, à savoir :

programme 1975	40 000 F
programme 1976	200 000 F
total	<u>240 000 F</u>

J'ai donc inscrit, au chapitre 912 - article 130-49, du projet de budget 1977, la somme correspondante de 240 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE VOIRIE CONNEXES AUX OPERATIONS DE REMEMBREMENT

3ème Commission

Ainsi que vous en aviez décidé, le département de la Nièvre apporte une aide aux associations foncières qui exécutent certains travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Cette participation est réservée principalement aux régions difficiles (intensité du couvert, nature du sol et de sa topographie, très grande division parcellaire).

Les modalités d'attribution consistent en une subvention de 30 % du montant des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie visés à l'article 25 du Code Rural, avec un plafond de 30 F. par hectare et de 5 % de l'ensemble des frais des travaux connexes.

Grâce à des dotations complémentaires substantielles (région, P.A.R. etc...) et à un effort particulier sur les enveloppes normales du Plan, la situation en matière de travaux connexes est en voie de rétablissement. Néanmoins l'accroissement du coût des travaux et la charge qu'il représente pour les agriculteurs justifient que la dotation 1976 soit maintenue pour l'exercice 1977.

C'est pourquoi sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 912 - article 1305 de mon projet de budget 1977 la somme de 150 000 F qui sera intégralement consommée au cours de l'exercice 1977.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE DRAINAGE DES TERRES AGRICOLES

2ème Commission

Depuis quelques decennies, l'exode rural revêt dans le département de la Nièvre un caractère constant, important et pratiquement général. De 1955 à 1970, le nombre des chefs d'exploitation a diminué de 50 %, et la population agricole de 30 % environ.

L'une des raisons fondamentales de cette situation peut être trouvée dans l'évolution agricole du département, caractérisée par la régression des terres labourables au profit des surfaces en herbe. Or, pour beaucoup de terres nivernaises, la faible perméabilité des horizons superficiels est l'obstacle majeur à une exploitation rationnelle, et par voie de conséquence, à une rentabilité satisfaisante.

Un remède existe à cette situation : le drainage. Il permet d'éliminer dans des délais déterminés et jusqu'à une profondeur donnée les eaux stagnantes asphyxiant le sol lors des périodes pluvieuses et entraînant des phénomènes d'hydromorphie réduisant les rendements dans des proportions souvent considérables.

Parmi les avantages multiples du drainage, il faut en outre noter :

- aération du sol due à la présence des drains, entraînant une véritable épuration mécanique et chimique,
- amélioration de la constitution physique des terres favorisant la pénétration des racines et augmentant la capacité de rétention,
- réchauffement des sols, humides, ils ne peuvent être que frais. D'où différence pouvant aller jusqu'à 7° avant et après drainage, et accroissement indéniable de la précocité,
- travail facilité sur le plan de la mécanisation,
- assainissement par disparition des plantes nuisibles, spécifiques des sols humides.

Les besoins du département sont énormes; des études récemment effectuées les estiment à 100.000 hectares, c'est-à-dire près du quart de la surface agricole utile.

S'il est indéniable, en cette matière, que l'accroissement du rendement se traduit par une rentabilité très supérieure à l'amortissement de l'investissement, il n'est pas moins certain que les agriculteurs, notamment les plus modestes, ne sont généralement pas en mesure d'en sup-

porter l'autofinancement intégral.

Or, il apparaît évident que la conjoncture économique actuelle leur impose une compétitivité sans cesse accrue par la concurrence des régions naturelles bénéficiant de caractéristiques pédologiques et climatiques plus favorables.

C'est la raison pour laquelle le Ministère de l'Agriculture apporte son concours aux collectivités l'ayant sollicité, afin de leur permettre d'exécuter un programme déterminé, et que la Caisse Nationale de Crédit Agricole met à leur disposition des possibilités de financement complémentaire.

Le rythme des réalisations ainsi entreprises était, jusqu'en 1970, de 800 hectares par an, ce qui apparaissait comme étant nettement insuffisant eu égard aux besoins exprimés, et incompatible avec le développement économique souhaitable sur le plan local.

Le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole ayant bien voulu accorder son concours à un certain nombre de projets, le volume des programmes annuels a pu être doublé. Il ne peut toutefois répondre de façon satisfaisante à une demande sans cesse accrue, ressentie dans la plupart des cas comme une nécessité impérieuse.

Il apparaît donc souhaitable que l'assemblée départementale apporte son concours à l'intensification des opérations à entreprendre dans l'intérêt de l'agriculture locale, avec la garantie d'une rentabilité maximum pour l'investissement réalisé.

Cette politique a été amorcée en 1976 et mérite d'être poursuivie. Toutefois, à l'occasion de la répartition du crédit global voté lors du budget primitif, la Commission Départementale, avec mon accord, a souhaité qu'une certaine sélectivité soit introduite dans ce régime d'aide, afin que celle-ci, génératrice d'un gain de productivité, ne profite pas indûment à des exploitants déjà privilégiés.

Par référence au régime institué dans le domaine de l'habitat rural, je vous propose donc, après concertation avec la Commission Départementale, de ne maintenir le taux de subvention à 40 % que pour les exploitations de moins de 70 hectares et de plafonner celui-ci à 30 % pour les exploitations de plus de 70 hectares.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 913, article 130 du projet de budget primitif une somme de 150.000 F.

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT

3ème commission

Le concours financier apporté par le Département a permis de développer les actions entreprises pour améliorer l'habitat rural.

Ces actions portaient sur l'attribution de subventions réservées :

- aux ouvriers agricoles pour la construction ou l'aménagement de leurs logements,
- aux exploitants dont la surface est inférieure au maximum de 60 ha pour l'amélioration de leurs bâtiments.
- à la création de gîtes ruraux.

Cette aide appréciable fixée à 240 000 F pour 1976 améliore les conditions du logement du personnel agricole ainsi que les moyens de vie et de travail des exploitants modestes.

Lors de votre session du 27 octobre 1976, vous avez écarté du bénéfice de cette aide les alimentations en eau potable, les bâtiments d'exploitation sauf les fosses à purin et les plates-formes à fumier et les gîtes ruraux qui bénéficient par ailleurs d'autres initiatives de l'Etat et du Département.

Vous avez décidé de porter à 70 ha la superficie limite des exploitations concernées, étant entendu que les exploitations plus grandes pourraient bénéficier des crédits disponibles en fin d'exercice, priorité étant donnée à celles dont les rendements à l'hectare sont les plus faibles.

De plus vous avez souhaité augmenter le plafond de la subvention et je vous propose de le porter de 7 000 F à 9 000 F afin de tenir compte de la hausse du coût des travaux depuis le 22 janvier 1975 date de la fixation du précédent plafond (le plafond pour les fosses à purin et plates-formes à fumier demeurant fixé à 4 500 F).

Pour tenir compte de ces modifications et dans le but d'assurer la continuité de l'action entreprise par le département au titre de cette aide complémentaire à l'habitat rural et de subventionner les affaires particulièrement dignes d'être encouragées, je vous propose d'accorder une participation financière de 240 000 F avec l'échéancier de paiement suivant :

- 30 000 F en 1977
- 115 000 F en 1978
- 95 000 F en 1979

Sous réserve de votre accord et compte tenu de l'échelonnement des crédits de paiement des programmes 1975 (50 000 en 1977) et 1976 (115 000 F en 1977), j'ai inscrit au projet de budget 1977 au chapitre 912 article 130.6 une somme de 195 000 F.

D'autre part, vous inscrivez chaque année à votre budget les crédits nécessaires à la rémunération et au déplacement de personnel permanent et temporaire affecté à l'amélioration de l'habitat rural. Afin de maintenir ainsi l'aide apportée au monde rural du département, il conviendrait de prévoir, pour 1977, la reconduction de ce service et son actualisation.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit par ailleurs au chapitre 962.6 :

- article 6101 : rémunération personnel permanent : 35 000 F
- " 6111 : " " temporaire : 23 000, F
- " 618 : charges sociales : 20 300 F
- " 6611 : frais de déplacements : 12 000 F

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces deux points.

HEBERGEMENT TOURISTIQUE EN MILIEU RURAL

3ème Commission

INVENTAIRE DES RESSOURCES EN EAU POUR USAGE AGRICOLE
EN 1973 - PROBLEMES EN DECOULANT

Lors de votre session du 14 janvier 1976, vous avez décidé d'engager un programme d'hébergement touristique en milieu rural destiné à inciter les agriculteurs et l'ensemble des professions rurales à aménager des gîtes ruraux ainsi que divers autres formules d'accueil pour les vacanciers d'origine citadine.

Ces réalisations bénéficient d'une subvention au taux de 20 %, alors que par ailleurs une bonification d'intérêt d'emprunt correspondant à 3 % (sur 70 % de la dépense restant à charge de l'intéressé) est attribuée.

Le crédit de 150 000 F voté pour 1976 a permis d'aider financièrement à la création de 19 gîtes dans les différentes régions du département.

Je vous propose de poursuivre cet effort qui permettra une meilleure connaissance du département de la Nièvre par un tourisme diffus assurément profitable à l'amélioration du niveau de vie des ruraux.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 912 article 130, la somme de 150 000 F pour l'aide en capital.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

INVENTAIRE DES RESSOURCES EN EAU POUR USAGE AGRICOLE
EN ETE - PROBLEMES EN DECOULANT

3ème Commission

Au cours de votre seconde session ordinaire de 1976 vous avez émis le vœu qu'un inventaire précis des ressources potentielles soit établi et surtout que les autorisations accordées de prélever ne le soient qu'après étude technique très poussée, notamment en ce qui concerne les nappes profondes.

La diversification et la multiplication des usages de l'eau se traduisent effectivement par une augmentation des besoins qui, combinée avec un perfectionnement des techniques, peut conduire à une exploitation inconsidérée des ressources disponibles.

Si en nos régions, une telle exploitation ne peut être qualifiée de suicidaire, elle n'en a pas moins un caractère anarchique individualiste et souvent aveugle que viennent souligner des sécheresses telles que celles de l'été 1976.

Le législateur n'a certes pas manqué de se préoccuper de ces problèmes et l'on peut dire que, sur le plan des principes, la solution en est esquissée dans la loi du 16 décembre 1964 sur le régime, la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution.

Ce texte (1) prévoit la création de comités et d'agences financières de grands bassins représentatifs de la totalité des intérêts en cause. Les analyses locales sont complétées tant en matière d'eaux superficielles que profondes par les études générales conduites au niveau des départements, des régions et des grands bassins.

Mais il ne faut pas se dissimuler les difficultés techniques financières et psychologiques d'un tel objectif dont l'atteinte nécessitera d'ailleurs que soit encore complété l'arsenal - déjà imposant - des textes d'application de la loi cadre sur l'eau.

Pour l'instant, les prélèvements d'étiage pour irrigation, qui constituent les appels unitaires les plus importants, ont déjà causé en de nombreux points une situation des plus critiques en utilisant totalement les ressources en eaux superficielles. Leur limitation fait l'objet du règlement départemental de police des eaux pris par arrêté préfectoral (2).

En eaux souterraines, alluviales ou profondes, les préleveurs ne font qu'exceptionnellement les observations indispensables sur le comportement des nappes dont ils font le plus souvent un usage aveugle. La réglementation (3) ne leur fait d'ailleurs obligation que de déclarer leurs forages et leurs prélèvements d'eau. En l'absence d'un système d'autorisation administrative, la plupart se dissimulent dans un regrettable mutisme.

Il faut dans un tel contexte organiser pour réglementer et étudier pour organiser.

Pour ces études, nous disposons actuellement de quelques inventaires globaux à l'échelon national (B.R.G.M. inventaire des eaux souterraines par exemple (4) d'un suivi de jaugeages sur un certain nombre de rivières et d'informations ponctuelles - aussi bien dans le temps que dans l'espace - sur quelques ressources, l'ensemble étant coordonné administrativement au niveau de la région par le S.R.A.E. en ce qui concerne les zones rurales et le comité technique de l'eau (5) pour l'ensemble du territoire.

La Direction Départementale de l'Agriculture se propose d'insérer ces éléments dans une analyse d'ensemble au niveau départemental, cette échelle de travail semblant bien appropriée pour la recherche d'une sorte de "schéma directeur" de l'eau.

Cette étude comportera plusieurs orientations dans chacun de ses aspects :

- appréciation de la demande : besoins alimentaires agricoles industriels présents et futurs prévisibles,
- appréciation des ressources superficielles et profondes : à la fois immédiate par l'analyse et l'extrapolation des données actuelles (recherches de corrélations précipitations - niveaux - débits, etc...) et d'avenir par la mise en place d'équipements complémentaires d'observation suivie (stations de jaugeage, forages tests, etc...)
- premières conclusions d'une confrontation besoins ressources vers une politique d'aménagement destinée à s'affiner au fil des ans et des apports des autres études.

L'intérêt que votre assemblée n'a pas cessé de manifester pour ces problèmes me conduira à vous proposer lors de votre prochaine session un rapport détaillé sur ce que pourrait être un tel programme d'études engagé à votre initiative.

- (1) Loi du 16 décembre 1964 dite loi sur l'eau, articles 13 et suivants,
- (2) Règlement départemental de police sur les cours d'eau non domaniaux, arrêté préfectoral du 12.9.1906 modifié par l'arrêté préfectoral du 4.9.1954 et l'arrêté préfectoral du 12.2.1955.
- (3) loi du 16 décembre 1964, décret 73219 du 23 février 1973; arrêté interministériel du 8 mars 1973.
- (4) carte jointe,
- (5) pour la région Bourgogne, il siège à la Préfecture de DIJON sous la Présidence de Monsieur le Préfet de Région.

Textes et carte sont reportés en annexe.

- PRELEVEMENTS D'EAU DANS LES COURS D'EAU NON DOMANIAUX -

Les prélèvements d'eau dans les cours d'eau non domaniaux sont régis par le Règlement Départemental de police sur les cours d'eau non domaniaux (arrêté préfectoral du 12.9.1906 modifié par les arrêtés préfectoraux des 4.9.1954 et 12.2.1955).

Ce règlement a été pris en application du décret du 1er août 1905 et de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1906.

Il stipule, dans son article 8, que :

"toute prise d'eau, quel qu'en soit le mode, tout déversement susceptible de modifier d'une manière appréciable le débit d'un cours d'eau ne peut être effectué, soit directement, soit indirectement, à titre permanent ou temporaire, qu'après avoir été autorisé par l'Administration".

Le service instructeur est le "Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts" sauf pour les cours d'eau non domaniaux maintenus dans les attributions du Ministère de l'Equipement :

- YONNE du Pont Charrot à l'origine de la section domaniale à ARMES,
- RU DE LA COLLANCELLE Entièrement,
- BEUVRON sur le territoire de CLAMECY,
- CURE Réservoir des Settons à l'origine de la section domaniale à ARCY,
- CHALAUX du remous du réservoir de CHAUMECON à la CURE,
- ARON De CERCY-la-TOUR à CHATILLON,
- ALNAIN Entièrement,
- NIEVRE Depuis l'embouchure jusqu'à GUERIGNY(sauf affluents).

Suivant l'importance de la demande, celle-ci peut donner lieu :

- soit à une enquête et à un arrêté préfectoral d'autorisation si la prise d'eau est permanente et susceptible de modifier d'une manière appréciable le débit du cours d'eau,

- soit à une autorisation administrative, sans enquête, si la prise d'eau est temporaire et susceptible de modifier de manière appréciable le débit du cours d'eau,
- soit ne pas nécessiter d'autorisation administrative, si la prise d'eau n'est pas susceptible de modifier d'une manière appréciable le débit du cours d'eau.

L'article 109 du Code Rural permet à l'autorité administrative de révoquer ou modifier les autorisations, sous certaines conditions (salubrité publique, inondations, etc...)

- PRELEVEMENTS D'EAUX SOUTERRAINES -

L'article 40 de la loi n° 64 1245 du 16 décembre 1964 prévoit que "toute installation permettant de prélever des eaux souterraines à des fins non domestiques est portée à la connaissance et soumise à la surveillance de l'administration dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat".

Ce décret n° 73 219 du 23 février 1973 précise dans son article 1 que sont soumis à déclaration les installations dont la capacité maximale de prélèvement est supérieure à 8 mètres cubes par heure.

La déclaration doit être adressée en six exemplaires par lettre recommandée au Préfet du département dans les huit jours qui suivent la mise en service.

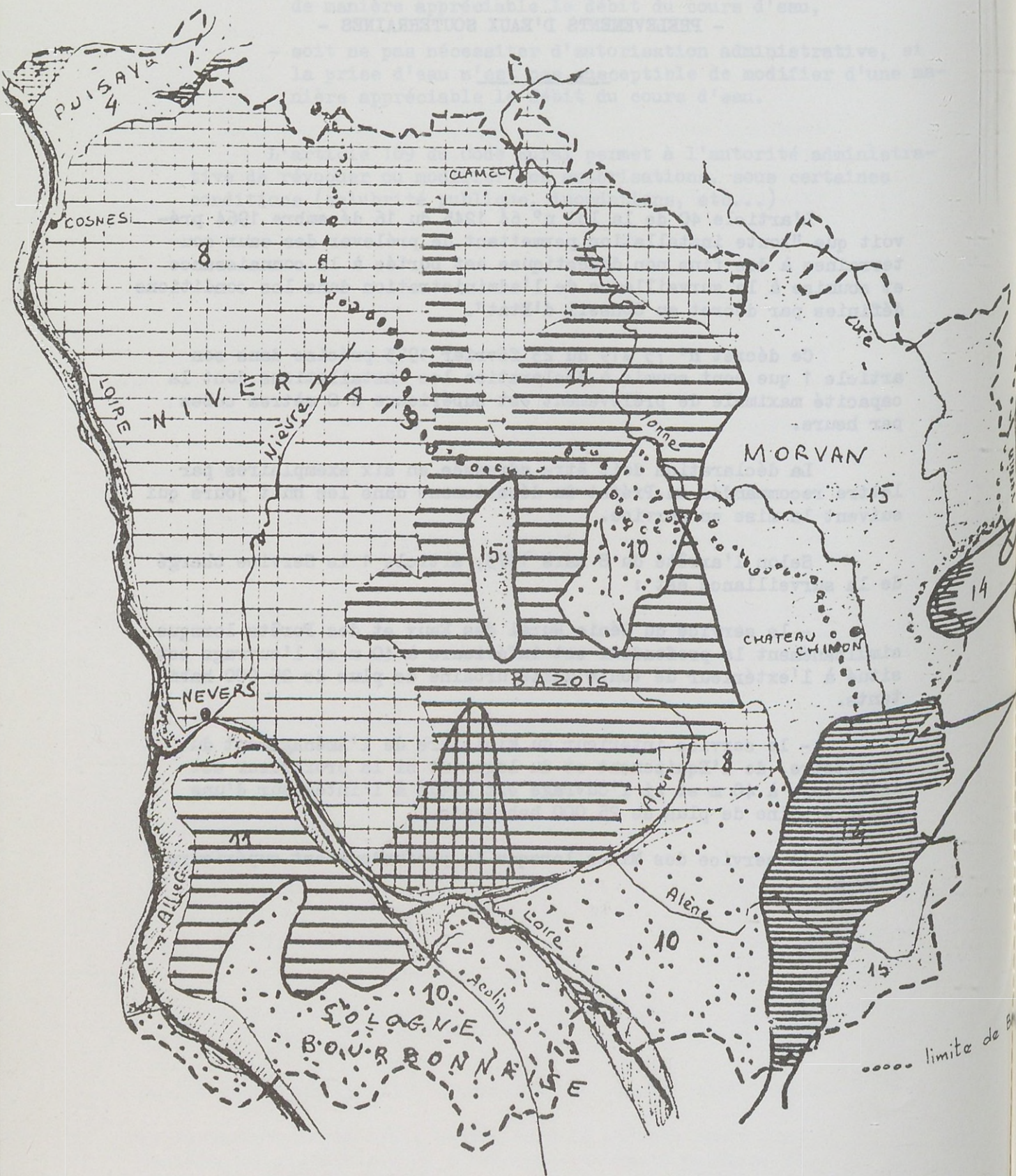
Selon l'arrêté du 8 mars 1973, article 1 le Service chargé de la surveillance est :

- le service du Génie Rural des Eaux et des Forêts lorsque simultanément la profondeur est inférieure à 40 m et l'ouvrage est situé à l'extérieur de toute unité urbaine de plus de 25 000 habitants.

- le service intérieur du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et du logement si la profondeur est inférieure à 40 m et si l'ouvrage est situé à l'intérieur d'une unité urbaine de plus de 25 000 habitants.

le service des Mines lorsque la profondeur est supérieure à 40 M.

NAPPES d'EAU SOUTERRAINE



DDA de la Nièvre selon atlas eau souterraine BRGM 72

Numéro	Caractéristiques	Nature des réserves	Exploitation
1	Nappe d'alluvion		
4	Nappe des sables verts	En partie libre	
7	Nappe de la craie	Réserves importantes libres ou partiellement captives	
8	Réseau aquifère étendu	Terrains souvent karstiques - eaux souterraines profondes	Sources peu nombreuses mais de débit élevé
10	Nappes locales	Nappes discontinues - réserves faibles	
11	Nappes et réseaux discontinus	Réserves limitées	Sources assez nombreuses à débit faible ou moyen
12	Nappes et réseaux discontinus	Eaux en partie captives	
14	Pas de nappe libre étendue	Nappe profonde possible	
15	Terrains granitiques	Pas de nappe souterraine étendue	Points d'eau et sources nombreux mais de faible débit

II

PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT et **du** MILIEU

NATUREL

--

LA NIEVRE "RIVIERE PROPRE"

3ème Commission

Il est incontestable qu'à l'heure actuelle la Nièvre se trouve être la rivière la plus polluée du département.

Cette situation particulièrement préjudiciable, tant à la conservation du milieu naturel qu'à la satisfaction des besoins en eau m'a déterminé à vous présenter, lors de votre 3ème session extraordinaire 1975 un rapport "Nièvre rivière propre" qui dressait l'inventaire des actions à promouvoir afin que cette rivière retrouve une qualité et une fonction normales, compte-tenu de sa situation géographique et économique particulières.

Ce programme comprenait :

- la création en amont de PREMERY d'un plan d'eau régulateur de débit destiné en particulier à écrêter les débits de crues,
- la réalisation d'une station d'épuration des effluents industriels des Etablissements LAMBIOTTE à PREMERY dont les rejets polluent totalement plusieurs kilomètres de rivière,
- postérieurement à la création de la station d'épuration le nettoyage de la Nièvre en aval des Usines LAMBIOTTE afin d'évacuer les produits de décantation déposés au fond de la rivière,
- l'aménagement hydraulique de la Nièvre entre GUERIGNY et PONT-St-COURS, seule partie non traitée responsable de débordements trop fréquents,
- l'entretien et la fixation du lit de la Nièvre entre PREMERY et GUERIGNY.

Après avoir été rejeté par les instances de BRUXELLES au titre de la 11ème tranche d'intervention du F.B.O.G.A., le projet de plan d'eau régulateur de débit de PREMERY est l'objet d'une nouvelle proposition de financement aux mêmes instances particulièrement sensibilisées aux aménagements hydrauliques depuis la sécheresse exceptionnelle qui a sévi en 1976.

Depuis la présentation du rapport susvisé, des dispositions ont été prises pour accélérer l'étude de la station d'épuration des Usines LAMBIOTTE dont la réalisation constitue l'action la plus importante en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau. La nécessité d'une réalisation rapide a été soulignée par la pollution qui récemment a détruit plusieurs centaines de kilogrammes de poissons dans la Nièvre entre PREMERY et GUERIGNY. L'exemplarité de la procédure suivie tant pour effectuer les prélèvements que pour conduire les analyses a permis de déterminer sans équivoque l'origine de cette pollution.

La position des services compétents est ainsi renforcée pour obtenir rapidement les installations d'épuration.

L'inscription sur le budget 1976 d'un crédit de 50.000 F de subvention permettant de réaliser 100.000 F de travaux concernant différentes opérations de fixations de berges et d'améliorations hydrauliques s'attachant à la partie du cours de la Nièvre situé entre PREMERY et GUERIGNY concernait la première phase de mise en oeuvre du programme "Nièvre Rivière Propre".

Le programme adopté lors de votre 3ème session extraordinaire 1975 peut donc être poursuivi par la mise en place des premières dispositions visant à l'aménagement hydraulique de la Nièvre entre GUERIGNY et PONT-St-COURS seule partie non traitée jusqu'à présent et responsables de ce fait de débordements fréquents.

Le coût de cette première phase de travaux est estimé à 100.000 F auquel s'attacherait une subvention en capital au taux de 50 %, soit 50.000 F sur le chapitre 912-130.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit cette somme au projet de budget primitif pour l'exercice 1977.

Fonds de concours du département de la
NIEVRE pour le dégagement du lit et des berges
de la Loire au titre du programme 1977

2ème Commission

La Décision Ministérielle V.N.I/N° 209/1 du 27 Mai 1969 (Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables), compte tenu, à la fois, du régime juridique particulier des ouvrages de la Loire (rivière radiée de la nomenclature des voies navigables ou flottables dans la section intéressée par les travaux et ne devant pas, en principe, donner lieu à contribution financière de l'Etat pour des travaux d'entretien, de réparation ou restauration), et de l'intérêt direct qu'ils présentent pour les collectivités locales et l'économie riveraine, a précisé que le financement des programmes annuels d'entretien et de remise en état devrait être assuré partie par l'Etat et partie par les collectivités locales, en particulier par les départements, dans les conditions suivantes :

- Travaux de dégagement du lit et des berges (entretien) :

Part de l'Etat..... 70 %

Participation du département... 30 %

Pour l'année 1977, Mr. Le Ministre de l'Equipement a décidé de fixer à 161 250 F. le montant des travaux d'entretien du lit de la rivière la LOIRE dans sa partie domaniale relevant du Service de Navigation de NEVERS.

Ce montant des travaux est réparti comme suit :

Part de l'Etat 70 % soit..... 112 875 F.

Part des départements 30 % soit. 48 375 F.

Mr. Le Ministre indique que les crédits sur fonds du Trésor ne pourront être ouverts qu'après réception des engagements financiers des départements.

Le programme 1977 des travaux de dégagement du lit et des berges de la LOIRE (entretien) a été arrêté comme suit :

NATURE et DESCRIPTION des TRAVAUX	Montant		Financement		
	Partiel	Total	Etat	Département 30%	
			70 %	Nièvre	Cher
1°) <u>Débroussaillage</u> - rive gauche commune de Nevers entre le Pont sur la RN7 et 500 m en aval du Viaduc SNCF et digue de Sermoise 10 000 m ² à 1,80 F.	20 000			6 000	
Entretien des sections dégagées du lit commune de Decize (lit de la vieille Loire) et commune de Nevers avec épareuse 340 H à 70 F.	23 800			7 140	
Nettoyage et débroussaillage chimique des perrés et des massifs d'ouvrages des revêtements de berges etc....	8 860			2 658	
Rive gauche commune de Chapelle Montlinard Bannay, Boulleret 8000 m ² à 1,20 F	<u>9 600</u>				2 880
		62 260	43 582		
2°) <u>Dessouchage, arasement au bulldozer des ilots en formation et atterrissements</u> : Cne de Nevers et de Challuy 80 H à 180 F.	14 400			4 320	
Rive gauche commune de la Chapelle Montlinard, Bannay Boulleret 80 H à 180 F	<u>14 400</u>				4 320
		28 800	20 160		
3°) <u>Entretien et réparation des berges et perrés après crues hivernales diverses cnes Nièvre</u> (- Enrochements fourniture transport et mise en oeuvre 240 T à 56 F.	13 440			4 032	
dégagements nettoyage et protection 100 m ² à 200 F.	<u>20 000</u>			6 000	
		33 440	23 408		
4°) <u>dégagement de chenal par terrassement avec bullozer rive droite petit bras de la Loire cne de la Charité/Loire</u> 100 H à 180 F	<u>18 000</u>			5 400	
		18 000	12 600		
5°) <u>Réfection digue submersible petit bras de la Loire à la Charité/Loire</u> 75 m ² à 250 F.	<u>18 750</u>			5 625	
		18 750	13 125		
TOTAUX		161 250	112 875	41 175	7 200

L'intérêt que représentent ces travaux pour l'ensemble des populations riveraines de la Loire est certain.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir :

- 1°) vous prononcer sur l'engagement du département de la NIEVRE à participer aux dépenses de dégagement du lit et des berges de la Loire (entretien) pour un montant de 41 175;
- 2°) autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à M. l'Ingénieur en Chef du Service Navigation de Nevers par les méthode et procédure du fonds de concours;
- 3°) m'autoriser à signer la convention prévue par la circulaire de M. le Ministre de l'Equipement n° 71.114 du 7 octobre 1971, et relative au versement des fonds de concours pour les travaux d'investissement des catégories II, III et IV;
- 4°) délibérer sur ces propositions et, si vous êtes d'accord, accepter de voter les crédits nécessaires; sous réserve de votre accord, j'ai inscrit une partie de ces crédits soit 28 800 f au chapitre 961.1, article 6409 de mon projet de budget primitif pour 1977. Le complément pourra figurer à la D.M. 1 de 1977.

BARRAGES du MORVAN - PROJET de RETENUE sur la CURE

3ème Commission

Lors de votre 2ème session ordinaire de 1975 (séance du 4 novembre) vous avez pris connaissance de l'état d'avancement des 4 projets de barrage sur la Cure et évoqué les problèmes, nombreux et complexes, qu'une telle réalisation risquait d'engendrer (dégradation de l'environnement, disparition du tourisme, déclin de l'économie locale).

Vous avez également, suivant en cela les conclusions de votre 3ème Commission, souhaité être tenus très régulièrement informés de l'évolution technique et administrative de ces projets, et noté qu'une étude complète de chaque site allait être confiée, par l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, à l'Association pour le Développement des Etudes Biogéographiques et Ecologiques pour le Morvan.

Cette étude, réalisée sous la direction de M. CLERGEOT, Assistant de géographie à l'Université de DIJON, a porté sur l'inventaire et la description des sites historiques ou touristiques de la vallée de la Cure, depuis le hameau de Nataloup jusqu'à ST-PERE-sous-VEZELAY, l'économie locale et les répercussions prévisibles de l'implantation d'un barrage dans chacun des sites envisagés (surfaces agricoles utiles ennoyées, bâtiments détruits, envasement).

Les conclusions de cette étude, rapprochées des caractéristiques techniques de chaque barrage envisagé (surface des bassins versants, apports moyens garantis, capacité utile, probabilité de remplissage), définies par le Service des barrages-réservoirs de la Préfecture de la Seine, ont démontré que le choix du site de Bois de Cure était le moins dommageable pour l'environnement et l'économie locale, en raison notamment du faible intérêt touristique de cette région.

La réalisation éventuelle d'un nouveau barrage dans le Parc Régional Naturel du Morvan pose un grave problème d'aménagement du territoire qui implique, à l'échelon central, un arbitrage entre le Ministère de la Qualité de la Vie et la Mission déléguée des Agences de Bassin (en particulier lors des études d'impact définies par la loi du 10 juillet 1976), et à l'échelon local, une large consultation des représentants élus des populations concernées.

Les délibérations prises par les conseils municipaux de sept communes appartenant au Parc témoignent de cette volonté de ne pas sacrifier les atouts humains et touristiques du Morvan, progressivement mis en valeur, aux impératifs de l'alimentation en eau de la région parisienne.

Pour ma part, reconnaissant volontiers le bien-fondé des réserves et des craintes exprimées à ce sujet par les élus locaux et les instances régionales, je souhaite que la décision finale d'aménager la Cure soit prise en toute connaissance de cause et après une large concertation de tous les intéressés.

J'ai donc demandé à M. MOREAU de SAINT-MARTIN, Ingénieur en Chef du Service des barrages-réservoirs de la Préfecture de PARIS, d'assister à cette réunion de votre Assemblée afin qu'il puisse éventuellement répondre aux diverses questions susceptibles d'être évoquées au cours des débats.

Je vous prie de trouver, joint au présent dossier, un exemplaire de l'étude réalisée par M. CLERGEOT sur chacun des sites envisagés :

- . DUN-les-PLACES - amont (site de Breuil)
- . DUN-les-PLACES - aval
- . Crescent aval
- . Bois de Cure.

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

3eme Commission

En 1976 vous aviez bien voulu adopter mes propositions relatives aux moyens à engager pour poursuivre la lutte contre le rat musqué et tester dans le nord du département un moyen nouveau d'intervention sur le Nohain et chez les particuliers intéressés.

Il est encore trop tôt pour faire le bilan de l'action menée dans cette partie du département mais il semble déjà qu'un certain nombre de particuliers aient accueilli favorablement cette initiative.

Les travaux entrepris sur les canaux et dans la vallée du Nohain ont permis la destruction de 20 à 25 000 rats musqués. Dans les secteurs traditionnellement protégés les populations sont en régression

De ce fait en 1977 il semble possible d'envisager la protection classique du Canal du Nivernais confiée au groupement Interdépartemental de Défense des Cultures et d'étendre le procédé utilisé dans le bassin du Nohain au bassin de la Nièvre.

Le coût des interventions sur le Canal du Nivernais, le Nohain, les étangs communaux ainsi que ceux de Vaux, Baye, Neuf et Gouffier est estimé à 42 000 F.

Le contrôle de ces opérations assuré par le Service de la Protection des végétaux conduit à prévoir le paiement de frais de déplacements estimés à 2 300 F.

Le versement des primes de captures sur la taxe de 2 F par rongeur détruit peut être fixée à 1 000 F en raison de l'augmentation des demandes enregistrées en 1976.

Les résultats positifs constatés durant la dernière campagne permettent d'utiliser la subvention du Ministère de la Qualité de la Vie d'un montant de 15 190 F dans la vallée de la Nièvre.

En conséquence, afin de poursuivre l'oeuvre entreprise et sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet du budget 1977 :

- au chapitre 962 article 657	la somme de 42 000 F
- " " article 6511	" 1 000 F

Pour ce qui concerne le crédit de 2 300 F correspondant aux déplacements engendrés par le contrôle de telles opérations, il figure dans mes propositions au titre des frais de déplacements des agents de la DDA et des services rattachés (chapitre 9622 - article 6611).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

VIII

TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

-:-:-

PROPOSITION BUDGETAIRE 1977 pour le FONCTIONNEMENT
de la REGIE DEPARTEMENTALE du LAC des SETTONS
- COMPTE RENDU des ACTIVITES 1976 -

Ière Commission

A l'issue de la première année d'activité de la régie départementale du lac des SETTONS dont vous avez décidé la création au cours des sessions du 13 janvier et du 17 mars 1976 et à la lumière des enseignements qui ont été tirés du fonctionnement des activités, j'ai inscrit à votre budget primitif 1977 au chapitre 966, article 678, la somme de 320.000 F correspondant à la subvention d'équilibre égale au déficit envisagé du compte d'exploitation prévisionnel qui a été présenté et qui est annexé au présent rapport.

Je vous rappelle que les sommes de 349.370 F en dépenses et de 59.700 F en recettes, soit un déficit d'exploitation de 289.670 F étaient inscrites au titre de l'exercice 1976.

Lors de sa réunion du 15 octobre 1976, le Bureau du Conseil de Régie, présidé par M. PAGANIE, a examiné le rapport de fonctionnement détaillé de la saison 1976 et en a tiré les enseignements pour l'avenir.

L'activité de la saison 1976 a été très largement favorisée par des conditions météorologiques exceptionnelles qui ne permettent pas de considérer les résultats comme étant absolument significatifs.

Il est intéressant de souligner cependant que le nombre total des personnes ayant participé à une activité est en augmentation (4991 en 1974, 4385 en 1975 et 5364 en 1976) et que le montant global des recettes est supérieur aux prévisions (55484 au lieu de 40.000 F).

Si les activités proposées ont été sensiblement les mêmes que pour l'année précédente (voile, canoë, tennis, etc ...), une modification importante est intervenue dans la vocation de la base : celle-ci devenant plus un centre d'initiation qu'un simple établissement de location de matériel. Des cours collectifs ont été mis en place en juillet-août et deux stages d'initiation à la voile se sont déroulés au début du mois de septembre.

La formule du cours collectif offre de multiples avantages (promotion d'activités de plein air, régularité des recettes, soin plus grand apporté au matériel, etc ...) tout en répondant à une demande importante. C'est la raison pour laquelle cette option sera encore accentuée l'an prochain par des stages proposés dès les vacances de Pâques et des cours collectifs plus nombreux en juillet-août.

L'ouverture d'un golf miniature, de terrains de basket et de volley-ball ainsi que l'aménagement d'aires de pique-nique ou la mise en place de la zone piétonnière sur l'ensemble de la base ont très largement contribué à accroître son rôle de pôle d'attraction dans le domaine du loisir, du plein air et du tourisme, de la qualité de la vie en général.

En ce qui concerne le camping départemental de la base, l'ensemble des campeurs s'est montré satisfait de la cohabitation "groupes - particuliers". Il fut nécessaire de créer un poste saisonnier supplémentaire pour assurer l'entretien du camping et des nouvelles installations. La situation du camping sauvage demeure préoccupante et les projets de terrains de camping envisagés doivent se réaliser afin d'augmenter la capacité d'accueil autour du lac.

La mise en place d'une structure permanente a autorisé un fonctionnement plus avancé dans l'année de la base. En plus, deux stages de voile du mois de septembre, divers groupes ont pratiqué des activités de plein air à la base jusqu'au 1er novembre. Dès l'année prochaine, un effort sera entrepris pour obtenir un fonctionnement de la base de fin mars à mi-novembre. Une prospection importante est nécessaire et il est raisonnable d'estimer qu'il faudra environ deux ans pour constituer une clientèle permettant un fonctionnement continu avec une occupation optimale des locaux. Dans ce cas, un certain nombre de charges fixes serait amorti sur une plus longue période.

Des demandes sont déjà enregistrées pour l'année 1977, mais la structure actuelle limite les possibilités d'accueil en raison de l'absence de cadres techniques notamment. A cet effet, j'ai adressé à M. le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports une demande de création d'un poste d'assistant résidentiel pour la base.

D'autre part, le poste actuel de secrétaire-régisseur ne justifiant pas un emploi à plein temps, il sera envisagé de le transformer en prévoyant une mi-temps administrative et une mi-temps technique et pédagogique pour son titulaire. Cette décision est nécessaire si l'on veut accueillir les scolaires de la région ou certains groupes ne possédant pas d'encadrement spécialisé.

Des mesures tendant à réduire le déséquilibre budgétaire actuel vont être étudiées :

- 1°/ Possibilité de reprise en gestion directe de postes bénéficiaires (Club House)
- 2°/ Nouvelles activités à amortissement rapide (Windsurf)
- 3°/ Utilisation maximum des locaux dans le temps et l'espace
- 4°/ Révision du tarif - Les dispositions du programme de lutte contre l'inflation arrêté par le Gouvernement ne permet pendant pas actuellement d'envisager une révision sensible du tarif.
- 5°/ Augmentation des parc à bateaux
- 6°/ Meilleure utilisation du personnel saisonnier.

La mise en place d'une structure permanente et la diversité des installations doivent permettre de répondre aux nombreuses demandes des groupes désirant pratiquer une activité de plein air.

Cette année sera consacrée à la mise au point d'un calendrier et à la prospection des personnes souhaitant utiliser la base. La faiblesse de la prévision de recettes s'explique d'ailleurs par l'incertitude de l'évaluation de la fréquentation par des personnes privées. Cependant, le nombre des demandes enregistrées à l'heure actuelle permet d'être optimiste.

Certains postes de dépenses sont en augmentation. Celui des frais de personnel englobe maintenant la charge de la rémunération de M. LAUZANNE Gardien de la Base, celle-ci étant supportée antérieurement par le budget départemental.

D'autre part, l'accroissement du nombre des cadres saisonniers (activités nouvelles ou hors saison) et la modification du poste de secrétaire justifient cette augmentation.

La mise en place d'une gestion décentralisée nécessite d'autre part l'ouverture d'un compte de frais de gestion.

Enfin, certaines charges, évaluées sur 6 mois en 1976 doivent être prévues pour l'ensemble de l'année en 1977. Il s'agit de dépenses aussi diverses que le téléphone, le carburant ou les primes d'assurances.

Je vous serais obligé de me faire part des observations que l'examen de ce rapport et du projet de budget de la régie départementale pour l'année 1977, appelle de votre part.

Depuis le 1er janvier 1973, le Département doit faire face aux différentes obligations financières résultant de son engagement, dès lors de la signature de la convention et du versement des charges de la concession d'une section du Canal du Nivernais.

Le projet de budget 1977 a été élaboré par le service de maintenance de NEVERS.

CHAPITRE 901-0-

Il est prévu l'acquisition des matériels suivants, pour une dépense totale de 24 000 F.

- une barre de coupe pour équipement du tracteur,
- une tronçonneuse
- une petite camionnette R4.

Le super-épaveur dont dispose le service d'entretien est insuffisant pour la coupe des foins et des herbes sur les bords, chaînes de halage et de contre-palans, dépendances du canal. Il serait très utile d'améliorer les possibilités d'intervention du tracteur par l'acquisition d'une barre de coupe. L'acquisition de cette dernière ayant été prévue en 1976 mais n'ayant pu être faite par suite de crédits insuffisants.

L'achat d'une tronçonneuse est rendu nécessaire pour divers travaux.

La camionnette R4 est destinée au remplacement de la camionnette R4 du S. des T.P.S. laissée par l'État en l'état de la concession, elle est en mauvais état et accuse un fort kilométrage.

CANAL DU NIVERNAIS

Section concédée au Département de la NIEVRE
"CERCY-la-Tour-SARDY"

Projet de budget 1977 pour l'exploitation
l'entretien, les grosses réparations

2ème Commission

Depuis le 1er janvier 1973, le Département doit faire face aux différentes obligations financières résultant des engagements pris lors de la signature de la convention et du cahier des charges de la concession d'une section du Canal du Nivernais.

Le projet de budget 1977 a été élaboré par le Service de Navigation de NEVERS.

CHAPITRE 901-0-

Il est prévu l'acquisition des matériels suivants, pour une dépense totale de 24 000 F.

- une barre de coupe pour équipement du tracteur,
- une tronçonneuse
- une petite camionnette R4.

La super-épareuse dont dispose le service d'entretien est insuffisante pour la coupe des foins et des herbes sur les berges, chemins de halage et de contre-halage, dépendances du canal. Il serait très utile d'améliorer les possibilités d'intervention du tracteur par l'adjonction d'une barre de coupe. L'acquisition de cette dernière ayant été prévue en 1976 mais n'ayant pu être faite par suite de crédits insuffisants.

L'achat d'une tronçonneuse est rendu nécessaire pour divers travaux.

La camionnette R4 est destinée au remplacement de la camionnette 2CV du C des T.P.E. laissée par l'Etat au moment de la concession, elle est en mauvais état et accuse un fort kilométrage.

CHAPITRE 901-10 - GROSSES REPARATIONS -

On peut espérer que la promesse du Ministère de l'Equipement de mettre à la disposition de la Région Bourgogne en 1976 un crédit suffisant pour que le département de la NIEVRE puisse bénéficier d'une subvention de 400 000 F. au titre des grosses réparations de la section concédée du Canal du Nivernais, sera reconduite en 1977.

D'autre part, l'Etablissement Public Régional semble avoir l'intention de poursuivre son action dans le même sens. Une subvention de 200 000 F. peut donc être espérée.

Au taux de 30 % le total de ces subventions permettrait donc d'envisager un programme de travaux de 2 000 000 F. la part du département étant de 1 400 000 F. à rechercher par voie d'emprunt.

Ce programme a été divisé en 2 sections :

- Bâtiments : 400 000 F. Un crédit équivalent à celui de 1976 est proposé pour poursuivre la mise en état des logements des éclusières. Cinq ou six logements seraient restaurés après établissement d'un programme établi en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais.

- Voie fluviale proprement dite : 1 600 000 F. Le programme de 1977 devrait permettre de poursuivre l'action entreprise dans le secteur de la Collancelle. La reprise des maçonneries des têtes des tunnels a été effectuée. Il n'est pas nécessaire d'entreprendre d'autres travaux concernant les maçonneries des voûtes. Par contre, les maçonneries des murs de soutènement des tranchées sont très mauvaises, en plusieurs points. La reprise de ces ouvrages a été amorcée en 1976. Il faudrait poursuivre cet effort en 1977.

Outre cette opération, le programme de travaux est devenu classique depuis 2 ans : étanchéité rigole d'Yonne, restauration écluses et petits ouvrages, étanchement de digues et défenses de berges. La répartition du programme pourrait être approximativement la suivante :

- reprise des maçonneries des murs de soutènement des tranchées de la Collancelle	600 000
- étanchéité rigole d'Yonne	200 000
- restauration écluses et petits ouvrages	300 000
- étanchement de digues et défenses de berges	500 000
	<u>1 600 000</u>

CHAPITRE 931-1 - PERSONNEL D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN -

Le projet de budget de 1977 tient compte de votre décision du 22 Janvier 1975 concernant l'organisation et la rémunération du personnel auxiliaire de la section concédée du canal. L'effectif étant de 25 éclusières auxiliaires et de 5 ouvriers auxiliaires.

CHAPITRE 961-1 - ENTRETIEN DE LA SECTION CONCEDEE DU CANAL -

L'expérience des années précédentes a permis d'ajuster avec plus de précisions les dépenses à prévoir par article. Mais la prévision de la dépense totale à imputer sur ce chapitre est très sensiblement celle de 1976 actualisée.

CHAPITRE 965-1 - RECETTES PROVENANT DE LA GESTION DU DOMAINE DU CANAL

ASSURANCE de l'ENSEMBLE IMMOBILIER DU DOMAINE DU

Etant dans l'impossibilité actuelle de prévoir l'incidence des renouvellements des droits de pêches au 1er janvier 1977 et de chasses aux gibiers d'eau au 1er Avril 1977, le projet du budget 1977 est en légère diminution de celui de 1976 par suite d'expiration ou de demande de résiliation de contrat.

Par décret en date du 28 Juin 1972, l'Etat a concédé au Département de la Nièvre la section du canal du Nivernais comprise entre la Tour de SAINY-les-SPIN et la Collonnelle. L'inventaire de ce canal est joint au présent rapport.

Les propositions pour le budget 1977 d'exploitation, d'entretien de grosses réparations de la section concédée du canal du Nivernais peuvent donc se résumer comme suit :

	Dépenses	Recettes	
<u>CHAP. 901-0</u> - Acquisition de matériels.....	24 000	-	
<u>CHAP. 901-10</u> - Grosses réparations		(1)	(1)
- bâtiments..	400 000	600 000	Subventions
- voie fluviale	1600 000	1400 000	Emprunt
<u>CHAP. 931-1</u> - Personnel d'exploitation et d'entretien...	693 000	-	
<u>CHAP. 961-1</u> - Entretien.....	263 000	-	
<u>CHAP. 965-1</u> - Recettes domaniales.....	-	38 000	

ASSURANCE de l'ENSEMBLE IMMOBILIER du DOMAINE du
CANAL du NIVERNAIS CONCEDE au DEPARTEMENT

Ière Commission

Par décret en date du 28 juin 1972, l'état a concédé au département de la Nièvre la section du canal du Nivernais comprise entre CERCY-la-TOUR et SARDY-les-EPIRY.

Cette concession comprend un important domaine immobilier constitué de maisons éclusières, d'ensembles plus importants comme la Maison des Ingénieurs de CHATILLON-en-BAZOIS, le domaine de BAYE et l'ensemble de la "Montagne du Haut" et "du bas" situé sur le territoire de la commune de La Collancelle. L'inventaire de ce domaine est joint en annexe au présent rapport.

En outre, deux constructions neuves ont été réalisées par le département de la Nièvre : la hangar à bateaux de la base de la FLOT HOME et la maison du gardien du Cercle Nivernais de la Voile à BAYE (décisions du Conseil Général des 16 janvier 1974 et 22 janvier 1975, Commission départementale du 23 janvier 1974).

Or, avant la concession, l'Etat étant son propre assureur en vertu des dispositions des lois du 3 janvier 1941 et du 27 février 1958, aucune assurance n'avait été souscrite pour cet ensemble. Il est indispensable que le département de la Nièvre, quant à lui, souscrive les contrats nécessaires à une garantie sérieuse des risques inhérents à sa qualité de concessionnaire.

J'ai donc demandé à deux compagnies d'assurances de me faire des propositions à cet effet.

- La Société "La Confiance I.D.N." faisant partie du groupe DROUOT assurant à l'heure actuelle la majeure partie du patrimoine immobilier du département, m'a fait parvenir une proposition d'assurance fractionnée intéressant moins de la moitié de l'ensemble. Cette proposition partielle serait assortie d'une prime d'un montant de I.6II,98 F.

- La Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales garantirait l'ensemble du Domaine Immobilier pour une prime (T.T.C.) d'un montant de I.50I,88 F.

Je dois préciser que les garanties demandées sont les mêmes dans les deux cas : dommages occasionnés au patrimoine du fait d'incendie, foudre, explosion et d'autres événements (eaux, tempêtes, bris de glaces, vol), que la couverture des risques me semble mieux assurée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et qu'une franchise de 150 F au lieu de 500 à 2.000 F est appliquée aux sinistres survenant du fait de tempête ou grêle.

Une deuxième proposition de police tenant compte de la vétusté accusée par un certain nombre des bâtiments de ce domaine immobilier est formulée par la Société d'Assurance des Collectivités Locales :

Totalité des garanties sur les bâtiments classés "très bon" à "passable" inclus.

Garantie incendie et responsabilité civile pour l'ensemble des autres bâtiments.

Le montant de la cotisation à verser annuellement s'élèverait alors à I.108,13 F.

Aussi, ai-je l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du département l'un des contrats d'assurance proposé par la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales qui aura retenu votre préférence et d'autre part de prévoir l'inscription, à votre décision modificative n° I de l'exercice 1977, de la somme correspondant à la police.

Je vous prie de trouver, jointes au présent rapport, les propositions des deux compagnies en cause.

INVENTAIRE du PATRIMOINE IMMOBILIER du CANAL

CONCEDE au DEPARTEMENT de la NIEVRE

COMMUNE	ECLUSE	Nombre de pièces habitables	SUPERFICIE en m2	ETAT
CERCY-la-TOUR	n° 30	5	60 m2	bon
ST GRATIEN	n° 29	2	45 m2	Médiocre
ISENAY	n° 28	2	45 m2	bon
ISENAY	n° 27	3	75 m2	bon
ISENAY	n° 26	2	45 m2	Moyen
LIMANTON	n° 25	4	90 m2	bon
LIMANTON	n° 24	3	75 m2	Médiocre
LIMANTON	n° 23	2	45 m2	Médiocre
BICHES	n° 22	4	75 m2	Médiocre
BICHES	n° 21	3	75 m2	Médiocre
BICHES	n° 20	3	75 m2	Médiocre
BICHES	n° 19	3	75 m2	Moyen
BICHES	n° 18	3	75 m2	Médiocre
ALLUY	n° 17	3	75 m2	Médiocre
CHATILLON-en-BAZOIS	n° 16	5	100 m2	bon
CHATILLON-en-BAZOIS	n° 15	3	75 m2	Médiocre
CHATILLON-en-BAZOIS	logement du subdi. n° 14	II)	200 m2	Refaite à neuf
CHATILLON-en-BAZOIS	n° 14	4)		" "
CHATILLON-en-BAZOIS	n° 13	3	50 m2	Moyen
MONT et MARRE	n° 12	3	50 m2	Médiocre
MONT et MARRE	n° 11	3	50 m2	Médiocre
MONT et MARRE	n° 9 & 10	3	65 m2	Médiocre
ACHUN	n° 7 & 8	2	45 m2	Médiocre
ACHUN	n° 4,5,6	3	100 m2	Refait à neuf
BAZOLLES	n° 3	3	50 m2	Moyen
BAZOLLES	n° 2	3	70 m2	bon
BAZOLLES	n° 1	5	100 m2	Moyen
BAYE	bureau	I		Moyen
LA COLLANCELLE	n° 1	4	60 m2	Très bon
LA COLLANCELLE	n° 2 & 3	3	60 m2	très mauvais

COMMUNE	ECLUSE	Nombre de : pièces : habitables	SUPERFICIE : en m2	ETAT
LA COLLANCELLE	n° 4 & 5	3	60 m2	Très mauvais
LA COLLANCELLE	n°6	2	60 m2	médiocre
LA COLLANCELLE	n°7	2	60 m2	médiocre
LA COLLANCELLE	n°8 & 9	2	60 m2	passable
LA COLLANCELLE	n°10	3	60 m2	moyen
SARDY	n°11	2	60 m2	Inhabitable
SARDY	n°12, 13	3	45 m2	assez bon
SARDY	n°14	2	45 m2	médiocre
SARDY	n°15	3	45 m2	médiocre
Maison BEZAULT	sur la rigole	3		bon

DOMAINE IMMOBILIER de BAYE et de LA MONTAGNE

COMMUNE	ECLUSE	Nombre de : pièces : habitables	SUPERFICIE : en m2	ETAT
BAZOLLES	Pavillon des Ingén.	8	240 m2	médiocre
BAZOLLES	Maison can- tonnière	3	70 m2	Assez bon
BAZOLLES	"	4	80 m2	bon
LA COLLANCELLE (La Montagne)	Logement Ingénieurs	7	245 m2 habitables	bon
LA COLLANCELLE	Maison Can- tonnière	4	206 m2 dépendances	Assez bon
LA COLLANCELLE	"	5	closes et	Assez bon
LA COLLANCELLE	Logt. Con- ducteurTPE	5	couvertes	bon
LA COLLANCELLE	Maison Can- tonnière	4		bon
LA COLLANCELLE (VAUX)	--	3	75 m2	médiocre
BAYE	Maison du Gardien du Cercle Ni.	4	75 m2	Très bon
FLEURY	Hangar		480 m2	Très bon
BICHES	Flot'Home			

ETAT des BATIMENTSQUALITE

- . Très bon : état neuf.
- . Bon : clos et couvert assurés, aspect convenable.
- . Passable : clos et couvert assurés de qualité moyenne, aspect moyen.
- . Moyen : clos et couvert assurés de qualité basse, aspect médiocre.
- . Médiocre : clos et couvert assurés, vétuste, aspect vétuste.
- . Mauvais : clos et couvert non assurés.
- . Très mauvais : état de ruine.
- . Inhabitable.

Ces inscriptions seront précisées et explicitées dans un document qui sera élaboré par le Syndicat Mixte d'Equipements Touristiques du Canal de Nivernais, à l'occasion d'une Assemblée Générale qui aura lieu avant votre session budgétaire et au cours de laquelle son projet de budget pour 1977 sera élaboré.

Ces documents seront adressés en temps voulu au responsable chargé de l'instruction de ce dossier.

PARTICIPATION du DEPARTEMENT au BUDGET 1977
 du SYNDICAT MIXTE d'EQUIPEMENT TOURISTIQUE
 du CANAL du NIVERNAIS

Ière Commission

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif pour 1977, au titre de la participation du département aux frais de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais les sommes de :

- 25.000 F au chapitre 96I 4 6409 Participation du département aux frais des Services Publics
- 180.000 F au chapitre 9I2 7 30^{6I} Participation du département aux frais d'investissement du Syndicat.

Ces inscriptions seront précisées et explicitées dans un document qui sera élaboré par le Syndicat Mixte d'Equipements Touristiques du Canal du Nivernais, à l'occasion d'une Assemblée Générale qui aura lieu avant votre session budgétaire et au cours de laquelle son projet de budget pour 1977 sera élaboré.

Ces documents seront adressés en temps voulu au rapporteur chargé de l'instruction de ce dossier.

CANAL du NIVERNAIS - ANIMATION TOURISTIQUE
 FONCTIONNEMENT de la PENICHE ASTER au COURS de l'ANNEE 1976
 PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1977

2ème Commission

Au cours de l'année 1976 du 28 mars au 10 octobre la péniche ASTER a effectué 121 jours de croisière avec des groupes à son bord (pour mémoire 19 jours en 1974, 93 en 1975).

La fréquentation de la péniche s'est répartie de la façon suivante :

- Groupe du 3ème Age et de jeunes du département	55 journées
- Groupe du 3ème Age et de jeunes extérieurs au département	45 journées
- Autres associations et particuliers	21 journées

Le bilan de l'exploitation est équilibré puisque le montant des recettes est de 40.000 F, celui des dépenses atteint 46.635 F dont 6.600 F de dépenses investissements (achat de bancs, d'un frigidaire, d'une échelle, réaménagement de la cuisine, du système électrique).

Le projet de budget 1977 que je vous propose est le suivant :

INVESTISSEMENTS

900-9-2147	Acquisition de matériel et mobilier divers	25.000 F
------------	--	----------

Seront financées sur cette somme les acquisitions d'un groupe électrogène (puissance électrique fournie de 7 à 10 KVA), de 4 tables, d'une dizaine de chaises, de "relax" qui seront proposés aux groupes du troisième Age.

FONCTIONNEMENT

931-I-6III	Rémunération du personnel temporaire	26.000 F
6I8	Charges Sociales	10.400 F
932-5-600	Frais Pharmaceutiques	200 F
603	Carburant	5.500 F
604	Combustible	500 F
609	Autres fournitures	4.000 F
63I5	Réparation du matériel de transport	5.000 F
633	Acquisition de petit matériel d'outillage	1.500 F

RECETTES

965-7I44	Recettes	39.000 F
----------	----------	----------

Ces propositions permettent de concrétiser partiellement les vœux exprimés lors d'une réunion tenue à CHATILLON-en-BAZOIS associant différents membres du bureau du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais, le pilote et le co-pilote de la péniche.

Il a été également souhaité qu'une indemnité de tournée afférente au groupe III (15,50 F actuellement) soit versée au pilote et co-pilote pour chaque journée de navigation.

Il vous appartient, si vous en décidez ainsi, d'inscrire en séance la somme de 5.000 F au chapitre 934, sous-chapitre 28, article 66II, permettant de financer cette dépense non prévue au budget 1977.

Enfin, au cours de cette même réunion avait été évoqué le problème de la réévaluation d'une part du salaire journalier du pilote et du co-pilote (fixé à 50 F par la Commission départementale du 24 avril 1975), à 60 F et d'autre part des tarifs de location proposés aux groupes et qui étaient de :

- 250 F pour les groupes de jeunes et du troisième Age du département
- 350 F pour les groupes de jeunes et du troisième Age extérieurs au département
- 500 F pour les autres associations.

Compte tenu des dispositions du programme de lutte contre l'inflation arrêté par le Gouvernement qui prévoit au plan national comme au plan local qu'aucun tarif, aucune taxe, aucune redevance, ne doivent être relevés jusqu'à la fin 1976 et que leurs majorations éventuelles en 1977 ne soient pas susceptibles d'intervenir à un taux supérieur à 6,5 % entre janvier et décembre 1977, il ne m'est pas possible d'accéder à ce dernier souhait. Néanmoins, je vous propose que l'augmentation autorisée soit appliquée dès maintenant aussi bien aux salaires journaliers du pilote et du co-pilote qu'aux tarifs de location.

Ces tarifs seraient alors les suivants :

- Rémunération journalière pilote et co-pilote	53 F
- Location groupe de jeunes et 3ème Age du département	266 F
- Location groupe de jeunes et 3ème Age extérieurs au département	372 F
- Pour autres associations et particuliers	532 F

D'ores et déjà, je peux vous indiquer que les perspectives d'utilisation de la péniche en 1977 sont excellentes et qu'à l'heure actuelle, 87 jours de croisière sont retenus ferme ou feront l'objet de confirmation très rapidement.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DU PARCOURS ARBORICOLE DE L'ETANG DE BAYE

2ème Commission

Le Département a apporté son concours financier au titre des exercices 1974 et 1975 à la réalisation du parcours arboricole créé sur les terrains que l'Etat a concédé au Département en bordure de l'Etang de BAYE.

Cet aménagement qui marque votre souci constant d'agir en faveur de l'environnement et des disciplines de la nature est maintenant pratiquement achevé dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Il importe de noter que les soins constants qui ont été apportés à son entretien en 1976, ont permis de le préserver totalement du préjudice qu'aurait pu lui causer la sécheresse exceptionnelle qui a sévi.

Le parcours arboricole constitue donc à présent un exemple remarquable aux yeux de tous des efforts accomplis par le Département de la Nièvre en faveur de l'environnement.

Ce parcours nécessite toutefois pour remplir pleinement ses fonctions, un entretien très suivi :

- taille des arbres, élimination des mauvaises herbes, tonte du gazon, élagage des sentiers, produits d'entretien divers.

C'est pourquoi sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif de 1977 chapitre 962, une somme de 6 000 F. destinée aux travaux d'entretien.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

ETUDE des SITES de BAYE et de VAUX
AMENAGEMENT de ZONE

3ème Commission

Au cours de la séance du 19 mai 1976 de l'Assemblée Départementale, vous avez décidé la réalisation d'une étude sitologique de la zone particulièrement sensible des étangs de BAYE et de VAUX, susceptible de déboucher sur des perspectives d'animation et de mise en valeur à des fins touristiques notamment.

Après plusieurs réunions auxquelles ont participé les élus concernés et les représentants de l'Administration, cette étude confiée au Cabinet FAYE et TOURNAIRE est terminée.

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé au présent rapport le dossier correspondant.

Ces travaux très complets aboutissent à la conception d'un plan d'occupation du paysage qui met en évidence les zones classées par ordre de sensibilité (non aedificandi, de protection "dure", de protection "souple" bâties ou à bâtir) et à la proposition d'un schéma d'aménagement accompagné de suggestions pour la localisation de futurs équipements.

Je vous sou mets cette étude d'ensemble qui me donne satisfaction en vous proposant de l'adopter.

Il convient maintenant que votre Assemblée se prononce clairement sur l'opportunité de poursuivre l'aménagement des étangs de BAYE et de VAUX par la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics que l'on peut regrouper sous le nom de "Base de plein air et de loisirs" tout en acceptant et en contrôlant le développement d'installations privées.

Si votre décision de principe, appuyée sur l'étude sitologique du Cabinet FAYE et TOURNAIRE est positive, elle impliquera nécessairement l'étude d'un programme d'aménagement, précisant la nature des équipements susceptibles d'être réalisés. Tout naturellement, le Cabinet FAYE et TOURNAIRE pourrait en être chargé en liaison avec les services techniques concernés (Direction Départementale de l'Equipement, Direction Départementale de l'Agriculture, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Tourisme).

En outre, une étude topographique confiée à un géomètre s'avère indispensable.

Il ressort de l'étude sitologique que les travaux du Cabinet d'Architecture devraient porter sur quatre hectares à aménager et sur sept hectares non aménagés. Ils aboutiraient à un plan-masse et à un dossier descriptif et estimatif des équipements (m² de plancher pour les constructions, mètres linéaires pour les réseaux et dessertes, etc ...); en résumé, il s'agirait d'un dossier très largement élaboré qui n'atteindrait cependant pas la précision d'un dossier d'exécution.

Il permettrait cependant d'intégrer au mieux les réalisations existantes et de répondre aux besoins des groupements privés désirant s'implanter ou développer leur action (C.C.A.S., SAINT-LINE CRUISERS, NAUTOUR, etc ...).

Il pourrait s'agir notamment de certains équipements sportifs et de plein air, d'aménagements propres au développement de la navigation de plaisance ou de la mise en oeuvre de structures d'accueil tel un terrain de camping de qualité.

Les honoraires de l'architecte et du géomètre pour ces interventions pourraient, si vous le désirez, être prélevés sur le reliquat des crédits inscrits à votre budget - chapitre 900-9, article I32 - que vous aviez décidé de consacrer à l'étude non engagée du plan d'eau de SAINT-THIBAULT.

Le prix de cette étude serait de l'ordre de 55.000 Francs.

La mission du géomètre consisterait à dresser les plans et courbes de niveau sur la même superficie de onze hectares.

4 hectares au I/500 ème avec :

- courbes de niveau tous les 50 mètres,
- limites de voiries et clôtures - indication des poteaux électriques et téléphoniques ;
- limites de propriétés (digues - canal - maisons existantes) ;
- limites existantes des grandes masses végétales.

7 hectares au I/1000 ème.

L'intervention du géomètre est prévue pour une somme de 28.000 F.

Il apparaît essentiel que des suites concrètes soient rapidement données à ces différentes études.

Certes, le Cabinet FAYE et TOURNAIRE accepte dès maintenant d'étudier pour la saison 1977 le problème d'intégration au site de certaines réalisations privées (Cercle Nivernais de la Voile, Société SAINT-LINE, NAUTOUR ...), mais il semble souhaitable d'envisager l'aménagement d'une première tranche fonctionnelle d'équipements qui vous serait soumise avec son financement dans le cadre de votre décision modificative n° I.

Le département est susceptible, en effet, de bénéficier au cours de l'exercice 1977 d'une subvention de l'Etablissement Public Régional, prélevée sur une dotation réservée à un programme d'actions prioritaires dit "Aménagement de bases de plein air", d'un montant de 500.000 Francs qui, au taux de 40 %, représente une dépense subventionnable de 1.250.000 Francs.

Bien évidemment, le programme des travaux à envisager dans cette tranche sera soumis à l'examen de la Commission Spécialisée que vous avez constituée pour étudier les projets d'aménagement du Canal du Nivernais.

En conclusion, je prie votre Assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- l'étude sitologique du Cabinet FAYE et TOURNAIRE ;
- le principe de la poursuite des études d'aménagement des étangs de BAYE et de VAUX et, en cas d'accord sur une nouvelle intervention du Cabinet FAYE et TOURNAIRE pour une somme de 55.000 Francs appuyée sur un relevé topographique dont le coût est de 28.000 Francs (crédits disponibles) ;
- le principe (afin de ne pas perdre le bénéfice d'une subvention éventuelle) de la réalisation en 1977 d'une première tranche fonctionnelle de travaux selon le budget prévisionnel suivant :

. Coût de la première tranche	1.250.000 F
. Subvention de l'Etablissement Public Régional 40 %	500.000 F
. A la charge du département (fonds propres ou emprunt)	750.000 F

Si vous êtes d'accord sur ces différentes propositions, je saisirai votre Commission Départementale pour qu'elle m'autorise à signer au nom du département les conventions nécessaires avec le Cabinet d'Architectes et le Géomètre agréé.

AMENAGEMENT d'une BASE d'ACTIVITES SPORTIVES
et de PLEINE NATURE au LAC de CHAUMECON

3ème Commission

Au cours de sa session du 28 mai 1974, votre Assemblée a décidé de réaliser l'aménagement d'une base sportive à dominantes aviron et canoë-kayak en bordure du lac de CHAUMECON.

Ce projet intéressait un programme de travaux comprenant :

- l'aménagement de la maison du barragiste
- les équipements sportifs (hangar à bateaux, salles spécialisées)
- la rampe d'accès au plan d'eau
- les pontons.

La décision prise à ce sujet faisait suite aux délibérations antérieures de votre Assemblée (session du 24 octobre 1973 notamment) et aux propositions d'une commission spécialisée constituée à votre demande qui s'est réunie le 5 juillet 1973 à CHAUMECON en présence de MM. les Maires de BRASSY et de ST MARTIN-du-PUY, de M. l'Inspecteur Général HUIN, représentant le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et des représentants des Fédérations d'Aviron et de Canoë-Kayak, de M. BARREAU, à l'époque Conseiller Général de LORMES.

Le financement de l'opération était envisagé de la façon suivante :

- Subvention prélevée sur la dotation régionale "Jeunesse et Sports" au titre de la réserve régionale 1973	I40.000
- Subvention du Ministère de l'Environnement au titre de l'aménagement paysager de la base et de ses abords	I50.000
- Emprunt de 290.000 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations lié aux deux subventions précédentes	290.000
- Prélèvement d'une somme de 290.000 sur la partie de l'emprunt de 10 Millions réservée à l'animation touristique	290.000
- Dotation exceptionnelle attribuée au département sur les crédits inscrits au budget régional de 1974 au titre du programme des équipements du Parc Naturel Régional	235.000
- Emprunt lié à cette dernière subvention de l'Etablissement Public Régional	<u>352.500</u>
	I.457.500

Cette somme de I.457.500 F permettait la réalisation d'une première tranche de travaux, les aménagements d'accueil des groupes, cadres ou individuels étant prévus en seconde tranche avec financement à rechercher ultérieurement.

Or, en étudiant le dossier de l'opération ou en participant à des réunions de travail, notamment à celle qui a eu lieu à LORMES le 7 juillet dernier, j'ai acquis la conviction que les fédérations nationales qui avaient poussé à la réalisation du projet étaient incapables de garantir le plein emploi des installations, et d'assurer la gestion de l'ensemble de la base.

Ces faits m'ont incité à demander à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'envisager un programme moins ambitieux de l'opération que celui qui était prévu par l'arrêté d'approbation technique en date du 7 novembre 1974.

Au cours d'une réunion présidée par M. le Sous-Préfet de CLAMECY à la Mairie de BRASSY le 30 novembre 1976 et en présence de vos collègues, membres de la Commission Spécialisée de CHAUMECON, le programme réduit des nouveaux équipements à réaliser a été arrêté. Ce programme a été élaboré dans le souci d'envisager des structures d'accueil plus polyvalentes servant aussi bien aux sportifs qu'aux touristes, qu'aux pratiquants des randonnées pédestres, qu'aux adeptes du cyclo-tourisme.

La nouvelle structure serait la suivante :

- Aménagement de la Maison du Barragiste devant servir de local pour le gardien et de logement pour des groupes
- Construction de sept bungalows sur le terrain jouxtant la Maison du barragiste permettant chacun d'accueillir quatre personnes
- Réalisation d'un garage à bateaux comprenant en outre atelier de réparations, vestiaires, sanitaires correspondant à une surface égale à la moitié de celle prévue antérieurement
- Aménagement d'un terrain de camping comprenant les équipements nécessaires à son classement en catégorie 3 Etoiles
- Enfin, aménagement à proximité de la rivière Le Chalaux d'une aire de départ des canoë-kayak, complétée par une aire de pique-nique.

Ce dernier aménagement dont le département assumerait bien entendu la maîtrise d'ouvrage serait complémentaire de celui envisagé par l'Association Régionale du Morvan dans le village de CHALAUX et qui a été dénommé "Maison du Canoë-Kayak".

Je vous serais obligé de me faire connaître si vous êtes d'avis de modifier ainsi le programme initialement prévu de cette base dont l'aménagement n'engendrera pas une participation financière supplémentaire du département.

Dans l'éventualité d'un avis favorable de votre part, à ce sujet, je rapporterai bien entendu l'ensemble des arrêtés qui ont été pris antérieurement. Je demanderai en outre à votre Commission Départementale de m'autoriser à signer, au nom du département une nouvelle convention avec le Cabinet FAYE et TOURNAIRE pour l'engagement d'une étude du projet sur les nouvelles bases définies.

AMENAGEMENT du VILLAGE de VACANCES de ST AGNAN
MISE au POINT du DOSSIER ADMINISTRATIF
TECHNIQUE et FINANCIER

3ème Commission

Au cours de votre séance du 12 juillet 1976, vous avez décidé d'accepter la maîtrise d'ouvrage pour la construction du Village de Vacances de SAINT AGNAN dont la gestion future serait assurée par une Association de type "Société Coopérative" dénommée "Union d'Associations du Village de Vacances et de Loisirs de ST AGNAN."

Avant cette décision, l'Union d'Associations avait prévu d'assumer elle-même cette maîtrise d'ouvrage et s'était liée pour les travaux préparatoires au projet à certains organismes tels que C.E.C.O.R.E.L., URBA-Conseil et U.C.E.L.

Les frais engagés par ces organismes pour l'exécution de leurs différentes missions devaient apparaître dans le plan de financement de l'opération et l'Union d'Associations aurait à cet effet prévu ces différentes interventions dans un "Contrat d'Assistance au directeur de l'opération."

Aux termes de ce contrat, l'Union d'Associations aurait bénéficié pour le règlement des frais engagés ou à engager d'une rémunération basée sur un pourcentage du montant total du projet.

Le dernier taux avancé au cours des discussions était de 2,5 %.

La prise par le département de la maîtrise d'ouvrage entraîne la nécessité de passation d'un contrat d'ingénierie qui précisera les fonctions du Directeur d'Investissement et du Conducteur d'Opération.

La première m'incombe, et s'agissant d'une opération subventionnée par le Ministère de l'Agriculture, la conduite de l'opération revient à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture. Du fait de ce contrat, l'intervention d'un "assistant au directeur de l'investissement" ne paraît donc pas se justifier, ni être règlementairement admise.

Les maîtres d'oeuvre pourraient être pour les V.R.D., le Directeur Départemental de l'Équipement, et pour la construction et l'équipement, Mme Simone MENEZ, Architecte, 2, rue Leneveux à PARIS.

J'ai donc été conduit à demander à l'Union d'Associations de revoir sa position et ses propositions ce qui a fait l'objet de plusieurs réunions dont celle du 17 novembre que j'ai présidée à ST BRISSON et une autre en date du 29 novembre dont la présidence a été assurée par M. le Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON

Il a été entendu que le département et l'Union d'Associations ne se trouveraient liés que par un bail.

Le remboursement des dépenses engagées par l'Union d'Associations pour ses interventions dans la mise au point du projet, les sommes qu'elle engagerait pour le suivi de l'opération, la préparation de la mise en route de la gestion, pour l'ouverture de l'établissement seraient alors incluses dans les frais de premier établissement et figureraient sous cette rubrique dans le coût total du projet.

Le remboursement des sommes avancées serait régulièrement justifié.

L'ensemble de ces propositions a reçu, à l'occasion du débat qui s'est instauré sur la mise au point du libellé du bail, un avis favorable de principe de la part de vos collègues, membres de la Commission Spécialisée de ST AGNAN, réunis dans l'après-midi du 17 novembre 1976 au Chalet du Breuil, Commune de ST BRISSON et le 29 novembre à la Préfecture.

Ce projet de bail est actuellement dans les mains de l'Union d'Associations pour une mise au point définitive.

Il sera versé au dossier.

Après avoir ainsi exposé les bases sur lesquelles les accords étaient intervenus sur ces différents points, il apparaît nécessaire de vous informer, comme vous l'avez souhaité, de l'état d'avancement du plan de financement, de l'opération et de la réalisation des acquisitions foncières.

- Le Plan de financement prévisionnel de l'opération était le suivant :

. Subvention du Ministère de l'Agriculture	1.800.000
. Subvention du Secrétariat d'Etat au Tourisme	800.000
. Subvention du F.I.A.N.E.	250.000
. Subvention du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports	150.000
. Prime spéciale d'équipement hôtelier	750.000
. Subvention de l'Etablissement Public Régional	620.000
. Subvention de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales	4.640.000
. Prêt du Crédit Agricole	2.700.000
. Apport de l'Union d'Associations	<u>690.000</u>
TOTAL	12.400.000 F

Comme les engagements souscrits par les différents départements ministériels étaient inférieurs aux financements escomptés, j'ai invité les hauts fonctionnaires des administrations concernées à assister à ST BRISSON à la réunion du 17 novembre 1976 en vue d'obtenir des engagements complémentaires.

- Le Ministère de l'Agriculture qui s'est engagé sur une participation de 900.000 F à intervenir sur deux ans n'est pas hostile à une révision de sa position

- Le Secrétariat d'Etat au Tourisme qui a fait une promesse ferme d'une participation de 800.000 F (400.000 en 1976 - 400.000 en 1977) semble disposé également à envisager l'attribution d'une aide plus importante.

Le F.I.A.N.E., au lieu des 250.000 F prévus, pourrait intervenir pour le double soit 500.000 F (promesse en 1977 - Crédits de paiement en 1978).

M. le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports m'a fait connaître également qu'il était disposé à revoir le problème de sa participation dans l'opération.

Tels sont les premiers éléments d'un cheminement assez complexe en raison du nombre des intervenants, qui a été jusqu'alors parcouru pour arriver au financement total escompté pour conduire cette opération, sans la participation financière du département pour la construction des bâtiments et leur équipement.

Dès que l'ensemble du financement sera assuré, je pourrai procéder à la dévolution des travaux.

Je saisisrai alors, en temps opportun, votre Commission Départementale pour qu'elle m'autorise à passer au nom du Département, tous les contrats, conventions ou marchés, préparés par le Conducteur de l'Opération; je vous rendrai compte des actions engagées lors d'une prochaine session de votre Assemblée.

Il apparaît également nécessaire d'envisager la réalisation des voiries, réseaux et dessertes extérieures, équipements qui ne sont pas prévus au devis estimatif du maître d'oeuvre du village.

Une concertation interviendra à cet égard entre la Direction Départementale de l'Equipement et le Conducteur d'Opération, pour la mise au point de ces travaux et leur financement.

D'ores et déjà, je puis vous indiquer que le montant des frais nécessaires à la voirie extérieure, à l'électrification, à la transformation du courant, à l'amenée d'eau, serait de l'ordre de 225.000 Francs.

Il importe, à mon avis, que ces travaux fassent partie intégrante du projet afin qu'ils puissent entrer dans le montant de la dépense subventionnable à retenir.

En ce qui concerne les acquisitions foncières, sept propriétaires en plus du Syndicat d'alimentation m'ont fait connaître leur accord pour une cession à l'amiable de leurs terrains nécessaires à l'implantation du village.

Néanmoins, leurs prétentions sont souvent supérieures au double de l'évaluation du Service des Domaines.

Dans ces conditions, je dois à nouveau entamer des pourparlers pour arriver à une transaction raisonnable avant la procédure d'expropriation que vous m'avez autorisé à engager si cela était nécessaire.

Dans l'hypothèse où l'évaluation domaniale serait entièrement suivie, l'enveloppe de 142.000 F inscrite au budget pour ces acquisitions serait suffisante.

Je crains cependant que quelques réajustements de prix soient nécessaires et je me propose éventuellement de vous en saisir lors de l'examen de votre décision modificative n° I.

Je vous prie de délibérer sur ce rapport et en particulier :

- Sur le projet de bail à passer entre le département et l'Union d'Associations pour l'utilisation du Village ;
- Sur la prise en charge dans le coût de l'opération des sommes engagées ou à engager par l'Union d'Associations, étant bien précisé que cette prise en charge ne pourra s'appliquer qu'à des dépenses indispensables et parfaitement justifiées ;
- Sur l'insertion dans le devis estimatif des sommes nécessaires à des travaux évalués à 225.000 F afférents à la réalisation de voiries et réseaux extérieurs.

CHAPTER 10. THE INDUSTRIAL REVOLUTION

CONTENTS

INDUSTRIALISATION

---:---

ACTIONS en FAVEUR du DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

3ème Commission

Vos récentes sessions ont montré votre souci de voir encourager le développement industriel et artisanal dans le département.

Des vœux émanant de divers membres de votre assemblée ont ainsi été adoptés qui visaient à élargir et accentuer la politique d'aide aux investissements productifs.

Ainsi, lors de la seconde session ordinaire de 1975 avez-vous adopté un vœu de MM. DOLLET, LEPERE et SIGNE qui demandait que soient appliquées au Morvan les mesures décidées par le Gouvernement en faveur du Massif Central.

Lors de la session de janvier 1976, vous avez adopté un rapport faisant le point sur le développement industriel du département et qui concluait notamment à la nécessité de créer un fonds départemental d'investissement.

En janvier 1976 également, M. GONTARD a déposé un vœu visant à ce que la NIEVRE soit classée zone de rénovation rurale, requête à laquelle se sont associées par la suite les organisations professionnelles.

Enfin, un vœu de Mme SAURY et de M. GERARD a demandé que soit étendu à d'autres cantons du département, le bénéfice de la prime d'équipement hôtelier tandis que le Docteur DOLLET déposait également un vœu en octobre 1976 prévoyant la création d'un fonds qui permettrait d'accorder une aide départementale aux communes pour aménager des terrains à vocation industrielle.

Le développement industriel du département a donc été au centre de vos préoccupations et c'est la conclusion qui peut être dégagée de la réunion tenue le 30 septembre 1976 et consacrée à la politique industrielle, qui rassemblait les Conseillers Généraux, membres de la Commission du Comité d'expansion ainsi que les divers milieux socio-économiques du département. Vous trouverez au dossier le procès verbal de cette réunion. Tel est donc le problème dont votre assemblée a manifestement entendu se saisir et dont je me propose de vous indiquer les solutions possibles.

Il me paraît utile de vous rappeler les dispositions qui s'appliquent déjà dans le département, ces aides étant la conséquence de

décisions arrêtées soit au niveau national, soit au niveau régional.

I - MESURES PRISES AU NIVEAU NATIONAL

Leur énumération montre à la fois leur importance et leur variété et elles ont déjà profité dans la NIEVRE à de nombreux industriels et artisans. Il s'agit de :

1) La prime de développement régional

Applicable automatiquement dans les zones industrielles de NEVERS (St-Eloi et Varennes-Vauzelles), elle peut être octroyée exceptionnellement dans les autres localités du département, selon les dispositions de l'article 9 du décret du 14 avril 1976. Ce dernier texte vient de jouer un rôle décisif dans la solution de l'affaire Gambin à LUZY.

2) Les allègements fiscaux

Donnent lieu à une exonération totale ou partielle de la taxe professionnelle pour une durée maximale de 5 ans ou à une réduction du droit de mutation (taux ramené de 13,80 % à 2 %), ils s'appliquent plus ou moins largement selon que l'industriel s'installe en zone A (Nevers-zones industrielles), en zone B (canton de Clamecy, Montsauche, Château-Chinon, Lormes, Moulins-Engilbert, Luzy, Guérigny, Nevers, La Machine, Decize, Pougues-les-Eaux, commune de Cercy-la-Tour) ou en zone C (le reste du département).

3) Les primes de localisation tertiaire

Les activités tertiaires et de recherches sont, quant à elles, encouragées par l'octroi général dans le département de primes de localisation, selon les dispositions fixées par le décret du 14 avril 1976.

4) La prime spéciale d'équipement hôtelier

Instituée par le décret du 4 mai 1976, elle concerne cinq cantons du département (Luzy, Montsauche, Moulins-Engilbert, Château-Chinon) et s'applique également à la ville de Pougues.

5) La prime d'installation et de transfert en milieu rural

Créée par le décret du 29 août 1975, elle bénéficie aux artisans s'installant dans une commune de moins de 5 000 habitants et dont l'investissement égale au moins 50 000 F hors taxes. Son montant varie de 8 000 à 16 000 F, selon le montant de cet investissement.

6) La prime spéciale rurale

Instituée par le décret du 24 août 1976, elle concerne actuellement quatre cantons du département (Luzy, Montsauche, Lormes et Moulins-Engilbert) ; elle est particulièrement avantageuse puisqu'elle se traduit par le versement de 20 000 F par emploi créé, du 1er au 19è, 15 000 F du 11è au 20è, 8 000 F du 21è au 30è.

Cette prime n'a été accordée qu'à 4 cantons, ses conditions d'obtention reposant d'une part sur des données démographiques (moins de 20 habitants au km²) et d'autre part sur une donnée plus complexe et souvent ignorée et qui suppose que le canton soit classé en zone défavorisée par la Communauté Economique Européenne.

Mais une procédure est en cours, dont j'espère un résultat favorable et qui doit aboutir à étendre ce bénéfice à une large part de la NIEVRE.

0

0

0

II - MESURES ARRETEES AU NIVEAU REGIONAL

L'établissement public régional intervient par l'intermédiaire du fonds d'intervention économique régional (FIER) pour favoriser la construction d'usine-relais (subvention à hauteur de 20 % du projet) et la promotion des zones industrielles en milieu rural (subvention de 5 F le m², destinée à la viabilisation de terrains industriels situés dans ces zones).

La NIEVRE a déjà bénéficié de ce type d'opération :

- subvention de 200 000 F pour la construction de l'usine-relais de la zone industrielle de Varennes-Vauzelles,

- subvention prévue de 75 000 F pour faciliter l'implantation d'une usine de confection à Corbigny (50 emplois féminins créés).

0

0

0

Les industriels désireux de venir s'implanter dans la NIEVRE, ou les artisans soucieux de développer leurs activités peuvent donc bénéficier d'un certain nombre de dispositions favorables.

Il reste qu'il est nécessaire, ainsi que vous en avez manifesté

la volonté, de renforcer le dispositif en cette matière.

A cet égard, le département apparaît de plus en plus comme étant l'échelon privilégié pour une action efficace d'incitation et de coordination générales.

0

0

0

POURQUOI PRIVILEGIER UNE ACTION AU NIVEAU DU DEPARTEMENT ?

1) L'octroi de la majorité des aides vient d'être déconcentré au niveau départemental

C'est en effet à cet échelon que sont gérées désormais nombre de décisions concernant la politique industrielle, responsabilités qu'il est souhaitable d'exercer avec votre concours actif.

Ainsi :

- Les primes de développement régional, pour un programme n'excédant pas 10 millions de francs sont accordées, depuis le décret du 24 mai 1976, par le Préfet, après avis du Comité départemental pour la promotion de l'emploi.

- Un arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du même jour donne compétence au Directeur départemental des Services fiscaux pour accorder les allègements fiscaux prévus par la loi pour un montant d'investissements au maximum égal à 10 millions de F.

- Un décret du 20 août 1976 donne pouvoir au Préfet pour accorder les permis de construire industriels.

- Les aides spéciales rurales et les primes d'installation artisanale en milieu rural sont enfin attribuées par le Préfet, après avis du Comité départemental pour la Promotion de l'emploi, selon les dispositions prévues par un arrêté paru au Journal Officiel le 25 août 1976.

2) Tel est le désir de votre assemblée

Les nombreux vœux que vous avez déposés et les souhaits que vos représentants ont formulés lors de la réunion concernant la politique industrielle tenue à la Préfecture le 30 septembre, montrent clairement votre souci. Un renforcement de l'intervention du département en ce

domaine permettra de mieux égaliser l'ensemble des actions à caractère économique sans menacer l'équilibre du budget puisqu'elles ne représentent à l'heure actuelle que 0,42 % de son budget.

J'ajoute que de telles interventions, qui apparemment allègent les charges des industriels, ont en fait, comme résultat final, de permettre un développement de l'emploi dans la NIEVRE, préoccupation fondamentale que, je le sais, vous partagez pleinement avec moi. Une implantation industrielle nouvelle est une aventure, elle n'est pas simplement une opération de profit.

Enfin, l'action du département ne dérogera pas aux principes généraux régissant les interventions des collectivités locales, et ne s'opposera pas à la politique nationale d'aménagement du territoire.

Ainsi faut-il veiller à ce que soit exclue toute aide financière directe à une opération d'industrialisation (prêts directs en capital, subventions, primes et dons, remboursement de prêts consentis par des tiers, bonification d'intérêts), à ce que soit menée une étude approfondie de tous les dossiers portant sur la situation financière de l'entreprise et de la collectivité concernées. Les aides sont un facteur d'accompagnement propre à appuyer la politique des pouvoirs publics en matière d'expansion industrielle, et non un élément de distorsion dans la mise en oeuvre de la carte nationale des aides, elles ne doivent pas menacer les finances des collectivités locales au bénéfice d'intérêts particuliers.

0

0

0

ORIENTATION D'UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE DEPARTEMENTALE

La mise au point d'une politique industrielle départementale passe par la définition de ses objectifs ; ceux-ci sont illustrés, dans l'immédiat, par deux projets précis.

I - OBJECTIFS A ATTEINDRE

L'action du département, ainsi que l'accord s'en est fait le 30 septembre dernier pourrait viser à :

1) Aider à la création d'usines-relais

L'intérêt de ce type d'usines n'est plus à démontrer, et bénéficie déjà de l'appui de la région. Il serait souhaitable de voir se renouveler l'opération réalisée à Varennes-Vauzelles, étant entendu que seules les villes les plus importantes seraient concernées (zones industrielles de Nevers, Cosne, Clamecy et Decize) car cette politique ne se justifie qu'à leur niveau.

2) Aider les collectivités locales pour l'achat de terrains industriels

Cette aide pourrait jouer au coup par coup, dans les communes de zone rurale, en fonction de critères à préciser. Mais toutes les communes ne sauraient s'en prévaloir, elle se justifie dans le cas de la plupart des chefs lieu de cantons et dans le cadre de syndicats communaux.

3) Alléger les charges des collectivités locales au moment de l'installation des entreprises

Cette aide pourrait s'appliquer aux travaux d'aménagements de terrains par les communes ou, lorsque cela est règlementairement possible, en cas de construction ou d'aménagement de bâtiments industriels.

En toute hypothèse, le département n'interviendrait qu'en allègements des charges des autres collectivités, étant entendu que ce sont ces dernières qui prendraient les initiatives nécessaires.

II - PREMIERES ACTIONS CONCRETES

En application de ces objectifs, la politique départementale peut se traduire dans l'immédiat par l'adoption de deux projets, ayant des implications financières :

1) Aide du département à la construction de l'usine-relais de Varennes-Vauzelles

En mai 1976, un rapport vous a été présenté, qui concluait à la nécessité pour le département de favoriser la construction de l'usine-relais de Varennes-Vauzelles ; il avait été alors ajourné pour étude complémentaire.

Par une lettre en date du 15 octobre, la Chambre de Commerce et d'Industrie, maître d'ouvrage de ce projet, vient de me demander que le département octroie sa garantie pour l'emprunt de 800 000 F qu'elle a contracté et qui porterait sur 50 % de l'annuité de 100 800 F. Mais il m'apparaît que le poids de cette garantie devrait être partagé, à égalité, avec la ville de Varennes-Vauzelles, bénéficiant de la situation de la zone industrielle.

Je vous précise que cette garantie ne jouerait qu'en cas de non location de cette usine. Or, d'ores et déjà deux entreprises ont manifesté le désir de s'y installer : une société de décolletage et une société qui fabrique des machines-outils pour les tréfileries.

2) Création d'un fonds d'intervention départemental

Le financement des participations départementales à l'effort d'industrialisation pourrait être, comme vous en avez manifesté le souhait le 30 septembre, réalisé par l'intermédiaire d'un fonds d'intervention.

Créé par le Conseil général, il pourrait accorder des subventions aux communes ou aux syndicats de communes, ce qui leur permettrait ainsi d'alléger leurs charges ou de pratiquer des rabais sur les prix des terrains industriels.

La procédure ne serait pas automatique, les aides pourraient être accordées par la Commission départementale, sur avis d'une Commission spéciale créée au sein de votre assemblée et disposant des avis des services administratifs concernés.

Sous réserve de votre accord, j'ai pour ce fonds inscrit au budget 1977 un crédit de 100 000 F.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions. Si le problème de Varennes-Vauzelles et l'institution du fonds me paraissent susceptibles d'une décision immédiate, par contre les modalités générales de son fonctionnement pourraient être mises au point avec le concours de la Commission spéciale et vous être soumises à votre session de mai.

PROJET DE BUDGET PRINCIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE BUDGET PRINCIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE BUDGET PRINCIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Le projet de budget principal de la Province de Québec pour l'exercice 1977 s'élève, en dépenses, à 22 500 000 000, ce qui représente une hausse de 4,3 % par rapport à 1976. La section de développement économique s'élève à 2 500 000 000, ce qui représente une hausse de 10,5 % par rapport à 1976. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 000 000 000, ce qui représente une hausse de 3,5 % par rapport à 1976. Les dépenses de capital s'élèvent à 3 500 000 000, ce qui représente une hausse de 1,5 % par rapport à 1976. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 000 000 000, ce qui représente une hausse de 3,5 % par rapport à 1976. Les dépenses de capital s'élèvent à 3 500 000 000, ce qui représente une hausse de 1,5 % par rapport à 1976.

Les principales opérations d'investissement prévues pour l'exercice 1977 sont :

X

- Études et recherches, notamment en matière de transport, de communications, de construction et d'urbanisme, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Québec, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Trois-Rivières, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Saguenay, pour un montant de 1 000 000 000.

COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION et URBANISME -
TRANSPORTS

-:-

- Participation à la reconstruction de la ville de Québec, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Trois-Rivières, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Saguenay, pour un montant de 1 000 000 000.

- Participation à la reconstruction de la ville de Québec, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Trois-Rivières, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Saguenay, pour un montant de 1 000 000 000.

- Participation à la reconstruction de la ville de Québec, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Trois-Rivières, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Saguenay, pour un montant de 1 000 000 000.

- Participation à la reconstruction de la ville de Québec, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Trois-Rivières, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Saguenay, pour un montant de 1 000 000 000.

- Participation à la reconstruction de la ville de Québec, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Trois-Rivières, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Saguenay, pour un montant de 1 000 000 000.

- Participation à la reconstruction de la ville de Québec, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Trois-Rivières, pour un montant de 1 000 000 000.
- Participation à la reconstruction de la ville de Saguenay, pour un montant de 1 000 000 000.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1977

VOIRIE DEPARTEMENTALE

2ème COMMISSION

Le projet de budget primitif de la voirie départementale pour l'exercice 1977 s'élève, en dépenses, à 62 942 870,87F. en augmentation de 6,5 % par rapport à 1976. La section de fonctionnement (chapitre 935, compte d'imputation provisoire, exclu) est en augmentation de 13 %, ce qui permettra d'assurer un niveau d'entretien analogue à celui de l'an dernier ; en revanche, j'ai été conduit, dans le souci de limiter les charges financières du Département, à reconduire sensiblement, en francs constants, le montant des investissements.

Les principales opérations d'investissement prévues sont les suivantes :

- Etudes et recherches, acquisitions de terrains : 400 000 F. sont affectés à l'aménagement du C.D. 977 entre NEVERS et PREMERY, avec participation de 50 % de l'Etablissement Public Régional (voir rapport spécial).
- Programme subventionné par le F.S.I.R. : 300 000 F. consacrés à la poursuite de l'itinéraire de liaison entre l'autoroute A6 et le Morvan.
- Amélioration du réseau routier d'intérêt régional : 5 500 000 F. (avec participation de 50 % de l'E.P.R.), pour la construction d'une troisième voie pour poids lourds dans la côte de la Détorbe, sur le C.D. N° 978, à l'ouest de CHATEAU-CHINON.
- Programme non subventionné : 3 000 000 F. pour l'aménagement du C.D. 40 entre NEVERS et FOURCHAMBAULT (conformément au rapport spécial).
- Participation à la reconstruction du pont de St-Thibault sur la LOIRE (conformément au rapport spécial) : 3 000 000 F.
- Opérations isolées : 2 000 000 F.. Vous trouverez, en annexe au rapport, une liste d'opérations qui ont fait l'objet de vœux adoptés par votre Assemblée lors des précédentes sessions (étant observé que j'en ai exclu des opérations qui, intéressant l'ensemble d'un itinéraire sur une grande longueur, relèvent plutôt d'un des programmes précédents), ou qui paraissent particulièrement urgentes. Je vous serais obligé de bien vouloir établir la liste des opérations à retenir en 1977.
- Acquisition de matériel de transport : 800 000 F.. Il s'agit essentiellement de renouveler du matériel usagé ; vous trouverez au dossier la liste des acquisitions prévues.
- Construction de bâtiments : 300 000 F. affectés au centre d'exploitation de CERCY-la-TOUR (2e Tranche) et à l'extension d'un magasin à DONZY.

- Grosses réparations aux bâtiments : 47 000 F., pour les réfections aux Centres d'exploitation de BRINON, PREMERY et LUZY.

Les crédits affectés à l'entretien de la voirie départementale (Sous-Chapitres 936-2, 3 et 5) s'élèvent à 17 000 000 F. au total, soit en moyenne 4 000 F. par kilomètre de chaussée. Les travaux, exécutés en majeure partie par le Parc départemental et les Subdivisions de l'Équipement, comprennent, outre l'entretien courant des chaussées, accotements et fossés, le déneigement, le renouvellement des enduits ("goudronnages" généraux, dont vous trouverez le programme, sous forme de Carte, au dossier), et le renouvellement et l'amélioration de la signalisation.

*

* *

Dans le détail, le projet du budget primitif se présente comme suit, en dépenses et en recettes :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 901 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

a) Dépenses

Sous-chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques

Article 2127 - Installations de bâtiments.....	18 000
Article 2147 - Acquisition de matériel, outillage, mobilier ..	80 000
Article 2150 - Acquisition de matériel de transport	800 000
Article 2320 - Construction de bâtiments	300 000
Article 2321 - Grosses réparations aux bâtiments départementaux	47 000
Total	1 245 000 F.

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

Article 132 - Frais d'études et de recherches	470 000
Article 2103 - Acquisition de terrains de voirie	280 000
Article 233 ¹ - Travaux d'amélioration aux chemins départementaux - Programme subventionné	300 000
Article 233 ² - Travaux d'amélioration aux chemins départementaux - Programme non subventionné	3 000 000
Article 233 ³ - Travaux d'amélioration sur réseau routier d'intérêt régional	5 500 000
Article 233 ⁵ - Travaux de grosses réparations sur chemins départementaux - Programme départemental	1 500 000
Article 233 ⁶ - Travaux d'équipement en régie sur voirie routière (pour ordre) - Programme départemental.	500 000
Total.....	11 550 000 F.
Dépense totale chapitre 901	12 795 000 F.

b) RecettesSous-chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques

Article 264 - Aliénation des immobilisations affectées au
Parc de l'Equipement 3 000

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

Article 1051 - Subvention du F.S.I.R. 120 000

Article 1052 - Subvention de l'Etablissement Public Régional
pour la voirie départementale 2 950 000

Article 16¹ - Produit de l'emprunt pour l'amélioration des
chemins départementaux - Programme subvention-
né du F.S.I.R. 150 000

Article 16² - Produit de l'emprunt pour l'amélioration des
chemins départementaux - Programme non subven-
tionné 1 500 000

Article 16³ - Produit de l'emprunt pour l'amélioration du
réseau routier d'intérêt régional 2 950 000

Article 16⁵ - Produit de l'emprunt pour travaux d'équipe-
ment sur voirie routière (programme départe-
mental). 1 100 000

Total 8 770 000 F.

Recette totale chapitre 901... 8 773 000 F.

Déficit 4 022 000 F.

Chapitre 910-16 - PROGRAMMES POUR L'ETATa) Dépenses

Article 130 - Participation du Département à l'élargissement
de la R.N. 7 à la sortie nord de Nevers 20 070,87 F.

b) Recettes néant

Déficit 20 070,87 F.

Ce crédit correspond à la subvention annuelle que le
Département s'est engagé à verser au SIVOM de l'agglomération
de Nevers à titre de participation aux annuités d'emprunt
contracté par cet organisme pour financer les travaux d'élar-
gissement de la RN. 7 à la sortie nord de Nevers, sur le
territoire de la commune de Varennes-Vauzelles.

Chapitre 911 - PROGRAMMES POUR LES DEPARTEMENTSa) Dépenses

Article 130 - Participation à la reconstruction du pont de SAINT-THIBAUT (1ère tranche).....	3 000 000 F.
(Fait l'objet d'un rapport séparé)	

b) Recettes

Article 16 - Produit de l'emprunt pour la reconstruction du pont de SAINT-THIBAUT	1 500 000 F.
---	--------------

Déficit	1 500 000 F.
---------------	--------------

Chapitre 912-9 - PROGRAMMES POUR LES COMMUNESa) Dépenses

Article 237 ¹ - Travaux d'équipement pour le compte de tiers	2 500 000 F.
---	--------------

Article 237 ² - Travaux d'équipement en régie pour le compte de tiers (pour ordre)	1 500 000 F.
---	--------------

Total	4 000 000 F.
-------------	--------------

b) Recettes

Article 237 - Facturation de travaux d'équipement	4 000 000 F.
---	--------------

Résultat	0
----------------	---

Le sous-chapitre 912-9 enregistre en dépenses, sur les articles 237¹ et 237², les facturations de travaux d'équipement destinées à créditer le compte H.B. 434 ou le chapitre 936-7 article 782² suivant que ces prestations sont effectuées par le parc départemental ou les subdivisions territoriales de l'Équipement.

La facturation de ces travaux aux communes et autres groupements de collectivités est imputée simultanément en recettes sur l'article 237 d'où l'équilibre entre les dépenses et les recettes prévues sur ce chapitre.

Chapitre 922-0 - OPERATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERESHORS PROGRAMMESa) Dépenses

.....

néant

b) Recettes

Article 264 - Part dans associations et organismes publics (Amortissement des immobilisations affectées au Parc de l'Équipement)	628 000 F.
--	------------

Excédent	628 000 F.
----------------	------------

La recette inscrite sur ce chapitre correspond au montant annuel de l'amortissement des immobilisations affectées au parc de l'Equipement, ventilé comme suit :

- matériel, outillage et mobilier 28 000 F.
- matériel de transport 600 000 F.

Chapitre 925-5 - MOUVEMENTS FINANCIERS

a) Dépenses

Article 27 - Dépôts et cautionnements 2 000 F.

b) Recettes

..... néant

Déficit 2 000 F.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 931-1 - PERSONNEL PERMANENT

Rémunérations et charges

a) Dépenses 198 500 F.

b) Recettes directes néant

Déficit 198 500 F.

Chapitre 932-25 - ENSEMBLES IMMOBILIERS et MOBILIERS

a) Dépenses 172 300 F.

b) Recettes directes néant

Déficit 172 300 F.

Chapitre 934-27 - ADMINISTRATION GENERALE

a) Dépenses 245 000 F.

b) Recettes directes néant

Déficit 245 000 F.

Chapitre 935 - CONTRIBUTIONS AUX MOYENS DES

PARCS DE L'EQUIPEMENT

a) Dépenses

Article 646 - Contributions provisoires aux moyens des parcs à matériel 17 000 000 F.

b) Recettes

Article 73394 - Recouvrement de participations et prestations 17 000 000 F.

Résultat 0

Le chapitre 935 est un compte d'imputation provisoire destiné au règlement des dépenses nécessaires au fonctionnement du parc départemental de l'Equipement. Les dépenses et les recettes réalisées sur ce chapitre doivent toujours s'équilibrer. Par conséquent le résultat de ce compte sera nul.

Chapitre 936 - VOIRIE DEPARTEMENTALEa) Dépenses

<u>Sous-chapitre 936-2</u> - Entretien et réparation de la voirie routière	13 730 000 F.
Contribution au paiement des traitements des fonctionnaires de l'Equipement	1 780 000 F.
Frais de déplacement du personnel	290 000 F.
Total	15 800 000 F.
<u>Sous-chapitre 936-3</u> - Dénéigement de la voirie routière	600 000 F.
<u>Sous-chapitre 936-4</u> - Frais exceptionnels pour la voirie routière	10 000 F.
<u>Sous-chapitre 936-5</u> - Travaux d'équipement en régie	500 000 F.
<u>Sous-chapitre 936-6</u> - Entretien et amélioration de la signalisation routière	600 000 F.
<u>Sous-chapitre 936-7</u> - Travaux d'entretien pour le compte de tiers	8 000 000 F.
Total des dépenses	25 510 000 F.

b) Recettes

<u>Sous-chapitre 936-1</u> - Frais d'usage de la voirie routière	
Article 73709 - Participation de l'Etat pour la voirie	4 000 000 F.
<u>Sous-chapitre 936-2</u> - Entretien et réparation de la voirie routière	
Article 7150 - Droits de voirie	1 000 F.
Article 7153 - Redevances pour distributeurs de carburants	5 000 F.
Article 7156 - Droits d'occupation du sol	4 000 F.
Article 7376 - Participation du département du Cher à la remise en état du pont du GUEPIN - C.D. 976	200 000 F.
<u>Sous-chapitre 936-5</u> - Travaux d'équipement en régie	
Article 782 ¹ (pour ordre)	500 000 F.
<u>Sous-chapitre 936-7</u> - Travaux pour le compte de tiers	
Article 7008 - Facturation de travaux d'entretien ...	6 500 000 F.
Article 782 ² - Travaux d'équipement en régie pour le compte de tiers (pour ordre).....	1 500 000 F.
Total	12 710 000 F.
Déficit	12 800 000 F.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit, au projet de budget primitif de l'exercice 1977 concernant la voirie départementale, les prévisions de dépenses récapitulées ci-après :

Chapitre 901	12 795 000,00 F.	dont un crédit de 500 000 F. pour ordre
Chapitre 910	20 070,87 F.	
Chapitre 911	3 000 000,00 F.	
Chapitre 912	4 000 000,00 F.	dont un crédit de 1 500 000 F. pour ordre
Chapitre 925	2 000,00 F.	
Chapitre 931	198 500,00 F.	
Chapitre 932	172 300,00 F.	
Chapitre 934	245 000,00 F.	
Chapitre 935	17 000 000,00 F.	
Chapitre 936	25 510 000,00 F.	
	<hr/>	
Total	62 942 870,87 F.	

J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :

Chapitre 901	8 773 000,00 F.	
Chapitre 911	1 500 000,00 F.	
Chapitre 912	4 000 000,00 F.	
Chapitre 922	628 000,00 F.	
Chapitre 935	17 000 000,00 F.	
Chapitre 936	12 710 000,00 F.	dont un crédit de 2 000 000 F. pour ordre
	<hr/>	
Total	44 611 000,00 F.	

En conclusion, le projet de budget pour la voirie départementale présente un déficit de 18 331 870,87 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Si vous approuvez les modalités de financement que je vous propose, je vous demanderais de faire figurer, dans votre délibération, l'engagement du Département de prendre en charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter des emprunts à contracter.

INSCRIPTION au RESEAU ROUTIER REGIONAL
de PREMIERE URGENCE de l'ITINERAIRE
NEVERS - PREMERY

2ème COMMISSION

Le rapport général sur les crédits affectés à la voirie départementale prévoit, dans le cadre du programme à exécuter sur le réseau routier d'intérêt régional, l'amorce de travaux sur l'itinéraire NEVERS - PREMERY sous forme d'études et d'acquisitions de terrains à exécuter dès 1977.

Informé de l'intention du département de la Nièvre, M. le Préfet de Région m'a fait connaître, par lettre du 22 octobre 1976, que l'Etablissement Public Régional ne pouvait, en l'état actuel des choses, subventionner le département de la Nièvre pour la liaison NEVERS - PREMERY, classée en deuxième urgence, alors que les travaux sur l'axe NEVERS - AUTUN, classé en première urgence, ne sont pas achevés.

M. le Préfet de Région m'a toutefois signalé que la question pouvait être reposée aux Assemblées régionales au courant de l'année 1977 à condition qu'il soit saisi par le département de la Nièvre d'une demande circonstanciée de classement de l'axe NEVERS - PREMERY dans le réseau d'intérêt régional de première urgence.

C'est cette position, qui me paraît conforme aux vœux que vous avez exprimés dans le passé et au plan que vous avez adopté lors de votre session de novembre 1975, que je vous demande d'exprimer, étant entendu qu'il appartiendra également aux représentants du département aux Assemblées régionales de faire valoir la position de la Nièvre dans cette affaire.

Je rappelle les principaux arguments qui militent en faveur de l'inscription dans le réseau régional de première urgence de l'itinéraire NEVERS - PREMERY (C.D. 977).

1°) - Le trafic supporté par le C.D. 977 est au moins aussi important que celui supporté par le C.D. 978 (AUXERRE - NEVERS - AUTUN) entre CHATEAU-CHINON et la Saône-et-Loire, il s'établit à :

- 4.000 véhicules/jour entre NEVERS et GUERIGNY ;
- 2.700 à 2.800 véhicules/jour entre GUERIGNY et PREMERY

contre 2.800 véhicules/jour entre CHATEAU-CHINON et la Saône-et-Loire.

Ce trafic est certes, pour partie, un trafic local et d'agglomération. Il est toutefois également caractéristique d'un itinéraire d'intérêt régional, voire national.

Le C.D. 977 coïncide avec l'un des itinéraires "Emeraude" de la R.N. 7. Par ailleurs, il est utilisé par un trafic de transit important de touristes des pays du Bénélux et de République Fédérale d'Allemagne qui empruntent l'itinéraire SEDAN - NEVERS.

2°) - Le C.D. 977 est manifestement d'intérêt régional. Cet intérêt a d'ailleurs été reconnu lors de l'établissement de la liste des routes appartenant au réseau d'intérêt régional ; son classement, en première urgence, est d'autant plus justifié qu'un effort particulier est fait en faveur des axes avec lesquels il communique et des zones qu'il dessert.

En effet, les renforcements coordonnés de la R.N. 77 qui le prolonge commenceront à la fin du premier trimestre de l'année prochaine entre AUXERRE et CLAMECY. Le département de la Nièvre poursuit, depuis plusieurs années, l'aménagement d'un itinéraire de pénétration entre l'autoroute A6 et le Morvan qui doit être relié à l'itinéraire NEVERS - PREMERY.

Enfin, le C.D. 977 est la voie de liaison essentielle de la zone du contrat de pays du Nivernais Corbigeois avec le chef-lieu du département.

3°) - L'urgence des travaux est incontestablement plus grande sur le C.D. 977 que sur les sections encore non aménagées aux normes régionales de la partie nivernaise de l'axe NEVERS - AUTUN.

En effet, l'état du C.D. 977 est sur plusieurs portions très déficieux alors que sur l'axe NEVERS - AUTUN, compte-tenu de la mise en oeuvre des programmes 1974 à 1977 subventionnés par l'Etablissement Public Régional, il ne reste à aménager que la portion du C.D. 978 comprise entre ROUY et la Détorbe et CHATEAU-CHINON et la Saône-et-Loire.

Or si, sur ces deux sections, les normes régionales ne sont pas totalement respectées, la chaussée a néanmoins été remise en état par la pose de revêtements neufs en 1974 et présente donc des caractéristiques satisfaisantes.

Il apparaît donc nécessaire, et c'est dans ce sens que le Conseil Général s'est prononcé en novembre 1975, de rentabiliser l'investissement réalisé en 1974 avant d'en prévoir un nouveau.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et afin que l'Etablissement Public Régional accepte d'aider le département de la Nièvre pour la mise aux normes régionales de l'itinéraire NEVERS - PREMERY, je vous demande donc de demander le reclassement de l'itinéraire NEVERS - PREMERY de deuxième urgence en première urgence étant entendu que ce choix est motivé par des raisons exceptionnelles, ne remet pas en cause l'ensemble du schéma routier régional et n'entraîne pas de la part du département

de la Nièvre l'abandon de l'aménagement complet de l'axe NEVERS - AUTUN puisque dès 1977 sera aménagée la côte de la Détorbe et que les tronçons ROUY - Bas de la Détorbe et CHATEAU-CHINON - Saône-et-Loire seront aménagés à compter de 1979 et 1980.

ANNEXE N° 1
Le DÉCRET

Lors de la 2e session ordinaire du 26 octobre 1975, je vous ai présenté l'état des études pour l'aménagement de C.S. n° 40 entre SAINT-AMANT et FOURCHAMBAULT, à la suite des vœux qui vous ont été soumis au mois de mai précédent.

Depuis ce temps, les études ont été poursuivies par le Service départemental de l'Équipement. Ce qui nous a fait que - à part une ligne - les principaux accès, débouchés de voies publiques et d'établissements privés, sont situés au sud de la piste cyclable ou d'une piste cyclable bi-directionnelle, au lieu de ce qui était la meilleure solution pour assurer la sécurité des véhicules à deux roues. D'autre part, l'aménagement au moment envisagé se présente sous forme d'une traction de deux bandes cyclables, de part et d'autre de la piste cyclable actuelle s'est avéré non économique. En effet, l'axe de la piste cyclable actuelle n'est pas au centre de l'axe, ce qui a fait que lors de l'élargissement de dernière phase, à abaisser une partie de la piste de la chaussée actuelle en dernière phase.

- Je vous propose dans le programme d'aménagement suivant :
- 1977 construction d'une chaussée de 7 m de largeur dans l'axe actuel de la chaussée actuelle, dans l'axe de l'aménagement définitif, et d'une piste cyclable bi-directionnelle de 3 m de largeur.
- 1979 (ou 1977 si disponibilité de la loi) et ultérieurement : réalisation de l'éclairage public.
- 1979 (ou 1980) élargissement de la chaussée à 11 m de largeur.

De la sorte, cet important investissement se fera en trois temps. L'objectif de la sécurité des usagers sera atteint au premier lieu, et les aménagements de dernière phase seront réalisés en phase finale.

Le financement de cette opération pourra être assuré à raison de 50 % par voie d'emprunt et 50 % par affectation.

La réalisation d'un emprunt unique de 1 000 000 F sera effectuée par la commune, subventionnée par les autres communes de la zone de la reconstruction de Saint-Amant de Nièvre.

AMENAGEMENT DU C.D. 40

2e COMMISSION

Lors de la 2e session ordinaire du 26 octobre 1976, je vous ai présenté l'état des études pour l'aménagement du C.D. n° 40 entre NEVERS et FOURCHAMBAULT, à la suite des vœux que vous aviez adoptés au mois de mai précédent.

Depuis ce temps, les études ont été poursuivies par la Direction départementale de l'Équipement. Compte tenu du fait que - à part l'aérodrome - les principaux accès, débouchés de voies publiques ou dessertes d'établissements privés, sont situés au sud du CD 40, il est apparu qu'une piste cyclable bi-directionnelle, située de ce côté, était la meilleure solution pour assurer la sécurité des véhicules à deux roues. D'autre part, l'aménagement un moment envisagé en première phase (construction de deux bandes cyclables, de part et d'autre de la chaussée actuelle) s'est avéré anti économique : en effet, l'axe de la chaussée actuelle n'étant pas au centre de l'emprise, on aurait été conduit, lors de l'élargissement de deuxième phase, à abandonner une partie importante de la chaussée réalisée en première phase.

Je vous propose donc le programme d'aménagement suivant :

- 1977 construction d'une chaussée de 7 m (2 voies) avec remploi partiel de la chaussée actuelle, dans l'axe de l'aménagement définitif, et d'une piste cyclable bi-directionnelle de 3 m de large.
Estimation 3 000 000 f
- 1978 (ou 1977 si les disponibilités de la D.M. 1 le permettent)
Réalisation de l'éclairage public.
Estimation 900 000 f
- 1979 (ou 1980) Elargissement de la chaussée à 14 m (4 voies)
Estimation 2 600 000 f

De la sorte, cet important investissement se trouve étalé dans le temps, l'objectif de la sécurité des usagers étant satisfait en premier lieu, et les aménagements de première phase étant intégralement réutilisés en phase finale.

Le financement de cette opération pourrait être assuré à raison de 50 % par voie d'emprunt et 50 % par auto-financement.

La réalisation d'un emprunt unique de 3 000 000 f serait souhaitable pour couvrir la dépense entraînée par les travaux prévus sur le CD 40 et pour la reconstruction du pont de ST THIBAULT.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit un crédit de 3 000 000 f au chapitre 901 du budget primitif de 1977, pour la réalisation de la première phase de travaux.

AMENAGEMENT DU C.D. 40

2e COMMISSION

Lors de la 3e session ordinaire du 26 octobre 1976, je vous ai présenté l'état des études pour l'aménagement du C.D. n° 40 entre NEVERS et FOURCHAMBAULT, à la suite des vœux que vous aviez adoptés au mois de mai précédent.

Depuis ce temps, les études ont été poursuivies par la direction départementale de l'équipement. Comme pour le fait que - à part l'axe - les principaux axes, débouchés de voies publiques ou desservant des établissements privés, sont situés au sud du CD 40, il est apparu qu'une place cyclable bi-directionnelle, située de ce côté, était la meilleure solution pour assurer la sécurité des véhicules à deux roues. D'autre part, l'aménagement au moment envisagé en première phase (construction de deux bandes cyclables, de part et d'autre de la chaussée actuelle) s'est avéré anti-économique : en effet, l'axe de la chaussée actuelle n'étant pas au centre de l'opération, on aurait été conduit, lors de l'élargissement de deuxième phase, à abandonner une partie importante de la chaussée réalisée en première phase.

Je vous propose dans le programme d'engagement suivant :

- 1977 construction d'une chaussée de 7 m (2 voies) avec remplissage de la chaussée actuelle, dans l'axe de l'aménagement définitif, et d'une piste cyclable bi-directionnelle de 2 m de large.
Réalisation 3 000 000 f

- 1978 (ou 1977 et l'indisponibilité de la D.M. 1 de parlements)
Réalisation de l'éclairage public.
Réalisation 300 000 f

- 1979 (ou 1980) Elargissement de la chaussée à 14 m (4 voies)
Réalisation 2 000 000 f

De la sorte, cet important investissement se trouve réalisé dans le temps, l'objectif de la sécurité des usagers étant satisfait en premier lieu, et les aménagements de deuxième phase étant intégralement réalisés en phase finale.

Le financement de cette opération pourrait être assuré à raison de 50 f par vote d'emprunt au 50 f par auto-financement.

La réalisation d'un emprunt au titre de 3 000 000 f serait soumise à la décision de la commission départementale par les travaux prévus sur le CD 40 et pour la reconstruction du pont de NEVERS.

RECONSTRUCTION DU PONT DE ST THIBAULT SUR LA LOIRE

2e COMMISSION

Le pont de ST THIBAULT assure les liaisons entre les deux rives de la Loire, livrant passage au CD n° 2 dans le CHER et au CD n° 4 dans la NIEVRE. Il est la voie d'accès, à partir de la RN 7 et de la gare SNCF de TRACY, à la région de SANCERRE - ST SATUR.

Construit en 1931 par les deux départements pour remplacer un pont suspendu vétuste, il a connu les conséquences de certains vices de construction (qui devaient entraîner un procès avec l'entreprise responsable), puis des destructions partielles lors de la guerre. En 1972, de graves désordres se sont fait jour dans ses structures en béton armé, qui ont conduit, en février 1973, à limiter la charge à 10 t, et la vitesse à 30 km/h, par mesure de sécurité.

Les études de ce problème technique, conduites avec le concours du service d'Etudes Techniques des routes et autoroutes, ont abouti à un diagnostic très pessimiste : la réparation de l'ouvrage, coûteuse et aléatoire, ne permettrait pas d'y admettre des charges supérieures à 10 t, et ne lui assurerait pas une durée de vie raisonnable. Il faut donc envisager la construction d'un ouvrage entièrement neuf qui, en raison des contraintes imposées sur la rive gauche par l'agglomération de ST THIBAULT, doit se situer à l'emplacement même du pont actuel.

Le projet, établi par la Direction départementale de l'Equipe-ment du CHER, service chargé de la gestion de ce pont selon la convention d'avril 1973 passée entre les deux Conseils Généraux concernés, est estimé à 10 500 000 f (valeur mai 1976), somme à laquelle il convient d'ajouter les frais de construction d'un franchissement provisoire pendant la durée du chantier estimée à 2 ans, frais qui s'élèvent à :

- 1 500 000 f pour les seuls besoins de l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux
- 4 000 000 f s'il s'agit, en outre, d'assurer le maintien de la circulation publique entre les deux rives du fleuve.

Le financement des travaux doit être assuré, selon la convention d'avril 1973, à parts égales entre les deux départements concernés.

Après plusieurs contacts pris depuis deux ans entre les administrations intéressées, une réunion s'est tenue, le 26 mai 1976 à NEVERS, entre les délégations des Conseils Généraux du CHER et de la NIEVRE. Votre assemblée était représentée par M. le Docteur BERRIER, M. le

Docteur des ETAGES, Mme COUTY, MM. GUILLAUME, GIRAND, GERARD, GONTARD.

A l'issue de cette réunion, les représentants de la NIEVRE ont donné, sous réserve évidemment de la décision du Conseil Général, un accord de principe à une participation à 50 % au financement de la construction du nouveau pont, mais ont estimé que la construction d'une passerelle provisoire ouverte à la circulation publique ne s'imposait pas, tout au moins pour les intérêts des riverains du département de la NIEVRE. La dépense à partager serait donc limitée à 12 000 000 f; la participation de la NIEVRE serait étalée sur les deux exercices 1977 et 1978.

Au cours de sa séance du 26 octobre 1976, le Conseil Général du CHER, désireux de maintenir la circulation publique entre les deux rives, a opté pour la deuxième solution qui entraîne une dépense de 14 500 000f; il a chargé M. le Préfet du CHER de poursuivre les négociations avec le département de la NIEVRE. Mon collègue m'a donc transmis la délibération que vous trouverez au dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire, notamment sur les points suivants :

- décision de reconstruire un pont sur le CD 4 à ST THIBAULT, la maîtrise d'oeuvre étant confiée à la Direction départementale de l'Equipement du CHER;
- participation de 50 % du département de la NIEVRE, étalée sur les exercices 1977 et 1978, à la dépense, estimée à 14 500 000 f si vous jugez utile de maintenir la circulation publique sur une passerelle provisoire pendant la durée du chantier, à 12 000 000 dans le cas contraire.

Personnellement, je maintiens l'avis exprimé par les représentants de la NIEVRE à la réunion interdépartementale du 26 mai 1976 : le coût élevé de la passerelle provisoire ne me paraît pas en rapport avec les avantages que l'économie de la NIEVRE pourrait en retirer, sachant que les communications entre les deux rives pourront être assurées, pendant la durée des travaux, par le pont de COSNE-COURS sur LOIRE, à 9 km en aval, ou par celui de POUILLY sur LOIRE, à 12 km en amont. Si le département du CHER estime au contraire cette passerelle indispensable, il devrait supporter seul la dépense supplémentaire que cela entraînera.

Le financement de cette opération pourrait être assuré à raison de 50 % par voie d'emprunt et 50 % par auto-financement.

La réalisation d'un emprunt unique de 3 000 000 f serait souhaitable pour couvrir la dépense entraînée par les travaux prévus sur le CD 40 et pour la reconstruction du pont de ST THIBAULT.

C'est pourquoi, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif une somme de 3 000 000 f au chapitre 911, représentant la moitié de la participation de la NIEVRE aux dépenses de construction du pont de ST THIBAULT, passerelle provisoire exclue.

CREDITS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF DE 1977
AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX
A ENTREPRENDRE AU COURS DE CETTE MEME ANNEE
SUR LA VOIRIE COMMUNALE

2ème Commission

Lors de sa session du 25 février 1976, la Commission départementale a approuvé le programme triennal 1976/1978 des travaux à entreprendre sur la voirie communale conformément aux décisions prises par votre assemblée le 13 janvier 1976.

C'est ainsi qu'une somme de 1 207 881 F avait été prévue au titre des travaux à réaliser en 1977.

Je vous rappelle que votre assemblée a par ailleurs décidé, lors de sa session du 27 mai 1975, d'actualiser cette somme chaque année en fonction de l'augmentation des prix pratiqués par le parc de la Direction départementale de l'Equipement.

Par correspondance en date du 9 août 1976, jointe au présent rapport, M. le Directeur départemental de l'Equipement m'a fait connaître que le montant des crédits à inscrire en 1977, compte tenu de cette hausse, devrait s'élever à 1 372 998 F, soit une augmentation de 165 117 F (13,67 %) par rapport à la somme de 1 207 881 F prévue en février 1976.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit un crédit de 1 372 998 F au budget primitif de 1977, chapitre 912, sous chapitre 6, article 130-15, auquel vient s'ajouter une somme de 50 000 F pour le déneigement. Le budget primitif fait donc apparaître à cette rubrique un crédit global de 1 422 998 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

REPARTITION DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES PROCUREES
PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE
RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - ANNEE 1976

2ème Commission

Aux termes de l'article 96 de la loi de finances pour 1971 modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1971, les recettes supplémentaires procurées par tout relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière sont affectées au Fonds d'action locale en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Les modalités d'application de ce texte ont été fixées par le décret n° 73-127 du 9 février 1973, paru au Journal Officiel du 11 février 1973 et la circulaire n° 73-393 du 9 août 1973 de M. le Ministre de l'Intérieur a donné tous renseignements utiles concernant la détermination, le mode de répartition et d'utilisation des recettes versées à ce titre au Fonds d'action locale.

Aux termes de ces instructions, vous devez arrêter, chaque année, parmi les communes et groupements de moins de 25 000 habitants, la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Je rappelle que les sommes allouées doivent être utilisées pour financer les travaux visés à l'article 5 du décret précité, à savoir :

- pour la circulation : étude et mise en oeuvre des plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux, aménagement de carrefours, différenciation du trafic et travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- pour les transports en commun : construction de gares routières ou d'autobus et de parcs de stationnement destinés aux usagers, aménagement de voies réservées aux transports en surface, etc...

Je vous informe que par lettre du 30 septembre dernier, j'ai demandé à M. le Directeur départemental de l'Equipement de faire procéder à un recensement des opérations susceptibles d'être retenues au titre de la répartition 1976. Celle-ci portera sur un chiffre de 236 332 F qui vient de m'être notifié par l'Administration Centrale. Vous constaterez l'augmentation substantielle du crédit alloué qui marque, par rapport à celui de 1975, une augmentation de 65 %.

Les communes et groupements de moins de 25 000 habitants

désirant entreprendre, à bref délai, ou ayant entrepris des travaux entrant dans les catégories définies ci-dessus, peuvent donc dès à présent, si elles ne l'ont déjà fait, se mettre en rapport avec les services subdivisionnaires de l'Equipement dont elles dépendent en vue de faire inscrire leur projet.

L'ensemble des opérations recensées vous sera soumis au cours de la première session ordinaire de 1977, et il vous appartiendra alors d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires et le montant des aides accordées.

Some Commission

Aux termes de l'article 24 de la loi de finances pour 1977 modifiée par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1977, les recettes supplémentaires procurées par tout relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière sont affectées au Fonds d'action locale en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Les modalités d'application de ce texte ont été fixées par le décret n° 73-127 du 9 février 1973, paru au Journal Officiel du 11 février 1973 et la circulaire n° 73-203 du 9 août 1973 de M. le Ministre de l'Intérieur a donné tous renseignements utiles concernant la détermination, le mode de répartition et d'utilisation des recettes versées à ce titre au Fonds d'action locale.

Aux termes de ces instructions, vous devez arrêter, chaque année, parmi les communes et groupements de moins de 25 000 habitants, la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Le rappel que les sommes allouées doivent être utilisées pour financer les travaux visés à l'article 2 du décret précité, à savoir :

- pour la circulation : étude et mise en oeuvre des plans de circulation, ordonnance de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux, aménagement de carrefours, différenciation du trafic et travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;

- pour les transports en commun : construction de gares routières ou d'autobus et de parcs de stationnement destinés aux usagers, aménagement de voies réservées aux transports en surface, etc...

Je vous informe que par lettre du 30 septembre dernier, j'ai demandé à M. le Directeur départemental de l'Equipement de faire procéder à un recensement des opérations susceptibles d'être retenues au titre de la répartition 1976. Celle-ci portera sur un chiffre de 200 000 F qui vient de m'être notifié par l'Administration Centrale. Vous constaterez l'augmentation substantielle du crédit alloué par rapport à celui de 1975, une augmentation de 65 %.

Les communes et groupements de moins de 25 000 habitants

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

BUDGET PRIMITIF 1977

2ème COMMISSION

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après mes propositions budgétaires pour l'exercice 1977, concernant l'aide à consentir selon diverses modalités, par le département de la Nièvre en faveur de la construction :

A) Prêts complémentaires aux constructeurs individuels -
(Chapitre 914 - s/chapitre 1 - article 2516)

Au cours de l'année 1976, les crédits disponibles, répartis par la Commission départementale, s'élevaient à :

a) report des crédits disponibles au titre de l'exercice 1975	447 050 f
b) dotation inscrite au budget primitif 1976	500 000 f
c) décision modificative n° 2	102 950 f

Total 1 050 000 f

A la date du 25 novembre 1976, la situation des prêts accordés ou en instance de présentation à la Commission départementale se présentait de la manière suivante :

Situation des dossiers	Nombre	Montant
- Instruits	102	956 100 f
- En instance de présentation à la prochaine session de la Commis- sion départementale :		
. complets	14	124 100 f
. incomplets	8	90 000 env.
TOTAUX	124	1 170 200 env.

Ainsi, il apparaît que les crédits disponibles au titre de l'exercice 1976 ne permettent pas de satisfaire l'intégralité des demandes en instance à ce jour. Il n'y aura donc pas de report de crédits inutilisés sur l'exercice 1977 et au contraire, l'apparition d'une liste d'attente à la fin de l'année.

Le montant moyen des prêts consentis par le Comité Nivernais d'Etude à la Construction n'ayant pas sensiblement évolué, et le nombre de dossiers instruits en 1976 s'avérant sensiblement comparable aux prévisions faites lors de l'élaboration du projet de budget primitif 1976, on peut légitimement prévoir une certaine stabilité de la demande en 1977. En conséquence, j'ai proposé l'inscription d'un crédit de 1 000 000 f au projet de budget primitif 1977.

Compte tenu des contraintes financières, il est possible, que, en raison du développement rapide de la construction individuelle dans le département, et de l'effort exceptionnel de l'Etat dans le domaine de l'accession à la propriété, ces prévisions soient dépassées. Dans le cadre des budgets supplémentaires, je vous proposerai alors de reconsidérer l'effort du département dans ce domaine.

J'ai la satisfaction de vous faire connaître que les remboursements de prêts complémentaires s'effectuent régulièrement.

Compte tenu des réintégrations comptabilisées et du nombre de prêts accordés en 1976, j'ai inscrit pour 1977, au chapitre 914 - sous chapitre 1 article 2516 - une prévision de recettes de 750 000 f.

B) Aide aux communes pour l'aménagement de terrains communaux
(Chapitre 912 - s/chapitre 9 - article 130.9)

Les crédits mis à ma disposition, au titre de l'année 1976, étaient les suivants :

a) Report des crédits disponibles au titre de l'exercice 1975	269 073 f
b) Dotation inscrite au budget primitif 1976	néant
c) Décision modificative n° 2	100 000 f
	<hr/>
Total	369 073 f

Ces crédits, sous réserve de l'accord de votre Commission départementale, sont destinés au financement des travaux d'aménagement des lotissements implantés dans les communes d'ALLIGNY-COSNE - CHEVENON - ST GERMAIN CHASSENAY - BRINON SUR BEUVRON - MILLAY.

Ces travaux seront pris en charge à partir de cette année par le Fonds d'Equipement des Communes; je n'ai donc proposé aucune inscription au projet de budget primitif.

C) Aide aux organismes constructeurs
(chapitre 914 - s/chapitre 1 - article 130.53)

Un crédit de 200 000 f a été inscrit au budget primitif 1976 pour faire face à la mise en oeuvre éventuelle par l'Office Public

départemental d'H.L.M. d'opérations de construction de logements individuels locatifs en milieu rural.

Or, au cours de l'année 1976, l'Office Public départemental d'H.L.M. a entrepris la construction de 39 logements individuels dans les communes suivantes :

- ENTRAINS sur NOHAIN	11 logements
- MAGNY-COURS	10 -
- LUCENAY LES AIX	12 -
- POUILLY sur LOIRE	6 -

Les règles évoquées plus haut conduisant à l'attribution à l'Office d'une subvention globale nettement supérieure aux crédits disponibles, j'ai accordé à cet organisme, et avec son accord, l'intégralité de cette somme, étant entendu que la répartition en sera faite entre chaque opération proportionnellement au nombre de pièces de chacune d'elle.

Afin d'assurer la réalisation de ce programme dans les meilleures conditions financières, j'ai proposé l'inscription d'un crédit de 300 000 f au projet de budget primitif 1977, étant entendu que pour éviter de procéder à l'attribution de subventions inférieures au barème initialement prévu, il serait souhaitable de fixer pour 1977 la participation du département à la somme forfaitaire de 7 500 f par logement réalisé par l'Office Public départemental d'H.L.M. en milieu rural.

En résumé, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif les crédits suivants :

- Chapitre 914 - s/chapitre 1 - article 2516	1 000 000 f
- Chapitre 912 - s/chapitre 9 - article 130.9. ..	néant
- Chapitre 914 - s/chapitre 1 - article 130.53 ..	300 000 f

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et donner délégation à votre Commission départementale pour l'application de ces décisions.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES TERRAINS A BATIR APPARTENANT AUX COMMUNES

2ème Commission

La commune de CLAMECY a décidé d'aménager une zone de terrain au lieudit "La Ferme des Prés", destinée à la construction de logements HLM, ILM ainsi qu'à l'édification de divers bâtiments administratifs : Direction générale des Impôts - Sous-Préfecture, couvrant approximativement 4 hectares.

Dans le cadre de la réalisation d'une première tranche de travaux, portant sur 59 logements HLM, le Comité Nivernais d'Aide à la Construction, lors de sa réunion du 10 juin 1975, a donné son accord sur l'octroi d'une subvention de 162 750 F, permettant d'entreprendre les travaux de viabilité de ces bâtiments.

En vue de l'exécution de la 2ème tranche de ce programme, portant sur 50 logements de type ILM, la commune de CLAMECY, par délibération du 26 mars 1976, a sollicité à nouveau l'aide du département, pour un montant de travaux de viabilité de 503 000 F, pouvant donner lieu à l'attribution d'une subvention de 75 450 F.

Il convient de préciser que l'article 21 du règlement du Comité Nivernais d'Aide à la Construction, adopté le 25 avril 1972 et modifié le 9 avril 1974, limite le cadre d'intervention financière du département aux opérations suivantes :

- Aménagement intérieur des lotissements créés par les communes au titre du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958, sous réserve que les constructions soient à usage principal d'habitation et que les logements constituent la résidence principale des acquéreurs de lots.

- Aménagement intérieur de terrains communaux appelés à être cédés gratuitement à des organismes d'HLM ou organismes sans but lucratif, réalisant des opérations d'habitation ou d'hébergement à caractère social.

L'intervention, à compter du 1er janvier 1977, du Fonds départemental d'Equipement des communes, qui doit se substituer au système actuellement en vigueur mais qui, bien qu'appliquant des critères différents, aura également pour finalité de financer les subventions en capital allouées aux communes pour l'aménagement de terrains communaux, conduit naturellement à s'interroger sur l'opportunité d'accorder une aide financière à des opérations de construction d'immeubles collectifs dans les agglomérations les plus importantes, partant onéreuses. Cela créerait un précédent qui, non conforme à l'esprit, sinon à la lettre du règlement du C.N.A.C., pourrait conduire, à la limite, à accorder des subventions aux zones opérationnelles d'habitat lancées ou à créer pour équilibrer leur bilan.

Aussi, le Comité Nivernais d'Aide à la Construction a jugé opportun, lors de la présentation du dossier à la séance du 7 octobre 1976, de limiter le concours financier du département aux opérations de logements individuels réalisées avec l'aide de prêts HLM, et a convenu de laisser cette demande en instance, dans l'attente de la décision de votre Assemblée.

Le Comité Nivernais d'Aide à la Construction n'accordant plus son aide à ce type d'opération, le règlement du 9 avril 1974 est donc à modifier en conséquence.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

PLANS D'OCCUPATION DES SOLS
OPERATIONS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

2e Commission

La loi foncière du 30 décembre 1967 et ses textes subséquents ont défini une nouvelle procédure d'établissement des documents d'urbanisme se substituant à la législation antérieure découlant du décret du 31 décembre 1958 :

- le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) définit les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire concerné en déterminant :
- les zones à urbaniser pour l'habitat, le travail, les loisirs ;
- les zones à protéger pour l'agriculture, les sites, les paysages ;
- les principaux équipements à créer ou à aménager : infrastructures de transport, enseignement supérieur, santé, parcs publics, alimentation en eau, assainissement, etc...
- le plan d'occupation des sols (P.O.S.) définit les droits attachés à chaque terrain, organise l'implantation et la desserte des constructions dans les zones urbaines, ménage les emplacements nécessaires aux équipements futurs.

Le P.O.S. doit être compatible avec les orientations du S.D.A.U. et les politiques et actions qu'il implique. Pour les petites agglomérations, l'étude peut être engagée directement au niveau du P.O.S.

Les études de P.O.S. sont conduites par un groupe de travail comprenant des élus des communes intéressées, des représentants de l'administration et des organismes économiques.

Dans la Nièvre, le S.D.A.U. de la région de NEVERS a été approuvé le 5 décembre 1973. Le S.D.A.U. de la région de COSNE-SUR-LOIRE est en cours d'étude.

L'état d'avancement des études de plans d'occupation des sols est indiqué dans le tableau ci-après :

Etat d'avancement des études de plans d'occupation des sols

Communes	Prescription	Déjà rendus publics	A rendre publics (prévisions)	Opérations à la charge du département	Accords déjà donnés par la Commission Départementale du Conseil Général
<u>S.D.A.U. de NEVERS</u>					
NEVERS	1973		1977	oui	
CHALLUY	1973	24.12.75		oui	+
CHEVENON	1973	12.12.75		oui	+
COULANGES/L/NEVERS	1968	30.12.74		oui	+
FOURCHAMBAULT	1970	10.06.74		oui	+
GARCHIZY	1970	25.11.75		oui	
IMPHY	1972	1.7.74		non	
MAGNY-COURS	1975		1977	oui	
MARZY	1969		1976	oui	
POUGUES-LES-EAUX	1972	25.11.75		non	
SAINT-ELOI	1972		1976	oui	
SAUVIGNY-LES-BOIS	1972	5.7.74		non	+
SERMOISE	1973	24.12.75		oui	+
VARENNES-VAUZELLES	1970	21.12.74		oui	
DECIZE					
ST-LEGER-DES-VIGNES	1974		1976	oui	
CHATILLON-EN-BAZOIS	1972	3.01.73			
LA CHARITE SUR LOIRE	1974		1976	non	
CLAMECY	1974		1976	oui	
COSNE-SUR-LOIRE	1974		1976	oui	+
LA MACHINE	1973	15.11.76	1976	oui	
NEUVY-SUR-LOIRE	1973	19.12.75			
ST-AGNAN	1970		1976	oui	
ST-HONORE-LES-BAINS	1975		1977		
LAC DE PANNECIERE	1975		1977		
LAC DES SETTONS	1975		1977	oui	
LAC DE CHAUMECON	1976		1978		

Les équipements dont la création ou l'aménagement, reconnus nécessaires par le groupe de travail du P.O.S., nécessitent des emprises sur terrains privés, sont indiqués sur les documents graphiques et récapitulés dans un tableau faisant apparaître les surfaces à acquérir et les maîtres d'ouvrage des opérations. C'est ainsi que le département est désigné comme maître d'ouvrage pour les opérations intéressant la voirie départementale et pour certaines opérations qui résultent d'orientations décidées par le Conseil Général.

Désignations	Longueur en km	Largeur de plateforme	Nature de l'aménagement	Evaluation de la dépense en millions de F.
A - P.O.S. situés dans l'aire du S.D.A.U. de NEVERS -				
1- Rocade Nord à VARENNES VAUZELLES, COULANGES NEVERS	3,45	20	Voie nouvelle	7,6
2- Rocade Ouest à VARENNES VAUZELLES, MARZY, NEVERS	4,70	20	Voie nouvelle	10,3
3 - Voie de contournement de FOURCHAMBAULT à VARENNES-VAUZELLES, GARCHIZY, FOURCHAMBAULT MARZY	7,25	12	Déviations CD 148 et voie nouvelle	6,9
4- C.D. 976 à SERMOISE CHALLUY et GIMOUILLE	6,55	16	Déviations	6,5
5- C.D. 978 à ST-ELOI	2,50	16	Déviations	2,5
6- C.D. 167 à VARENNES VAUZELLES, GARCHIZY	1,9 3,4	16 16	Déviations Elargissement	} 3,6
7- C.D. 977 à COULANGES (Pont St-Ours)	1,0	16	Déviations	1,2
8- C.D. 200 à CHEVENON et MAGNY-COURS	10,6	12	Elargissement et rectifications	6,8
9- Route touristique de la butte de GARCHIZY	3,1	8	Voie nouvelle	2,5
10- C.D. 13 à SERMOISE	0,5	10	Rectifications de virage	0,4
11 - C.D. 504 à NEVERS MARZY et FOURCHAMBAULT			Elargissement et création	4,4
12 - C.D. 131 à MARZY	7,6	8 et 10	Elargissement	2,8
13 - C.D. 40 à NEVERS MARZY et FOURCHAMBAULT	4,7	23	Elargissement	6,7
14- C.D. 148 à GARCHIZY	1,4	10	Elargissement	0,6
15 - C.D. 267 à NEVERS et VARENNES-VAUZELLES	2,3	16 et 12	Elargissement	1,1
16 - C.D. 207 à COULANGES	1,7	14	Elargissement	0,6
17 - C.D. 266 à MARZY	0,2	8	Elargissement	0,1

B - <u>Autres P.O.S</u> -				
18 - C.D. 116 à DECIZE	0,6	I2	Elargissement	0,3
19 - C.D. 136 à DECIZE	1,6	I2	Elargissement	0,9
20 - C.D. 34 Bretelle Ouest à ST-LEGER-DES-VIGNES	3,6	I2	Voie nouvelle	3,6
21 - C.D. 95I Bretelle Sud à CLAMECY, CHEVROCHES et DORNECY	4,9	I2	Elargissement et voie nouvelle	2,5
22 - C.D. 243 à COSNE	1,6	IO	Elargissement	1,0
23 - Village de vacances de ST-AGNAN Terrain : 13,6 ha Aménagement des voies d'accès	3,8	I2 et 8	Acquisition de terrain : 0,1 parking : 0,2 élargissement et création de voies : 1,2	1,5

Ainsi qu'il a été indiqué, les réservations de terrains dans les P.O.S. n'entraînent pas de programmation des travaux d'aménagement : elles visent seulement à protéger les emprises. De même, le P.O.S. ne mentionne pas les opérations qui ne nécessitent pas d'emprises nouvelles telles que des élargissements de chaussée pouvant être réalisés à l'intérieur des emprises existantes. Le tableau précédent n'est donc pas assorti d'un échéancier et chaque opération devra faire l'objet d'une décision particulière.

On peut cependant signaler les opérations suivantes qui ont déjà fait l'objet de propositions :

- l'élargissement du C.D. 40
- la rocade Nord de NEVERS

proposées au 7^e plan dans le cadre du dossier d'agglomération de NEVERS

- la rectification du C.D. 977 à COULANGES-LES-NEVERS au Pont St-Ours
- la déviation du C.D. 976 à CHALLUY-GIMOUILLE
- la déviation sud au C.D. 95I à CLAMECY

opérations intéressant le réseau routier d'intérêt régional.

En ce qui concerne les opérations portant création de voies nouvelles n^os 1, 2, 3 elles sont attribuées au département comme ayant une fonction de liaison entre plusieurs agglomérations, dépassant ainsi le cadre strictement communal :

- l'opération n° 1 : Rociade Nord, intéresse les communes de NEVERS, VARENNES-VAUZELLES et COULANGES-les-NEVERS ; elle relie le C.D. 40 au C.D. 977 en empruntant les C.D. 267 et 167 ;
- l'opération n° 2 : Rociade Ouest, intéresse les communes de NEVERS, MARZY et VARENNES-VAUZELLES et FOURCHAMBAULT - GARCHIZY par le C.D. 167 ;
- l'opération n° 3 : contournement de FOURCHAMBAULT intéresse les communes de VARENNES-VAUZELLES, GARCHIZY, FOURCHAMBAULT et MARZY ; elle se substitue en partie au C.D. 148 actuel.

Quant à l'opération n° 9, route touristique de la butte de GARCHIZY, elle entre dans le cadre de l'action engagée par le département pour le développement du tourisme ; classement dans la voirie départementale de la route du Bec d'Allier, des routes du pourtour du Lac des Settons.

En ce qui concerne l'opération du lac de St-Agnan, elle concerne, d'une part l'acquisition des terrains d'assiette de village-vacances, d'autre part les aménagements des accès : voirie, parking. Un crédit de 142.000 F a déjà été voté à la session de mai 1974.

Parmi les délégations données par le Conseil Général à la Commission Départementale figure l'avis émis par le Conseil Général sur les plans d'occupation des sols comportant des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au département. Rien ne s'opposait donc à ce que votre Commission Départementale soit saisie de ce problème mais j'ai estimé que son importance justifiait un débat général de votre Assemblée.

Je vous rappelle qu'au cours de votre session de novembre 1975, vous avez adopté un programme pluri-annuel fixant le cadre de la politique routière du département. Il ne serait pas normal que les orientations retenues soient compromises par la mise en oeuvre des dispositions prévues dans les plans d'occupation des sols.

Ainsi que je le souligne ci-dessus, la mention d'une opération dans un plan d'occupation des sols n'entraîne pas de décision financière ni d'engagement quant à la date de réalisation d'une opération puisqu'elle a pour seul objet de protéger les emprises foncières et qu'elle n'est pas un engagement de réalisation.

Toutefois, j'estime qu'il est nécessaire de prendre conscience, dès à présent, de l'ampleur des tâches reconnues souhaitables et qu'il est nécessaire de soumettre à discussion le principe même de l'attribution de la maîtrise d'ouvrage au département de la création de voies nouvelles.

En effet, en particulier en milieu urbain, la création de voies nouvelles entraîne le plus souvent une maîtrise d'ouvrage communale ; dans certains cas, si la voie nouvelle a un intérêt dépassant le cadre local, une maîtrise d'ouvrage départementale ; exceptionnellement, si elle présente un intérêt interrégional, une maîtrise d'ouvrage nationale.

Des bases objectives existent certes pour attribuer un intérêt local, départemental ou national à une voie de liaison nouvelle. Il est toutefois nécessaire que la collectivité désignée comme maître d'ouvrage examine chaque opération avec un soin particulier et prenne sa décision en toute connaissance de cause.

Je vous demande donc :

- d'exprimer votre avis sur les plans d'occupation des sols pour lesquels la Commission Départementale n'a pas encore statué ;
- de vous prononcer sur l'acceptation de principe par le département des opérations à maîtrise d'ouvrage départementale figurant dans ces plans d'occupation des sols ;
- de décider si vous acceptez que les opérations 1,2 et 3, c'est-à-dire, la création de la Rocade Nord de NEVERS, de la Rocade Ouest de NEVERS et du contournement de FOURCHAMBAULT concernent bien le département, c'est-à-dire, que c'est à lui que reviendra la maîtrise d'ouvrage de ces voies nouvelles et que celles-ci seront automatiquement intégrées ultérieurement dans le réseau départemental.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que ces opérations et en particulier les deux premières qui ont le caractère de Rocade de contournement interne à l'agglomération ne sont pas départementales par nature.

Il est certain que s'il existait une structure d'agglomération semblable à un S.I.V.O.M., voire à un district ou même une communauté, la création et la gestion de ces voies relèveraient de leur attribution. Ce n'est donc qu'en l'absence d'une telle structure que le département peut être conduit à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces investissements de grande ampleur.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

BUDGET PRIMITIF DES TRANSPORTS ROUTIERS
 POUR L'EXERCICE 1977

2e COMMISSION

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes pour l'inscription au budget primitif de 1977 du crédit nécessaire au fonctionnement des transports routiers :

I - DEPENSES -

- Au chapitre 966 - article 657 -

Subvention aux services de transports publics routiers de voyageurs prévue par la convention conclue avec l'association professionnelle le 24 mars 1948 :

360 000 F

Cette somme est inférieure de 40.000 F par rapport à celle que vous avez allouée pour l'année 1976 et dont la répartition était la suivante :

- budget primitif	: 280 000 F
- budget supplémentaire	: 120 000 F

soit au Total

400 000 F

En effet, ce budget global était justifié par les hausses importantes subies par les éléments du coût d'exploitation des services en 1975, exercice pour lequel le montant de la subvention arrêté à 295 990 F a dû être soldé sur le budget de 1976, de même que par les majorations enregistrées durant cette dernière année.

C'est ainsi que le retour à un équilibre entre les recettes et les dépenses, pour l'exercice 1976, permet de réduire la proposition de budget primitif pour 1977 par rapport au budget global de 1976.

II - RECETTES - Néant -

En conséquence, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à mon projet de budget la somme indiquée ci-après :

- en dépenses : au chapitre 966 - article 657 : 360 000 F

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DEFICIT DU BUDGET 1977
DE L'AEROPORT DE NEVERS/FOURCHAMBAULT

2ème Commission

Aux termes de la convention intervenue le 28 novembre 1974 entre le Département de la NIEVRE, la ville de NEVERS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre, les trois collectivités copropriétaires de l'aéroport de Nevers/Fourchambault se sont engagées à prendre en charge le déficit d'exploitation du service aéroportuaire, chacune dans la proportion d'un tiers.

Chaque collectivité a versé une contribution de 70 000 F en 1975 et de 65 234 F en 1976.

Le projet de budget 1977 de l'aéroport, qui a été adopté par l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie lors de sa réunion du 21 juin 1976 et dont un exemplaire est annexé au présent rapport, fait état d'un déficit d'exploitation de 249 249 F. Cette somme est supérieure au déficit prévisionnel de 1976 qui avait été chiffré à 195 700 F. La prise en charge par le département, à concurrence d'un tiers, s'élèvera donc à 83 083 F.

La raison essentielle de l'augmentation de ce déficit prévisionnel provient du fait qu'une partie de la T.V.A. à acquitter était prélevée jusqu'à maintenant sur les crédits de récupération de cette taxe pour les travaux importants effectués à l'aéroport. L'article 622 "Taxes et impôts indirects" a de ce fait été doté d'une somme de 80 000 F au lieu de 5 000 F en 1976.

Les augmentations constatées aux postes de dépenses tels que achats de carburant, entretien et réparations, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, primes d'assurances, frais de Postes et Télécommunications, remboursements d'emprunts et autres immobilisations corporelles sont soit compensées par des réductions de dépenses à d'autres articles, soit par des recettes complémentaires.

Les frais de personnel (traitements, charges sociales et impôts), évalués à 144 000 F, sont en diminution de 7 500 F par rapport à 1975 puisque le poste de manoeuvre à mi-temps prévu au budget de 1976 n'a pas été pourvu.

On constate également la réduction, pour un montant de 5 000 F, des frais de publicité et propagande, qui correspond à la suppression de la publicité afférente au service de l'avion-taxi.

Les remboursements des annuités des emprunts, en augmentation de 93 866 F par rapport à 1976, sont équilibrés par une recette d'égal

montant, correspondant à la prise en charge intégrale de la dette par les collectivités copropriétaires.

L'article 3 de la convention précitée du 28 novembre 1974 prévoit que si le déficit d'exploitation s'avère inférieur aux subventions versées, le solde dégagé viendra en déduction du solde de l'exercice suivant. Le compte exploitation de l'exercice 1975 s'est traduit par un excédent de 8 540,43 F, mais ce solde a été maintenu au fonds de réserve ordinaire à titre de provision pour le cas où l'aéroport serait assujéti au paiement de la taxe professionnelle. Les résultats de l'exercice 1976 ne sont, quant à eux, pas encore connus au moment de la rédaction du présent rapport.

Compte tenu de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la participation du département au règlement du déficit prévisionnel de 1977.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 934, article 6409, une somme de 83 083 F.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT A L'AEROPORT DE NEVERS/FOURCHAMBAULT

1ère Commission

Au cours de votre réunion du 26 octobre 1976, vous avez accepté que le département participe, à concurrence du 1/3, à l'amortissement de l'emprunt de 300 000 F que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers se proposait de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers au taux de 9,25 % pendant 15 ans pour financer de nouveaux travaux d'aménagement à l'aéroport de Nevers/Fourchambault (création d'un parking avion devant le nouvel hangar et extension du parking avion devant l'aérogare).

Or le Président de la Chambre de Commerce m'a informé, par lettre du 3 novembre 1976 jointe au dossier, que le prêt en question avait été octroyé au taux de 10,25 % et non de 9,25 % comme prévu au mois d'août 1976.

L'annuité totale de remboursement sera donc de 40 006,63 F au lieu de 37 768,66 F. La part du département passerait dès lors de 12 589,55 F à 13 335,54 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir si vous acceptez que le département prenne en charge ce supplément de dépense de 745,99 F.

En cas d'accord de votre part, le crédit nécessaire au paiement de cette somme serait inscrit à la Décision Modificative n° 1, la première annuité de remboursement de l'emprunt venant à échéance le 25 août 1977.

REPORT OF THE COMMISSIONERS
OF THE GENERAL LAND OFFICE

STATEMENTS OF THE COMMISSIONERS
OF THE GENERAL LAND OFFICE

FOR THE YEAR 1917

XI

SUBVENTIONS

---:---

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DEMANDEES PAR LES
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 1977

lère Commission

Comme pour les années passées, les subventions demandées par les associations, établies sur un imprimé normalisé, ont été regroupées par les différents services chargés de faire des propositions et soumises à la Commission des subventions. Celle-ci s'est réunie le 12 novembre et a procédé à un examen approfondi des concours financiers sollicités. Si bien souvent les crédits n'ont pu être maintenus au niveau atteint au budget primitif de 1976, dans l'ensemble la hausse retenue, sauf certains cas particuliers examinés par votre Commission, varie entre 6,50 % et 10 %, la majoration de 6,50 % correspondant à la norme définie par le Gouvernement pour la hausse des prix entre le 1er janvier et le 31 décembre 1977.

En ce qui concerne le domaine sportif, je vous rappelle que votre Assemblée a jugé nécessaire de consentir un effort très important depuis 1974 puisque les subventions accordées dans ce domaine ont presque triplé, passant de 180.000 F. environ en 1973 à 526.900 F. en 1976. Il paraît opportun de continuer cette politique d'aide au sport en général, c'est pourquoi, en accord avec M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, votre Commission des subventions a été appelée à se prononcer sur une masse globale indicative à affecter aux disciplines sportives ; en effet, bien souvent les demandes présentées tiennent compte de la réalisation d'équipements lourds ou sont imprécises, voire peu justifiées. La masse ainsi définie, arrêtée à 580.000 F., a été soumise pour répartition à la Commission des Sports instituée par le Conseil Général lors de sa 2ème session extraordinaire de 1976, siégeant avec la Commission des subventions le 29 novembre 1976. A cet effet il y a lieu de préciser que M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports a entrepris en 1976, dans un souci d'harmonisation et d'équité, une vaste enquête auprès des associations sportives pour obtenir un certain nombre de critères précis et objectifs par discipline, tels que le nombre de clubs, le nombre de licenciés et le prix de revient d'un licencié, le nombre de stages organisés au cours d'une saison, le nombre de manifestations, etc...

Ces différents éléments ont conduit à l'élaboration d'une grille de synthèse qui sera améliorée au cours des prochaines années, mais qui a d'ores et déjà abouti à une répartition plus équitable en 1977. En effet les divers critères confondus tendent au calcul d'une évaluation qu'il serait souhaitable d'attribuer à chaque discipline sportive, évaluation corrigée en raison des impératifs budgétaires ou dans l'intérêt des bénéficiaires lorsque les écarts en plus ou en moins étaient vraiment trop importants.

D'un point de vue plus général, je voudrais par ailleurs attirer votre attention sur le fait que l'Administration départementale n'ayant pas compétence pour intervenir dans la gestion des organismes ou groupements bénéficiaires des subventions, c'est à la collectivité, donc au département, qu'il appartient, en vertu du décret du 30 octobre 1935, de réclamer des justifications et de procéder aux investigations jugées nécessaires quant à la destination réservée aux fonds octroyés. En effet, les sommes mises à la disposition des associations doivent être utilisées conformément à leurs statuts et non pour dispenser, par un moyen détourné, des avantages non prévus par la réglementation. C'est d'ailleurs dans cet esprit que l'imprimé normalisé comporte une rubrique indiquant l'utilisation des subventions reçues ainsi que mention de la destination donnée à la subvention sollicitée.

*

* *

Le montant total des subventions arrêté par vos commissions spécialisées et inscrit à mon projet de budget ressort à 3.077.230 F. Celles-ci sont retracées dans les tableaux I à IV annexés au présent rapport.

- Le tableau I se rapporte aux subventions qui ont fait l'objet de renouvellement de la part des associations ou de propositions budgétaires des services gestionnaires. Dans l'ensemble les subventions figurant à ce tableau ont été reconduites sur les bases de 1976 ou augmentées dans des proportions raisonnables. Je vous signale seulement qu'une subvention de 240.000 F. est proposée pour la Fédération des Oeuvres laïques, correspondant à 130.000 F. pour le fonctionnement et à 110.000 F., conformément à votre décision de mai 1976, pour l'activité d'animation socio-éducative et socio-culturelle. Je vous précise également que la Commission des subventions a retenu une enveloppe de 34.000 F. pour l'attribution de subventions aux syndicats en laissant à votre Assemblée le soin de procéder à la répartition entre les différentes parties prenantes.
- Le tableau II concerne les subventions regroupées par la Direction départementale de l'Agriculture. Au moment de la réunion de la Commission des subventions je n'étais pas en possession de toutes les propositions du Directeur départemental de l'Agriculture. C'est ainsi que votre commission a décidé d'inscrire une subvention de 3.000 F. pour l'Association des salariés de l'Agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole, mais n'a pas cru devoir retenir la demande présentée par l'Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'Agriculture (cette subvention ayant déjà été refusée l'année passée) alors que la Direction départementale de l'Agriculture proposait une aide respective de 18.000 F. et 2.000 F. pour tenir compte, d'une part, de l'intérêt de l'action entreprise pour la formation de salariés agricoles compétents, d'autre part, de l'intérêt qui s'attache à encourager les actions en faveur de l'emploi. De même, la Fédération départementale du M.O.D.E.F. présente une demande d'aide du Conseil Général de 10.000 F., ramenée à 1.200 F. par votre Commission spécialisée, mais M. le Directeur

départemental de l'Agriculture estime que cette subvention est inopportune parce que la formation qui serait dispensée par cette association risque de faire double emploi avec celle qui est mise en place par la Chambre d'Agriculture. C'est également mon avis.

Je vous rappelle également qu'en 1976 vous avez accordé une subvention de 33.600 F. au Centre départemental des jeunes agriculteurs, dont 30.000 F. de subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un statut à certains aides familiaux qui deviennent des associés d'exploitation. Bien que ce programme de promotion n'ait pas été atteint, le Centre demande pour 1977 à bénéficier d'une subvention de 45.000 F. Malgré l'intérêt qui s'attache à encourager les jeunes agriculteurs à s'organiser et à rester dans la profession agricole, il paraît raisonnable de juger au préalable des résultats obtenus, c'est pourquoi votre commission s'est prononcée pour l'octroi d'une aide limitée à 5.000 F.

Le Service d'Utilité Agricole de développement de la Chambre d'Agriculture (S.U.A.D.) sollicite quant à lui une aide financière de 300.000 F. concernant les actions de formation et d'animation ainsi que l'étude de la maîtrise de l'eau. Les deux premières actions sont menées conjointement et ont fait l'objet d'une aide importante de votre assemblée ces années passées puisque la subvention accordée à cet organisme est passée successivement de 25.000 F. en 1973 à 100.000 F. en 1974, puis à 135.000 F. en 1975 et enfin à 148.500 F. en 1976, marquant ainsi une très forte progression. Le troisième volet de la demande présentée par le S.U.A.D., soit la sensibilisation des agriculteurs pour la maîtrise de l'eau dans le département, ne paraît pas devoir s'inscrire dans le programme de développement. C'est pourquoi j'estimais, en accord avec M. le Directeur départemental de l'Agriculture, qu'une subvention de 150.000 F., continuant celle accordée l'année précédente, était suffisante. La Commission des subventions a retenu une proposition de 200.000 F.

- Le tableau III regroupe toutes les subventions à caractère sportif. Je vous ai indiqué au début de ce rapport les règles qui avaient présidé à leur calcul. J'ajouterai seulement que l'enveloppe de 580.000 F. fixée pour le sport en général ressort en définitive à 606.000 F., compte tenu de la prévision de subvention de 5.000 F. accordée au Comité départemental "Sport pour tous" et de l'aide complémentaire de 21.000 F. en faveur du golf. Un rapport spécial vous sera présenté sur cette discipline, mais en raison des études nécessaires il n'a pu être inséré au volume.
- Le tableau IV se rapporte à des demandes nouvelles ou refusées en 1976. Votre Commission spéciale, sauf dans des cas exceptionnels, tels que l'Association de gestion du restaurant administratif niver-nais ou le Centre médico-social de POUILLY-sur-LOIRE et l'Association "Culture et Loisirs" du canton de CHATILLON-en-BAZOIS, n'a pas cru devoir y donner suite.

*
* *

Je vous rappelle également que certaines subventions résultent de décisions prises antérieurement par votre Assemblée ou font l'objet de rapports spéciaux. Il s'agit par exemple de la subvention au Centre de documentation pédagogique inscrite pour 316.858 F. dont une somme de 9.275 F. représentant la 3ème tranche d'achat de livres de bibliothèque, des subventions aux cantines scolaires et aux services de transports routiers pour l'exploitation des services de cars, de la subvention allouée à la Maison de la Culture de NEVERS figurant pour 250.000 F., du fonds de concours pour les Monuments historiques évalué à 325.000 F., chiffre identique à celui de 1976.

Dans le domaine agricole j'ai prévu un crédit de 120.000 F. pour le dégrèvement des petits consommateurs d'eau, une somme de 42.000 F. pour la lutte contre le rat musqué et une subvention de 55.000 F. pour la fourrière départementale.

Je n'ai pas centralisé ces subventions, dont le montant total proposé et inscrit, sous réserve de votre accord, ressort à 1.791.950 F. dans un tableau spécial, mais vous les retrouverez mentionnées au tableau général des subventions qui est annexé au projet de budget.

L'article 657 "Subventions" comporte ainsi un crédit global de 4.869.180 F. contre 4.038.992 F. au budget primitif de 1976, soit un pourcentage d'augmentation de 20,55 %. Toutefois, si l'on fait une comparaison avec le chiffre total des subventions accordées au cours de l'année 1976, soit 4.669.825 F., calculé sans tenir compte des reports pour les Monuments historiques et de la contrepartie de la subvention de l'Etat pour la lutte contre le rat musqué, le pourcentage d'augmentation se situe à 4,27 % et demeure dans des limites raisonnables. Je souligne pour conclure que la masse des subventions de fonctionnement prévues en 1977 représente environ 8 % du montant global de l'effort demandé aux contribuables.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la fixation du montant des subventions à accorder aux associations en 1977.

Chap.	Organismes	Subvention allouée en 1976	Subvention demandée pour 1977	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
934	<u>Administration générale :</u>					
	- Association des présidents des Conseils Généraux de France.....	1.980	1.980	1.980		
	- Association amicale des Conseillers Généraux de la Nièvre.....	130.000	150.000	140.000		
	- Union amicale des maires de la Nièvre.....	500	500	500		
942	<u>Sécurité et police :</u>					
	- Association départementale de pro- tection civile.....	1.500	2.500	2.000		
	- Protection civile - Secourisme.....	4.000	4.000	4.000		
	- Médaille d'honneur aux sapeurs- pompiers.....	200	200	200		
	- Congrès annuel des sapeurs pompiers	1.500	1.500	1.500		
	- Union amicale des sapeurs-pompiers.	9.000	12.000	10.000		
943	<u>Enseignement :</u>					
	- Association nivernaise médico- pédagogique.....	7.000	10.919	8.000		
	- Association départementale des pupil- les de l'enseignement public de la Nièvre.....	70.000	77.000	77.000		

	(- Office départemental de la Nièvre de la Coopération à l'Ecole.....	40.000	63.000	43.000	
	(- Activités musicales dans le cadre de l'O.D.C.E.....	7.500 (1)	12.000	8.000	(1) Crédit de 7.500 voté à la D.M.1 de 1976 à la suite d'un voeu adopté par le Conseil Général en vue de développer la musique dans les écoles
	- Francs et Franches Camarades.....	50.000	105.000	80.000	
	- Foyer socio-éducatif de l'Ecole Normale.....	3.000	4.000	3.300	
	- Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de DIJON (C.R.O.U.S.).....	1.000	5.000	1.100	
945	<u>Beaux-arts :</u>				
	- Caisse des monuments et des sites de la Nièvre.....	75.000	55.200	55.200	
	- Association des amis de la bibliothèque centrale de Prêt de la Nièvre...	20.000	30.000	21.000	
	- Société scientifique et artistique de CLAMECY.....	500	500	500	
	- Société académique du Nivernais.....	1.000	4.000	1.500	
	- Académie du Morvan.....	5.000	5.000	5.000	
	- Société des concerts nivernais.....	2.500	2.500	2.500	
	- Union départementale des sociétés musicales de la Nièvre.....	25.000	78.000	35.000	

	- Fédération des sociétés musicales du centre.....	2.000	2.000	2.000	
	- Musique en Nivernais (4ème festival de NEVERS).....	25.000	40.000	28.000	
	- Chorale universitaire de DIJON - Séjour musical en Morvan.....	5.000	5.000	5.000	
	- Groupe d'émulation artistique du Nivernais.....	1.500	5.000	1.800	
	- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise.....	80.000	90.000	90.000	
	- Club des Jeunes de Puisaye Forterre	600	700	700	
	- Comité national des sentiers de grande randonnée.....	1.500	1.500	1.500	
	- Association France-Pologne.....	5.000	15.000	2.500	
954	<u>Aide sociale à l'enfant et à la mère :</u>				
	- Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat de la Nièvre.....	12.000	12.000	12.000	
957	<u>Autres aides sociales :</u>				
	- Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	10.000	10.000	10.000	
	- Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie.....	1.000		1.000	
	- Association départementale des déportés, internés et résistants patriotes.....	5.000	5.000	5.000	

En 1976, subvention exceptionnelle

Pas de demande en 1977

- Fédération départementale des Poilus Nivernais.....	2.000	2.000	2.000	
- Congrès départemental des poilus nivernais (commune de DORNES).....	2.500	3.000	3.000	
- Union française des associations des combattants (U.F.A.C.).....	3.000	1.000	1.000	Subvention exceptionnelle de
- Association nationale des anciens combattants de la Résistance.....	1.500	3.500	2.000	2.000 F à la
- A.N.F.A.N.O.M.A.....	1.000	2.000	1.500	DM. 2 de 1976
- Comité de probation et d'assistance aux libérés.....	1.800	2.800	2.800	
- Fédération nationale des mutilés du travail	1.000	non chiffrée:	1.000	
- Fondation Général Leclerc de Hauteclocque, Maréchal de France...	500	500	500	
- Comité national du mémorial à la Gloire de l'Armée d'Afrique.....	500		0	Pas de demande en 1977
- Aide médico-ménagère Banlay.....	10.000	10.000	10.000	
- Union départementale des syndicats C.G.T. de la Nièvre.....	16.920	30.000	(
- Union départementale des syndicats C.F.D.T. de la Nièvre.....	8.040	15.000	(
- Union départementale des syndicats F.O. de la Nièvre.....	2.400	12.000	(34.000	Voir Fédération de l'Education Nationale
- Union départementale de la Confédération Générale des Cadres.....	1.000	1.500	(

	- Maison d'Arrêt de NEVERS : classe départementale de jeunes inadaptés sociaux.....	3.000	3.500	3.500	
	- Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Nièvre (A.D.A.P.E.I.).....	5.000	8.000	5.500	
	- U.D.A.F. - Bureau d'accueil pour les travailleurs étrangers.....	5.000	5.000	5.000	
	- Comité départemental de la ligue française contre le cancer.....	1.000	2.000	1.100	
	- Association départementale des veuves civiles de la Nièvre.....	2.000		2.000	Pas de demande en 1977
961	<u>Interventions économiques générales :</u>				
	- Comité départemental d'expansion économique et de productivité de la Nièvre.....	215.500	270.000	220.000	
	- Comité régional d'expansion et de productivité de Bourgogne :				
	. Bureau d'industrialisation.....	50.000	80.000	50.000	
	. Intervention et assistance aux entreprises.....	10.000	30.600	10.000	
	- Comité régional de tourisme de Bourgogne.....	20.000	30.000	20.000	
	- Association française des stations vertes de vacances.....	200	500	200	
	- Association départementale pour la protection de la Nature dans la Nièvre PRONAT.....	2.500	12.000	2.500	

	- Association Régionale du Morvan + Syndicat mixte.....	210.000	231.000	230.000	
	- Nièvre-Tourisme.....	425.000	545.000	470.000	
	- Société anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS.....	20.000		0	Pas de demande en 1977
962	<u>Interventions en matière agricole :</u>				
	- Canari-club nivernais.....	500	500	700	
963	<u>Interventions en matière industrielle et commerciale :</u>				
	- Chambre de métiers : cours d'apprentissage.....	15.000	15.000	15.000	
	- Chambre de métiers : centre de ST SAULGE.....	5.000	5.000	5.000	
	- Prévention routière - Comité de la Nièvre.....	14.000	28.000	15.000	
964	<u>Interventions socio-économiques :</u>				
	- Section départementale des meilleurs ouvriers de France.....	600		600	Pas de demande en 1977
	- Centre d'amélioration du logement de la Nièvre.....	10.000	25.000	20.000	
		-----	-----	-----	
	TOTAUX.....	1.992.340	2.554.899	2.149.080	

ORGANISMES	Subvention: allouée en 1976	Subvention: demandée pour 1977	Subvention: proposée par la D.D.A.	Proposition: de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
I - <u>Aides aux associations pour l'organisation de concours ou manifestations</u>						
- Fédération des syndicats hippiques de la Nièvre.....	2.000	2.000)	2.000		
- Syndicat hippique de LA FERMETE...	750	750)	750		
- Syndicat hippique de CERCY-la-TOUR (trait).....	750	1.000	(750		
- Syndicat hippique de CERCY-la-TOUR (selle).....	-	2.000)	750		
- Société hippique rurale.....	1.500	2.000)	1.500		
- Syndicat d'élevage du cheval de selle de la Nièvre.....	2.500	5.000	(2.750		
- Union des syndicats de chevaux de selle du Charolais.....	0	1.000)	0	24.000	
- Société des courses de CERCY-la-TOUR	3.000	10.000)	3.300		
- Société d'agriculture.....	500	1.000)	500		
- Société d' aviculture.....	500	500)	500		

- Comices agricoles : NEVERS.....	1.000	1.500	:(1.000	:	:
CHATEAU-CHINON.....	1.000	1.000	:(1.000	:	:
CLAMECY.....	1.000	1.000	:(1.000	:	:
COSNE.....	1.000	1.000	;))	1.000	:	:
- Centre de formation professionnelle agricole de PLAGNY.....	2.000	3.000	3.000	2.400	:	:
<u>II - Aides en faveur d'actions techniques</u>						
- Chambre départementale d'agriculture	500	500	-	500	:	:
- Comité d'habitat rural.....	45.000	55.000	-	45.000	:	:
- Fédération départementale d'élevage bovin.....	3.000	5.000	-	3.000	:	:
- Groupement de producteurs de porcs de la Nièvre.....	500	3.000	-	500	:	:
- Association des amis des oiseaux.....	800	1.000	-	1.000	:	:
- Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole.....	2.000	4.000	-	3.000	:	:
- Service d'utilité agricole de développement.....	148.500	300.000	150.000 (1)	200.000	:	:(1) Ces propositions ont été formulées postérieurement à la réunion de la commission des subventions
- Association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole.....	2.400	18.000	18.000 (1)	3.000	:	:

- Fédération des syndicats d'exploitants agricoles (service de remplacement)...	3.600	6.000	-	4.000
- Centre départemental des jeunes agriculteurs.....	33.600	45.000	30.000 (1)	5.000
- Syndicat départemental ovin.....	1.000	4.000	-	1.000
- Fédération départementale M.O.D.E.F....	1.000	10.000	0 (1)	1.200
- Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture.....	0	5.000	2.000 (1)	0
	-----	-----	-----	-----
TOTAUX.....	259.400	489.250	227.000	286.400

ORGANISMES	Montant accordé en 1976	Subvention sollicitée pour 1977	Montant proposé par la J. et Sports Commission	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
(1)						
<u>I - SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>						(1) Ces subventions ont été examinées par la Commission des subventions et par la Commission des Sports
<u>Aéronautique :</u>						Inscription sous réserve
- Aéroclub de COSNE.....	10.000	15.000	(11.000		
- Aéronautique du Nivernais.....	20.000	30.000)	(22.000		
- Section aéromodélisme.....	500	5.000)	(1.000		
- Centre Ecole de Parachutisme.....	15.000	50.000)	16.000		
<u>Athlétisme :</u>						
- Comité départemental.....	6.000	6.000)	6.000		
- 7 clubs.....	10.000	34.500	(11.500		
<u>Basket-ball :</u>						
- Comité départemental.....	2.000	5.000)	3.000		
- 15 clubs.....	6.000	26.700)	9.000		
<u>Boules :</u>						
- Comité départemental.....	1.200	3.000	(2.000		
- 9 clubs.....	-	17.800	(0		
<u>Boxe :</u>						
- E. ST LEGER-des-VIGNES.....	1.500	2.000)	1.500		
- U.S.O. Nivernaise.....	1.500	5.000	(1.500		

<u>Canoë-kayak</u> :					
- Comité départemental.....	20.000	19.500)	60.000	10.000
- 7 clubs.....	60.000	60.500)	14.000	60.000
<u>Cyclisme</u> :					
- C.C. VARENNES-VAUZELLES.....	9.000	18.500	(8.500
- J.G.A. Nivernaise.....	2.000	4.000	(12.000	1.750
- Vélo-sport-nivernais-morvan.....	2.000	5.000	(1.750
<u>Cyclotourisme</u> :					
- Union cosnoise sportive.....	400	1.000)		600
- J.G.A. Nivernaise.....	450	1.000)		600
- V.C. DECIZE.....	100	200)		350
- V.S. Nivernais-Morvan.....	450	800)	3.000	600
- Varennes-Vauzelles.....	-	500)		350
- A.S. Crédit Agricole.....	-	500)		0
<u>Escrime</u> :					
- Comité départemental.....	1.000	1.000)	1.000	2.000
<u>Football</u> :					
- Comité départemental.....	5.000	10.000)		5.000
- 58 clubs.....	100.000	160.750)	110.000	105.000

<u>Golf</u>	5.000	non chiffrée	9.000	30.000	Voir rapport spécial
<u>Gymnastique</u> :					
- Comité départemental.....	5.000	28.000)		4.000	
- 7 clubs.....	11.000	50.000)	22.000	18.000	
<u>Haltérophilie</u> :					
- Comité départemental.....	4.000	6.000)		3.000	
- Club haltérophile et culturiste de NEVERS.....	0	2.000)	4.000	1.000	
<u>Hand-ball</u> :					
- Comité départemental.....	1.500	2.500)		2.000	
- 10 clubs.....	7.000	22.100)	11.800	9.800	
<u>Judo</u> :					
- Comité départemental.....	3.500	5.000)		3.500	
- 8 clubs.....	14.000	45.000)	17.000	14.000	
<u>Motocyclisme</u> :					
- M. C. Pouillyssois.....	750	2.000)		1.000	
- A.S.M. MAGNY-COURS.....	3.500	15.000)		0	
- M. C. de la Nièvre.....	2.000	5.000)	12.000	2.200	
- Moto-club des 3 Tours.....	750	2.000)		1.000	
<u>Motonautisme</u> :					
- Club motonautique nivernais.....	0	5.000)	2.500	2.500	

<u>Natation :</u>					
- Comité départemental.....	4.000	5.050)	4.000	
- 7 clubs.....	9.000	19.200)	10.000	
			(14.000	
<u>Pétanque :</u>					
- Comité départemental.....	-	15.000)	1.000	
- A.S. P.T.T. NEVERS.....	3.000	-)	-	
			(5.300	
<u>Rugby :</u>					
- 9 clubs.....	60.500	107.000)	38.000	38.000
<u>Sports équestres :</u>					
- Tourisme équestre.....	30.000	40.000)	30.000	
- Le Cavaletti Nivernais.....	-	5.000)	3.000	
			(33.000	
<u>Sports sous-marins :</u>					
- Club des Plongeurs nivernais.....	2.000	3.000)	1.700	1.700
<u>Tennis :</u>					
- Comité départemental.....	2.000	non chiffrée)		2.000	
- 13 clubs.....	5.000	121.000)	10.000	
			(12.000	
<u>Tennis de table :</u>					
- Comité départemental.....	2.000	2.500)	2.200	
- 16 clubs.....	4.000	36.050)	4.400	
			(8.000	

En 1976, subvention exceptionnelle

<u>Tir</u> :									
- Comité départemental.....	-	3.000)		3.000				
- 6 clubs.....	6.000	380.700)	11.000	8.000				
<u>Tir à l'arc</u> :									
- Comité départemental.....	900	3.000)		2.000				
- Union cosnoise sportive.....	900	5.000)	5.200	3.200				
<u>Voile</u> :									
- Cercle Nivernais de la voile.....	25.000	30.000)		10.000				15.000 ont été
- A.S. P.T.T. NEVERS.....	-	10.000)	11.000	5.000				accordés à la
<u>Volley-ball</u> :									DM.1 de 1976
- Comité départemental.....	-	2.500)		1.000				pour travaux
- U.S.O. Nivernaise.....	-	3.000)	2.000	1.000				de sécurité
<u>II - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u> :									
- Football.....				13.000	13.000				
- Rugby.....				7.000	7.000				
- Autres manifestations.....					2.000				
<u>III - SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES</u> :									
- Association du sport scolaire et universitaire (A.S.S.U.).....	8.000	20.000		18.000	18.000				
- Comité départemental U.S.E.P.....	6.000	18.000		16.000	16.000				

IV - SUBVENTIONS DIVERSES :

- U.F.O.L.E.P.....	2.000	13.000	6.800	6.800
- Association départementale d'animation des loisirs sportifs, socio-éducatifs et de plein air (A.D.A.L.).....	2.500	3.000	2.700	2.700
- Indemnités aux aides moniteurs pour clubs sportifs.....	22.000	25.000	23.000	23.000
- Comité départemental "Sport pour Tous"	-	5.000	5.000	5.000
	-----	-----	-----	-----
TOTAUX.....	526.900	1.547.850	585.000	606.000

En 1976, 2.000
pour le seul
volley-ball

ORGANISMES	Montant sollicité pour 1977	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
- Union fédérale des infirmes civils.....	5.000	0		
- Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles..	500	0		:Refusée en 1976:
- Amicale des standardistes aveugles de France.....	1.500	0		:Refusée en 1976:
- Association pour le développement de la recherche sur le cancer à VILLEJUIF.....	1.000	0		:Refusée en 1976:
- Association des paralysés de France.....	1.500	750		
- Fédération des sourds du Centre.....	:non chiffrée:	0		
- Association de gestion du restaurant administratif nivermois.....	30.000	20.000		
- Association nivernaise d'aide aux mères de famille...	5.000	0		:Refusée en 1976:
- Centre médico-social de POUILLY-s-LOIRE - Section loisirs.....	:non chiffrée:	2.500		
- U.R.I.O.P.S.S.....	1.000	0		:Refusée en 1976:
- Union nationale des bureaux d'aide sociale.....	:non chiffrée:	0		
- Anciens marins et marins anciens combattants de BEAUNE	:non chiffrée:	0		
- Association Force Ouvrière Consommateurs Nièvre.....	5.000	500		
- Union amicale des Conseillers Généraux de France.....	619	0		:Refusée en 1976:
- Association de gestion et d'animation des immeubles pour personnes seules.....	58.000	0		

- Institut pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux.....	6.843	0	Refusée en 1976
- Conseil départemental du mouvement de la paix de la Nièvre.....	1.500	500	
- Club du Chien de Défense de la Nièvre (organisation du championnat de France de pistage).....	non chiffrée	1.500	Subvention exceptionnelle
- Eclaireuses et Eclaireurs de France - Groupe départemental.....	non chiffrée	500	Refusée en 1976
- NEVERS-ACCUEIL.....	1.000	0	Refusée en 1976
- La Morvandelle.....	non chiffrée	0	
- Fédération des sociétés d'amis des forêts de l'Ile-de-France et du Bassin de PARIS.....	non chiffrée	0	
- A.N.E.C.L.A.....	non chiffrée	1.000	Refusée en 1976
- comité d'études et d'aménagement du Morvan.....	4.000	0	Refusée en 1976
- Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture.....	30.000	0	Refusée en 1976
- Comité sportif départemental de pêche au coup.....	2.000	0	
- Délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	non chiffrée	0	
- Fondation santé des étudiants de France.....	500	0	Refusée en 1976
- Association générale des étudiants de DIJON.....	2.000	0	
- Association générale des étudiants de LYON.....	10.000	0	

- Association "Culture et Loisirs" du canton de CHATILLON-en-BAZOIS.....	4.000	2.500	
- Fédération régionale des maisons de jeunes et de la culture.....	21.000	0	
- Centre information jeunesse de Bourgogne.....	10.000	0	
- Batterie-Fanfare municipale de VARENNES-VAUZELLES...	5.000	5.000	
- Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active	1.500	1.000	Refusée en 1976
	-----	-----	
TOTAUX.....	208.462	35.750	

ANNEXE N° 1
COMPTES DE DÉPENSES

Année 1954

XII

REPONSES aux VOEUX

CONSTRUCTION OU RESTRUCTURATION DES CASERNES DE
GENDARMERIE DE POUILLY-SUR-LOIRE ET DORNES

2ème Commission

Au cours de votre deuxième session extraordinaire de 1976, vous avez adopté un voeu demandant l'inscription dans le programme de rénovation des gendarmeries départementales de la reconstruction de l'ancien bâtiment ou de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à POUILLY-sur-LOIRE ; par ailleurs, au cours de votre 2ème session ordinaire, vous avez également demandé que soient entrepris, le plus rapidement possible, les travaux d'aménagement et d'agrandissement de la caserne de DORNES.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de la présente session je vous propose de vous prononcer sur la réorganisation des locaux dont disposent la compagnie et la brigade de gendarmerie à COSNE-COURS-sur-LOIRE en 1977, et de prendre une décision de principe quant au financement en 1978 de la construction d'une caserne à CLAMECY.

Si votre Assemblée se déclare favorable à la réalisation de ces deux projets considérés comme prioritaires par la Direction de la Gendarmerie il est vraisemblable, eu égard aux possibilités financières du département, que la construction et la restructuration des casernes de gendarmerie de POUILLY-sur-LOIRE et de DORNES ne pourront être entreprises qu'en 1979 ou 1980, après qu'aura été arrêté par la Direction de la Gendarmerie, d'une part, et votre Assemblée, d'autre part, l'ordre des travaux à respecter.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE NATIONALE
DE PERFECTIONNEMENT A COULANGES-les-NEVERS

3ème Commission

Lors de votre session du 26 octobre 1976, vous avez adopté un voeu demandant que soit hâtée l'instruction du projet de construction d'une école nationale de perfectionnement à COULANGES-les-NEVERS.

Vous observiez que le Département s'est déjà rendu acquéreur du terrain d'implantation et que cet équipement paraît répondre à un besoin de la population scolaire handicapée et constituera un complément indispensable, par son complexe sportif, aux bâtiments scolaires du groupe primaire implanté à proximité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet de construction d'une école nationale de perfectionnement à COULANGES-les-NEVERS figure sur la liste régionale pluriannuelle des établissements d'enseignement du second degré.

Toutefois, il n'est pas possible actuellement de prévoir la date de réalisation de cet équipement. En effet, un certain nombre d'opérations plus urgentes sont inscrites en meilleure position sur la liste régionale. Il s'agit notamment des projets suivants :

- C.E.G. de LORMES
- C.E.S. de LA CHARITE-sur-LOIRE
- C.E.S. de NEVERS-Baratte
- C.E.G. de CORBIGNY
- C.E.G. de MOULINS-ENGILBERT
- C.E.G. de LA MACHINE.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire qui m'a été notifiée récemment ne permet pas d'envisager plus d'une opération par an pour le département.

Bien entendu, toutes les dispositions seront prises en temps utile pour réactualiser le projet de construction de l'école nationale de perfectionnement à COULANGES-les-NEVERS.

Il y a également lieu de noter que la création de deux nouvelles sections d'éducation spécialisée à LA CHARITE-sur-LOIRE (S.E.S. 48) et à NEVERS-Baratte (S.E.S. 96) permettra, dans un avenir prochain, d'accueillir 144 adolescents du Département relevant de l'éducation spécialisée.

FERMETURE DU C.F.P.A.J. de CLAMECY

3ème commission

Lors de votre session des 26 et 27 octobre 1976, le Conseil général a adopté un voeu demandant que le fonctionnement du centre de formation professionnelle agricole "Jeunes" (C.F.P.A.J.) de CLAMECY soit reconsidéré en prenant en compte à la fois la formation des jeunes (B.E.P.A.) et surtout celle des adultes en organisant entre autre des stages de 200 heures.

Résultant de l'évolution de l'ancien Foyer de Progrès agricole, le centre de formation professionnelle agricole "Jeunes" de CLAMECY a commencé à fonctionner en tant qu'échelon d'enseignement en 1966-1967.

Il se composait de 3 classes dont une réservée à l'accueil et à la préparation au brevet d'apprentissage agricole (B.A.A.) et deux classes (1ère et 2ème années) de brevet d'enseignement professionnel agricole (B.E.P.A.).

En ce qui concerne le recrutement, on peut distinguer 3 périodes :

- de 1966 à 1970 : le recrutement est à peu près normal, avec un effectif moyen de 24 élèves par classe ;

- de 1970 à 1975 : forte baisse des effectifs et situation devenant critique avec une moyenne inférieure à 10 élèves ;

- 1975-1976 : nouvelle dégradation puisqu'on ne compte plus que 13 inscrits. Encore faut-il préciser que sur ce nombre, seuls six d'entre eux ont fréquenté assidûment l'établissement et se sont présentés à l'examen du B.E.P.A. auquel 2 candidats ont été admis en 1975 et un seul en 1976.

Quant au B.A.A., examen d'un niveau nettement inférieur, il a pu jusqu'à présent constituer une porte de sortie valable pour quelques élèves. Toutefois, il s'agit-là d'un examen en voie d'extinction dont la dernière session aura lieu irrémédiablement en 1977. Le problème du devenir du centre se serait donc, en tout état de cause, posé à cette date.

C'est au mois de mars 1976 qu'en présence de la grave pénurie de moyens financiers et en personnels qui touche l'ensemble de l'en-

seignement agricole, M. le Directeur général de l'Enseignement a pris la décision de proposer à M. le Ministre de l'Agriculture la fermeture d'un certain nombre d'établissements de ce type dont le taux de remplissage lui apparaissait par trop insuffisant eu égard aux moyens mis en oeuvre. On peut penser également que des remarques formulées à ce propos à diverses reprises, tant par la Cour des Comptes que par le Ministère des Finances, ne sont pas étrangères à cette prise de position.

Ce sont enfin, semble-t-il, les conclusions d'un rapport d'inspection administrative effectué en octobre 1975 par un Inspecteur de l'administration de l'enseignement agricole, qui ont motivé l'inscription du C.F.P.A.J. de CLAMECY sur la liste soumise au Ministre. Ce document fait état notamment des points suivants :

- taux d'occupation des locaux très faible,
- niveau de recrutement particulièrement faible et disparate,
- résultats aux examens médiocres ou bien le succès n'est obtenu qu'après redoublement,
- sous-emploi du personnel dont les horaires sont inférieurs aux normes en vigueur,
- coût moyen par élève nettement excessif.

La conclusion du rapport est que "dans sa structure actuelle, le maintien de cet établissement ne se justifie pas".

o

o

o

La décision définitive a donc été prise au niveau du Cabinet du Ministre. Elle a été connue seulement fin août et immédiatement notifiée aux centres concernés.

Il est infiniment regrettable que cette décision n'ait pu être communiquée dès la fin de l'année scolaire 1976, mais il convient de préciser que le responsable du Centre était prévenu depuis plusieurs mois des menaces qui pesaient sur son établissement et les familles ont sans doute été prévenues.

Il lui appartenait en tout état de cause, dès que la décision lui a été notifiée, de les informer immédiatement et d'annuler les quelques inscriptions qu'il avait pu recueillir à cette date.

Enfin, il faut ajouter qu'il ne s'agira pas d'une fermeture pure et simple de l'établissement, mais bien d'une transformation

puisque le Ministère de l'Agriculture a accepté, sur proposition de l'administration régionale et départementale, d'y installer un centre de formation pour adultes afin de maintenir une présence dans ce secteur et de répondre aux besoins exprimés par les professionnels, notamment par l'organisation des stages de 200 heures exigés pour pouvoir bénéficier des aides à l'installation.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Je Commissaire

A diverses reprises vous avez été amené à demander aux gardiennes d'enfants percevoient les pensions des pupilles de l'Etat Sociale à l'Enfance au maximum dans les dix premiers jours de mois suivant.

L'Administration, pleinement consciente des retards apportés dans ces règlements et des conséquences qu'ils pouvaient entraîner pour les gardiennes étant le plus souvent des personnes de modestes ressources, n'avait pu jusqu'à maintenant y remédier efficacement.

Le système en place reposait sur la réalité de la population (nombre exact d'enfants présents et de jours de présence) ceci amenant à un paiement à terme éché, à cet égard, à la fin de mois suivant, les modalités de paiement ne pouvaient pas être un délai plus court.

La prise en charge de ces paiements, au 1er janvier 1973, par le Centre départemental de Traitement de l'Information de la Préfecture mettra fin à cette situation. Dans le courant du mois de janvier, il est prévu de régler simultanément les mois de décembre et janvier.

Etant donné le court délai à s'écouler jusqu'à la mise en service de la nouvelle organisation, il n'était pas possible de régler valablement la manière de procéder, le Centre de l'INSEE de la Préfecture ne disposant plus de temps nécessaires à l'élaboration d'un compromis.

Je dois cependant attirer votre attention sur l'avantage que présentait l'ancienne organisation de limiter au maximum les paiements dus, assortis de versements pouvant gêner les gardiennes. Ces trop perçus ne pourront être déduits malgré la diligence de vos services, le mouvement des effectifs s'étant par ailleurs facilement maîtrisable.

En conséquence, les procédures de recouvrement sur les gardiennes seront selon toute probabilité plus nombreuses, la liquidation de la dépense dans les cinq premiers jours de mois ne permettant pas au service d'être correctement informé des changements intervenus dans les placements au cours du mois précédent.

AMELIORATION DU PAIEMENT DES GARDIENNES D'ENFANTS

3e Commission

A diverses reprises vous avez été amenés à demander que les gardiennes d'enfants perçoivent les pensions des pupilles de l'Aide Sociale à l'Enfance au maximum dans les dix premiers jours du mois suivant.

L'Administration, pleinement consciente des retards apportés dans ces règlements et des conséquences qu'ils pouvaient avoir -les gardiennes étant le plus souvent des personnes de condition modeste-, n'avait pu jusqu'à maintenant y remédier efficacement.

Le système en place reposait sur la réalité de la prestation (nombre exact d'enfants présents et de jours de placement) ceci amenant à un paiement à terme échu, c'est-à-dire vers le 25 du mois suivant, les modalités de mandatement ne permettant pas un délai plus court.

La prise en charge de ces paiements, au 1er janvier 1977, par le Centre départemental de Traitement de l'Information de la Nièvre mettra fin à cette situation. Dans le courant du mois de janvier, il est prévu de régler simultanément les mois de décembre et janvier.

Etant donné le court délai à s'écouler jusqu'à la mise en service de la nouvelle organisation, il n'était pas possible de remanier valablement la manière de procéder, le Centre de MACON et celui de NEVERS ne disposant plus du temps nécessaire à l'élaboration d'un compromis.

Je dois cependant attirer votre attention sur l'avantage que présentait l'ancienne organisation de limiter au maximum les paiements indus, assortis de reversements pouvant gêner la gardienne. Ces trop perçus ne pourront être éliminés malgré la diligence du service, le mouvement des effectifs n'étant pas une donnée facilement maitrisable.

En conséquence, les procédures de recouvrement sur les gardiennes seront selon toute probabilité plus nombreuses, la liquidation de la dépense dans les cinq premiers jours du mois ne permettant pas au service d'être correctement informé des changements intervenus dans les placements au cours du mois considéré.

INSUFFISANCE DES EFFECTIFS DE SANTE SCOLAIRE

3e Commission

Vous avez à différentes reprises émis des vœux au sujet du fonctionnement du Service de Santé Scolaire, dont trois à votre dernière session.

Ceux-ci appellent toutefois une mise au point. Il y est fait allusion à une assistante sociale unique pour les départements de la Nièvre et de l'Yonne. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'un fonctionnaire du Ministère de l'Education, chargé des problèmes sociaux des personnels de ce même Ministère (professeurs, instituteurs, etc...).

Son action est donc spécifique et n'a rien de commun avec les interventions traditionnelles du Service de Santé Scolaire.

En ce qui concerne plus particulièrement ce service, rattaché au Ministère de la Santé depuis la réforme administrative de 1964, j'interviens à nouveau auprès de cette administration centrale et lui transmets le texte des vœux que vous avez émis, sans espoir pour autant d'une solution rapide étant donné la difficulté de recrutement des médecins de Santé Scolaire.

Je précise que trois médecins à temps plein sont actuellement en fonction dans le département, un quatrième rémunéré à la vacation assure également presque un temps plein.

Le Service Social Scolaire comprend, quant à lui, cinq assistantes sociales dont deux nommées à la rentrée scolaire 1976-1977. Par contre, une troisième quitte le service pour admission à la retraite en fin d'année.

C'est donc en tenant compte de ces effectifs et du fait de la participation des médecins de Protection Maternelle et Infantile, grâce aux crédits que vous avez bien voulu affecter à ce service, que l'action auprès des enfants a été engagée pour l'année 1976-1977.

Les médecins de Protection Maternelle et Infantile assureront donc, outre les tâches traditionnelles du service (consultations de nourrissons, etc...), la visite des enfants d'âge pré-scolaire fréquentant les écoles maternelles dans les régions de NEVERS, POUIGUES-les-EAUX, GUERIGNY, LA CHARITE-sur-LOIRE, DECIZE, LA MACHINE.

.../...

Ils pratiqueront également les examens d'admission à l'école primaire (Cours Préparatoire) dans les secteurs qui leur sont affectés.

Pour les autres localités, ces mêmes examens seront assurés par les médecins de Santé Scolaire.

Il s'ensuivra donc une certaine amélioration du service par rapport aux dernières années, sans que pour autant l'on puisse être totalement satisfait, l'action à entreprendre étant beaucoup plus vaste.

ENFANTS ATTEINTS DE CECITE

3e Commission

Au cours de la séance du 26 octobre 1976, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander que soit fait le recensement des enfants atteints de cécité, afin d'envisager éventuellement la création d'une classe spécialisée départementale.

Cette étude a été aussitôt entreprise par le médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile, chargé des écoles maternelles, les principaux interlocuteurs étant les ophtalmologues, les organismes de Sécurité Sociale et les travailleurs sociaux.

A priori, les investigations seront difficiles tant en ce qui concerne les enfants âgés de moins de six ans, que ceux ayant dépassé cet âge.

En effet les amblyopes très jeunes ne fréquentent pas les écoles maternelles, et certains d'entre eux sont suivis médicalement à PARIS. Quant aux enfants âgés de plus de six ans, ils sont scolarisés soit à DIJON, soit à CLERMONT-FERRAND.

Il n'a donc pas été possible, pour cette session, de fournir des renseignements précis. La Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale continue l'étude et j'espère être en mesure de vous en présenter les résultats pour votre prochaine session.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU DE MOUSSY
DEFAILLANT EN PERIODE DE SECHERESSE

REPOSE A UN VOEU

2eme Commission

Lors de votre 2eme session ordinaire d'Octobre 1976 vous avez émis le voeu que le reseau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Premery puisse être renforcé dès le début de 1977 pour éviter le renouvellement de coupures telles que celles qui ont affecté au cours de l'été 1976 certains abonnés de Moussy.

La commune de Moussy alimentée à partir des installations du SIAEP de Premery auquel elle adhère, a en effet rencontré en juillet et août 1976 de grosses difficultés pour son alimentation en eau potable.

Ses installations de desserte sollicitées par l'abreuvement d'un cheptel considérable (plus de 500 têtes habituellement alimentées par mares et ruisseaux) ont en effet accusé à plusieurs reprises une insuffisance qui a privé d'eau la partie haute du Bourg pendant des périodes parfois assez longues.

Le remède à cet état de choses aurait été de poser une conduite by-pass doublant la canalisation d'amenée et empruntant un tracé de fonds de vallée favorable à une meilleure circulation de l'eau.

Il n'a cependant pas été possible de réaliser cet aménagement en urgence en raison de la conjonction de plusieurs facteurs défavorables :

- délais d'approvisionnement des tuyaux, introuvables sur parc en cette période de congés annuels des fournisseurs,
- fermetures annuelles des entreprises dont les rares équipes en service n'étaient pas disponibles pour un travail d'une telle importance,
- absence d'une trésorerie syndicale qui eut permis l'avance de fonds nécessaire (plus de 100.000 F),
- impossibilité d'envisager une pose éventuelle en régie, la totalité du personnel syndical et départemental (S.D.E.R.E.A.) étant à cette époque affectée aux tâches d'exploitation, de surveillance permanente et de dépannage.

En outre, les difficultés constatées à Moussy n'étaient pas permanentes et leur ampleur diminuait de temps à autre confortant en quelque sorte les responsables du Syndicat dans leurs hésitations sur

un investissement dont ils n'étaient pas en mesure d'honorer la facture.

Des aménagements provisoires avaient été envisagés pour améliorer un peu la situation ; ils ont été malheureusement sévèrement contrariés par les difficultés d'approvisionnement de l'époque : il fallut par exemple un délai de quatre semaines pour obtenir des fournisseurs le té nécessaire à un piquage sur un réseau voisin, piquage auquel le Syndicat a d'ailleurs finalement renoncé car les pluies étaient alors de retour.

Le Comité Syndical avait inscrit les travaux de renforcement de Moussy parmi ceux prévus à son programme 1977 avec le doublement des captages de Montigny (commune de GIRY).

De son côté la Direction Départementale de l'Agriculture a demandé au Syndicat la présentation en urgence du dossier de renforcement.

C'est pourquoi ce projet déjà inscrit en liste complémentaire au programme 1976 a pu faire l'objet le 29/II/76 d'un arrêté d'attribution de subvention de 125 000 F sur le programme 1976 du Ministère de l'Agriculture correspondant à 500 000 F de travaux.

L'objectif du Syndicat et de l'administration demeure en tous cas que les travaux indispensables pour pallier le renouvellement de tels incidents puissent être menés à bien avant l'été de l'année prochaine.

A Premery comme dans les autres syndicats ou communes les collectivités conjointement avec l'administration cherchent à pallier les incidents de l'été dernier. L'objectivité force du reste à constater que les situations momentanément insolubles, telles que celle de Moussy, ont été l'exception dans un ensemble de réseaux qui ont démontré, à l'épreuve d'une sécheresse exceptionnelle, une conception générale satisfaisante.

AIDES AUX ELEVEURS VICTIMES DE LA SECHERESSE

3ème Commission

Lors de votre session des 26 et 27 octobre 1976, le Conseil général a adopté un voeu suggérant la prise en charge partielle de la prophylaxie obligatoire du bétail par la collectivité et, dans cette éventualité, la passation rapide d'un accord avec le groupement de défense sanitaire.

Dans le cadre des mesures prises dans la NIEVRE concernant la prise en charge partielle de la prophylaxie obligatoire du bétail, il est à noter que sur les deux millions mis à la disposition du département au titre des secours d'urgence aux agriculteurs victimes de la sécheresse, une aide de 250 000 F a été accordée au Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais afin de lui permettre d'assurer le bon état sanitaire du bétail après la sécheresse de l'été.

Cette aide apparait suffisante puisque le groupement de défense sanitaire en a ristourné une partie, soit 165 000 F, à l'établissement départemental de l'élevage, au titre de l'identification pérenne des bovins (Budget 1977).

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

TAILLE DE CAPTURE DE LA TRUITE

3ème Commission

Lors de votre séance du 26 octobre 1976, vous avez adopté deux voeux relatifs à la taille de capture de la truite et tendant à ce que cette taille soit ramenée à 18 cm pour les rivières du Morvan.

Je crois tout d'abord utile de rappeler que c'est à la suite de la position prise par votre Assemblée le 18 février 1974 que l'arrêté ministériel du 21 juin 1974 a modifié l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche fluviale dans le département de la Nièvre en portant à 23 cm la taille limite de capture de la truite dans l'ensemble du département. Il est à noter également que cette nouvelle réglementation vous avait été proposée par la Fédération départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture.

Or dès l'intervention de cette décision, les sociétés de pêche agréées de la région du Morvan, minoritaires à la Fédération départementale, ont demandé le retour à la situation antérieure et votre assemblée, se faisant l'écho de ces protestations a, à plusieurs reprises, émis des voeux tendant à l'instauration de deux tailles de capture de la truite dans le département :

- 23 cm pour les rivières de plaine,
- 18 cm pour le Morvan.

Pour clarifier les débats et réfuter les arguments contradictoires avancés en ce domaine et à la demande d'ailleurs de votre Commission Spécialisée de la Pêche, il a été procédé au cours de l'année 1975 à des pêches électriques d'inventaire dans deux ruisseaux du Morvan. Le compte rendu de ces opérations établissait la rareté des truites de 23 cm en même temps qu'une certaine abondance de truitelles.

J'ai alors saisi M. le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie de votre souhait de voir modifier la réglementation nouvelle et réinstaurer la précédente en lui signalant que l'harmonisation de la taille de capture de la truite dans la région Bourgogne n'était pas réalisée, le département de l'Yonne ayant conservé la taille de 18 cm pour la capture des truites dans la Cure et le Cousin ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

J'avais, par ailleurs, demandé à M. le Directeur départemental de l'Agriculture de bien vouloir faire recommencer cette année les expériences de pêches électriques d'inventaire dans les mêmes cours d'eau et dans les mêmes conditions. M. l'Ingénieur chargé de la Région Piscicole avait en effet émis l'opinion que le nombre extrêmement réduit de truites d'une taille supérieure à 23 cm lors des pêches électriques pouvait s'expliquer par l'autorisation de pêche à 18 cm qui existait encore dans un passé récent.

Malheureusement, en raison de la sécheresse exceptionnelle de cet été, il n'a pas été possible d'organiser les pêches prévues. Toutefois, M. le Directeur départemental de l'Agriculture maintient les conclusions de ses précédentes études tendant d'ailleurs à l'adoption des dispositions proposées par l'Assemblée départementale.

J'interviens donc de nouveau auprès de l'Administration Centrale en lui rappelant mon précédent rapport.

Je ne manquerai pas de vous faire connaître la suite qui sera réservée à mon intervention.

FERMETURE DE LA CHASSE LES MERCREDIS

3ème Commission

Au cours de la dernière session, le Conseil Général a examiné un voeu tendant à obtenir la fermeture de la chasse le mercredi, jour de congé scolaire.

Il a estimé qu'il convenait, avant de pouvoir se prononcer, de recueillir l'avis de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Celui-ci, consulté par mes soins, m'a fait parvenir la réponse dont vous trouverez le texte ci-dessous :

La Fédération des Chasseurs n'a, en ce qui la concerne, aucune objection à formuler attendu qu'elle souhaiterait, selon le voeu des instances nationales, que la chasse soit interdite au minimum deux jours la semaine dans le but de la protection du gibier et de la faune en général.

Cette année, le jour de fermeture a été pris selon le voeu de la Fédération des Chasseurs le vendredi.

Si le mercredi n'a pas été le jour proposé, cela a été précisément en raison du congé scolaire car un grand nombre d'instituteurs et de membres de l'enseignement sont de fervents chasseurs et qu'interdire la chasse le mercredi était les obliger à ne chasser que le dimanche lorsqu'ils ne sont pas retenus par d'autres obligations familiales ou autres.

Vous voudrez bien vous prononcer sur la suite à réserver à ce voeu.

PROTECTION du SITE de VOUCHOT, COMMUNE de CORANCY
REPOSE à un VOEU

3ème Commission

Au cours de votre 2ème session ordinaire, en séance du 26 octobre 1976, vous avez émis le voeu que toutes les assurances soient données en ce qui concerne la protection du site de Vouchot, sur la commune de CORANCY, et plus encore sur la protection du village lui-même, menacés l'un et l'autre par l'exploitation éventuelle de la fluorine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un permis d'exploitation de mines de fluorine, plomb, zinc et substances connexes, dit "Permis de Vouchot", déposé par la Compagnie Française des Minerais d'Uranium (C.F.M.U.) et en cours d'instruction à la date de dépôt du voeu adopté, a été effectivement accordé à ladite société, pour une durée de cinq ans, par arrêté de M. le Ministre de l'Industrie et de la Recherche en date du 29 octobre 1976, publié au Journal Officiel n° NC 96 du 13 novembre 1976.

Ce permis d'exploitation fait suite à :

- . un permis exclusif de recherches des mêmes substances accordé pour 3 ans, par décret du 4 mai 1971, au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),
- . une première prolongation d'un an par décret du 8 juillet 1974,
- . une seconde prolongation d'un an, avec mutation du permis au profit de la C.F.M.U., par décret du 16 septembre 1975.

D'une superficie de 7,32 km² environ, il est entièrement compris à l'intérieur du périmètre exclusif de recherches initial et porte sur partie du territoire des communes d'ARLEUF, CHATEAU-CHINON-Campagne et CORANCY.

Je comprends d'autant mieux le souci de votre Assemblée d'assurer une protection maximum du site de Vouchot et du village de Vouchot lui-même contre les risques pouvant découler d'une exploitation conduite sans aucune contrainte que, partageant entièrement votre point de vue à ce sujet, j'ai demandé expressément à M. le Ministre de l'Industrie et de la Recherche, dans l'avis que je lui ai fait parvenir le 5 juillet 1976 sur l'octroi du permis :

- . que toute modification de l'environnement, en cours d'exploitation, soit soumise à l'agrément de M. le Directeur des Antiquités Historiques de Bourgogne ;

. qu'en cas de découvertes archéologiques, les géologues prennent obligatoirement contact avec M. le Président du Groupe Archéologique du Haut-Morvan.

Je n'avais pas, à cette époque, reçu de l'"Association de Défense de Vouchot et de ses environs" la pétition jointe à la lettre du 28 septembre 1976 exprimant les craintes des habitants de Vouchot.

C'est pourquoi j'ai fait part de cette correspondance à M. le Directeur Général de la Compagnie Française des Minerais d'Uranium, en lui notifiant l'arrêté accordant le permis d'exploitation au C.F.M.U., lui demandant par ailleurs d'examiner avec moi les problèmes que peut soulever cette exploitation.

J'insisterai particulièrement sur les dispositions à prendre pour qu'il ne soit jamais porté atteinte au village lui-même et à son environnement ni à la qualité de la vie de ses habitants.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des dispositions qui auront été prises au cours de notre entretien.

LUTTE CONTRE L'EROSION RIVE DROITE DE LA LOIRE
AU DROIT DE LA COMMUNE DE GERMIGNY

2ème COMMISSION

Au cours de la 2ème session ordinaire du 26 octobre 1976, le Conseil Général a adopté un voeu rappelant le projet de défense contre l'érosion rive droite de la Loire au droit de la commune de GERMIGNY et demandant d'être informé des résultats des travaux de la 1ère tranche, ainsi que la suite réservée à la 2ème tranche.

Il convient tout d'abord de résumer brièvement cette opération de lutte contre l'érosion de la Loire au droit de la commune de GERMIGNY.

En août 1974, il était constaté que l'érosion de la Loire devenait menaçante et présentait un danger réel pour le chemin en crête de berge, les riches terres agricoles voisines et même pour l'installation de pompage d'alimentation en eau potable proche.

M. le Maire de GERMIGNY a demandé que soient étudiées les mesures à prendre pour lutter contre les méfaits de l'érosion du fleuve.

La protection contre l'érosion de la Loire à GERMIGNY a été prévue de la façon suivante :

- une première tranche d'urgence de 50.000 F : au titre du programme 1975 sur le budget ordinaire de l'Etat (entretien du lit et des berges de la Loire), avec fonds de concours du département (Etat 70 % Département 30 %)

- une deuxième tranche de 250.000 F : cette tranche, compte-tenu de son montant, ne pouvant être réalisée sur les crédits ordinaires d'entretien, son inscription devait être envisagée sur le chapitre 63-33 (subventions d'équipement - protection contre les eaux).

Le crédit de la première tranche accordé dans sa totalité fin 1975, de longues démarches étaient entreprises pour ouvrir et exploiter une carrière dans le gîte rocheux proche du lieu d'érosion et ce n'est qu'au cours de cet été que toutes les autorisations nécessaires ont été recueillies.

Les travaux ont été exécutés en septembre - octobre derniers et ils ont consisté essentiellement en la mise en place d'enrochements de 10 à 500 kg (250 m³), sur une longueur de près de 40 mètres dans la partie la plus érodée de la berge, ces enrochements constituant un test pour la mise à l'épreuve d'un système de protection.

Des gabions métalliques garnis de moellons ont été également exécutés dans quelques points particuliers pour stopper l'érosion en crête de berge (90 m³ ont été confectionnés et mis en place).

La dernière crue de début novembre a mis en évidence la fiabilité certaine de l'enrochement réalisé.

En effet, sur les 40 mètres linéaires enrochés, aucune érosion de la berge et du chemin voisin ne s'est produite, alors que toute la partie aval non traitée a été complètement détériorée, ouvrant une sérieuse brèche dans la berge et le chemin.

Cette dernière crue violente rappelle, comme déjà signalé, la nécessité de recourir à de sérieuses mesures pour limiter, au moins, les risques de dommages aux propriétés privées et communales et c'est pour cela que le financement de la 2ème tranche est indispensable pour poursuivre la défense de berge par la méthode d'enrochements, testée à la première tranche.

En ce qui concerne la deuxième tranche, l'Etat a promis une subvention de 20 %.

Au cours de la première session extraordinaire de 1976, votre Assemblée a regretté la fixation à 20 % du taux de subvention.

Cette participation de 20 %, soit 50.000 F, a fait l'objet d'une subdélégation d'autorisation de programme le 8 août 1976.

Il reste donc un financement de 200.000 F à rechercher pour permettre d'engager ces travaux.

Dans le plan général de financement, une subvention de l'Etat de 50 % ayant été espérée, il avait été envisagé, à titre exceptionnel, de limiter la participation de la commune à 10 %, le département prenant 40 % de la dépense à sa charge. Cette solution n'a pas abouti et dans son dernier vœu, le Conseil Général a rappelé qu'il estimait nécessaire de limiter au maximum les dépenses de la commune de GERMIGNY.

Je vous signale qu'en dehors de cette opération, dans le cadre du programme général de protection des berges, il vous est proposé pour 1977 l'inscription d'une somme de 20.000 F (Etat 14.000 F - Département 6.000 F) pour la remise en état de circulation du chemin communal longeant la berge, ce chemin ayant été sérieusement endommagé par la dernière crue. Il faut souligner l'effort important de l'Etat et du Département pour cette réparation due très largement à la non exécution par la commune de GERMIGNY des travaux prévus.

En ce qui concerne les 200.000 F restant à trouver pour la deuxième tranche de travaux (250.000 F - 50.000 F de subvention d'Etat), je souligne qu'il me paraît important de ne pas engager le département de façon inconsidérée dans ce genre d'opération qui pourrait être demandé par de nombreuses autres communes riveraines de la Loire ou de l'Allier.

Je vous indique par ailleurs, comme élément d'appréciation, que le montant total du budget de la commune de GERMIGNY est de 216.586 F alimenté par 203.796 F de recettes de fonctionnement dont 100.000 F d'impôts et 90.000 F de VRTS.

Le montant de la dette n'est actuellement dans cette commune que de 103.862 F, soit 220 F par habitant environ, l'annuité de la dette est de 11.867 F, soit 5,82 % des recettes ordinaires.

Compte-tenu des difficultés habituellement rencontrées par les communes pour la réalisation de leurs travaux, il ne m'apparaît pas que la commune de GERMIGNY ne puisse supporter la dépense à envisager, d'autant que l'intérêt communal est évident et que les habitants de la commune bénéficieront directement du résultat de cette opération.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

Aménagement de la côte dite de "BRIGNON"
sur la R.N. 7

2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire du 26 octobre 1976, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander qu'il soit procédé à l'aménagement de la R.N. 7 au lieu-dit "COTE DU BRIGNON" pour éviter tout accident.

Au sommet de cette côte débouche la voie communale n° 8 de MAGNY-COURS, qui relie le hameau du BRIGNON (une dizaine de logements environ) à la R.N. 7.

L'intersection de cette voie communale et de la R.N. 7 avait été déplacée à cet endroit-là en 1972, pour améliorer la visibilité lors des manoeuvres de croisement.

Malgré cet aménagement, ce carrefour demeure très dangereux ; cinq accidents corporels ayant fait deux tués et huit blessés légers, et 2 blessés graves y ont été recensés de 1971 à 1976 inclus.

Néanmoins, ces accidents ne mettent pas en cause l'aménagement même du carrefour ; en effet, tous les accidents sauf un, sont dus soit à des fautes de conduites, soit à des manoeuvres de dépassement.

Une étude sera quand même entreprise par la Direction Départementale de l'Equipement en vue d'une inscription à un prochain programme d'"Opération de sécurité", mais il est peu probable que cet aménagement soit retenu du fait que, les accidents ne provenant pas du carrefour même, sa rentabilité sera certainement très faible.

Si cette opération est financée au titre de ce programme, une participation de la commune de MAGNY-COURS au moins égale à un tiers du montant de la dépense lui sera demandée.

Sinon, la commune de MAGNY-COURS devra prendre à sa charge la dépense totale résultant des travaux d'aménagement sollicités par le Conseil Général.

UTILISATION des CHEMINS DEPARTEMENTAUX
8 et 26 PAR DES CONVOIS CHARGES DE GRUMES

2ème COMMISSION

Au cours de la 2ème session ordinaire du 26 octobre 1976, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander qu'il soit procédé à une étude préalable pour déterminer les mesures à apporter aux chaussées des C.D. 8 et 26 en fonction des charges supportées du fait du passage des grumiers.

Les chemins concernés sont : les C.D. 8 (P.K. 7,105 à 16,020) et 26 (P.K. 0,000 à 15,000). Ils traversent les agglomérations de POUQUES-les-EAUX, PARIGNY-les-VAUX, GUERIGNY, BALLERAY, OUROUER et SAINT-JEAN-aux-AMOGNES et forment une sorte d'itinéraire de contournement de NEVERS et certains véhicules lourds (les grumiers en particulier) les empruntent fréquemment pour éviter l'agglomération de NEVERS.

Ces deux chemins ne sont pas en mesure de supporter le trafic lourd qui s'y établit ; en effet, la structure et les caractéristiques de leur chaussée, notamment quant à leur largeur et leur tracé, sont insuffisantes (la largeur des chaussées varie de 4 à 5 m et le tracé en plan comporte de nombreux virages à petit rayon).

Pour permettre à la circulation lourde de les emprunter, leur aménagement est indispensable. Il faut pour cela, porter la largeur de la chaussée à 6 mètres, rectifier le tracé en plan et le profil en long, de manière à obtenir une vitesse de référence de 60 km/h et renforcer la chaussée.

Si le Conseil Général le désire, une étude sera entreprise au cours des prochaines années mais dès maintenant, on peut estimer le coût de l'opération pour les 24 kilomètres de chemins concernés à 12.000.000 F environ.

C'est, compte-tenu du montant vraisemblable de cette opération, que je n'ai pas fait figurer les travaux envisageables dans le programme des opérations isolées sur la voirie départementale. Par ailleurs, je vous signale que cet itinéraire ne figure pas parmi ceux pour lesquels, lors de votre session de novembre 1975, vous avez décidé de faire porter vos efforts pendant la durée du VIIe Plan (de 1976 à 1980).

Enfin, la question peut être posée de savoir s'il revient bien au département d'aménager un itinéraire de contournement de la Ville de NEVERS ou si la solution de ce problème n'est pas la mise en application du SDAU qui prévoit la réalisation d'une nouvelle voie de contournement et d'un nouveau franchissement de la Loire.

ENTRETIEN DES C.D. 38 et 138
COMMUNES de NARCY et CHAULGNES

2ème COMMISSION

Au cours de la 2ème session ordinaire du 26 octobre 1976, le Conseil Général a rappelé ses voeux antérieurs concernant l'entretien du chemin départemental n° 38 sur le territoire de la commune de NARCY et du chemin départemental n° 138 sur le territoire de la commune de CHAULGNES.

Le chemin départemental n° 38 constitue un axe routier important faisant partie du réseau primaire des chemins départementaux et reliant le C.D. 978 depuis CHATILLON-en-BAZOIS à la R.N. 7 à POUILLY-sur-LOIRE.

Il fait l'objet de travaux importants au cours des dernières années, hormis toutefois entre la R.N. 151 et POUILLY-sur-LOIRE, et notamment sur la section située sur le territoire de la commune de NARCY entre les points kilométriques 11,920 et 12,920 où la chaussée est très détériorée.

Il faut donc prévoir de la renforcer à brève échéance, afin de rétablir des conditions de circulation satisfaisantes.

Le coût de l'opération estimé à 300.000 F en 1974 ressort après actualisation en valeur 1976 à 360.000 F environ.

Quant à la section du chemin départemental n° 138 comprise entre la R.N. 7 et l'agglomération de CHAULGNES dont la longueur est de 5,4 km, elle possède une chaussée dans un état satisfaisant sauf aux abords de l'agglomération de CHAULGNES où l'on observe des déformations.

En revanche, ses caractéristiques sont insuffisantes en raison de l'augmentation constante du trafic qui s'y établit.

Sa largeur de chaussée n'est que de 4 mètres et son tracé est très sinueux sur toute sa longueur, ce qui la rend particulièrement dangereuse.

Il conviendrait donc d'envisager l'élargissement de la chaussée et la rectification du tracé de cette section de chemin à brève échéance. En effet de nombreuses constructions se réalisent ou sont projetées actuellement, en bordure de ce chemin et risquent de rendre, à court terme, tout aménagement impossible.

Le coût de l'aménagement y compris l'acquisition des terrains peut être estimé à 2.500.000 F environ.

Telles sont les solutions qui peuvent être envisagées pour l'aménagement des deux chemins faisant l'objet de votre vœu.

En tout état de cause, les travaux ne pourront être exécutés qu'à partir de 1978 en fonction des crédits votés et des priorités qui seront données par le Conseil Général.

COMMISSION

Faint, mirrored text bleed-through from the reverse side of the page, including phrases like 'Au cours de la 12ème session ordinaire du 28 octobre 1974', 'Le chemin départemental n° 118', and 'Il fait l'objet de travaux importants au cours des années 1975-1976'.

REVETEMENT du C.D. 33
d'un TAPIS d'ENROBE

2ème COMMISSION

Au cours de la 2ème session ordinaire du 26 octobre 1976, le Conseil Général a adopté un voeu demandant le revêtement en enrobé du chemin départemental n° 33 entre COSNE et DONZY.

Le Chemin Départemental n° 33 se trouve sur un axe routier important reliant COSNE et CLAMECY et faisant partie à la fois du réseau primaire des chemins départementaux et du réseau d'intérêt régional (2ème urgence).

L'état du revêtement est médiocre et ne fait que s'aggraver en raison de l'importance du trafic (1700 véhicules/jour) et faute d'entretien suffisant.

L'objectif d'aménagement à fixer à long terme en fonction des choix d'urbanisation prévus dans le cadre du SDAU de COSNE pourrait être de porter la chaussée de 6 mètres à 7 mètres de largeur.

Mais dans l'immédiat, il faudrait d'une part, s'attacher à maintenir des conditions de circulation satisfaisantes au regard de la sécurité des usagers ; et d'autre part éviter la destruction progressive de la chaussée existante.

Le rechargement de la chaussée en enrobé, après réparations localisées des parties les plus détériorées permettrait de satisfaire à ces deux nécessités.

Le coût de l'opération ressort à 2.250.000 F environ.

Telle est la solution qui peut être envisagée pour répondre au voeu du Conseil Général.

Comme vous le constatez, il s'agit d'une opération très importante. C'est pourquoi je ne l'ai pas fait figurer parmi les opérations pour lesquelles je vous demande de me faire connaître vos priorités et qui sont assurées par les crédits destinés aux opérations isolées, une réalisation de ce type suppose une prise de position dans le cadre du programme pluri-annuel d'investissements sur le réseau routier régional et de première urgence.

C'est donc dans le cadre des grands travaux routiers à envisager pour les prochaines années qu'il vous appartient de décider quelle priorité doit être donnée à cet aménagement étant entendu que lors de votre session de novembre 1975, tout en le retenant dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire est-ouest - COSNE-CLAMECY, vous ne l'avez pas fait figurer dans l'échéancier de réalisations concernant les années 1976 à 1980.

Sans Commission

Au cours de la 5ème session ordinaire du 26 octobre 1975, le Conseil Général a adopté un vœu demandant le revêtement en asphalte du chemin départemental n° 33 entre COSNE et DOMY.

Le Chemin Départemental n° 33 se trouve sur un axe routier important reliant COSNE et CLAMECY et faisant partie à la fois du réseau principal des chemins départementaux et du réseau d'intérêt régional (1ère catégorie).

L'état du revêtement est médiocre et ne fait que s'aggraver au raison de l'importance de trafic (1700 véhicules/jour) et suite d'entretien insuffisant.

L'objectif d'aménagement à viser à long terme en fonction des choix d'urbanisation prévus dans le cadre du SDAU de COSNE pourrait être de porter la chaussée de 6 mètres à 7 mètres de largeur.

Malgré dans l'immédiat, il conviendrait d'une part, s'attacher à maintenir des conditions de circulation satisfaisantes au regard de la sécurité des usagers ; et d'autre part éviter la destruction progressive de la chaussée existante.

Le rechargement de la chaussée en enrobé, après réparations locales dans des parties les plus détériorées permettrait de satisfaire à ces deux objectifs.

Le coût de l'opération ressort à 2.250.000 F environ.

Telle est la solution qui peut être envisagée pour répondre au vœu du Conseil Général.

Comme vous le constatez, il s'agit d'une opération très importante. C'est pourquoi je ne l'ai pas fait figurer parmi les opérations pour lesquelles je vous demande de me faire connaître vos préférences et qui sont retenues par les crédits destinés aux opérations prévues, une réalisation de ce type suppose une prise de position dans le cadre du programme général d'investissement sur le réseau routier régional et de première catégorie.

Suppression d'un "dos d'âne" sur le C.D. 977
à la sortie NORD de VARZY

2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire du 26 Octobre 1976, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander la suppression d'un "dos d'âne" situé sur le C.D. 977 à la sortie Nord de VARZY.

A environ un kilomètre de la sortie Nord de VARZY, le C.D. 977 présente effectivement, au voisinage du point kilométrique 54,000, deux pentes de sens opposé, formant un dos d'âne où la visibilité est réduite à environ 150 m, mais se trouvant en alignement droit.

Depuis plusieurs années une signalisation axiale a été mise en place et des interdictions de doubler, matérialisées sur la chaussée par des bandes blanches continues, permettent à la circulation générale de s'écouler en toute sécurité.

D'ailleurs, aucun accident n' a été constaté sur ce chemin, qui, appartenant à l'itinéraire Emeraude "Puisaye", fait l'objet, à ce titre, d'une attention toute particulière.

Dans le courant de 1976, la commune de VARZY a aménagé, dans ce secteur, un terrain de camping. L'accès à ce terrain, qui vient d'être réalisé, est situé à environ 130 m du sommet du dos d'âne ce qui le rend tout particulièrement dangereux et même inutilisable pour un sens de circulation puisqu'il a été construit au droit d'une bande axiale continue préalablement existante.

L'aménagement demandé, nécessiterait des terrassements importants et une reconstruction de chaussée sur une longueur de 350mètres environ, ce qui entrainerait une dépense de l'ordre de 300 000 F. Il ne présenterait aucun intérêt en ce qui concerne la circulation générale sur le chemin départemental n° 977 et ne serait justifié que par la mauvaise implantation de la sortie du terrain de camping de VARZY.

Il semble donc évident que la solution doive être recherchée dans une meilleure implantation de celle-ci, ce qui semble parfaitement possible et peu onéreux, les terrains nécessaires appartenant déjà à la Commune.

En conséquence, il appartient à Monsieur le Maire de VARZY d'envisager de revoir le problème de cet accès en liaison avec les Services de l'Equipement, de façon à reporter le débouché de la voie de desserte du terrain de camping pour que les entrées et sorties puissent se faire en toute sécurité.

SUPPRESSION DE DEUX VIRAGES SUCCESSIFS
SUR LE CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 129 à L'ENTREE SUD DE MONTENOISON

2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire du 26 OCTOBRE 1976, le Conseil Général a adopté un voeu demandant la suppression de deux virages du chemin départemental n° 129, situés à l'entrée SUD de MONTENOISON.

A l'entrée de l'agglomération de MONTENOISON, côté PREMERY, le chemin départemental n° 129, qui relie les deux chefs-lieux de canton de PREMERY et BRINON SUR BEUVRON, comporte deux virages successifs et en sens inverse, de rayons très insuffisants.

De plus, la voie communale n° 3 de MONTENOISON aboutit à l'intérieur de l'un de ceux-ci en un point où la visibilité est très réduite. Il en résulte que ces deux virages sont particulièrement dangereux pour la circulation. Toutefois, il faut noter qu'au cours des cinq dernières années aucun accident corporel n'y a été constaté bien que de nombreux accidents matériels s'y soient produits.

Une rectification du tracé du chemin n° 129 permettant l'amélioration de ces deux virages serait donc souhaitable à brève échéance en vue d'améliorer la sécurité de la circulation.

La dépense totale à prévoir, compte tenu des acquisitions de terrains nécessaires, peut être estimée à 300 000 F.

Les travaux ne pourront être envisagés qu'à partir de 1978, en fonction des crédits votés pour les opérations isolées et de la liste prioritaire des opérations que retiendra le Conseil Général.

En attendant la réalisation des travaux la signalisation de ces virages sera renforcée pour appeler l'attention des usagers sur le caractère dangereux de cette section de chemin.

MODIFICATION DES VIRAGES SUR LE CD 17
COMMUNE DE LORMES

2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire du 26 OCTOBRE 1976, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander la rectification de deux virages du chemin départemental n° 17 situés au lieu-dit "Préfontaine" à 2 km de LORMES.

Entre LORMES et l'ancienne gare de BRASSY-GACOGNE, le chemin départemental n° 17 est très sinueux, sauf sur la section comprise entre les points kilométriques 1,792 et 2,760 qui a fait l'objet de travaux d'amélioration en 1970 avec rectification du tracé et élargissement de la chaussée à 6 mètres.

La section située entre les points kilométriques 1,100 et 1,792 qui précède celle aménagée en 1970, est particulièrement dangereuse pour la circulation, non seulement parce qu'elle comporte deux virages à très faible rayon au lieu-dit "Préfontaine", mais aussi en raison de l'étroitesse de la chaussée dont la largeur n'est que de 4,40 mètres ; d'ailleurs plusieurs accidents matériels y ont été constatés au cours des dernières années.

Pour améliorer les conditions de circulation sur cette section de chemin, il conviendrait donc de procéder à la rectification de son tracé avec élargissement de la chaussée à 6 mètres. Ce serait la suite logique des travaux réalisés en 1970.

Le coût de l'opération, compte tenu de l'importance des terrassements à exécuter en terrain rocheux, et y compris l'acquisition des terrains nécessaires, peut être évalué à 450 000 F. environ.

En tout état de cause, les travaux ne pourront être réalisés qu'à partir de 1978 en fonction des crédits votés et des priorités qui seront données par le Conseil Général.

REFECTION DU CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 520

2ème Commission

Au cours de la 2ème session ordinaire du 26 OCTOBRE 1976, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander l'aménagement de la section du chemin départemental n° 520 comprise entre le barrage des SETTONS et le chemin départemental n° 37.

La section du chemin départemental n° 520, ci-dessus désignée, hormis les 400 mètres qui précèdent le barrage, possède une chaussée en très mauvais état.

Aussi, malgré l'entretien suivi et d'un coût élevé dont fait l'objet cette chaussée, il devient difficile de la maintenir en état de viabilité.

Il est même à craindre, qu'à la suite d'un hiver très rigoureux il se produise une destruction totale de celle-ci.

De plus, les caractéristiques du chemin départemental n° 520 sont très insuffisantes au regard de la circulation importante qui s'y établit en période touristique. Sa largeur de chaussée varie entre 3,50 et 3,70 mètres seulement alors que le trafic moyen journalier est de 1 000 véhicules/jour en période estivale avec des pointes journalières de plus de 4 000 véhicules, bien que la signalisation en place dissuade les usagers de l'emprunter.

Le renforcement et l'élargissement à 6 mètres de la chaussée, complétés par une rectification du tracé permettant de contourner le hameau de LHUIS - GAUMONT dont la traversée est très rétrécie, seraient donc souhaitables à très brève échéance, en raison surtout de l'intérêt que présente cet itinéraire pour la desserte des SETTONS.

Le montant total des travaux à réaliser peut être estimé à 2 300 000 F. environ, dont 50 000 F au titre des acquisitions de terrain.

Compte tenu des délais nécessaires pour les acquisitions de terrain, il conviendrait que des crédits d'études d'un montant de 80 000 F. environ, soient votés l'année précédant celle de l'exécution des travaux, de façon à permettre l'établissement du projet dans les délais satisfaisants.

En tout état de cause, l'échéance de réalisation des travaux ne pourra être fixée qu'à partir de 1978 en fonction des crédits votés et des priorités données par le Conseil Général.

AUGMENTATION des CREDITS d'ETAT

RESERVES à la PRIME à la CONSTRUCTION

2ème COMMISSION

Lors de la 2ème session ordinaire du 26 octobre 1976, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander que soient augmentés les crédits d'Etat réservés à la prime à la construction, en vue de satisfaire les nombreuses demandes en instance et relancer ainsi la construction individuelle.

J'ai l'honneur de vous présenter les observations suivantes :

Un contingent de 220 primes (PSI) a été attribué en 1976 au titre de la dotation régionalisée. La Nièvre se voit attribuer 12 % des crédits pour le logement de la Région Bourgogne. Ce taux, approuvé par les Assemblées régionales à qui la répartition de ces crédits est soumise pour avis, tient essentiellement compte du poids démographique, de l'importance des agglomérations urbaines et des programmes de construction groupée.

Le département de la Nièvre, à faible densité et à caractère rural, est évidemment défavorisé par le choix de ces critères. Or, depuis quelques années, en raison de l'évolution des conceptions et parce que le parc de logement existant est proportionnellement plus vétuste que dans les départements voisins, la construction individuelle a connu une véritable explosion.

Pour tenir compte de cette réalité, je puis vous assurer que j'ai exposé avec constance les problèmes du département aux instances ministérielles qui ont accepté, à plusieurs reprises, un effort tout particulier en faveur du département de la Nièvre.

En effet, en complément à la dotation initiale et sur les investissements de catégorie I, ont été affectés à la Nièvre :

- un contingent de 30 primes PSI ;
- une seconde dotation de 100 primes, attribuée pour tenir compte en particulier des besoins propres à la Z.A.C. de la Baratte de NEVERS ;
- enfin, un nouveau contingent de 100 primes qui vient de me parvenir portant de ce fait l'ensemble de la dotation départementale à 450, ce qui représente plus du doublement de la dotation initiale.

Sur cette base, la situation dans le secteur de la construction individuelle est redevenue pratiquement normale. Les demandes ne pouvant recevoir une suite favorable en fin d'année et dont le nombre sera vraisemblablement limité à quelques dizaines, pourront être satisfaites au mois de février lorsque seront délégués les crédits pour 1977.

Je m'emploierai par ailleurs, l'année prochaine, à obtenir les aides nécessaires pour que la situation de la Nièvre soit considérée en 1977 avec autant de bienveillance qu'en 1976.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

Taux de la taxe de capitation

3e Commission

Aux termes du décret n° 55-612 du 20 mai 1955, relatif aux Services départementaux de protection contre l'incendie, les recettes de ces services comprennent, notamment, les cotisations annuelles des Communes (taxes de capitation), dont le montant est fixé par le Préfet, sur avis de la Commission administrative du Service départemental et du Conseil général.

I - Lors de votre séance du 29 octobre 1974, après avoir pris connaissance de l'opinion exprimée par la Commission administrative du Service départemental d'incendie, dans sa réunion du 24 septembre précédent, vous avez émis l'avis que les taux de la taxe de capitation soient fixés comme suit, dans le département de la Nièvre, à compter du 1er janvier 1975 :

- Communes sans sapeurs-pompiers, ou avec corps de sapeurs-pompiers non motorisé : 4,85 F
- Communes avec corps de 1ère intervention : 3,90 F
- Communes avec centre de secours : 2,90 F
- Commune avec corps de sapeurs-pompiers professionnels (Nevers) : 1,15 F
(étant entendu qu'une ristourne de 0,40 F serait opérée au profit de la Ville de Nevers, en contre partie de travaux effectués par son corps de sapeurs-pompiers au profit du Service départemental d'incendie).

J'ai rendu ces taux applicables à compter du 1er janvier 1975.

Les ressources ainsi définies ont permis de financer normalement le fonctionnement du Service départemental d'incendie pendant l'année 1975, année qui d'ailleurs peut être considérée comme "moyenne" sur le plan départemental, quant au nombre et à l'importance des interventions demandées aux sapeurs-pompiers.

II - En 1976, la sécheresse intense et prolongée du printemps et de l'été a entraîné un nombre considérable d'interventions des Services d'incendie et de secours, et les dépenses d'intervention (vacations des sapeurs-pompiers et consommation de carburant) ont été très largement supérieures à ce qu'elles sont d'ordinaire.

Toutefois :

- l'excédent de l'exercice 1975 ;
- le recours systématique à tous les crédits de fonctionnement non utilisés ;

- et les subventions exceptionnelles accordées au Service départemental au titre de la sécheresse ont permis à la Commission administrative du Service de réunir des disponibilités qui assureront la couverture des besoins jusqu'au 31 décembre 1976.

Si bien qu'à la clôture de l'exercice 1976, l'absence de tout excédent disponible, le relèvement de 11 % des taux de vacations des sapeurs-pompiers volontaires adopté à la dernière réunion de la Commission administrative, et la récente augmentation du coût des carburants conduisent à prévoir pour 1977 un chiffre de recettes inférieur de 323.400 F à celui des dépenses.

En effet, les dépenses de fonctionnement paraissent devoir, raisonnablement, être évaluées à la somme minimum de 1.205.000 F, et parallèlement, les recettes de fonctionnement ne pourront atteindre que 881.600 F.

III - Pour l'année 1977, une recette nouvelle de 1.205.000 - 881.600 = 323.400 F serait donc nécessaire pour assurer, dans de bonnes conditions, le fonctionnement du Service.

Deux solutions peuvent être envisagées :

1°) relèvement des taux de la taxe de capitation pour constituer cette recette nouvelle de 323.400 F ;

2°) relèvement limité de ces taux, pour constituer une partie seulement de cette recette nouvelle, et intervention du Département sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

J'ai soumis ces deux solutions possibles à la Commission administrative du Service, en lui proposant les modalités d'application suivantes :

A - Dans le premier cas : relèvement des taux de la taxe de capitation selon le barème suivant :

- Communes sans sapeurs-pompiers ou avec corps de sapeurs-pompiers non motorisé : 6,50 F
- Communes avec corps de 1ère intervention : 5,50 F
- Communes avec centre de secours : 4,30 F
- Commune avec corps professionnel (Nevers) : 1,75 F
(la ristourne de 0,40 f étant portée à 0,50 f)

Recette supplémentaire correspondante : 330.077,20 F

Ce relèvement pénalise principalement les communes les mieux équipées en corps de sapeurs-pompiers, partant du principe qu'elles en tirent de nombreux avantages.

B - Dans le deuxième cas : relèvement des taux de la taxe de capitation limité dans les conditions suivantes :

- communes sans sapeurs-pompiers ou avec corps de sapeurs-pompiers non motorisé : 5,70 F
- communes avec corps de 1ère intervention : 4,70 F
- communes avec centre de secours : 3,60 F
- Nevers (avec ristourne de 0,40 f) : 1,55 F

Recette supplémentaire correspondante : 167.911,40 F

La subvention à solliciter du Département serait donc de 165.000 F.

La Commission a estimé qu'il convenait que la recette supplémentaire recherchée soit procurée entièrement par le relèvement des taux de la taxe et a choisi la première solution.

Toutefois, la Commission a émis l'avis que, pour mieux tenir compte des charges directes qu'ont à supporter les communes avec corps de sapeurs-pompiers, les taux dont fait état ma proposition "A" ci-dessus soient aménagés comme suit :

- communes sans sapeurs-pompiers ou avec corps de sapeurs-pompiers non motorisé : 7,40 F
- communes avec corps de 1ère intervention : 5,25 F
- communes avec centres de secours : 4,00 F
- Nevers : 1,75 F
(avec ristourne de 0,50 F)

La recette supplémentaire correspondante s'établira, dans ces conditions, à 408.858 F, le supplément apporté (85.458 F) permettant par ailleurs, de constituer une réserve qui sera précieuse pour faire face à tout événement imprévu.

Il permettra également de financer le recrutement d'un Agent de bureau qui a été décidé par la Commission par rapport séparé.

En tout état de cause, on constate que les taux de taxe envisagés n'atteignent pas ceux qui sont d'ores et déjà appliqués dans bien des départements se trouvant, en la matière, dans une situation comparable à celle de la Nièvre, et cette nouvelle taxe de capitation se situe encore très en dessous de la moyenne nationale.

J'ai l'honneur de soumettre ces propositions à votre assemblée et de la prier, en application du décret du 20 mai 1955, de bien vouloir formuler son avis sur les taux de taxe de capitation qu'il convient de mettre en vigueur avec effet du 1er janvier 1977.

Je prendrai ensuite ma décision, que je notifierai aussitôt à M.M. les Maires, en vue de l'établissement des budgets primitifs communaux de 1977.

Installation de points d'eau à proximité des villages
et des fermes, pour la lutte contre l'incendie

3e Commission

Au cours de votre session d'Octobre 1976, vous avez émis un voeu tendant à la réalisation d'une étude de la question d'une prise en charge éventuelle, par le Département et les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, de l'installation de points d'eau à proximité de certains villages et de certaines fermes, pour la lutte contre l'incendie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question a déjà fait l'objet, à la suite d'un voeu que vous aviez émis dans votre session de Janvier 1976, d'un examen auquel j'ai procédé en liaison avec M. le Directeur départemental de l'Agriculture et M. l'Inspecteur départemental des Services d'incendie, et dont je vous ai exposé le résultat lors de votre session de mars 1976.

Les instructions nécessaires sont données pour que, suivant votre demande, cette étude soit poursuivie et approfondie en vue de la détermination :

- des points d'implantation, d'une part, de citernes à eau en maçonnerie ou en béton armé, et, d'autre part, de "bouches d'arrosage" qui, sans avoir les possibilités des poteaux d'incendie, permettraient le remplissage des citernes des engins porteurs d'eau ;
- du coût de l'opération ;
- des conditions de son financement.

Il s'agit d'un travail matériellement très important, très complexe et par conséquent de longue haleine - notamment en ce qui concerne sa première partie (détermination des points où l'implantation d'un ouvrage apparaît comme rationnelle, compte tenu de tous les éléments qui, dans chaque cas particulier, doivent être considérés en l'occurrence et aussi, sur le plan général, de l'importance considérable du coût de réalisation de l'ensemble de cet équipement).

Je ne manquerai pas de vous en exposer les résultats dès qu'il aura été achevé.

Transports de blessés et de malades effectués par les
Sapeurs-pompiers

3e Commission

Au cours de votre session d'Octobre 1976, vous avez émis le voeu que le coût des transports de blessés et de malades effectués par les sapeurs-pompiers, soit récupéré auprès des bénéficiaires et des Compagnies d'assurance concernées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que toutes les interventions opérées par les services publics d'incendie et de secours, en tant que tels, sont essentiellement gratuites, en vertu d'une ordonnance royale de 1759. Seuls, sont effectués à titre onéreux, et à la charge de l'établissement hospitalier ou de soins concerné, les transports de blessés ou de malades réalisés par les sapeurs-pompiers, en vertu d'une convention spécialement conclue à cet effet, pour le compte d'un établissement hospitalier ou de soins public réglementairement astreint à se doter de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence (décret du 2 décembre 1965). Tel n'est le cas, en l'état actuel des choses, que du Centre hospitalier de Nevers et de l'Hôpital de Decize. Les dépenses résultant de transports de l'espèce sont remboursés par l'établissement intéressé, qui assure le financement de ce remboursement dans les conditions du droit commun.

Néanmoins, je n'ai pas manqué de saisir de votre voeu M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, en lui demandant de me tenir informé de la suite qu'il lui aura paru possible de lui donner.

Je vous ferai part de la réponse de M. le Ministre.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS A LA CHARITE-SUR-LOIRE

3ème Commission

Au cours de votre deuxième session extraordinaire de 1976, vous avez adopté un voeu demandant que l'administration des Postes et Télécommunications procède à l'étude du projet de construction d'un nouveau bureau de postes à La Charité-sur-Loire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur départemental des Postes m'a fait connaître que, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des services postaux, l'opération de construction d'un bureau de postes à La Charité-sur-Loire a été étudiée par l'administration.

Toutefois cette opération ne peut être envisagée dès à présent, compte tenu des opérations prioritaires déjà programmées.

Cependant la mise à la disposition d'un terrain par la commune, et éventuellement sa cession gratuite, serait susceptible de constituer un élément favorable à la programmation de cette opération qui est jugée opportune par l'administration des Postes.

TABLE des MATIERES

--:-

Aspects généraux du projet de budget primitif de
l'exercice 1977

---	<u>N° du rapport</u>	<u>Commis- sion</u>
<u>I - FINANCES du DEPARTEMENT</u>		
Plan départemental d'équipement des cantons - Programme 1977.....	1	3ème
Demande présentée par la Société Anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS en vue d'obtenir la garantie du département pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 15.000.000 F à contracter en 1977.....	2	2ème
Participation financière du département pour la création d'un centre national d'initiation, de formation et de perfectionnement de la poterie et du grès à ST AMAND- en-PUISAYE.....	3	3ème
Extension aux syndicats intercommunaux des prêts à taux réduit de la caisse départementale de prêts et d'équi- pement pour les communes.....	4	1ère
<u>II - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER du DEPARTEMENT</u>		
Service du Matériel - Budget primitif 1977.....	5	2ème
Acquisition de matériel d'exposition pour la Direction des Services d'Archives.....	6	2ème
Travaux de construction et de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments départementaux.....	7	2ème
Achat d'un immeuble, ancien hôtel-restaurant, dans le Jura.....	8	3ème
<u>III - PERSONNEL du DEPARTEMENT</u>		
Revalorisation des traitements du personnel départe- mental.....	9	1ère
Recul de limites d'âge pour l'accès aux emplois permanents départementaux - Modification du statut général du per- sonnel départemental.....	10	1ère
Transformations et créations d'emplois.....	11	1ère
Revalorisation d'indemnités forfaitaires allouées à certains agents départementaux.....	12	1ère
Revalorisation de l'indemnité dite "de feu" allouée à M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours.....	13	1ère

Demande de subvention de fonctionnement pour 1977 en faveur de l'Ecole Normale mixte de NEVERS, de l'école annexe et du restaurant administratif.....	14	3ème
Propositions budgétaires présentées au titre de l'année 1977 par le centre d'information et d'orientation de NEVERS.....	15	3ème
Demande de subvention de fonctionnement pour 1977 du centre départemental de Documentation Pédagogique.....	16	3ème
Modalités d'attribution des subventions de l'Etat pour les constructions scolaires du 1er degré.....	17	3ème
Gestion du fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics.....	18	3ème
Etude d'une réforme du système d'attribution et de renouvellement des bourses départementales.....	19	3ème
Réévaluation du crédit destiné à l'attribution des bourses départementales.....	20	3ème
Enseignement agricole.....	21	3ème
Financement du ramassage scolaire pour l'année 1977.....	22	3ème
Participation du département au financement de la construction et de l'équipement d'un centre de formation d'apprentis polyvalent à MARZY.....	23	3ème
Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la Nièvre - Demande de participation financière du département.....	24	3ème

V - ACTION SANITAIRE et SOCIALE

Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Budget primitif de l'exercice 1977.....	25	3ème
Foyer départemental de l'Enfance - Budget primitif de l'exercice 1977.....	26	3ème
Maison maternelle départementale de GARCHIZY - Budget primitif de l'exercice 1977.....	27	3ème
Equipement sanitaire et social.....	28	3ème
Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Comité de la Croix-Rouge française de NEVERS, 6 rue Jean-Desvaux.....	29	3ème

VI - AGRICULTURE, ELEVAGE

Frais de fonctionnement de la Direction départementale de l'Agriculture.....	30	3ème
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement - Budget primitif 1977 - Relèvement des tarifs.....	31	3ème
Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité.....	32	3ème

Cotisation du département de la Nièvre à l'Entente inter-départementale de lutte contre la rage.....	33	1ère
Achat d'un véhicule pour la Direction des Services Vétérinaires (prophylaxie des maladies animales).....	34	1ère
Travaux d'alimentation en eau potable.....	35	2ème
Travaux d'assainissement.....	36	2ème
Aménagements de villages.....	37	2ème
Travaux de voirie connexes au remembrement.....	38	3ème
Participation du département au financement des travaux de drainage des terres agricoles.....	39	2ème
Habitat rural- Aide complémentaire du département.....	40	3ème
Hébergement touristique en milieu rural.....	41	3ème
Inventaire des ressources en eau pour usage agricole en été.....	42	3ème

VII - PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT et
du MILIEU NATUREL

La Nièvre "Rivière Propre".....	43	2ème
Fonds de concours du département de la Nièvre pour le dégagement du lit et des berges de la Loire au titre du programme 1977.....	44	2ème
Barrages du Morvan - Projet de retenue sur la Cure.....	45	3ème
Lutte contre le rat musqué.....	46	3ème

VIII - TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

Proposition budgétaire 1977 pour le fonctionnement de la Régie départementale du lac des Settons - Compte-rendu des activités 1976.....	47	1ère
Canal du Nivernais - Section concédée au département CERCY-la-TOUR - SARDY - Projet de budget 1977 pour l'exploitation, l'entretien, les grosses réparations.....	48	2ème
Assurance de l'ensemble immobilier du domaine du canal du Nivernais concédé au département.....	49	1ère
Participation du département au budget 1977 du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais.....	50	1ère
Canal du Nivernais - Animation touristique - Fonctionnement de la péniche ASTER au cours de l'année 1976 - Propositions budgétaires 1977.....	51	2ème
Entretien du parcours arboricole de Baye.....	52	2ème
Etude des sites de Baye et de Vaux - Aménagement de zone..	53	3ème
Aménagement d'une base d'activités sportives et de pleine nature au lac de CHAUMEÇON.....	54	3ème
Aménagement du village de vacances de ST AGNAN - Mise au point du dossier administratif technique et financier....	55	3ème

IX - INDUSTRIALISATION

Actions en faveur du développement industriel..... 56 3ème

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION et
URBANISME - TRANSPORTS

Voirie départementale - Budget primitif 1977..... 57 2ème

Inscription au réseau routier régional de première urgence de l'itinéraire NEVERS - PREMERY..... 58 2ème

Aménagement du C.D. 40..... 59 2ème

Reconstruction du pont de ST Thibault sur la Loire..... 60 2ème

Crédits à inscrire au budget primitif 1977 au titre de l'aide départementale pour les travaux à entreprendre au cours de cette même année sur la voirie communale..... 61 2ème

Répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relative à la circulation routière - Année 1976..... 62 2ème

Aide départementale à la construction - Budget primitif 1977..... 63 2ème

Participation financière aux travaux d'aménagement des terrains à bâtir appartenant aux communes..... 64 2ème

Plans d'occupation des sols - Opérations à la charge du département..... 65 2ème

Budget primitif des transports routiers pour l'exercice 1977..... 66 2ème

Participation du département au déficit du budget 1977 de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT..... 67 2ème

Participation financière du département à des travaux d'aménagement à l'aéroport de NEVERS-FOUR CHAMBAULT..... 68 1ère

XI - SUBVENTIONS

Subventions de fonctionnement demandées par les associations pour l'année 1977..... 69 1ère

XII - REPNSES aux VOEUX

Construction ou restructuration des casernes de gendarmerie de POUILLY-sur-LOIRE et DORNES..... 70 2ème

Projet de construction d'une école nationale de perfectionnement à COULANGES-les-NEVERS..... 71 3ème

Fermeture du C.F.P.A.J. de CLAMECY - Réponse à un voeu.... 72 3ème

Amélioration du paiement des gardiennes d'enfants..... 73 3ème

Insuffisance des effectifs de santé scolaire..... 74 3ème

Enfants atteints de cécité..... 75 3ème

Renforcement du réseau d'eau de MOUSSY défailant en période de sécheresse..... 76 2ème

Aides aux éleveurs victimes de la sécheresse.....	77	3ème
Taille de capture de la truite.....	78	3ème
Fermeture de la chasse le mercredi.....	79	3ème
Protection du site de Vouchot, commune de CORANCY.....	80	3ème
Lutte contre l'érosion rive droite de la Loire, au droit de la commune de GERMIGNY.....	81	2ème
Aménagement de la côte dite du "Brignon" sur la R.N. 7..	82	2ème
Utilisation des chemins départements n°s 8 et 26 par des convois chargés de grumes.....	83	2ème
Entretien des C.D. 38 et 138 - Communes de NARCY et CHAULGNES.....	84	2ème
Revêtement du C.D. 33 d'un tapis d'enrobé.....	85	2ème
Suppression d'un "dos d'âne" sur le C.D. 977 à la sortie nord de VARZY.....	86	2ème
Suppression de deux virages successifs sur le C.D. 129 à l'entrée sud de MONTENOISON.....	87	2ème
Modification des virages sur le C.D. 17 - Commune de LORMES.....	88	2ème
Réfection du C.D. 520.....	89	2ème
Augmentation des crédits d'Etat réservés à la prime à la construction.....	90	2ème
Taux de la taxe de capitation.....	91	3ème
Installation de points d'eau à proximité des villages et des fermes pour la lutte contre l'incendie.....	92	3ème
Transports de blessés et de malades effectués par les sapeurs-pompiers.....	93	3ème
Construction d'un nouveau bureau de postes à LA CHARITE- sur-LOIRE.....	94	3ème

PREFECTURE de la NIEVRE

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

Dépôt légal - 4ème trimestre 1976 - N° 47